
**SOCIÉTÉ
INDUSTRIELLE
ET FINANCIÈRE
DE L'ARTOIS**

RAPPORT ANNUEL 2025

BOLLORE 

2025 RAPPORT ANNUEL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

Société anonyme au capital de 5 324 000 euros

Siège social : 31-32, quai de Dion Bouton

92811 Puteaux Cedex – FRANCE

Tel. : +33 (0) 1 46 96 44 33

www.sif-artois.com

562 078 261 RCS Nanterre

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 27 mars 2026

Cédric de Bailliencourt

Président-directeur général

Chantal Bolloré

Cyrille Bolloré

Marie Bolloré

Sébastien Bolloré

Séverine Lefèbvre

Représentant Bolloré Participations SE

Stéphanie Collinet

François Fabri

Représentant AFICO

Hubert Fabri

Emmanuel Fossorier

Représentant de Compagnie du Cambodge

Janine Goalabré

Représentant Société Bordelaise Africaine

Jean-Philippe Hottinguer

Pauline Rossi

Olivier Roussel

INFORMATION FINANCIÈRE

Emmanuel Fossorier

Directeur communication financière

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

Xavier Le Roy

Directeur relations investisseurs

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1. RAPPORT DE GESTION	4
1. RAPPORT DU CONSEIL.....	5
2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	22
3. RAPPORT DE DURABILITÉ 2025	41
2. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025	153
1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025	154
2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	159
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	190
3. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	193
1. COMPTES SOCIAUX	194
2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	205
3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	208
4. RÉOLUTIONS	211
1. RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026	212
5. ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	215

1. Rapport de gestion

1.	RAPPORT DU CONSEIL	5
1.1.	CHIFFRES CLÉS	5
1.2.	ACTIVITÉS ET PARTICIPATIONS	6
1.3.	ÉVÈNEMENTS RÉCENTS	6
1.4.	DONNÉES BOURSIÈRES	6
1.5.	DIVIDENDES	8
1.6.	ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2025	9
1.7.	FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE	10
1.8.	PROGRAMME DE CONFORMITÉ	17
1.9.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	17
2.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	22
2.1.	LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	22
2.2.	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	34
2.3.	FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES	40
3.	RAPPORT DE DURABILITÉ 2025	41
3.1.	PRINCIPES GÉNÉRAUX (NORMES TRANSVERSALES ESRS 1 & ESRS 2)	41
3.2.	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES - INNOVER FACE AUX GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (ESRS E1, E2, E5)	62
3.3.	SOCIAL – PROMOUVOIR DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE QUALITÉ	85
3.4.	GOUVERNANCE – PARTAGER UNE MÊME ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET ASSURER LA CONFORMITÉ AUX STANDARDS LES PLUS STRICTS (ESRS G1)	128
3.5.	ANNEXES	135
3.6.	RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852	148

1. RAPPORT DU CONSEIL

1.1. Chiffres clés

1.1.1. COMPTES CONSOLIDÉS

Le chiffre d'affaires consolidé de Société Industrielle et Financière de l'Artois en 2025 s'établit à 137,0 millions d'euros, en baisse de 15 %. Il comprend essentiellement le chiffre d'affaires du groupe IER, en retrait compte tenu de la cession du fonds de commerce Indestat à Polycea (ex Polyconseil) et du ralentissement des activités Easier et Track&Trace.

Le résultat opérationnel ressort à -13,8 millions d'euros contre -2,5 millions d'euros en 2024. Ce recul reflète principalement l'augmentation des pertes d'IER.

Proposition de dividende : 68 euros par action

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de verser un dividende de 68 euros par action au

Le résultat financier s'établit à 19,4 millions d'euros contre 28,3 millions d'euros en 2024, en raison essentiellement de la baisse des taux d'intérêt.

Le résultat net s'établit à 1,0 million d'euros contre 17,2 millions d'euros en 2024 et le **résultat net part du Groupe** s'établit à 8,3 millions d'euros contre 20,3 millions d'euros en 2024.

titre de l'exercice 2025, soit 18,1 millions d'euros, stable par rapport à 2024.

Chiffres clés consolidés

(en millions d'euros)	2025	2024
Chiffre d'affaires	137,0	160,8
Résultat opérationnel	(13,8)	(2,5)
Résultat financier	19,4	28,3
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	-	-
Impôts	(4,6)	(8,5)
Résultat net	1,0	17,2
Résultat net part du Groupe	8,3	20,3

1.1.2. COMPTES ANNUELS

Le résultat net social s'établit à 16,7 millions d'euros contre 24,1 millions d'euros en 2024. La variation de -7,4 millions d'euros provient principalement de la diminution des

produits d'intérêts de convention de trésorerie (-11,1 millions d'euros) et de la baisse de la charge d'impôt sur les sociétés (+2,8 millions d'euros).

1.1.3. TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2025, la trésorerie de Société Industrielle et Financière de l'Artois s'élève à 671 millions d'euros contre 705 millions d'euros au 31 décembre 2024.

1.2. Activités et participations

IER (52,4 %) ⁽¹⁾

IER est un acteur majeur dans les systèmes d'accès piétons et sur les projets d'intégration de systèmes de contrôle des flux passagers dans les gares et aéroports.

La baisse de 15 % du chiffre d'affaires d'IER et d'Automatic Systems (AS) est due à la cession du fonds de commerce Indestat à Polycea (ex Polyconseil) et au ralentissement des activités Easier et Track&Trace.

Hormis cette seule participation opérationnelle, Société Industrielle et Financière de l'Artois possède également des participations financières historiques faisant pour la plupart partie des sociétés du Groupe Bolloré. Ces dernières sont présentées dans la section « 5.2 - Autres actifs financiers/ Portefeuille de titres cotés et non cotés » en page 168 de ce rapport financier annuel. Les plus significatives sont reprises dans l'organigramme, présenté en page 9, qui illustre ainsi la chaîne de détention.

1.3. Évènements récents

Néant.

1.4. Données boursières

1.4.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Principaux actionnaires ou groupe d'actionnaires au 31 décembre 2025 :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de voix	% des voix (Règlement général AMF art. 223-11 al.2 et exerçables en Assemblée Générale)
Financière Moncey	111 947	42,05	111 947	42,05
Société Bordelaise Africaine	98 563	37,03	98 563	37,03
Bolloré SE	24 830	9,33	24 830	9,33
Compagnie du Cambodge	23 861	8,96	23 861	8,96
SOUS-TOTAL SOCIÉTÉS DU GROUPE	259 201	97,37	259 201	97,37
Public	6 999	2,63	6 999	2,63
TOTAL	266 200	100,00	266 200	100,00

Les pourcentages présentés dans le tableau ci-dessus sont arrondis à la décimale la plus proche, par conséquent la somme des valeurs arrondies peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.

Aucun changement significatif n'est intervenu dans l'actionnariat depuis le 31 décembre 2025.

Depuis le 3 juin 2021, les droits de vote double ont été supprimés.

Le 11 décembre 2025, Société Bordelaise Africaine a déclaré avoir franchi individuellement, le 8 décembre 2025, à la hausse les seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société, consécutivement à la fusion absorption de Socfrance dans Société Bordelaise Africaine (avis AMF n°225C2114).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Au 31 décembre 2025, le nombre d'actionnaires inscrits au nominatif pur est de 49, celui inscrit au nominatif administré s'élevant à 260 (source : CIC).

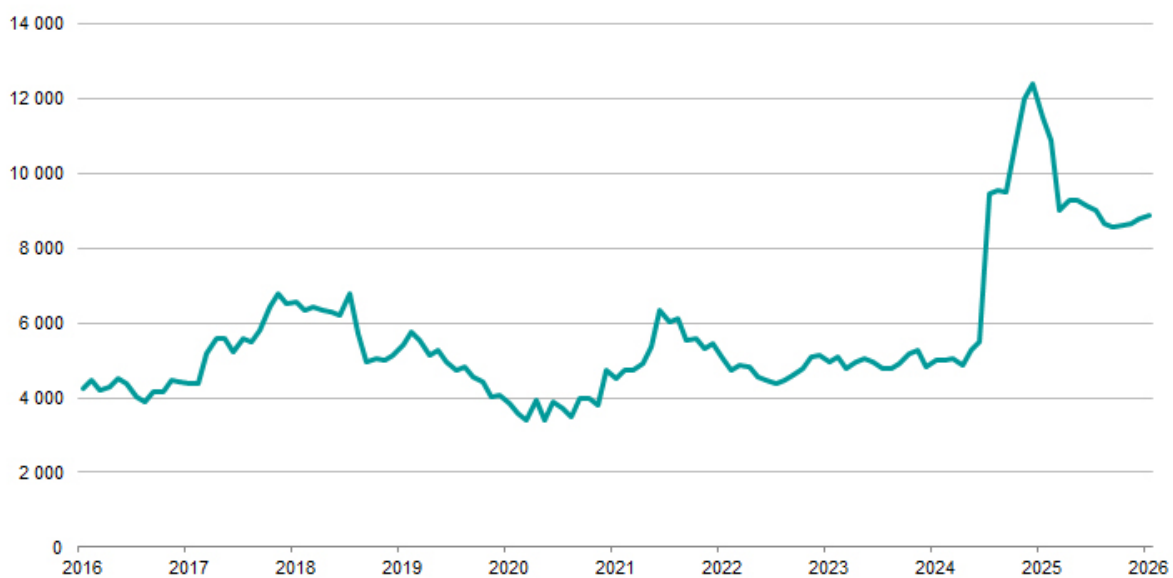
Au 31 décembre 2025, aucune action inscrite au nominatif pur n'était nantie.

Les salariés du Groupe ne détiennent aucun pourcentage du capital de la société au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce.

(1) Consolidé par intégration globale depuis la fusion absorption de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard par Compagnie du Cambodge.

1.4.2. ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Cours de clôtures mensuelles (en euros)



(en euros)

Cours au 31 décembre 2024	10 900
Cours au 31 décembre 2025	8 600
Cours au 31 mars 2026	8 900

Au 31 mars 2026, la capitalisation boursière de Société Industrielle et Financière de l'Artois s'élève à 2 369 millions d'euros.

1.5. Dividendes

1.5.1. DISTRIBUTION DES DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2024	2023	2022
Nombre d'actions	266 200	266 200	266 200
Dividendes (en euros)	68,00 ⁽¹⁾	68,00 ⁽¹⁾	68,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	18,10	18,10	18,10

- (1) Avant le 1^{er} janvier 2026, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportaient dès leur versement un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu (imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû l'année suivante) et un prélèvement de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux. Pouvaient demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente était inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune). La demande de dispense devait être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende. Au moment de leur déclaration, les dividendes pouvaient également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40%. Cette option donnait lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique. Dans tous les cas, les dividendes perçus devaient être déclarés l'année suivant leur perception et pouvaient donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

1.5.2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 16 708 839,18 euros ; il vous est proposé de l'affecter de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	16 708 839,18
Report à nouveau antérieur	632 734 701,36
Bénéfice distribuable	649 443 540,54
Dividendes	18 101 600,00
Au compte "Report à nouveau"	631 341 940,54

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 68,00 euros par action au nominal de 20,00 euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu (imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû l'année suivante) et un prélèvement de 18,6 % au titre des prélèvements sociaux, soit un prélèvement global de 31,4 %.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 29 juin 2026.

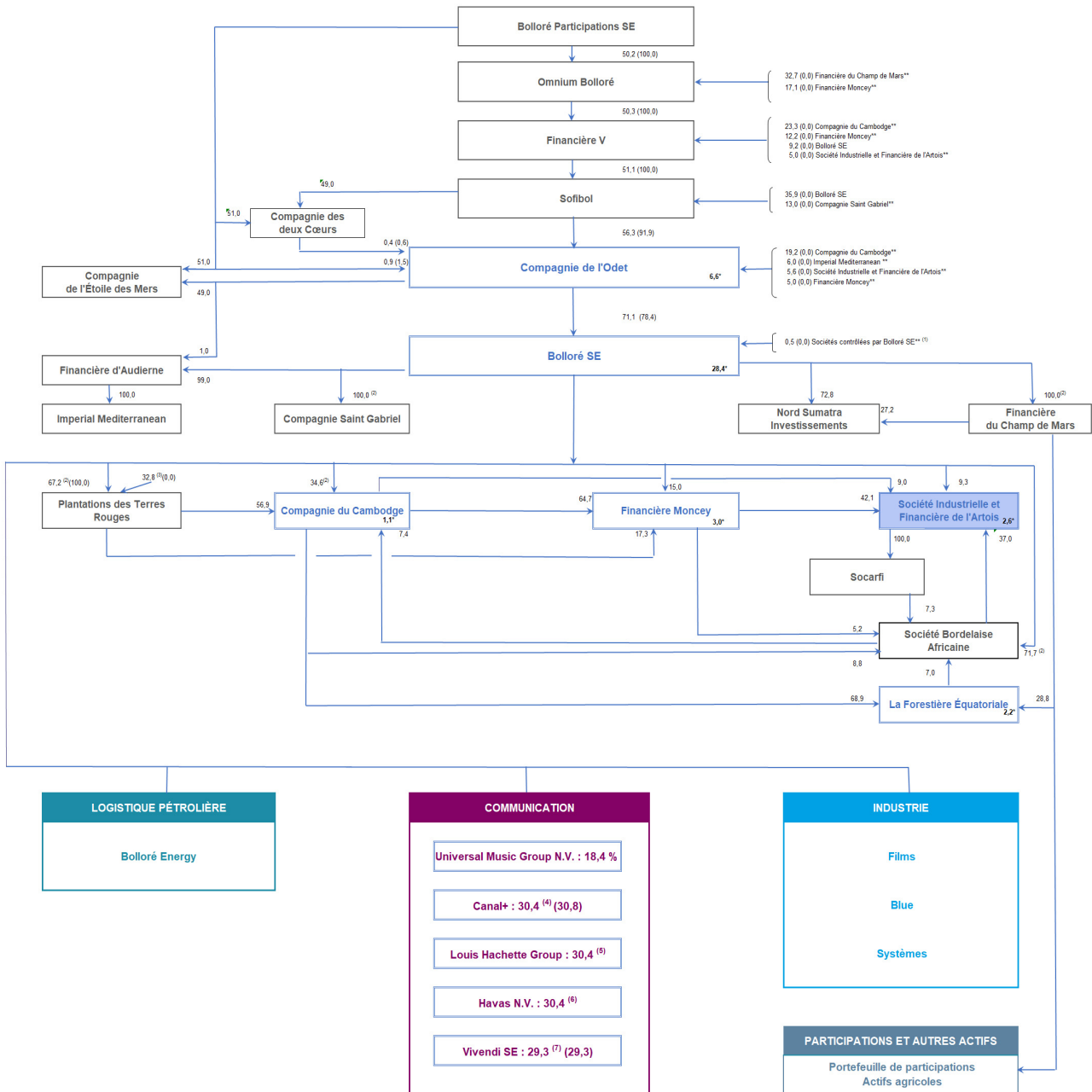
1.5.3. PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Le délai légal de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés à l'État.

1.6. Organigramme au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, en pourcentage du capital (et en droit de vote).



% (%) % du capital (% des voix en assemblée générale, si différent)
 * Pourcentage du capital hors Groupe
 ** Contrôlée par Bolloré SE

 Sociétés cotées

Par convention, les participations inférieures à 1 % ne sont pas mentionnées.

(1) Imperial Mediterranean, Société Bordelaise Africaine et Nord-Sumatra Investissements.

(2) Directement et indirectement par des filiales à 100 %.

(3) Dont moins de 10,0 % par Compagnie du Cambodge et 22,8 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois.

(4) Et 3,2 % par Compagnie de l'Odet.

(5) Et 0,6 % par Compagnie de l'Odet.

(6) En outre, Compagnie de l'Odet détient 0,6 % et Compagnie de l'Etoile des Mers, filiale de Bolloré Participations SE et dont Compagnie de l'Odet détient 49 %, détient à fin 2025 14 %. Début mars 2026, Compagnie de l'Etoile des Mers détient directement et indirectement 22,6 % d'Havas NV.

(7) Et 0,6 % par Compagnie de l'Odet (% du total des voix brutes).

1.7. Facteurs de risques et contrôle interne

La gestion des risques et le contrôle interne au sein du Groupe s'appuient sur le référentiel de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La présente section prend en compte les dispositions du règlement UE n°2017/1129 du 14 juin 2017 (« Prospectus 3 ») qui sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019.

Les facteurs de risques sont présentés ci-après par ordre d'importance décroissante au sein de chaque catégorie.

Parmi tous ces risques, le Groupe considère les risques financiers comme les plus matériels. Les risques étant par ailleurs présentés par ordre d'importance au sein de cette catégorie.

Les risques les plus significatifs sont cependant marqués d'un astérisque.

1.7.1. FACTEURS DE RISQUES

Les principaux risques auxquels le Groupe est soumis sont développés dans le chapitre « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel de Bolloré. La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes.

1.7.1.1. RISQUES FINANCIERS

RISQUE SUR LES ACTIONS COTÉES*

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois, qui détient un portefeuille de titres évalué à 1 540 909 milliers d'euros au 31 décembre 2025, est exposé à la variation des cours de Bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir note 5.2 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 31 décembre 2025, les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de Bourse s'élèvent à 1 441 598 milliers d'euros

avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés et ne se reverseront pas en résultat dans le futur.

Au 31 décembre 2025, une variation de 1 % des cours de Bourse entraînerait un impact de 13 458 milliers d'euros sur les titres de participations avec comme contrepartie les capitaux propres consolidés, dont 1 190 milliers d'euros pour les titres Financière V.

Financière V, non cotée, dont la valeur dépend de la valorisation des titres de Compagnie de l'Odet, est également impacté par les variations des cours de Bourse (voir note 5.2 - Autres actifs financiers). Au 31 décembre 2025, la valeur réévaluée de ce titre s'élève à 119 473 milliers d'euros pour une valeur brute de 27 155 milliers d'euros. Les titres de cette société non cotée revêtent un caractère peu liquide.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose au 31 décembre 2025 d'un désendettement net de 611 853 milliers d'euros.

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose d'un compte courant avec le Groupe Bolloré qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les

risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans les états financiers des comptes consolidés 2025 de ce Groupe.

Aucun financement bancaire ne prévoit de clause de remboursement anticipé dépendant du respect de ratios financiers.

RISQUE DE TAUX

La Direction générale décide de la mise en place de couverture de taux. Des couvertures de type ferme (swap de taux, FRA) sont éventuellement utilisées pour gérer le risque de taux de la dette du Groupe.

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de couverture de taux au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, le Groupe fait apparaître un désendettement net à taux variable de 611 853 milliers d'euros, principalement du fait du compte courant à taux variable avec Bolloré SE.

Si les taux variaient uniformément de +1 % l'impact annuel sur les produits financiers serait de 6 119 milliers d'euros.

Les excédents de trésorerie sont placés dans des produits monétaires sans risque.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe Bolloré couvre ses principales opérations en devises. La gestion de la couverture est centralisée au niveau Groupe Bolloré pour la France et l'Europe. Une couverture sur le net des

positions commerciales est pratiquée par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré à travers des achats ou ventes à terme de devises.

1.7.1.2. RISQUES RELATIFS AUX ACTIVITÉS

Chaque division du Groupe est responsable de la gestion des risques industriels, environnementaux, de marché et de conformité auxquels elle est confrontée. Une analyse régulière de la nature des risques et des modalités de gestion s'y rapportant est effectuée par chaque Direction de division.

RISQUES GÉOPOLITIQUES

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour l'exercice clos 2025, se décompose comme suit : France (65 millions d'euros), Europe hors France (51 millions d'euros) et Amériques (21 millions d'euros).

Le Groupe est exposé, directement ou indirectement, aux évolutions géopolitiques mondiales. Toutefois, la concentration de ses activités en Europe, combinée à une présence internationale limitée et diversifiée, contribue à réduire les risques opérationnels et économiques potentiels liés aux tensions politiques, commerciales, réglementaires ou sanitaires.

Les récents conflits mondiaux en Ukraine et au Moyen-Orient n'ont pas eu d'impact significatif sur les résultats du Groupe, qui n'est pas implanté dans ces pays et a su adapter les circuits d'approvisionnement et de livraison des clients

RISQUE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Dans le cadre de ses activités industrielles, le Groupe est amené à utiliser des brevets (Terminaux spécialisés). Une cellule dédiée s'assure que le Groupe est bien propriétaire

RISQUE DE CRÉDIT

Un suivi mensuel du Besoin en Fond de Roulement (BFR) est réalisé par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré. De plus, dans les principales divisions du Groupe, la gestion du risque de crédit est relayée par un credit manager. Le recours à l'assurance-crédit est privilégié et, lorsque le crédit n'est pas couvert par une

Une supervision en est également faite par le Comité des risques et la Direction des assurances du Groupe Bolloré.

L'occurrence de l'un de ces risques qui suit peut également entraîner un risque de réputation lié à la crise médiatique qu'il pourrait engendrer.

concernés. Le groupe IER cherche en permanence à adapter et diversifier ses sources d'approvisionnement et reste très vigilant sur les impacts possibles des conflits internationaux sur ses activités, qu'ils soient favorables (renforcement de la sécurité des flux humains) ou défavorables (baisse durable des trafics aéroportuaires).

En effet, le contexte économique mondial demeure particulièrement instable. La hausse historique des droits de douane américains, les tensions commerciales persistantes et la fragmentation croissante des chaînes d'approvisionnement renforcent l'incertitude et pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2026.

Le Groupe est exposé à l'évolution des droits de douane aux États-Unis, via sa filiale Automatic Systems. Toutefois, l'impact demeure peu significatif.

de tous les brevets qu'il exploite et que les technologies nouvelles qu'il a développées sont protégées.

assurance, l'octroi de crédit est décidé au niveau de compétence le plus adapté.

Enfin, un suivi régulier des créances clients est effectué à l'échelon tant du Groupe que de la division, et des dépréciations sont pratiquées au cas par cas lorsque cela est jugé nécessaire.

1.7.1.3. AUTRES RISQUES

RISQUES DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Ces risques sont gérés au niveau du Groupe Bolloré et sont développés plus amplement dans le chapitre "Facteurs de risques" du document d'enregistrement universel 2025 de Bolloré (chapitre 3, section 1.4 « Risques de responsabilité sociale et environnementale »). Ils comprennent principalement :

- les risques sociaux (conditions de travail, santé et sécurité des employés, égalité de traitements et égalité des chances pour tous, conditions de travail dans la chaîne de valeur, travail forcé et travail des enfants dans

la chaîne de valeur, sécurité des consommateurs, données personnelles des consommateurs) ;

- les risques éthiques (éthique des affaires et anti-corruption) ;
- les risques environnementaux (atténuation du changement climatique, énergie, substances préoccupantes, utilisation de ressources naturelles, réparabilité, durabilité et recyclabilité des produits, déchets).

RISQUES JURIDIQUES

Pour limiter l'exposition aux risques liés à la réglementation et à son évolution, et aux litiges, la Direction juridique du Groupe veille à la sécurité et à la conformité juridique des

activités de celui-ci, en liaison avec les services juridiques des divisions. Lorsqu'un litige survient, la Direction juridique s'assure de sa résolution au mieux des intérêts du Groupe.

1.7.2. GESTION DES RISQUES

1.7.2.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Conformément au cadre de référence de l'AMF, la gestion des risques constitue un dispositif structurant et évolutif, placé sous la responsabilité de la société. Ce dispositif vise à garantir une maîtrise durable de l'environnement et contribue à :

- préserver et créer de la valeur en protégeant les actifs, les ressources et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- aligner les actions opérationnelles avec les valeurs, la culture et les principes de gouvernance de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Selon ce cadre, le dispositif de gestion des risques repose sur trois piliers complémentaires :

- un cadre organisationnel robuste comprenant une définition claire des rôles et responsabilités des acteurs, une politique de gestion des risques et un système d'information adapté permettant la diffusion en interne d'informations relatives aux risques ;
- un processus de gestion des risques structuré et articulé en trois étapes : l'identification, l'analyse et le traitement des risques ;
- un pilotage continu du dispositif de gestion des risques faisant l'objet d'une surveillance régulière, de revues périodiques et d'une mise à jour continue.

1.7.2.2. LES ACTIVITÉS RÉPONDANT À CES RISQUES

GESTION DES RISQUES ET RÈGLES DE SUIVI

Les risques et litiges sont suivis de manière structurée par l'ensemble des divisions du Groupe. La Direction Juridique et la Direction des Assurances apportent leur expertise pour :

- le pilotage des sinistres et des contentieux importants ;
- l'analyse et la validation des contrats susceptibles d'avoir une incidence financière significative ;
- l'accompagnement des entités opérationnelles dans la prévention, la qualification et le traitement des risques.

En complément, les modalités de gestion des risques font l'objet d'une revue régulière et approfondie par le Comité des Risques du Groupe Bolloré, garantissant :

- un suivi consolidé et transverse ;
- une évaluation continue de l'exposition aux risques ;
- une amélioration permanente des pratiques de maîtrise et de gouvernance.

PÉRIMÈTRE DE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les procédures de contrôle interne s'appliquent à Société Industrielle et Financière de l'Artois, à Bolloré SE et à l'intégralité de ses filiales consolidées, garantissant une approche homogène et conforme aux standards du Groupe.

Dans le cadre des opérations de croissance externe, les dispositifs existants au sein des sociétés acquises sont d'abord maintenus afin d'assurer la continuité opérationnelle.

Une phase d'harmonisation progressive est ensuite conduite, visant à :

- aligner les procédures locales avec les principes et référentiels du Groupe ;
- déployer de manière structurée les dispositifs de contrôle interne, de maîtrise des risques et de reporting ;
- assurer une intégration cohérente des pratiques et des niveaux de contrôle, en tenant compte des spécificités opérationnelles et réglementaires.

1.7.2.3. OUTILS DE LA GESTION DES RISQUES

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

L'évaluation et le contrôle des risques inhérents au fonctionnement de chaque entité sont au cœur des préoccupations du Groupe.

Les risques identifiés font l'objet d'une série de mesures détaillées dans les plans d'action élaborés par les différents « propriétaires » de risques nommés au sein de

chaque division, l'objectif étant de maîtriser l'exposition à ces risques et donc de les réduire.

La cartographie des risques Groupe, consolide les cartographies des risques RSE et éthiques et est validée semestriellement par le Comité des risques.

GESTION DES RISQUES LIÉS À LA CYBERSÉCURITÉ

Ces risques sont gérés au niveau du Groupe Bolloré et sont développés plus amplement dans le chapitre « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel 2025 de

Bolloré SE (chapitre 3, section 1.5.3 « Gestion des risques liés à la cybersécurité »).

Le suivi des plans d'action et la mise à jour des risques via le progiciel informatique ont été poursuivis sur l'exercice.

GESTION DES RISQUES RELATIFS AUX DONNÉES PERSONNELLES

Ces risques sont gérés au niveau du Groupe Bolloré et sont développés plus amplement dans le chapitre « Facteurs de risques » du document d'enregistrement universel 2025 de

Bolloré SE (chapitre 3, section 1.5.4 « Gestion des risques relatifs aux données personnelles »).

1.7.3. CONTRÔLE INTERNE

1.7.3.1. ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE ET SPÉCIFICITÉS

Conformément au cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne constitue un dispositif structurant, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la société. Il a pour finalité de garantir un niveau élevé de maîtrise et de conformité au sein du Groupe. À ce titre, il vise à assurer :

- la conformité de l'activité aux lois, règlements et obligations applicables ;
- la mise en œuvre effective des instructions, orientations et décisions de la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- et, plus largement, la maîtrise des activités, l'efficacité opérationnelle et l'utilisation optimale des ressources.

Dans le cadre défini par l'AMF, le contrôle interne s'articule autour de cinq composantes complémentaires :

- une organisation structurée et clairement définie reposant sur une définition claire des responsabilités, des ressources et compétences adaptées et des systèmes d'information, procédures, modes opératoires, et outils assurant la cohérence et la maîtrise des processus ;
- la diffusion interne d'informations pertinentes et fiables permettant à chaque collaborateur d'exercer ses responsabilités dans un cadre maîtrisé ;

- un dispositif de gestion des risques visant à identifier, analyser et traiter les principaux risques au regard des objectifs du Groupe, et à s'assurer de l'existence et de l'efficacité des procédures de maîtrise de ces risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- un pilotage et une surveillance permanente ainsi que des revues régulières, afin d'en garantir la pertinence, l'efficacité et l'adaptation aux évolutions de l'environnement.

Cependant, comme indiqué dans le cadre de référence, même bien conçu et correctement appliqué, un dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue quant à l'atteinte de tous les objectifs de la société. Il vise néanmoins à en réduire significativement les risques.

Dans la description qui suit, la notion de Groupe couvre la société mère et l'ensemble de ses filiales consolidées. L'élaboration du système de contrôle interne repose sur le cadre de référence publié sous l'égide de l'AMF, complété par son guide d'application.

Les principes et recommandations contenus dans ce guide sont suivis dès lors qu'ils sont applicables.

1.7.3.2. UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES ORGANISATIONS DU GROUPE

Le système de contrôle interne du Groupe repose sur les principes suivants :

LA SÉPARATION DES FONCTIONS

Garante de l'indépendance du contrôle, une dissociation des fonctions opérationnelles et financières a été mise en place à tous les niveaux du Groupe.

Les fonctions financières des entités assurent l'exhaustivité et la fiabilité des informations. Régulièrement, l'intégralité de ces données est transmise aux dirigeants et aux fonctions centrales (ressources humaines, juridique, finance...).

DES FILIALES AUTONOMES ET RESPONSABLES

Le Groupe est organisé en divisions opérationnelles qui, en raison de la diversité de leurs activités, bénéficient d'une autonomie importante dans leur gestion. Elles sont responsables de :

- la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adapté à leurs spécificités ;

- l'optimisation de leurs opérations et de la performance financière ;
- la protection de leurs actifs ;
- la gestion et la maîtrise de leurs risques.

Cette organisation favorise la responsabilisation des entités et l'adaptation des pratiques aux exigences réglementaires de chaque pays d'implantation.

UN SUPPORT ET UN CONTRÔLE COMMUNS À L'ENSEMBLE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Le Groupe établit des procédures comptables, financières et de contrôle, d'application obligatoire, relative aux processus centraux, diffusées principalement par e-mail aux divisions opérationnelles. Ces dernières ont pour responsabilité de les diffuser au sein de leur organisation.

En plus de ces procédures établies par le Groupe sur les processus centraux, les divisions opérationnelles disposent de leurs propres procédures comptables, financières,

administratives et de contrôle, regroupées sur un intranet et/ou relayées régulièrement par e-mail aux entités pour permettre la diffusion et la mise en œuvre du cadre normatif.

Le département d'audit interne du Groupe évalue régulièrement le dispositif de contrôle interne des entités en s'assurant notamment du respect des procédures Groupe et des procédures propres à chaque division opérationnelle, et formule des recommandations d'amélioration.

UNE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES FAVORISANT UN BON ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE

La politique de ressources humaines contribue à la qualité d'un environnement de contrôle interne efficace grâce à des fonctions clairement définies, un processus d'évaluation

incluant des entretiens annuels et des actions de formation visant à renforcer les compétences et la maîtrise des risques.

1.7.3.3. LA DIFFUSION EN INTERNE D'INFORMATIONS PERTINENTES

CONFORMITÉ DES PRATIQUES AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Les directions fonctionnelles du Groupe ont pour rôle :

- d'assurer une veille réglementaire des différentes lois applicables au Groupe ;
- d'informer en temps utile des modifications qui leur sont apportées ;

- de transcrire ces règles dans les procédures internes ;
- d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

APPLICATION DES INSTRUCTIONS ET ORIENTATIONS FIXÉES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

La Direction générale fixe les objectifs et orientations du Groupe et s'assure que ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs.

À cet égard, le processus budgétaire du Groupe constitue un engagement fort de la part des entités vis-à-vis de la Direction générale :

- au cours du quatrième trimestre, chaque division opérationnelle établit, sur la base des orientations stratégiques fixées par la Direction générale, un budget détaillant les perspectives de résultat et d'évolution de la trésorerie ainsi que les principaux indicateurs

permettant de mesurer les performances opérationnelles ;

- une fois validé par la Direction générale, ce budget mensualisé sert de référentiel au contrôle budgétaire. Chaque mois, une analyse détaillée des écarts entre les prévisions budgétaires et les réalisations effectives est conduite dans le cadre des comités de résultats, réunissant la Direction générale du Groupe, les directions de division et les directions fonctionnelles centrales (ressources humaines, juridique, finance, conformité, RSE, fiscalité, audit interne).

BON FONCTIONNEMENT DES PROCESSUS INTERNES DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT CEUX CONCOURANT À LA SAUVEGARDE DE SES ACTIFS

La Direction des systèmes d'information a mis en place des procédures de sauvegarde et de sécurité permettant d'assurer la qualité et la sûreté de l'exploitation, y compris en cas de problème majeur.

Le processus de suivi des investissements, piloté conjointement par la Direction des achats, la Direction du contrôle de gestion et la Direction des assurances, permet :

- un recensement précis et exhaustif des actifs corporels du Groupe ;
- une protection adéquate de leur valeur d'utilité grâce à des couvertures d'assurance adaptées ;
- un pilotage rigoureux des projets d'investissement.

Bien que décentralisé dans les divisions opérationnelles, le suivi des comptes clients fait l'objet d'un reporting mensuel

à la Direction financière du Groupe chargée de recenser les principaux risques de recouvrement sur clients et de mettre en place, avec les divisions, les actions correctives.

Le suivi de la trésorerie du Groupe est assuré par :

- la transmission quotidienne des performances de trésorerie des divisions ;
- l'actualisation mensuelle des prévisions de trésorerie du Groupe ;
- l'optimisation des risques liés aux taux de change et taux d'intérêt (étudiée au sein du Comité des risques du Groupe Bolloré, qui se réunit au minimum deux fois par an, sous l'autorité de la Direction financière) ;
- la disponibilité, auprès des partenaires financiers, d'encours de crédit à court, moyen et long termes.

1.7.3.4. MAÎTRISE DU RISQUE ATTACHÉ AUX ACTIONS COTÉES

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Conformément aux dispositions du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement MAR) et à celles du guide de l'Autorité des marchés financiers « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée » (document créé le 26 octobre 2016, modifié le 29 avril 2021), le Groupe établit la liste des personnes ayant accès à des informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers.

Ces personnes, qu'elles soient salariées, administrateurs ou tiers en relation professionnelle étroite avec l'entreprise, sont alors informées de l'interdiction d'utiliser ou de communiquer

cette information privilégiée dans un but de réaliser des opérations d'achat ou de vente sur ces instruments financiers.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 19.11 du règlement MAR interdisant à toute personne exerçant des responsabilités dirigeantes d'effectuer des transactions pour son propre compte ou pour le compte de tiers pendant les périodes dites « fenêtres négatives » font régulièrement l'objet de communications.

Ces transactions sont interdites pendant une période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes semestriels et annuels de la société, ce jour étant inclus.

1.7.3.5. UN RENFORCEMENT PERMANENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, le Groupe veille à renforcer de manière régulière et structurée son dispositif de contrôle interne et de sa gestion des risques, tout en maintenant des structures réactives, tant au

niveau de la holding que des divisions. Ainsi plusieurs actions de renforcement du contrôle interne ont été initiées, conduites ou poursuivies.

1.7.3.6. PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET LEURS MISSIONS

Les modalités du contrôle interne s'exercent par :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE

Le Conseil d'administration veille à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques tels que définis et mis en œuvre par la Direction générale. Si besoin,

le Conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et vérifications qu'il juge appropriées.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

Elle est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques adaptés et efficaces. En cas de défaillance des

dispositifs, elle veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

LE COMITÉ MENSUEL DE RÉSULTAT DU GROUPE BOLLORÉ

Chaque division, pour l'ensemble de son périmètre, présente mensuellement à la Direction générale du Groupe Bolloré et aux fonctions centrales les indicateurs opérationnels et

financiers de son activité, ainsi que l'analyse de leur évolution par rapport aux objectifs approuvés par la Direction générale.

LE COMITÉ D'AUDIT DU GROUPE BOLLORÉ

Le rôle, les attributions et les missions de ce Comité, géré au niveau du Groupe Bolloré, sont précisés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce. Ce Comité se réunit deux fois par an.

LE COMITÉ ÉTHIQUE - RSE ET ANTICORRUPTION DU GROUPE BOLLORÉ

Ce Comité se réunit au minimum deux fois par an. Son objectif est d'entériner les axes de travail en matière d'éthique, de conformité et d'effectuer une revue de la performance RSE. Il détermine les perspectives, projets et

plans d'action qui devront être déployés au sein des divisions au regard des risques et opportunités RSE prioritaires.

LE COMITÉ DES RISQUES DU GROUPE BOLLORÉ

Le Comité des risques a la charge d'effectuer une revue régulière et approfondie des modalités de gestion des risques. Ce Comité, qui se réunit au minimum deux fois par an, est constitué des directions générale, financière,

juridique, assurances, conformité, risques, RSE, RGPD et audit interne du Groupe, et des directions opérationnelles en fonction de l'ordre du jour.

LES ORGANES D'ADMINISTRATION DES FILIALES

Dans chaque filiale du Groupe, l'organe d'administration examine la stratégie et les orientations de la société proposées par la Direction générale, veille à leur mise en œuvre, fixe les objectifs opérationnels, ajuste les ressources et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge

opportuns. Chaque mandataire reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

LES DIRECTIONS DES FILIALES

Elles appliquent les orientations des organes d'administration au sein de chaque filiale. Assistées de leur service contrôle de gestion, elles s'assurent de l'efficacité du

système de contrôle interne du Groupe. Elles reportent à la fois à leur organe d'administration et aux Comités de direction.

L'AUDIT INTERNE DU GROUPE BOLLORÉ

Le Groupe Bolloré dispose d'un département d'audit interne, rattaché à la Direction générale du Groupe, intervenant sur l'ensemble des entités du périmètre.

Le département assure des missions d'audit interne avec une revue systématique des risques financiers et opérationnels, des missions de suivi et de mise en application des recommandations formulées, ou des interventions plus ciblées en fonction des besoins exprimés par les divisions ou la Direction générale, ainsi que des audits de conformité menés par une cellule dédiée, dont l'objectif porte sur l'évaluation de tous les sujets relatifs à la conformité (RGPD, devoir de vigilance, CSRD, Sapin II).

Ses missions reposent sur un plan annuel construit avec les divisions et la Direction générale, fondé sur l'évaluation des

risques propres à chaque filiale et sur un contrôle cyclique de l'ensemble du périmètre.

Il vise à couvrir en priorité les risques les plus sensibles et à assurer la revue des principaux autres risques à moyen terme pour l'ensemble des entités du Groupe. Les auditeurs bénéficient de formations internes aux métiers des divisions afin de mieux maîtriser les spécificités opérationnelles de chacune d'elles.

L'audit a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et d'émettre toutes préconisations pour l'améliorer, dans le champ couvert par ses missions.

Les rapports d'audit sont destinés aux sociétés auditées, aux divisions auxquelles elles sont rattachées et aux Directions.

1.7.4. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre de leur mandat de revue et de certification des comptes annuels et selon leurs normes professionnelles, ils prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne. À ce titre, ils conduisent des interventions intérimaires sur l'appréciation des modes opératoires des différents cycles d'audit retenus. Ils garantissent la correcte application des principes comptables applicables, dans le souci de produire une information fidèle et précise. Ils communiquent une synthèse

semestrielle des conclusions de leurs travaux à la Direction financière, à la Direction générale du Groupe et au Comité d'audit.

Les comptes du Groupe sont certifiés conjointement par les cabinets Constantin Associés, représenté par Frédéric Souliard, et AEG Finances – Audit Expertise Gestion, représenté par Jean-François Baloteaud, renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2022.

1.8. PROGRAMME DE CONFORMITÉ

1.8.1. ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Le Groupe Bolloré s'engage à répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes en matière d'éthique des affaires.

Signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis 2003, le Groupe s'est engagé à soutenir les dix principes fondamentaux du Pacte mondial en les intégrant dans sa stratégie, sa culture et ses opérations quotidiennes, et également en exprimant clairement son engagement à ses employés, à ses partenaires, à ses clients et au public.

Ainsi, le Groupe condamne la corruption, le trafic d'influence et les pratiques anticoncurrentielles. Il veille à la transparence financière, au respect des programmes de sanctions économiques et du contrôle des exportations.

Le Code de conduite du Groupe Bolloré rappelle ces engagements et détaille les comportements attendus de toute personne agissant en son nom.

Parce que les actes individuels ne doivent pas compromettre l'engagement collectif, il est de la responsabilité de chacun des collaborateurs, des mandataires et des partenaires commerciaux de l'ensemble des sociétés du Groupe d'y adhérer. Le Groupe Bolloré ne tolère aucun manquement à son Code de conduite et incite ses parties prenantes à signaler tous agissements qui y seraient contraires. Les auteurs de comportements proscrits s'exposent à des sanctions disciplinaires et/ou à des poursuites judiciaires dans le respect du droit applicable.

1.8.2. ASSURER LA CONFORMITÉ AUX STANDARDS LES PLUS STRICTS

Afin de prévenir, détecter et dissuader les manquements à ces engagements, le Groupe Bolloré veille à la mise en œuvre effective d'un programme de conformité inspiré des standards internationaux les plus élevés, tels que les lignes directrices de l'Agence Française Anticorruption (AFA), du Département de la Justice américaine (DoJ), de l'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC) et du *Serious Fraud Office* britannique (SFO) et s'assure de son intégration dans les processus opérationnels et organisationnels de l'ensemble des filiales du Groupe.

Ainsi, le programme de conformité intègre les piliers suivants :

- engagement des instances dirigeantes ;
- cartographie des risques ;
- Code de conduite ;
- sensibilisation et formation ;
- évaluation des tiers ;
- alerte professionnelle ;
- contrôle du programme et remédiation.

Le respect de ce programme repose sur un dispositif efficace et cohérent, commun à toutes les activités, s'appuyant sur une organisation en charge de veiller à son application, en étroite collaboration avec l'ensemble des fonctions opérationnelles et support du Groupe.

1.9. Informations complémentaires

1.9.1. CONVENTIONS

1.9.1.1. Charte interne de qualification des conventions

Compte tenu des évolutions de la réglementation et de diverses normes, le Conseil d'administration du 12 septembre 2019 a adopté une nouvelle charte interne au Groupe permettant de qualifier les conventions et opérer ainsi une distinction d'une part entre les conventions soumises au régime d'autorisation préalable du Conseil et d'approbation par l'Assemblée générale (régime des conventions dites « réglementées ») et d'autre part, les conventions portant sur des opérations courantes et

conclues à des conditions normales (conventions dites « libres »).

En outre, après avoir rappelé les conditions d'application du régime juridique des conventions réglementées et les différentes phases de la procédure de contrôle, cette charte prévoit, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-12 du Code de commerce, la mise en place d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

TYPOLOGIE DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

La typologie, établie sur la base des conventions conclues régulièrement au sein du Groupe a été déterminée en s'appuyant sur les travaux des directions financières et juridiques et appréciée en lien avec les Commissaires aux comptes.

Sont considérées comme des opérations courantes conclues à des conditions normales et de ce fait ne sont soumises à aucune autorisation préalable à leur conclusion :

- facturations de Bolloré SE à d'autres sociétés du Groupe relatives à des prestations notamment d'assistance administrative ou de gestion ;

- facturations de toutes les sociétés du Groupe relatives à des cessions d'actifs dans un plafond de 1,5 million d'euros par opération ;
- options ou autorisations diligentées dans le cadre d'un régime fiscal de Groupe (convention d'intégration fiscale) ;
- cessions de titres d'importance mineure ayant un caractère purement administratif ou cessions de titres dans le cadre de reclassement de titres intervenant entre la Société et des personnes physiques ou personnes morales (ayant des liens avec la Société, tels que définis

à l'Article L.225-38 du Code de commerce) dans la limite du plafond de 1 000 000 euros par opération, les opérations portant sur des titres cotés devant être réalisées à un prix correspondant à une moyenne des cotations des vingt dernières séances de bourse ;

- transferts entre la Société et l'un de ses administrateurs d'un nombre de titres égal à celui fixé pour l'exercice des fonctions de mandataire social de la Société émettrice des titres transféré ;
- opérations de gestion de trésorerie et / ou de prêts / emprunts dès lors que l'opération est faite au taux de marché avec un différentiel maximum de 0,50 %.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION INTERNE DES CONVENTIONS LIBRES

Les conditions des conventions qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales sont évaluées chaque année par le Conseil, lors de la réunion appelée à arrêter les comptes.

À cet effet, le Conseil dispose des travaux du Directeur financier et du Directeur juridique Groupe.

La mise en œuvre de la procédure d'évaluation intervenue lors du Conseil d'administration le 27 mars 2026 a permis de considérer que la qualification des conventions retenue lors de leur conclusion répond aux exigences requises.

1.9.1.2. REVUE DES CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE

Conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du même Code.

1.9.1.3. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES ET RÉGLEMENTÉES (ARTICLE L.22-10-10,6° DU CODE DE COMMERCE)

Se reporter au point « Conventions – Procédure d'évaluation interne des conventions libres » du rapport de gestion.

1.9.2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE CAPITAL

1.9.2.1. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (Article L.225-37-4,3° du Code de commerce)

Autorisations	Date de la délibération de l'Assemblée générale	Durée (échéance)	Montant maximum (en euros)	Utilisation
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale mixte 19 juin 2025	26 mois (19 août 2027)	Emprunt : 200 000 000 Capital : 1 700 000	Non-utilisée
Emission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou par élévation du nominal	Assemblée générale mixte 19 juin 2025	26 mois (19 août 2027)	1 700 000 ⁽¹⁾	Non-utilisée
Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Assemblée générale mixte 19 juin 2025	26 mois (19 août 2027)	20 % du capital	Non-utilisée

(1) Montant qui s'impute sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

1.9.3. INFORMATION RELATIVE AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des articles L441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31/12/2025 du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

	Article D. 441 L-1° :						Article D. 441 L-2° :					
	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées T.T.C.	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues			-									-
Montant total des factures exclues			-									-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			• Délais contractuels									• Délais contractuels

1.9.4. PRISES DE PARTICIPATIONS OU DE CONTRÔLE

PRISES DE PARTICIPATIONS DIRECTES :

Au cours de l'exercice 2025, la Société a pris les participations directes suivantes au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce :

DENOMINATION SOCIALE de chacune des sociétés françaises (commerciales, civiles, etc) ayant son siège sur le Territoire de la République	Participations directes pendant l'année 2025 (les chiffres indiqués ci-dessous correspondent au pourcentage de détention <u>le plus élevé</u> atteint au cours de l'année 2025)		Total de la participation au 31/12/2025	
	% en capital	% en droits de vote	% en capital	% en droits de vote
Financière V	5,05	0,00	5,05	0,00

PRISES DE CONTRÔLE :

Néant.

1.9.5. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Aucune dépense ou charge non déductible du résultat fiscal en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée par la Société.

1.9.6. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Identité du déclarant	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Prix agrégé (en euros)
Compagnie du Cambodge	24 juin 2025	Acquisition	3 761	9 300,0000
Compagnie du Cambodge	25 juin 2025	Acquisition	16	9 300,0000
Compagnie du Cambodge	26 juin 2025	Acquisition	154	9 300,0000
Bolloré Participations SE	27 juin 2025	Cession	25	9 300,0000
Compagnie du Cambodge	27 juin 2025	Acquisition	142	9 300,0000
Compagnie du Cambodge	30 juin 2025	Acquisition	3	9 300,0000
Compagnie du Cambodge	1 juillet 2025	Acquisition	6	9 300,0000
Compagnie du Cambodge	2 juillet 2025	Acquisition	22	9 300,0000
Vincent Bolloré	2 juillet 2025	Cession	25	9 300,0000
Compagnie du Cambodge	3 juillet 2025	Acquisition	1	9 300,0000
Compagnie du Cambodge	7 juillet 2025	Acquisition	1	9 300,0000
Société Bordelaise Africaine	8 décembre 2025	Autre ⁽¹⁾	18 195	-

(1) Acquisition d'actions par le déclarant au résultat d'une fusion.

1.9.7. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE (ARTICLE L.22-10-11 DU CODE DE COMMERCE)

1.9.7.1. STRUCTURE ET RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Se reporter au point « Renseignements concernant l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2025 » du Rapport de gestion.

1.9.7.2. RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS OU CLAUSES DES CONVENTIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.233-11 DU CODE DE COMMERCE

Les obligations légales prévues à l'article L.233-7 du Code de commerce sont applicables. Les statuts de la Société ne prévoient pas d'obligations de déclaration de franchissements de seuils supplémentaires.

Aucune clause des statuts n'a pour effet de restreindre les transferts d'actions de la Société.

Aucune clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.

1.9.7.3. PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES AU SEIN DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL OU D'UNE DÉCLARATION D'OPÉRATION SUR TITRES

Se reporter au point « Prises de participations ou de contrôle » du Rapport de gestion.

1.9.7.4. LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET DESCRIPTION DE CEUX-CI

La loi n°2014-384 du 29 mars 2014 dite « loi Florange » a institué, à défaut d'une clause contraire des statuts adoptée postérieurement à sa promulgation, un droit de vote double aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au

nom du même actionnaire (article L.22-10-46 du Code de commerce).

L'Assemblée générale mixte du 3 juin 2021 s'est prononcée sur la suppression du droit de vote double et a modifié les statuts en conséquence.

1.9.7.5. MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Néant.

1.9.7.6. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ À CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS ET/OU À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions relatives au transfert d'actions et/ou à l'exercice du droit de vote.

1.9.7.7. RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

par la loi en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de trois années et ils sont rééligibles.

Les règles applicables à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par la loi.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue

1.9.7.8. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN PARTICULIER EN MATIÈRE D'ÉMISSION OU DE RACHAT DE TITRES

En application de l'article 17 des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses

délibérations les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration bénéficie de délégations de pouvoirs en vue de l'émission d'actions de la Société.

Se reporter au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1.9.7.9. ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU QUI PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Certains contrats de financement peuvent être résiliés en cas de changement de contrôle. Aucun contrat commercial dont la résiliation impacterait significativement les activités de la Société ne contient de clause de changement de contrôle.

1.9.7.10. ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES SALARIÉS OU LES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ, EN CAS DE DÉMISSION, DE LICENCIEMENT SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

Néant.

1.9.8. CONVOCATIONS ET CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

1.9.8.1. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU LES DISPOSITIONS DES STATUTS QUI PRÉVOIENT CES MODALITÉS (ARTICLE L.22-10-10, 5° DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées

générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le

nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1. Les organes d'administration et de direction

2.1.1. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE PRÉVUE À L'ARTICLE L.225-51-1 DU CODE DE COMMERCE (ARTICLE L.225-37-4,4° DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'administration, en séance du 19 juin 2025, a décidé de retenir l'option consistant à ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur général, et a nommé Cédric de Bailliencourt en qualité de Président-directeur général.

Le Conseil d'administration a considéré, dans le cadre des réflexions sur l'organisation et le rôle imparti à la Société au sein du Groupe, que la non-dissociation des fonctions constituait le mode de gouvernance le plus adapté.

2.1.2. POUVOIRS ET ÉVENTUELLES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AUX POUVOIRS DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL (ARTICLE L.22-10-10,3° DU CODE DE COMMERCE)

Le Président-directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Président-directeur général dispose d'une autorisation consentie par le Conseil d'administration du 27 mars 2026, à l'effet de délivrer au nom de la société et pour une durée d'une année, des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant global de 30 millions d'euros.

2.1.3. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE L.22-10-10,1° DU CODE DE COMMERCE)

2.1.3.1. RÈGLES GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de trois années et ils sont rééligibles.

2.1.3.2. MEMBRES DU CONSEIL

Cédric de Bailliencourt (Président-directeur général), Chantal Bolloré, Cyrille Bolloré, Marie Bolloré, Sébastien Bolloré, Bolloré Participations SE (représentée par Séverine Lefèbvre), AFICO (représentée par François Fabri), Stéphanie Collinet, Hubert Fabri, Compagnie du Cambodge (représentée par Emmanuel Fossorier), Société Bordelaise

Africaine (représentée par Janine Goalabré), Jean-Philippe Hottinguer, Pauline Rossi et Olivier Roussel.

Parmi les quatorze administrateurs et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil d'administration en séance du 27 mars 2026, la société AFICO, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer, Pauline Rossi et Olivier Roussel sont qualifiés d'indépendants.

2.1.3.3. RATIFICATION DE LA COOPTATION D'ADMINISTRATEURS - PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Le Conseil proposera à l'Assemblée générale ordinaire de ratifier les cooptations de :

- Stéphanie Collinet nommée en remplacement de Céline Merle-Béral, démissionnaire, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- Pauline Rossi nommée en remplacement de Jacqueline de Ribes, décédée le 30 décembre 2025, pour la durée de son

mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;

Le Conseil proposera à l'Assemblée générale ordinaire de renouveler les mandats de Marie Bolloré et Sébastien Bolloré, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

2.1.3.4. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA DATE DU 27 MARS 2026 (DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ARRÊTANT LES COMPTES 2025)

Administrateur	Nationalité	Date de naissance	Sexe	Date d'entrée en fonction	Date du dernier renouvellement	Fin d'exercice du mandat	Administrateur indépendant
Cédric de Bailliencourt Président- directeur général	Française	10/07/1969	M	31/08/2010	19/06/2025	2028 (AG statuant sur les comptes 2027)	-
Chantal Bolloré	Française	06/09/1943	F	07/06/2016	19/06/2025	2028 (AG statuant sur les comptes 2027)	-
Cyrille Bolloré	Française	19/07/1985	M	05/06/2013	19/06/2025	2028 (AG statuant sur les comptes 2027)	-
Marie Bolloré	Française	08/05/1988	F	06/06/2014	01/06/2023	2026 (AG statuant sur les comptes 2025)	-
Sébastien Bolloré	Française	24/01/1978	M	10/06/2011	01/06/2023	2026 (AG statuant sur les comptes 2025)	-
Séverine Lefèbvre Représentant Bolloré Participations SE	Française	14/07/1977	F	24/03/2021	19/06/2025	2028 (AG statuant sur les comptes 2027)	-
Stéphanie Collinet	Française	04/01/1984	F	19/06/2025	-	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)	-
François Fabri Représentant AFICO	Luxembourgeoise	30/11/1984	M	19/02/2021	19/06/2025	2028 (AG statuant sur les comptes 2027)	oui
Hubert Fabri	Belge	28/01/1952	M	27/12/1994	19/06/2025	2028 (AG statuant sur les comptes 2027)	oui
Emmanuel Fossorier Représentant Compagnie du Cambodge	Française	08/01/1972	M	22/09/2022	19/06/2025	2028 (AG statuant sur les comptes 2027)	-
Janine Goalabré Représentant Société Bordelaise Africaine	Française	29/02/1948	F	07/06/2016	19/06/2025	2028 (AG statuant sur les comptes 2024)	-
Jean-Philippe Hottinguer	Française	24/09/1938	M	19/12/1997	19/06/2025	2028 (AG statuant sur les comptes 2027)	oui
Pauline Rossi	Française	20/06/1983	F	27/03/2026	-	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)	oui
Olivier Roussel	Française	12/06/1947	M	07/10/1997	30/05/2024	2027 (AG statuant sur les comptes 2026)	oui

2.1.4. POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, INFORMATIONS SUR LA MIXITE AU SEIN DU COMEX (ARTICLE L.22-10-10,2° DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'administration veille à appliquer les principes du Code Afep-Medef et s'est attaché, au cours des dernières années, à assurer un bon équilibre dans sa composition par la recherche de profils diversifiés et complémentaires, tant en termes d'âge que de mixité, de compétences et d'expériences riches et diversifiées.

La composition du Conseil est en conformité avec les dispositions légales relatives à la représentation femmes/hommes qui fixent une proportion d'au moins 40 % de membres du Conseil de chaque sexe.

Le Conseil, lors de la dernière évaluation, a jugé positivement sa composition, en termes de parité, d'expériences à l'international, d'âge, de compétences en matières financière, de gestion et de responsabilité sociale et environnementale.

Le Conseil attache une importance particulière à la diversité pour assurer une gouvernance d'entreprise performante :

outre les caractéristiques de genre ou d'origine, pouvoir bénéficier de compétences et d'expertises en lien avec les orientations stratégiques de la Société apporte une réelle contribution au processus d'analyse et de décision.

La Direction de Société Industrielle et Financière de l'Artois n'a pas instauré de comité pour l'assister dans l'exercice de ses missions générales et s'appuie, à cet effet sur le Conseil d'administration ; ainsi, le Conseil prend acte qu'aucune information sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité exécutif n'a lieu d'être indiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, Société Industrielle et Financière de l'Artois n'ayant pas de salarié, les dispositions relatives aux informations sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ne sont pas applicables.

2.1.5. EXPERTISE ET LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L.225-37-4,1° DU CODE DE COMMERCE)

Cédric de BAILLIENCOURT, Président-directeur général

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président-directeur général de Financière Moncey ⁽¹⁾ et de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾;
- Vice-Président de Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾, de Bolloré SE ⁽¹⁾ et de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾;
- Président de Compagnie des Glénans, Compagnie de Tréguennec, Compagnie de Guilvinec, Compagnie de Pleuven, Financière V, Compagnie des deux Coeurs, Financière d'Ouessant, Financière de Pont-Aven, Imperial Mediterranean, Compagnie de Pont-l'Abbé, Financière de Quimperlé, Compagnie de Concarneau, Compagnie de l'Argol, Financière de Kerdévot, Financière d'Iroise, Compagnie de Loctudy, Mayday, et Société Bordelaise Africaine (SAS) ;
- Gérant de Socarfi et Compagnie de Malestroit ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽¹⁾, Bolloré Participations SE, Financière V, Financière Moncey ⁽¹⁾, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ et de Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾ ;
- Représentant permanent de Bolloré SE ⁽¹⁾ au Conseil d'administration de Socotab et de Bolloré Energy ;
- Membre des Conseils de Surveillance de Sofibol et de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾;

- Directeur général et membre du Comité Exécutif de JCDecaux Bolloré Holding.

— *Autres fonctions et mandats*

- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer (Ex-Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie) ;
- Gérant de SC Compagnie des Voyageurs de l'Impériale.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Managing Director de Hombard Publishing B.V. et JSA Holding B.V. ;
- Président du Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges SA, et de S.F.A. SA ;
- Administrateur de Financière du Champ de Mars SA, La Forestière Équatoriale ⁽¹⁾, BB Groupe SA, Plantations des Terres Rouges SA, S.F.A SA, et Sorebol ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations SE au Conseil de Nord-Sumatra Investissements SA.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

(1) Société cotée.

Chantal BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

- Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré
 - Administrateur de Bolloré SE ⁽¹⁾, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ et Financière Moncey ⁽¹⁾ ;
 - Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Cyrille BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

- Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré
 - Président-directeur Général de Bolloré SE ⁽¹⁾ ;
 - Président du Conseil d'administration de Bolloré Energy ;
 - Président du Directoire de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
 - Vice-Président de Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾ ;
 - Administrateur de Bolloré SE ⁽¹⁾, Bolloré Energy, Bolloré Participations SE, Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾, Financière V, Omnium Bolloré et Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ ;
 - Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de Financière Moncey ⁽¹⁾ ;
 - Président du Conseil de surveillance de Sofibol ;
 - Membre exécutif de JCDecaux Bolloré Holding.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière du Champ de Mars SA, S.F.A SA., Nord-Sumatra Investissements SA et Plantations des Terres Rouges SA.

— *Autres fonctions et mandats*

- Représentant permanent de Bolloré Participations SE au Conseil de Socfinaf ⁽¹⁾ ;
- Administrateur de Socfinasia ⁽¹⁾ et Socfin.

Marie BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

- Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré
 - Présidente d'IER ;
 - Présidente du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
 - Administrateur de Bolloré SE ⁽¹⁾, Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾, Financière Moncey ⁽¹⁾, Bolloré Participations SE, Financière V et Omnium Bolloré et Polycea (précédemment dénommée Polyconseil) ;
 - Membre des Conseils de surveillance de Sofibol et Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
 - Présidente de la Fondation de la 2^{ème} Chance.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur d'Havas NV ⁽¹⁾.

(1) Société cotée.

Sébastien BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

- *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Directeur-général délégué de Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾ ;
- Direction du développement ;
- Président d'Omnium Bolloré ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽¹⁾, Bolloré Participations SE, Financière V, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ et Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾ ;
- Représentant permanent de Plantations des Terres Rouges SA au Conseil de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;

- Membre du Conseil de surveillance de Sofibol.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Bigben Interactive ⁽¹⁾, et de Nacon ⁽¹⁾.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Chairman et Director de BlueLA Inc.

— *Autres fonctions et mandats*

- CEO et Chairman de la société Magic Arts Pty Ltd.

BOLLORÉ PARTICIPATIONS SE, administrateur

Représentant permanent : Séverine Lefèbvre

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

- *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Administrateur de Bolloré SE ⁽¹⁾, Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾ et Financière Moncey ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Nord-Sumatra Investissements SA et de S.F.A. SA.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Bereby Finances, Société Camerounaise de Palmeraies (Socapalm) ⁽¹⁾, Société des Caoutchoucs du Grand Bereby (SOGB) ⁽¹⁾, Socfinaf ⁽¹⁾, Brabanta et SAFA Cameroun ⁽¹⁾.

STEPHANIE COLLINET, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

- *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Hubert FABRI ⁽²⁾, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

- *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Vice-Président du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
- Administrateur de Financière Moncey ⁽¹⁾, Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾ et Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président de Plantations des Terres Rouges SA ;
- Administrateur de Financière du Champ de Mars SA, La Forestière Équatoriale ⁽¹⁾, Nord-Sumatra Investissements SA et Plantations des Terres Rouges SA.

(1) Société cotée.

(2) Administrateur indépendant.

— *Autres fonctions et mandats*

- Président du Conseil d'administration d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices S.A., Management Associates, Palmeraies de Mopoli ⁽¹⁾, Plantations Nord-Sumatra Ltd (PNS), Socfin, Socfinaf ⁽¹⁾, Socfinasia ⁽¹⁾, Socfinde, Terrasia ;
- Vice-Président de Société des Caoutchoucs de Grand Bereby ⁽¹⁾ (SOGB) ;

AFICO ⁽²⁾, administrateur

Représentant permanent : François Fabri

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

- Administrateur d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Coviphama Ltd, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices S.A., Liberian Agricultural Company (LAC), Management Associates, Palmeraies de Mopoli ⁽¹⁾, Socfin, Socfinaf ⁽¹⁾, Socfinasia ⁽¹⁾, Socfin KCD, Socfindo, Sud Comoe Caoutchouc (SCC), Terrasia et Addsalt Music.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Plantations des Terres Rouges SA.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Société Financière des Caoutchoucs « Socfin », Socfinasia ⁽¹⁾, Socfinaf ⁽¹⁾, Palmeraies de Mopoli ⁽¹⁾, Société des Caoutchoucs du Grand Bereby « SOGB » ⁽¹⁾ et Société Camerounaise de Palmeraies « Socapalm » ⁽¹⁾.

COMPAGNIE DU CAMBODGE, administrateur

Représentant permanent : Emmanuel Fossorier

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière Moncey ⁽¹⁾ et de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats :*

- Membre du Conseil de surveillance de Banque Hottinguer.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

SOCIÉTÉ BORDELAISE AFRICAINE, administrateur

Représentant permanent : Janine Goalabré

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de La Forestière Équatoriale ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Jean-Philippe HOTTINGUER ⁽²⁾, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;

- Administrateur au Conseil de Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Hottinguer Corporate Finance ;
- Président d'honneur et Vice-Président de la Banque Hottinguer ;

(1) Société cotée.

(2) Administrateur indépendant.

- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Hottinguer ;
- Président du Conseil d'administration de HR Participations ;
- Administrateur de la société de Messieurs Hottinguer et Cie gestion privée.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

- *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
 - Administrateur au Conseil de La Forestière Équatoriale ⁽¹⁾.
- *Autres fonctions et mandats*
Néant.

Pauline ROSSI ⁽²⁾, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

- *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
 - Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾ ;
 - Administrateur de Financière Moncey ⁽¹⁾ et Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

- Notaire associé de la société Thibierge Notaires.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Olivier ROUSSEL ⁽²⁾, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

- *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
 - Administrateur de Compagnie de l'Odet ⁽¹⁾, Financière Moncey ⁽¹⁾ et Société Industrielle et Financière de l'Artois ⁽¹⁾.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Lozé et Associés.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

2.1.6. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées, établi par l'Afep et le Medef et révisé en décembre 2022.

Le Conseil, en séance du 27 mars 2026 a été invité à examiner les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise révisé en décembre 2022, ainsi que celle du Guide d'application du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (H.C.G.E.) publié en décembre 2025.

Après avoir procédé à cet examen, le Conseil d'administration a réaffirmé que la société continuait à se référer au Code de Gouvernement d'Entreprise Afep-Medef.

Le Code Afep-Medef opère une distinction entre les dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Président-directeur général,

Directeur général, Directeur général délégué, Président et membres du Directoire, gérant de sociétés en commandite par actions) et les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs (Président dissocié du Conseil d'administration et Président du Conseil de surveillance des sociétés anonymes à Directoire ou des sociétés en commandite par actions).

Les recommandations du Code sont en conséquence à examiner au regard de la nature précise de la fonction exercée, étant précisé que l'expression de « dirigeant mandataire social » se rapporte à l'ensemble des dirigeants énumérés ci-dessus et que l'expression « mandataire social » se rapporte à ces mêmes dirigeants, ainsi qu'aux administrateurs et membres du Conseil de surveillance.

2.1.6.1. RECOMMANDATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN SPÉCIFIQUE

CUMUL DES MANDATS

Le Conseil d'administration, en séance du 27 mars 2026, après avoir pris acte des règles de cumul des mandats, a réexaminé à cet égard la situation de Cédric de Bailliencourt, Président-directeur général.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, l'article 20 du Code énonce que le nombre de mandats d'administrateur pouvant être exercés par le dirigeant mandataire social exécutif dans des sociétés cotées extérieures à son Groupe, y compris étrangères, est limité à deux, étant précisé que la limite de deux mandats n'est pas applicable « aux mandats exercés par un dirigeant

mandataire social exécutif dans les filiales et participations détenues de concert, des sociétés dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer de telles participations ».

Le Guide d'application du Code Afep-Medef a confirmé les précisions précédemment apportées sur l'application de cette dérogation, à savoir :

- elle est attachée à une personne, eu égard au temps qu'elle est en mesure de consacrer à l'exercice des mandats ;

(1) Société cotée.

(2) Administrateur indépendant.

- elle vise les personnes qui exercent un mandat de dirigeant mandataire social dans une société cotée dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations ;
- elle s'applique au niveau de chacune des sociétés cotées dans lesquelles le dirigeant mandataire social exerce un mandat d'administrateur, dès lors qu'elles constituent des filiales et participations, directes ou indirectes détenues seules ou de concert par la société dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations dans lesquelles il exerce son mandat de dirigeant mandataire social ;
- elle ne s'applique pas à un dirigeant mandataire social d'une société cotée dont l'activité principale n'est pas d'acquérir ou de gérer des participations (société opérationnelle) pour les mandats exercés au sein de

sociétés cotées dans lesquelles une filiale de la société qu'il dirige et qui aurait elle-même une activité de holding détiendrait une participation.

Le Conseil a pris acte que la situation de Cédric de Bailliencourt est conforme aux règles Afep-Medef relatives au cumul des mandats.

En outre le Conseil a pris acte de la conformité de la situation de son dirigeant mandataire social au regard des dispositions du Code de commerce et plus particulièrement de l'article L.225-94-1 du Code de commerce relatives au cumul des mandats.

Enfin, le Conseil relève que, conformément à la recommandation 20.2 du Code Afep-Medef, le dirigeant mandataire social doit recueillir l'avis des membres du Conseil préalablement à l'acceptation d'un nouveau mandat dans une société cotée extérieure au Groupe.

DÉFINITION DE L'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Appelé à se prononcer sur les critères d'indépendance des administrateurs, le Conseil du 27 mars 2026 a confirmé les analyses précédemment menées.

Ainsi, pour la détermination de la qualité d'administrateur indépendant, il a été décidé :

- d'écarter le critère d'ancienneté de douze ans ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause l'indépendance d'un administrateur ;
- de considérer que l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.

Pour être qualifié d'indépendant, un administrateur ne doit pas :

- être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société / salarié, dirigeant mandataire social exécutif d'une société que la société consolide par intégration globale /

salarié, dirigeant mandataire social exécutif de la société mère de la société ou d'une société consolidée par intégration globale par cette société mère / ou l'avoir été dans les cinq dernières années ;

- être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
 - significatif de la société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes.

Les dispositions du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef non appliquées par notre Société sont reprises dans un tableau de synthèse reproduit ci-après et établi en application des dispositions de l'article L.22.10.10, 4° du Code de commerce.

REVUE DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Parmi les 14 membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil en séance du 27 mars 2026, la société AFICO, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer, Pauline Rossi et Olivier Roussel sont qualifiés d'administrateurs d'indépendants.

Le tableau de synthèse ci-après précise la situation (conformité ou non) des administrateurs au regard des critères retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des administrateurs.

Mandataires indépendants

AFICO

Hubert Fabri⁽¹⁾⁽²⁾

Jean-Philippe Hottinguer⁽¹⁾⁽²⁾

Pauline Rossi⁽¹⁾

Olivier Roussel⁽¹⁾⁽²⁾

(1) nonobstant l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe (ou au cours des cinq derniers exercices).

(2) nonobstant la durée d'exercice de son mandat d'administrateur.

EXAMEN DU CARACTÈRE SIGNIFICATIF DES RELATIONS D'AFFAIRES AVEC UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil du 27 mars 2026 a confirmé que l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires ne doit pas être menée exclusivement au regard du montant des transactions commerciales qui pourraient être conclues entre le Groupe Bolloré et la Société (ou le Groupe) dans laquelle l'administrateur concerné exercerait une autre fonction, étant rappelé que le seuil de significativité de ces relations d'affaires retenu par le Conseil est considéré atteint dès lors que le montant des transactions commerciales excédera 1 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre d'un exercice considéré.

Le Conseil du 23 mars 2017 avait décidé, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n° 2012-02, qu'il convenait de privilégier, dans le cadre de l'appréciation du

caractère significatif d'une relation d'affaires avec un administrateur, des critères multiples, notamment la durée des relations, l'éventuelle dépendance économique ou les conditions financières au regard des prix du marché, la position du mandataire intéressé dans la Société cocontractante et son intervention quant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la relation d'affaires.

Le Conseil du 27 mars 2026, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n°2012-02 modifiée le 14 décembre 2023, a confirmé sa position et a pris acte qu'aucun des administrateurs qualifiés d'indépendants n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec le Groupe.

GESTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Code Afep-Medef révisé en décembre 2022 prévoit dans son point 21 « Déontologie de l'administrateur » que l'administrateur doit faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiels, et qu'il doit alors s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

À cet effet, il a été rappelé en séance du Conseil du 27 mars 2026 que ces obligations ont été inscrites dans le

règlement intérieur et que les administrateurs sont tenus à une obligation de révélation d'une situation de conflits même potentiels, étant précisé que ces derniers doivent déclarer l'absence de conflit d'intérêts a minima chaque année lors de la préparation du rapport annuel.

Le règlement intérieur du Conseil est disponible sur le site Internet de la Société www.sif-artois.com.

2.1.7. INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L.22-10-10,4° DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'administration de Société Industrielle et Financière de l'Artois en séance du 27 mars 2026 a été appelé à confirmer que la Société continuait à se référer au Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise.

Certaines des recommandations de ce Code font l'objet chaque année d'un examen spécifique du Conseil

d'administration, celles dont l'application n'est pas retenue étant reprises dans le tableau ci-après présenté.

Ce Code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com/fr).

Recommandations Code Afep-Medef écartées	Pratiques Société Industrielle et Financière de l'Artois – Justifications
<ul style="list-style-type: none">L'Afep-Medef recommande l'existence de Comité des Rémunérations et de Comité de nominations.	Les attributions de ces comités sont exercées collectivement par les administrateurs.
<ul style="list-style-type: none">Critères d'indépendance des Administrateurs.	Le critère d'ancienneté de 12 ans est écarté, la durée des fonctions d'un administrateur ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause son indépendance.
L'Afep-Medef considère qu'un Administrateur n'est pas indépendant s'il exerce son mandat depuis plus de douze ans.	Le Conseil d'administration procède annuellement à un examen de la situation de chaque administrateur à cet égard, et au-delà de l'unique critère d'ancienneté, s'attache à veiller que la capacité de recul du mandataire par rapport aux décisions de la direction n'est pas altérée et que les administrateurs n'entretiennent aucune relation avec la société ou une société du Groupe qui soit de nature à remettre en cause sa capacité d'analyse des opérations.
Il en est de même si l'Administrateur exerce un mandat social dans une société filiale.	En outre, le Conseil quelle que soit la durée des fonctions des administrateurs s'attache d'une part à leurs qualités personnelles, leurs états d'esprit, leurs expériences et aptitudes contribuant à la qualité des avis et des échanges au sein du Conseil. Les transformations importantes du Groupe au cours des années récentes justifient un certain niveau de continuité dans la composition du Conseil.
	L'exercice d'un autre mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur. Une des orientations stratégiques du Groupe consiste à optimiser et à développer des synergies entre ses différentes activités. Par ailleurs, les administrateurs exerçant des fonctions au sein d'une société mère et au sein de sa filiale sont invités à s'abstenir de participer aux décisions du Conseil de la société mère en cas de conflit d'intérêts entre celle-ci et la filiale.
	Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été constatée au cours de l'exercice écoulé
<ul style="list-style-type: none">L'Afep-Medef recommande que les Administrateurs détiennent des actions de la Société.	Cette exigence n'est pas requise eu égard à la structure de l'actionariat de la Société.

2.1.8. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL (ARTICLE L.22-10-10,1° DU CODE DE COMMERCE)

2.1.8.1. RÉUNIONS DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, les administrateurs peuvent être convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, soit au siège social, soit en tout autre lieu. Les convocations sont faites par le Président.

Le Conseil délibère valablement dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage.

2.1.8.2. MISSION DU CONSEIL

Rôle du Conseil

Le Conseil d'administration gère et administre la société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président est tenu de communiquer à chaque

Missions du Conseil et développement durable

Conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité.

Les orientations stratégiques arrêtées en séance du Conseil sont élaborées en intégrant les sujets de durabilité confirmant ainsi la volonté de la Direction générale de faire du processus d'élaboration et de reporting de l'information en matière de durabilité un des éléments majeurs de la stratégie de l'entreprise.

En effet, la prise en considération des sujets de gouvernance est prioritaire et exige de prendre conscience des défis environnementaux, de procéder à une approche transverse

2.1.8.3. ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Une quinzaine de jours avant la réunion du Conseil, une convocation à laquelle est joint le projet de procès-verbal de la séance précédente est adressée à chaque administrateur afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil.

Le Conseil peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.

Pour chaque Conseil, un dossier développant chacune des questions mises à l'ordre du jour est remis à chaque administrateur, qui peut se faire communiquer toute information complémentaire jugée utile.

Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs à partir

Afin de permettre à un nombre maximal de membres du Conseil d'assister aux séances du Conseil :

- les dates prévisionnelles de réunion sont fixées plusieurs mois à l'avance et les modifications éventuelles de date font l'objet de concertation pour permettre la présence effective du plus grand nombre d'administrateurs ;
- les administrateurs disposent de la faculté de participer au Conseil au moyen de la visioconférence pour l'ensemble des délibérations.

administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

D'une manière générale, le Conseil d'administration prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu de la loi ou des présents statuts, relève de sa compétence.

des risques et d'intégrer les enjeux sociaux et environnementaux dans les processus de décision.

Le Groupe fait évoluer sa gouvernance afin que le Conseil soit l'organe de mise œuvre d'une stratégie durable.

Ainsi, le Comité d'audit de Bolloré SE qui a vu ses attributions élargies au suivi de l'élaboration de l'information en matière de durabilité, est très impliqué dans le suivi de ces enjeux.

Enfin, les ressources allouées à la Direction de la RSE permettent de participer activement aux actions nécessaires à la mise en œuvre des thématiques CSRD au sein de l'entreprise, d'assurer la conformité du reporting avec le cadre réglementaire et d'assurer la formation des administrateurs en liaison avec des Conseils extérieurs.

d'une information complète et avec le souci de centrer les échanges sur les questions importantes, notamment d'ordre stratégique.

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil s'est réuni à quatre reprises et a notamment été appelé à se prononcer sur les points suivants :

Séance du 17 janvier 2025 (taux de présence : 66,67 %) :

- examen des nouvelles conditions de l'Offre publique de retrait suivie d'un Retrait obligatoire (OPR-RO) déposée par Bolloré SE ;

Séance du 28 mars 2025 (taux de présence : 93,33 %) :

- activités et résultats ;

- examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2024 ;
- documents prévisionnels ;
- Code de gouvernement d'entreprise ;
- conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- convocation d'une Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire).

Séance du 19 juin 2025 (taux de présence : 85,71 %) :

- Composition du Conseil d'administration ;

2.1.8.4. LES COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil n'a pas de Comité spécialisé, les administrateurs exerçant collégalement leurs fonctions.

Notre Conseil, en séance du 9 avril 2009, avait décidé de faire application des dispositions de l'article L.823-20, 5° du Code de commerce permettant aux entités contrôlées par une autre société au sens des points I et II de l'article L.233-3 du Code de commerce (celle-ci étant elle-même soumise aux dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce et dotée d'un Comité d'audit) d'être exemptées de la création de ce Comité et de confier les missions dévolues à celui-ci au

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le règlement intérieur du Comité d'audit a été révisé lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 mars 2024 afin d'étendre ses attributions à l'ensemble des sujets de responsabilité sociale et environnementale.

Le règlement intérieur du Comité d'audit a été révisé lors de la réunion du Conseil d'administration du 11 février 2026 afin de mettre en place une procédure de préautorisation des services autres que la certification des comptes (SAAC) par le Comité d'audit.

MISSIONS DU COMITÉ D'AUDIT

La mission du Comité d'audit consiste à :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique prévue par l'article 29 quinquies de la directive 2013/34/UE, ainsi que le processus de mise en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de cette directive.

Le cas échéant, formulation de recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- Options sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Séance du 19 septembre 2025 (taux de présence : 80,00 %) :

- activités et résultats – comptes consolidés au 30 juin 2025 ;
- documents prévisionnels – situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible du premier semestre 2025 – révision du compte de résultat prévisionnel.

Comité d'audit constitué au sein de Compagnie de l'Odet (ex Financière de l'Odet).

Après avoir échangé sur l'organisation des structures au sein du Groupe, notre Conseil, en séance du 23 septembre 2021, a décidé le maintien du bénéfice de l'exception dans le cadre des dispositions de l'article L.823-20, 5° du Code de commerce et de confier le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières au Comité d'audit constitué au sein de la société Bolloré SE.

Le Comité d'audit de Bolloré SE est composé de trois administrateurs disposant de compétences reconnues en matière financière et comptable :

- François Thomazeau, Président ;
- Virginie Courtin, membre du Comité ;
- Sophie Johanna Kloosterman, membre du Comité.

- émettre une recommandation au Conseil d'administration de la société Bolloré SE sur les Commissaires aux comptes dont la désignation ou le renouvellement sera proposé à l'Assemblée générale.

Pour la mission de certification des comptes, elle est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement UE n°537/2014 du 16 avril 2014.

- suivre la réalisation par le Commissaire aux comptes de ses missions de commissariat aux comptes et le cas échéant de certification des informations en matière de durabilité et tenir compte des constatations et conclusions de la Haute Autorité de l'audit (H2A) consécutives aux contrôles réalisés par elle en application des dispositions légales ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance et le cas échéant,

- prendre les mesures nécessaires ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes et plus généralement de toute mission ou prérogative définie par les dispositions légales applicables ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de la société Bolloré SE de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du

rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;

- et plus généralement exécuter toute mission et/ou exercer toute prérogative définie par les dispositions légales.

Les réunions du Comité d'audit donnent lieu à un compte rendu écrit.

Le Comité dispose de la faculté de recourir à des conseils extérieurs, avocats ou consultants afin de solliciter des études techniques sur des sujets relevant de sa compétence.

TRAVAUX DU COMITÉ D'AUDIT

Au cours de l'exercice 2025, le Comité d'audit de Bolloré SE s'est réuni à trois reprises et a notamment examiné les points suivants :

En séance du 12 mars 2025 (taux de présence : 100 %) :

- examen du compte rendu de la réunion du 29 juillet 2024 ;
- présentation des résultats de l'exercice 2024 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2024 ;
- présentation conformité : cartographie des risques - Évaluation des tiers - Contrôles ;
- présentation du plan d'actions du Contrôle Interne ;
- synthèse 2024 de l'activité de l'audit interne Groupe et plan d'audit 2025 ;
- RSE : présentation des résultats de l'analyse de double matérialité ;
- recommandation du Comité sur le renouvellement des Commissaires aux comptes et sur l'examen des prestations des Commissaires aux comptes (approbation des SACC).

En séance du 15 septembre 2025 (taux de présence : 100 %) :

- examen du compte rendu de la réunion du 12 mars 2025 ;

- présentation des résultats du premier semestre 2025 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2025 ;
- présentation conformité : cartographie des risques - Évaluation des tiers - Contrôles ;
- présentation de l'avancement des travaux de Contrôle Interne 2025 et plan d'actions ;
- synthèse de l'activité de l'audit interne Groupe en 2025 ;
- RSE : présentation des résultats de l'Analyse de Double Matérialité ;
- choix du prestataire concernant les due diligences en cours et revue des dispositions encadrant les SACC et le contrôle légal des comptes.

En séance du 4 décembre 2025 (taux de présence : 100 %) :

- examen du compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2025 ;
- présentation de la procédure d'appel d'offres aux fins de désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- proposition de procédure de préautorisation des SACC.

Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, les Commissaires aux comptes sont entendus lors des réunions du Comité traitant du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes.

Le Comité d'audit entend également les principales directions du Groupe (dont la Direction financière, le Directeur de l'audit, la Direction juridique, la Direction RSE, la Direction de la conformité...).

2.1.8.5. ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL

Dans un souci de répondre à une bonne pratique de gouvernement d'entreprise telle que préconisée par les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, le Conseil doit procéder « à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement ».

Cette évaluation doit viser trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation doit faire l'objet d'un débat annuel au sein du Conseil, et chaque membre du Conseil peut, à l'occasion de cet échange, s'exprimer sur tout axe d'amélioration du fonctionnement du Conseil. Une évaluation plus formalisée a été mise en oeuvre à travers l'envoi aux administrateurs

d'un questionnaire dont les réponses ont été analysées en Conseil d'administration le 19 septembre 2025.

Ainsi, le Conseil, invité à se prononcer sur l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, a présenté les conclusions ci-après :

EN CE QUI CONCERNE LA COMPOSITION DU CONSEIL

L'effectif du Conseil (14 membres) contribue à la dynamique du Conseil et est tout à fait adapté à des échanges constructifs.

Sa composition répond aux exigences de bonne gouvernance, notamment au regard des critères d'âge des membres du Conseil, de la parité, du nombre des membres

indépendants, de la diversité des expertises et des expériences nécessaires à l'exercice de leur mandat.

La diversité des parcours et des niveaux d'expérience de chaque administrateur constitue un atout majeur dans l'approche et l'examen des dossiers présentés en séance.

La durée du mandat des administrateurs fixée à trois ans semble satisfaisante.

EN CE QUI CONCERNE LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT, LES ATTRIBUTIONS ET L'INFORMATION DU CONSEIL

Les administrateurs maintiennent des appréciations positives quant aux délais de convocation, à la durée des réunions, à la répartition du temps de chaque réunion entre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et le temps consacré aux discussions.

La fréquence des séances est jugée satisfaisante et le rythme des réunions des Conseils est très apprécié.

Les administrateurs ont confirmé la pertinence des questions inscrites à l'ordre du jour et l'ordonnancement du

plan de travail retenu en séance. Ils disposent de toutes les informations utiles à la compréhension des missions et objectifs stratégiques du Groupe ainsi qu'à leur compréhension des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil s'est prononcé favorablement sur les délais de remise de la documentation pré-conseil, tout en relevant l'importance du respect des impératifs de confidentialité et des contraintes de délais liées à la préparation d'une documentation complète utile aux échanges.

EN CE QUI CONCERNE L'APPRÉCIATION INDIVIDUELLE DE LA CONTRIBUTION DES AUTRES ADMINISTRATEURS AUX TRAVAUX DU CONSEIL

Les contributions de chaque administrateur ont fait l'objet d'un processus d'évaluation, au regard de leur assiduité, le niveau de leur connaissance et de leur expertise ainsi que de leur implication dans les travaux du Conseil.

Les éléments de réponse apportés permettent de conclure à une réelle assiduité, à une implication forte, ainsi qu'à des compétences individuelles qui, combinées avec une bonne connaissance du Groupe par chaque administrateur, contribuent à la qualité de l'examen des dossiers.

2.1.8.6. DÉCLARATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233.3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (Article L.225-37-4, 2° du Code de commerce)

Aucune convention relevant de cette information spécifique n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé par une société contrôlée par notre Société au sens de l'article L.233.3 du Code

de commerce avec le mandataire social ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

2.2. Rémunérations et avantages

2.2.1. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ÉTABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-8 DU CODE DE COMMERCE

Dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, il appartient au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce d'établir une politique de rémunération des mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration détermine chaque année la politique de rémunération des mandataires sociaux, en

veillant à ce que celle-ci soit alignée avec l'intérêt social, la stratégie de la société et les intérêts de l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil d'administration délibère en se référant aux principes de détermination des rémunérations définis par le Code Afep-Medef : exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

2.2.1.1. EN CE QUI CONCERNE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration rappelle que le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ne perçoivent aucune rémunération, ni aucun avantage en raison de l'exercice de leur mandat.

Le Conseil d'administration en séance du 27 mars 2026 a décidé de maintenir cette politique de rémunération.

Le montant global de la rémunération (ex jetons de présence) allouée aux membres du Conseil d'administration est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, les règles de répartition entre les administrateurs étant déterminées par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2017 a fixé à 100 000 euros le montant global de la rémunération (ex jetons de présence) allouée aux membres du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant a été fixé jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs établie par le Conseil d'administration – Procédure de Vote « ex ante »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de

La rémunération fixée par l'Assemblée générale ordinaire est répartie entre les administrateurs et ce à parts égales au prorata de la durée de l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi, au titre de l'exercice 2025, chaque administrateur s'est vu attribuer, en rémunération de l'exercice de son mandat, une somme de 5 000 euros brut pour une année civile entière (ou, le cas échéant, une somme au prorata de la durée de ses fonctions) et le Conseil en séance du 27 mars 2026 a décidé de poursuivre la politique de répartition de la rémunération de ses membres selon les mêmes modalités.

La politique de rémunération des mandataires sociaux fait l'objet du projet de résolution présenté ci-après et qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire (Vote « ex ante »).

rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport annuel.

2.2.2. PRÉSENTATION, DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.22-10-9, I DU CODE DE COMMERCE, DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Aux termes des dispositions de l'article L.22-10-9, I du Code de commerce, doivent être présentées, pour chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice, les informations suivantes :

1° La rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, en indiquant les principales conditions d'exercice des droits, notamment le prix et la date d'exercice et toute modification de ces conditions ;

2° La proportion relative de la rémunération fixe et variable ;

3° L'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable ;

4° Les engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, en mentionnant, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de

détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre ;

5° Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 ;

6° Pour le président du conseil d'administration, le directeur général et chaque directeur général délégué, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ;

7° L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6°, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison ;

8° Une explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués ;

9° La manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L.22-10-34 a été pris en compte ;

10° Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé ;

11° L'application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45.

Les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux sont présentées selon les modalités précisées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en décembre 2022.

Les tableaux reproduits intègrent les éléments de rémunération pour chaque mandataire au titre de l'exercice concerné et de l'exercice précédent.

Les informations sur les rémunérations perçues par les mandataires au cours de l'exercice 2025 présentées dans les tableaux ci-après, couvrent celles versées ou attribuées par l'émetteur et par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, ces informations font l'objet du projet de résolution ci-après présenté et qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire (Vote « ex post »).

Le Président-directeur général ne perçoit pas de rémunération, ni de la Société Industrielle et Financière de l'Artois, ni des sociétés comprises dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L.233.16 du Code de commerce, aucune résolution ne sera soumise au titre de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise-Say on pay « ex post »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport annuel.

2.2.2.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

(en euros)	Exercice 2024	Exercice 2025
Cédric de Baillencourt, Président-directeur général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	0	0

Au cours de l'année 2025, aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux par Société Industrielle et Financière de l'Artois ou par une société comprise dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

2.2.3. RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES AVANTAGES

2.2.3.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
(en euros)				
Cédric de Baillencourt, Président-directeur général				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Dont Rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Rémunération autre	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison des mandats d'administrateur ⁽¹⁾	5 000	5 000	5 000	5 000
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	5 000	5 000	5 000	5 000

(1) En 2025, Cédric de Baillencourt a perçu une rémunération au titre de son mandat d'administrateur versée par la Société Industrielle et Financière de l'Artois.

Au cours de l'année 2025, aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux par Société Industrielle et Financière de l'Artois ou par une société comprise dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

2.2.3.2. TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

(en euros)	Montants attribués au cours de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au cours de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2025
Cyrille Bolloré				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Marie Bolloré ⁽¹⁾				
Rémunération (fixe + variable)	480 000	480 000	430 000	430 000
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	8 836	8 836	9 620	9 620
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Sébastien Bolloré				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Chantal Bolloré				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Bolloré Participations SE, représentée par Séverine Lefebvre				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Séverine Lefebvre ⁽²⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Stéphanie Collinet ⁽³⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)			2 685	2 685
Dont rémunération au titre du mandat			2 685	2 685
Céline Merle-Béral ⁽³⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	2 315	2 315
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	2 315	2 315
AFICO, représentée par François Fabri				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
François Fabri ⁽⁴⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Hubert Fabri				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Compagnie du Cambodge, représentée par Emmanuel Fossorier ⁽⁵⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000

(en euros)	Montants attribués au cours de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au cours de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2025
Emmanuel Fossorier ⁽⁵⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Jean-Philippe Hottinguer				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Olivier Roussel				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Société Bordelaise Africaine représentée par Janine Goalabré				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Janine Goalabré ⁽⁶⁾				
Autres Rémunérations, rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Socfrance, représentée par Juliette Laquerrière ⁽⁷⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
Juliette Laquerrière ⁽⁸⁾				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
Jacqueline de Ribes				
Autres Rémunérations (rémunérations des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	5 000	5 000	5 000	5 000
Dont rémunération au titre du mandat	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL	553 836	553 836	504 620	504 620

(1) En 2025, Marie Bolloré a perçu une rémunération de 430 000 euros en tant que salariée de IER SAS, dont 330 000 euros en partie fixe et 100 000 euros en partie variable.

(2) En sa qualité de représentante permanente de la société Bolloré Participations SE jusqu'au 31 décembre 2027, en remplacement de Stéphanie Collinet (CA du 19 juin 2025)

(3) Cooptation de Stéphanie Collinet en qualité d'administratrice, en remplacement de Céline Merle-Béral, démissionnaire (CA du 19 juin 2025).

(4) En sa qualité de représentant permanent d'AFICO jusqu'au 31 décembre 2027.

(5) En sa qualité de représentant permanent de Compagnie du Cambodge jusqu'au 31 décembre 2027.

(6) En sa qualité de représentant permanent de Société Bordelaise Africaine jusqu'au 31 décembre 2027.

(7) Fin du mandat de Socfrance suite à la fusion Socfrance/Société Bordelaise Africaine AGE 8 décembre 2025.

(8) En sa qualité de représentant permanent de Socfrance jusqu'au 8 décembre 2025.

2.2.3.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

2.2.3.4. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

2.2.3.5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Néant.

- 2.2.3.6. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**
Néant.
- 2.2.3.7. ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS**
Néant.
- 2.2.3.8. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX**
Néant.
- 2.2.3.9. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS**
Néant.
- 2.2.3.10. ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**
Néant.
- 2.2.3.11. ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS**
Néant.
- 2.2.3.12. ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**
Néant.
- 2.2.3.13. ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS**
Néant.
- 2.2.3.14. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**
Néant.
- 2.2.3.15. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLE (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS**
Néant.
- 2.2.3.16. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION**
Néant.
- 2.2.3.17. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES**
Néant.
- 2.2.3.18. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR)**
Néant.
- 2.2.3.19. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE**
Néant.
- 2.2.3.20. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET LEVÉES PAR CES DERNIERS**
Néant.
- 2.2.3.21. ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS**
Néant.

2.2.3.22. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLE (BSAAR) CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET EXERCÉS PAR CES DERNIERS

Néant.

2.2.3.23. ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

2.2.3.24. CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Exercice 2025	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Cédric de Baillencourt								
Président-directeur général								
Date de début de mandat : 31/08/2010.			•		•		•	
Date de fin de mandat : 2028 - AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.								•

2.2.4. RATIO D'EQUITÉ

2.2.4.1. RATIO D'ÉQUITÉ ENTRE LE NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS ET ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES SALARIÉS AU REGARD DE LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ

La rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux n'étant constituée que de la rémunération versée aux administrateurs pour leur présence au Conseil d'Administration et leurs travaux associés, le ratio d'équité n'est pas calculable.

2.3. Fiabilité des informations financières

2.3.1. LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés sont établis sur une base semestrielle ; ils sont vérifiés par les Commissaires aux comptes dans le cadre d'un examen limité au 30 juin et d'un audit au 31 décembre, qui portent à la fois sur les comptes statutaires des entités du périmètre et sur les comptes consolidés.

Une fois arrêtés par le Conseil d'administration, ils donnent lieu à publication.

Le Groupe s'appuie sur les éléments suivants pour la consolidation des comptes :

- le service de consolidation du Groupe, garant de l'homogénéité et du suivi des traitements pour

l'ensemble des sociétés du périmètre de consolidation de l'entité consolidante ;

- le strict respect des normes comptables en vigueur liées aux opérations de consolidation ;
- l'utilisation d'un outil informatique de renom, développé en 2005 pour s'adapter aux nouvelles technologies de transmission d'informations, garantissant des processus sécurisés de remontée d'informations et une homogénéité de présentation des agrégats comptables ;
- la décentralisation d'une partie des retraitements de consolidation au niveau même des divisions opérationnelles ou des sociétés, permettant de positionner les traitements comptables au plus près des flux opérationnels.

2.3.2. LE PROCESSUS DU REPORTING FINANCIER

Les services de la trésorerie et du contrôle de gestion du Groupe organisent et supervisent la remontée des informations et indicateurs financiers mensuels des divisions, en particulier le compte de résultat et le suivi de l'endettement net.

Au sein de chaque division, les éléments du reporting financier sont validés par la Direction générale et

communiqués sous la responsabilité de la Direction financière.

Les informations sont présentées sous un format standardisé respectant les règles et les normes de consolidation et facilitant ainsi la comparaison avec les éléments consolidés semestriels et annuels. Elles font l'objet de rapports spécifiques transmis à la Direction générale du Groupe.

Les reportings financiers mensuels sont complétés par des exercices de révision budgétaire en cours d'année afin

d'ajuster les objectifs annuels en fonction des données les plus récentes.

3. RAPPORT DE DURABILITÉ 2025

3.1. Principes généraux (normes transversales ESRS 1 & ESRS 2)

3.1.1. INTRODUCTION : UNE DÉMARCHE RSE AU CŒUR DE LA STRATÉGIE

Société Industrielle et Financière de l'Artois (ci-après dénommée « SIF Artois ») est une société holding, ne possédant pas de salarié. Elle est détenue par le Groupe Bolloré et certaines structures affiliées, intégrées à l'écosystème financier et patrimonial de la famille Bolloré. Elle joue un rôle dans le développement et le financement des filiales stratégiques du groupe IER qu'elle détient à 52,4 % et qu'elle consolide par intégration globale.

Créée en 1962, la société IER, entité de Systèmes (Groupe Bolloré), est un acteur majeur dans les systèmes d'accès piétons et l'intégration de solutions de contrôle des flux de passagers, notamment dans les gares et les aéroports, ainsi que dans l'optimisation des flux de biens.

Depuis plus de 60 ans, IER propose à travers ses trois entités une offre de produits et services répondant aux besoins de l'Etat, des collectivités et des entreprises en s'appuyant sur les technologies émergentes pour développer des solutions sur mesure répondant aux besoins spécifiques de ses clients :

- **Track&Trace** développe des solutions de traçabilité et de digitalisation permettant d'optimiser les opérations logistiques.
- **EASIER** conçoit des équipements libre-service destinés aux infrastructures de transport et aux établissements publics.
- **Automatic Systems**, enfin, est spécialisée dans la conception et la fabrication d'équipements de contrôle d'accès pour piétons et véhicules.

Ces trois entités partagent une même ambition : fournir des solutions sûres, fiables et responsables, répondant aux exigences croissantes en matière de performance et de durabilité.

IER et ses entités partagent l'ensemble des politiques environnementales, sociales et sociétales du Groupe Bolloré et se réfèrent à ses procédures et sa gouvernance.

En 2025, la démarche RSE du Groupe Bolloré et de SIF Artois s'affirme comme un levier stratégique structurant, au service de la transformation durable de ses activités. Elle s'inscrit dans la continuité des travaux engagés en 2024, année charnière marquée par l'intégration des exigences de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), mais aussi par une mobilisation renforcée des équipes autour des

enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'exercice précédent a permis de structurer de nouveaux processus, de fiabiliser les données et de définir des indicateurs harmonisés, traduisant la volonté de dépasser la seule conformité réglementaire pour inscrire la RSE au cœur de ses décisions stratégiques.

Ces évolutions ont représenté un défi à la fois stratégique et organisationnel que la Direction RSE a su accompagner et qui se sont prolongés en 2025 en veillant à préserver la pertinence des engagements RSE du Groupe. Cette dynamique s'inscrit dans une approche pragmatique, que la Direction RSE entend maintenir en dépit d'un cadre réglementaire en constante évolution.

En tant qu'entreprise aux activités diversifiées, SIF Artois a pleinement conscience de sa responsabilité dans la transformation durable des secteurs dans lesquels elle opère. A l'image du Groupe Bolloré, ses engagements pour l'avenir reposent sur trois piliers fondamentaux ESG qui seront décrits dans les pages suivantes. La Direction RSE du Groupe Bolloré fixe des objectifs, avec une attention particulière portée à l'optimisation des chaînes d'approvisionnement et à l'innovation technologique pour réduire les risques et les impacts sociaux et environnementaux tout en instaurant une culture d'intégrité et de transparence à tous les niveaux de gouvernance.

Ce rapport de durabilité traduit la détermination de SIF Artois à s'inscrire dans une dynamique durable et responsable. La Direction RSE du Groupe Bolloré mesure le chemin parcouru, mais aussi l'ampleur des défis à venir qui s'applique à l'ensemble de ses filiales dont fait partie le groupe IER. Fort de ses engagements en matière de RSE, l'ensemble des équipes est animé par la conviction de contribuer, à son échelle, à un avenir plus équitable et durable, tout en veillant à assurer la pérennité de l'entreprise dans un monde en profonde transformation.

Société Industrielle et Financière de l'Artois fait usage de l'option lui permettant d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovation et utilise à son bon droit l'exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation, conformément à l'article 19bis, paragraphe 3 et à l'article 29 bis, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE.

3.1.2. VALEURS ET ENGAGEMENTS AUTOUR DE TROIS PILIERS STRATÉGIQUES, REFLÉTANT LES PRINCIPAUX ENJEUX RSE DU GROUPE BOLLORÉ ET DE SIF ARTOIS

Depuis sa création, le Groupe Bolloré est animé par une volonté très déterminée d'entreprendre et d'innover. Poursuivant une stratégie de diversification de ses activités, il est coté en Bourse tout comme SIF Artois qui bénéficie d'un actionnariat stable à majorité familiale, lui permettant de s'engager dans des processus d'investissement de long terme. C'est une longue histoire de transmission, de génération en génération, qui repose sur une culture d'entreprise et des valeurs fortes, partagées par l'ensemble des collaborateurs : humilité, excellence, courage, solidarité, agilité et innovation.

Le Groupe Bolloré s'est engagé à respecter les principes de respect des droits de l'homme, et adhère depuis plus de vingt ans au Pacte mondial des Nations Unies. Cet engagement est reflété dans la Charte Ethique & RSE du Groupe Bolloré qu'applique SIF Artois et déploie les sociétés du groupe IER, adossée aux standards internationaux tels que les principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Les engagements exprimés à travers cette charte impliquent l'ensemble des collaborateurs du Groupe Bolloré et de ses filiales.

La stratégie RSE du Groupe Bolloré décrite ci-après et suivie par SIF Artois s'est avant tout construite à partir d'une analyse de matérialité réalisée dès 2016 et mise à jour en fonction des évolutions du périmètre et des enjeux du Groupe Bolloré. En 2024, pour répondre aux exigences de la CSRD, le Groupe Bolloré a réalisé une analyse de double matérialité (ADM) permettant de définir les enjeux les plus matériels du Groupe IER. La Direction de la RSE classe ses

IROs selon trois grands piliers fondamentaux ESG (détaillés ci-dessous) qui façonnent la stratégie RSE du groupe IER. Ces engagements sont portés par l'ensemble des filiales du groupe IER pour faire vivre la RSE au quotidien au sein de leur cœur de métier et créer de la valeur et du lien entre les femmes et les hommes de l'entreprise, leur environnement et les parties prenantes.

Cette analyse mise à jour en 2025 structure désormais la stratégie RSE de SIF Artois autour de trois axes fondamentaux visant à répondre aux attentes de ses parties prenantes et à affirmer son rôle d'acteur engagé dans un développement responsable :

- un pilier Environnement visant l'adaptation au changement climatique par l'innovation de nos produits et services et l'atténuation de notre empreinte carbone,
- un pilier Social promouvant le développement de nos collaborateurs en favorisant l'inclusion et en garantissant la santé et la sécurité des travailleurs sur l'ensemble de notre chaîne de valeur ;
- un pilier Gouvernance, pour agir avec intégrité dans la conduite de nos affaires dans le respect de principes éthiques partagés par l'ensemble de nos collaborateurs et parties prenantes.

Ce rapport de durabilité explicite en son corps les mesures mises en œuvre par SIF Artois et chacune de ses entités pour l'atténuation des impacts négatifs, la maîtrise des risques et le développement des impacts positifs et opportunités RSE identifiés comme matériels. En cohérence avec le périmètre financier, les entités consolidées par intégration globale sont prises en compte dans ce rapport.

3.1.3. PRÉSENTATION DU GROUPE BOLLORÉ HOLDING : GOUVERNANCE ET STRATÉGIE

Société Industrielle et Financière de l'Artois est une entité financière directement gérée au niveau du Groupe Bolloré. Les sections suivantes sont donc principalement centrées sur la présentation du Groupe et précisent le cas échéant les éléments pertinents relatifs à Société Industrielle et Financière de l'Artois, et à son unique participation opérationnelle, IER.

3.1.3.1. PROFIL DU GROUPE (DR : SBM-1 STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR)

SIF Artois, en tant que holding financière sans effectif propre, s'appuie pleinement sur les ressources et les expertises du Groupe Bolloré pour la gestion de ses activités. En effet, la gouvernance RSE de SIF Artois est identique à celle du Groupe Bolloré, reposant sur les équipes des fonctions support de celui-ci ainsi que sur les équipes opérationnelles du groupe IER. Par conséquent, les informations et engagements présentés dans ce rapport de durabilité sont alignés sur ceux du Groupe Bolloré reflétant une approche cohérente et unifiée en matière de responsabilité sociale et environnementale.

3.1.3.2. ORGANES DE GOUVERNANCE ET DE CONTRÔLE (DR : GOV-1 / GOV-2 / GOV-3)

Les informations relatives à la composition des organes d'administration et de direction sont détaillées au sein du Chapitre 2 du Rapport annuel de Société Industrielle et Financière de l'Artois (Section 2 – Gouvernement d'entreprise).

Présentation de la Gouvernance de la RSE du Groupe Bolloré sur laquelle s'appuie SIF Artois (DR : GOV-1)

En matière de gouvernance d'entreprise, le Groupe Bolloré se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Afep et le Medef. En complément des informations relatives à la composition des organes d'administration et de direction, la gouvernance RSE fait l'objet d'une attention spécifique :

Lors de sa séance de mars 2023, **le Conseil d'administration** a été invité à examiner les évolutions introduites dans la nouvelle version du Code publiée en décembre 2022, notamment l'intégration explicite de la stratégie RSE dans les missions du Conseil. Concernant la création d'un comité dédié aux sujets RSE, les administrateurs ont décidé de confier cette responsabilité au Comité d'audit, dont les attributions ont été élargies dès 2023 pour couvrir l'ensemble des enjeux RSE. Depuis, ce comité assure le suivi régulier des sujets ESG, avec un appui renforcé en matière de compétences. Dans ce cadre, les administrateurs indépendants bénéficient une à deux fois par an de sessions de sensibilisation aux enjeux ESG, en particulier climatiques, animées par un organisme tiers. Le Conseil d'administration s'appuie également, selon les thématiques, sur les travaux du Comité des nominations et rémunérations et du Comité d'audit. Les conclusions de ces comités sont systématiquement présentées en séance plénière du Conseil d'administration. Les membres des comités, ainsi que leurs présidents, sont nommés par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat.

Le Comité d'audit. Composé de trois administrateurs indépendants il intègre les enjeux RSE dans ses missions depuis 2023. La Direction RSE organise une à deux fois par an des sessions de formation aux enjeux ESG notamment climatiques, animées par un cabinet d'experts. Lors de chaque réunion du Comité d'audit du Groupe Bolloré, les orientations stratégiques RSE sont présentées, permettant aux présidents de comité d'évaluer les compétences disponibles et, si nécessaire, de proposer leur renforcement pour superviser les questions de durabilité. Les conclusions sont ensuite soumises à validation par les Conseils d'administration. En septembre 2025, la Direction RSE a présenté les résultats de la mise à jour de son analyse de double matérialité préalablement validée par le Comité éthique – RSE et anticorruption. Le Comité d'audit supervise ainsi la fiabilité, la cohérence et la conformité du reporting extra-financier en veillant à ce que les informations ESG publiées dans le document d'enregistrement universel respectent les exigences européennes et soient vérifiées par les Commissaires aux comptes. Il formule un avis soumis à la validation du Conseil d'administration.

Le Comité exécutif. Depuis 2020, le Groupe Bolloré s'est doté d'un Comité exécutif qui est chargé de suivre les objectifs et la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre des orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration. Ce Comité, composé de quatorze membres dont 50 % d'hommes et 50 % de femmes, reflète l'engagement du Groupe Bolloré en faveur de l'égalité professionnelle. Ce Comité est l'occasion pour la Direction RSE de présenter au moins deux fois par an l'ensemble des actions ESG à mener et de valider leur mise en œuvre.

Le Comité éthique – RSE et anticorruption a pour mission de s'assurer de la conformité et des résultats des actions mises en œuvre pour garantir la promotion et le respect des valeurs et engagements du Groupe et notamment la stricte application des principes éthiques publiés au sein de la Charte Éthique et RSE et du Code de conduite. Sous l'autorité du Président du Comité éthique – RSE et anticorruption nommé par la Présidence du Groupe Bolloré, cette instance se réunit deux fois par an. Elle est composée du Président-directeur général du Groupe, du Directeur général adjoint, et des directeurs des fonctions support Groupe - Direction financière, Direction juridique, Direction des ressources humaines, Direction de la conformité, Direction des achats, du Direction des relations investisseurs, Direction RSE, Direction mécénat - et des directions générales des filiales du Groupe. Ce Comité auditionne le Directeur de la conformité et la Directrice de la RSE qui remettent à cette occasion un rapport complet. Il valide les orientations stratégiques, détermine les perspectives, projets et plans d'action au regard des impacts, risques et opportunités prioritaires du Groupe. En septembre 2025, la mise à jour de l'analyse de double matérialité et l'identification des IRO prioritaires ont été validées par ce comité, en amont de leur présentation au Comité d'audit.

Le Comité des risques est présidé par le Directeur financier également Vice-président du Groupe, qui intègre l'évaluation des impacts et des risques en matière sociale et environnementale à son ordre du jour. La stratégie RSE est présentée par la Directrice RSE avec une approche par les risques, avec un focus sur les actions mises en œuvre pour la maîtrise de ces risques. Ce Comité se réunit deux fois par an.

La Direction RSE Groupe, rattachée à la Direction financière en lien direct avec la Présidence, définit les lignes directrices des politiques RSE en coordination avec les différentes Directions impliquées (Conformité, Ressources Humaines, Juridique, Achats...). Elle établit le cadre de la stratégie RSE, sensibilise et mobilise les parties prenantes internes, coordonne les plans d'action, pilote le reporting

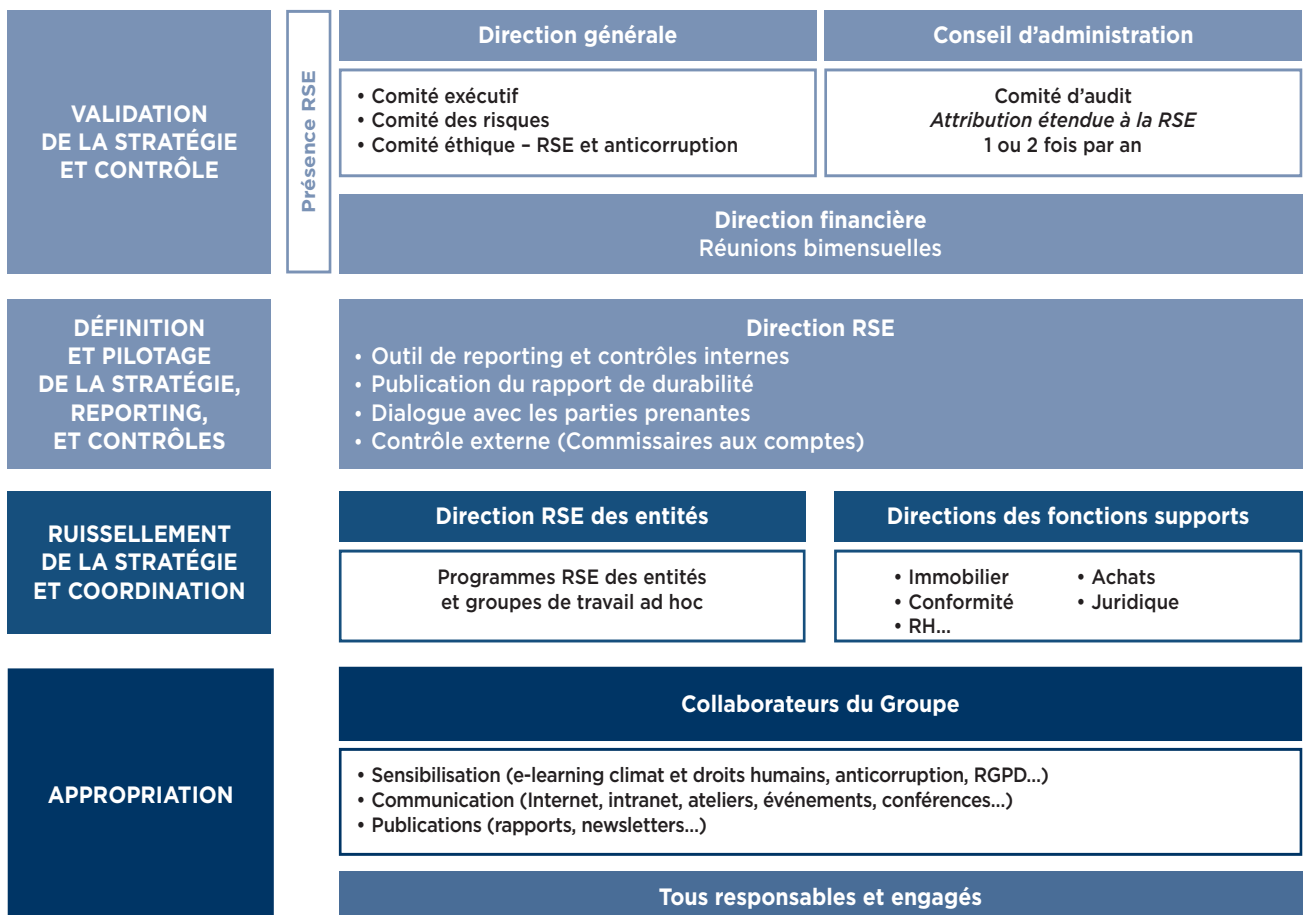
annuel, analyse et valorise la performance extra-financière. La Direction RSE reporte de manière hebdomadaire auprès de la Direction Financière afin de faciliter les prises de décision sur les sujets clés, d'identifier les opportunités et de garantir la mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise des impacts et risques RSE du Groupe Bolloré. Dans le cas de SIF Artois, la Direction RSE du Groupe Bolloré s'appuie sur un réseau de correspondants RSE/HSE (Hygiène Santé Environnement) et RH (Ressources Humaines) présents dans chaque entité du groupe IER. Ce réseau contribue à l'élaboration de l'analyse de double-matérialité au niveau des divisions et consolidée au niveau du Groupe Bolloré, et à la réalisation du reporting annuel

Par sa présence dans les différents organes de gouvernance du Groupe Bolloré ci-dessous détaillés, la Directrice RSE effectue des présentations des orientations stratégiques RSE et des résultats obtenus.

Comité de Pilotage et Réseau RSE. Pour déployer la stratégie RSE du Groupe au sein des activités du Groupe, la

Direction RSE s'appuie sur un réseau de responsables RSE ou HSE présents dans les filiales. Des échanges quotidiens, lors du Comité de pilotage permettent de garantir la déclinaison des politiques dans les filiales et de faire remonter les informations clés au niveau du Groupe. La Direction RSE tient un Comité de pilotage une à deux fois par an et notamment à l'occasion du lancement du reporting RSE annuel tel que réalisé en 2025. Cette fréquence peut être ajustée au regard de l'actualité juridique, économique et sociale de l'entreprise. A titre d'exemple, en 2024 la Direction RSE a tenu un Comité de pilotage mensuel afin d'accompagner la mise en conformité du Groupe à la CSRD

Les responsables RSE collaborent étroitement avec leurs Comités de direction, experts métiers (HSE, RH, achats, directions commerciale et marketing, etc.), et s'appuient sur des contributeurs RSE locaux pour déployer les actions et assurer le reporting extra-financier. Le réseau RSE interne compte une soixantaine de contributeurs pour 41 entités, répartis en Europe, aux États-Unis, au Canada et en Inde.



Synthèse du processus d'information et de prise en compte des enjeux de durabilité par les organes de gouvernance du Groupe Bolloré et SIF Artois (DR : GOV-2)

Les enjeux de durabilité sont régulièrement portés à la connaissance des organes de gouvernance du Groupe, qui se réunissent chacun au moins deux fois par an. En cas de besoin spécifique (crise, évolution réglementaire), des réunions exceptionnelles peuvent être convoquées.

La Direction RSE transmet des rapports et présentations détaillés aux comités concernés, incluant les politiques de durabilité, les actions menées, les cibles, les résultats obtenus et les indicateurs ESG. Ces données sont issues de systèmes internes de suivi centralisés.

Le Comité d'audit, composé de membres du Conseil d'administration et de représentants de la Direction générale, assure le suivi de la conformité et de la fiabilité du reporting extra-financier, en lien avec les exigences européennes. Il s'appuie sur les travaux de la Direction RSE et des Commissaires aux comptes.

La Direction RSE rend compte de façon hebdomadaire à la Direction financière et à la Direction générale, notamment

sur l'avancement des politiques, les risques identifiés et les performances ESG.

Le rapport annuel de durabilité, rédigé par la Direction RSE avec les contributeurs des filiales, regroupe les données financières et extra-financières, permettant aux parties prenantes de suivre les progrès réalisés.

Les analyses de double matérialité, menées conformément à la directive CSRD, permettent d'identifier les enjeux prioritaires (IRO) pour le Groupe. En 2024, une première analyse a été présentée aux comités de gouvernance cités plus haut pour validation; elle a été mise à jour et validée en 2025 selon le même processus.

L'ensemble des instances de gouvernance veille à ce que les décisions stratégiques soient alignées avec les objectifs de développement durable et les attentes des parties prenantes, en intégrant les impacts ESG à long terme dans les orientations du Groupe.

Objectifs et rémunération variable alignée sur les objectifs ESG (DR : GOV-3)

L'entreprise ne prévoit pas de critères liés à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans la définition de la rémunération variable du dirigeant mandataire social ni de celle de ses principaux dirigeants.

Toutefois, le Groupe Bolloré, incluant IER, prévoit un plan d'actions de performance du Dirigeant Mandataire social en cohérence avec ses engagements RSE. Ce plan d'action intègre en complément des objectifs financiers, trois critères extra-financiers alignés sur la stratégie du Groupe, représentant 40 % de la détermination du nombre d'actions attribuées

- la promotion de la mixité au sein du Comité Exécutif ;
- le déploiement du programme de formation à la lutte contre la corruption ;
- la sensibilisation aux enjeux environnementaux et climatiques.

Les modalités de rémunération à long terme, les critères de durabilité associés ainsi que les principaux dispositifs d'incitation sont détaillés au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 2 « Rémunération et avantages », paragraphe 2.1 « Présentation de la politique de

rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025".

En complément, le Groupe Bolloré poursuivra le déploiement des dispositifs de sensibilisation aux enjeux environnementaux et climatiques et entend reconnaître l'effort collectif accompli par ses collaborateurs pour atteindre les objectifs fixés, en leur permettant de bénéficier des effets de leur développement et de l'amélioration de leurs performances.

Afin de renforcer la sensibilisation des salariés à la réalisation des formations obligatoires et de les associer plus directement à l'intéressement, un critère lié à la complétude des formations obligatoires en e-learning est introduit dans l'accord d'intéressement des sociétés Bolloré SE, Blue Solutions, Blue Bus et IER.

Sont notamment considérées comme obligatoires les formations relatives au climat, comprenant quatre modules :

- Introduction (préambule et histoire de la grande accélération) ;
- Grands systèmes climatiques ;
- Agir sur l'empreinte carbone ;
- Transition bas carbone.

3.1.3.3. DÉCLARATION EN TERMES DE DUE DILIGENCE (DR : GOV-4)

Le périmètre SIF Artois est bien couvert par la due diligence du Groupe Bolloré décrite ci-dessous.

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE DUE DILIGENCE	GROUPE BOLLORE
<p>a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique</p>	<p>Au plus haut niveau, le Groupe Bolloré promeut une culture d'intégrité, de transparence et de conformité. Les enjeux ESG sont intégrés dans la stratégie d'entreprise via les instances de gouvernance précédemment décrites, notamment le Comité éthique – RSE et anticorruption.</p> <p>Cette approche permet d'aligner les décisions stratégiques avec les enjeux de durabilité, en assurant une allocation efficace des ressources, une maîtrise des risques juridiques, financiers et opérationnels, et un bon équilibre entre performance et responsabilité.</p> <p>La diligence raisonnable est formalisée dans les documents éthiques du Groupe : la Charte Éthique et RSE et le Code de conduite, tous deux signés par le Président-directeur général. Des chartes thématiques, également signées au plus haut niveau (ex. : Charte achats responsables, Charte diversité et inclusion), renforcent cet engagement dans les domaines clés.</p> <p>Depuis 2020, les organes de gouvernance valident des objectifs ESG en parallèle des objectifs économiques, assurant ainsi une cohérence entre le modèle économique du Groupe et ses engagements en matière de durabilité.</p>
<p>b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable</p>	<p>Tous les partenaires commerciaux du Groupe Bolloré sont intégrés dans la démarche de vigilance raisonnable. Celle-ci est mise en œuvre en amont des projets d'acquisition, d'investissement ou de partenariat, via l'intégration des enjeux ESG dans les ordres du jour des instances de gouvernance.</p> <p>Une évaluation des risques ESG est réalisée en amont des projets. Si nécessaire, des audits sont déployés, incluant entretiens, visites de terrain et revue documentaire.</p> <p>Les équipes achats et les fonctions exposées aux risques bénéficient de formations ciblées pour devenir acteurs de cette démarche. Les fournisseurs et sous-traitants sont soumis à des processus de sélection et d'évaluation continue intégrant des critères ESG. Les fournisseurs identifiés comme « à risque » font l'objet d'un screening approfondi, et des audits peuvent être déclenchés en cas de suspicion, conformément aux chartes éthiques et à la clause RSE.</p> <p>Chaque année, des ateliers de maîtrise des risques ESG sont organisés dans les divisions du Groupe. La Direction RSE pilote le déploiement de la stratégie ESG et le suivi des objectifs, en lien avec son réseau de référents et les fonctions opérationnelles.</p> <p>Cette démarche contribue à une performance durable, en répondant aux attentes du marché tout en maîtrisant les risques.</p>
<p>c) Identifier et évaluer les incidences négatives</p>	<p>Le Groupe Bolloré applique une tolérance zéro à l'égard des manquements à son Code de conduite et encourage ses parties prenantes à signaler tout comportement contraire.</p> <p>La vigilance raisonnable est intégrée dans la chaîne de valeur via une procédure de conformité qui évalue les risques liés aux relations avec les fournisseurs et sous-traitants. Cette procédure classe les risques en quatre niveaux (mineur, modéré, élevé, majeur) et définit les actions à mettre en œuvre (voir chapitre Gouvernance (G1) du rapport de durabilité) Les évaluations s'appuient sur des référentiels internationaux reconnus, notamment pour les enjeux éthiques, sociaux et liés aux droits humains.</p> <p>Des équipes dédiées (contrôle interne, audit, conformité) sont chargées d'identifier et de prévenir les incidences négatives. Une cartographie des risques éthiques permet de hiérarchiser les risques selon les secteurs, métiers et zones géographiques, et d'adapter les mesures de prévention et de remédiation.</p> <p>Sur les activités directes, des campagnes de reporting ESG sont déployées et suivies par les équipes centrales, afin d'évaluer la performance du Groupe et détecter d'éventuelles incidences sur la santé, la sécurité ou l'environnement.</p>

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE DUE DILIGENCE	GROUPE BOLLORE
<p>d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives</p>	<p>Tous les métiers du Groupe Bolloré sont impliqués dans une démarche de gestion proactive des risques, visant à renforcer la résilience et soutenir une croissance responsable. Cette approche repose sur un cycle de vigilance structuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des risques ; • Élaboration et suivi des plans d'action ; • Définition d'objectifs et évaluation des résultats. <p>Ce processus permet d'assurer une vigilance raisonnable et continue sur les enjeux prioritaires, avec des actions correctives intégrées dans une logique d'amélioration permanente. Le dispositif d'alerte du Groupe, accessible en ligne, permet de signaler tout incident lié aux enjeux ESG. Les alertes sont traitées au siège, sous la supervision du Président du Comité éthique – RSE et anticorruption, en toute indépendance. Chaque signalement fait l'objet d'une analyse de recevabilité par des référents dédiés, suivie, si nécessaire, d'une enquête visant à établir la matérialité des faits. En cas de manquement avéré, des sanctions disciplinaires et/ou poursuites judiciaires peuvent être engagées.</p>
<p>e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer</p>	<p>La performance RSE du Groupe Bolloré est présentée à la Direction générale et au Conseil d'administration via les instances de gouvernance citées ci-dessus. En parallèle, les métiers porteurs de risques (RH, achats, juridique, QHSE) assurent le suivi opérationnel des enjeux ESG.</p> <p>Des agences de notation externes évaluent chaque année la performance ESG du Groupe sur ces thématiques. En interne, les méthodes d'évaluation et les indicateurs de performance sont ajustés et enrichis annuellement, dans une logique d'amélioration continue.</p> <p>Les notations et actions phares ESG les plus pertinentes sont publiées dans les documents institutionnels, et intégrées aux présentations en Assemblée générale et aux réunions d'analystes financiers, afin d'assurer une transparence complète vis-à-vis des parties prenantes.</p>

3.1.3.4. GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE ESG (DR : GOV-5)

Pour plus d'information sur les Facteurs de risque et contrôle interne du groupe IER, se référer au chapitre 1.7 du Rapport annuel.

Le système de gestion des risques et de contrôle interne lié à l'information de durabilité repose sur plusieurs caractéristiques clés, qui visent à assurer la fiabilité, la transparence et la conformité des informations communiquées au sein du rapport de durabilité. Le reporting RSE de SIF Artois est réalisé par la Direction RSE du Groupe Bolloré et suit les mêmes processus de management des risques et de contrôle. Voici les principales caractéristiques :

Identification et évaluation des risques liés à la durabilité

Le Groupe dispose d'un système structuré pour identifier, évaluer et prioriser les risques ESG sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Ce dispositif couvre les risques d'image, de conformité réglementaire, et financiers liés aux enjeux de durabilité. Une cartographie des risques RSE a été mise en place historiquement pour répondre aux exigences de la déclaration de performance extra-financière et du devoir de vigilance. Les politiques et plans d'action associés décrits dans le rapport de durabilité sur les thématiques environnementales, sociales et de conduite des affaires reflètent ainsi les enjeux de durabilité matériels. Les risques et impacts jugés matériels portent notamment sur : le changement climatique ; les accidents industriels et d'exploitation ; l'utilisation des ressources naturelles ; les déchets ; la santé ; la sécurité et les conditions de travail ; la diversité et l'inclusion, le dialogue social et le respect des droits humains ; la sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux ; l'éthique des affaires et la lutte contre la corruption.

En 2025, une mise à jour de l'analyse de double matérialité a été réalisée avec l'appui d'un cabinet d'experts, conformément à la directive CSRD. Cette analyse a évalué les

impacts, risques et opportunités (IRO) selon une double perspective : leur impact sur l'entreprise et leur impact sur l'environnement et la société en général. Les IRO ont été cotés par activité, permettant de prioriser les enjeux les plus significatifs et d'adapter les plans d'action en conséquence. La méthodologie employée pour cette ADM est précisée dans les pages suivantes. Elle est mise à jour de manière régulière (a minima une fois par an si des évolutions de périmètre ont lieu), et la communication est annuelle au sein du rapport de durabilité.

En 2024 ce processus a été supervisé par un Comité de pilotage Holding, mobilisant les directions RSE, conformité, RH, finance, achats, juridique, audit et relations investisseurs et les directions générales financières et QHSE des divisions. Les résultats ont été présentés aux instances de gouvernance et à une sélection de parties prenantes, afin de garantir une prise de décision éclairée et transparente. Cette mise à jour effectuée en 2025 a permis de réévaluer et de prioriser les IRO liés aux enjeux ESG auxquels le Groupe est confronté dans le cadre de son nouveau périmètre. Les conclusions ont été présentées en interne lors des Comités de Gouvernance.

Mise en place de procédures de contrôle interne :

Des procédures ont été établies pour s'assurer que les données collectées et publiées sur les performances

durables de nos différentes activités soient fiables, exactes, et complètes. Ces procédures incluent le contrôle des

processus de collecte de données (par exemple, les émissions de CO2, l'impact social) et la vérification de leur cohérence avec les normes et cadres réglementaires, comme la directive européenne sur le reporting extra-financier (NFRD) désormais remplacée par la CSRD, ou par exemple les recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD). La Direction RSE Groupe utilise un outil informatique de collecte, piloté par le responsable du reporting Groupe et qui s'appuie sur un

Traçabilité et transparence des données : audits internes et externes

La traçabilité des informations de durabilité est un aspect essentiel. Cela signifie que le Groupe est en mesure de retracer l'origine des données et de démontrer comment celles-ci ont été collectées, consolidées, et rapportées. Cela garantit non seulement la transparence mais aussi la capacité à répondre à des audits. En effet, pour garantir l'intégrité des informations fournies, des audits annuels externes sont réalisés afin d'évaluer l'efficacité du système.

Responsabilité et gouvernance :

Une gouvernance est en place, comme explicité précédemment dans le paragraphe 3.1.3.2 Organe de gouvernance et de contrôle, présentant l'organisation du Groupe et ses différents organes de gouvernance au sein desquels les sujets ESG sont abordés et validés. Une répartition des rôles et des responsabilités concernant la gestion de ces risques et le reporting de durabilité est déterminée et la responsabilité est partagée entre les membres des Comités (Comité exécutif, Comité d'audit, Comité des risques, Comité éthique – RSE et anticorruption)

Formation et sensibilisation :

La formation continue des collaborateurs constitue un levier clé pour renforcer la culture de durabilité au sein du Groupe Bolloré et de SIF Artois et garantir la compréhension aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance à tous les niveaux. Elle contribue également à renforcer la culture interne du Groupe autour de la gestion des risques et de la performance durable.

Le Groupe soumet des formations obligatoires couvrant les thématiques essentielles suivantes :

- Conformité et Anti-corrupcion ;
- Protection des données personnelles (RGPD) ;
- Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) avec un focus sur les enjeux environnementaux ;
- Sécurité des systèmes d'information (DSI).

Cette approche globale et structurée permet au Groupe Bolloré de garantir que tous les collaborateurs disposent des connaissances et des réflexes nécessaires pour agir conformément aux standards du Groupe et aux exigences réglementaires.

réseau de contributeurs présents dans l'ensemble des entités du Groupe Bolloré. Des contrôles de cohérence existent directement au sein du système informatique, qui permettent le repérage d'erreurs potentielles. Puis, les Responsables du Reporting RSE Groupe au sein des Directions RSE et Ressources Humaines sont chargés de collecter, vérifier et consolider l'ensemble des indicateurs quantitatifs auprès des contributeurs des filiales du Groupe et des différentes directions des fonctions support du siège.

Les consultants qui accompagnent les équipes de la Direction RSE peuvent vérifier la fiabilité des données, évaluer les risques de non-conformité, et proposer des améliorations au processus. Cette procédure a été réalisée en 2025. Un travail conjoint avec la Direction de l'Audit Interne du Groupe Bolloré a été initié afin de pouvoir intégrer à terme ce type de mission au sein de ce service.

et les fonctions internes de la RSE. Les engagements pris par le Groupe sont synthétisés au sein de la Charte Éthique – RSE et anticorruption et du Code de conduite remis à l'ensemble des collaborateurs et des fournisseurs de rang 1. Ce dispositif éthique, mis à jour en 2024, s'impose ainsi à toute personne agissant au nom du Groupe Bolloré et fixe les comportements attendus. Il formalise les recommandations pour prévenir, identifier et signaler tout agissement contraire ou à risque, notamment au moyen du dispositif d'alerte professionnel.

En parallèle, des sensibilisations complémentaires et ciblées sont régulièrement mises à disposition des collaborateurs tout au long de l'année par la Direction RSE et les Directions des Ressources Humaines, de la Communication et du Mécénat sous la forme de newsletter, journal interne, ateliers interactifs, workshops et conférences. Ces initiatives abordent des thématiques ciblées afin de développer les compétences de ses collaborateurs, de renforcer l'appropriation des outils et processus internes, et d'accompagner la culture de durabilité et de responsabilité à tous les niveaux de l'organisation.

En 2025, le Groupe Bolloré et ses activités dont le Groupe IER fait partie a ainsi mis l'accent sur les thématiques suivantes :

- La santé mentale et physique au travail ;
- La cybersécurité ;
- L'égalité hommes-femmes ;
- L'inclusion des personnes en situation de handicap ;

Outils informatiques :

Pour la bonne maîtrise des systèmes de gestion de la durabilité, les directions RSE et RH du Groupe Bolloré s'appuient sur l'outil informatique Enablon qui permet d'automatiser la collecte, l'analyse et le suivi des indicateurs de durabilité. Cet outil permet la gestion et l'archivage des données. Il facilite la conformité, à travers son interface qui

Communication et transparence

Le Groupe Bolloré rend compte de ses risques ESG et des actions qu'il entreprend pour les atténuer dans le cadre de la publication annuelle du rapport de durabilité qui accompagne le rapport de gestion et remplace depuis 2024 la Déclaration de Performance Extra-Financière. Ce rapport

permet de rappeler les définitions et méthodologies de calcul des indicateurs aux contributeurs et réduit les erreurs humaines grâce à l'automatisation de la consolidation des informations et des contrôles de cohérence intrinsèques à l'outil.

est destiné à informer les parties prenantes et notamment les investisseurs et organismes de notation.

Cette approche méthodique dans la gestion des risques ESG, a pour objectif non seulement de respecter les obligations réglementaires, mais aussi d'anticiper les impacts futurs en intégrant la durabilité dans la stratégie globale.

3.1.3.5. LE DIALOGUE AVEC NOS PARTIES PRENANTES (DR : SBM-2)

Le Groupe Bolloré et ses activités dont le groupe IER fait partie s'attachent à prendre en considération les attentes et préoccupations de leurs parties prenantes internes et externes, à tous les niveaux de l'organisation sans pour autant avoir uniformiser une démarche formalisée. Les entités entretiennent un dialogue régulier et adapté à leur contexte (voir tableau ci-dessous avec les communautés locales, leurs clients, leurs fournisseurs et sous-traitants, leurs personnels, de façon adaptée au regard de leurs contextes locaux et opérationnels. Les modalités de dialogue entre le Groupe Bolloré et ses principales parties prenantes peuvent prendre la forme de réunions d'équipe, d'enquêtes, de réponses aux agences de notation, de réunion d'échange, de partenariats, réunions de consultations, projets collaboratifs, etc. En outre, en 2025, près de 90 % des entités de SIF Artois ont déclaré être certifiées ou avoir au moins un site certifié ISO 9001 et dans le cadre de cette démarche, une cartographie des parties intéressées pertinentes est exigée. Ce dialogue contribue à renforcer les dispositifs de vigilance, à instaurer une relation de confiance durable, et à soutenir une gouvernance responsable, en lien avec la gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) et la création de valeur à long terme.

Voici les principaux objectifs recherchés :

1. Améliorer la transparence et la confiance de l'ensemble de ses parties prenantes.
2. Anticiper et gérer les risques : en écoutant les attentes et préoccupations des différentes parties prenantes, le Groupe

peut identifier des risques potentiels (sociaux, environnementaux, réglementaires, réputationnels) plus rapidement et prendre des mesures pour les atténuer.

3. Favoriser l'innovation et l'amélioration continue : Le dialogue avec les parties prenantes peut permettre d'obtenir des retours précieux ou des suggestions qui contribuent à améliorer les produits, services ou processus de l'entreprise.

4. Accroître la légitimité et la réputation

5. Faciliter l'acceptabilité sociale : Certaines activités, notamment industrielles ou de logistique pétrolière, peuvent avoir des impacts locaux. Dialoguer avec les riverains des sites permet de développer et poursuivre ses activités dans de bonnes conditions.

6. Renforcer la cohésion interne et l'engagement des employés : Le dialogue avec les employés, en tant que partie prenante essentielle, est un facteur clé d'engagement et de motivation, et favorise une culture d'entreprise collaborative et permet de renforcer le partage des valeurs du Groupe.

7. Alignement sur les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) : Le Groupe cherche à démontrer son engagement en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Le dialogue avec les parties prenantes est un levier essentiel pour intégrer ces préoccupations dans la stratégie de l'entreprise.

En somme, instaurer un dialogue permet au Groupe Bolloré de concilier performance économique, responsabilité sociale et environnementale, et ainsi, de pérenniser les activités du Groupe Bolloré dans un environnement de plus en plus complexe et interconnecté.

Définition des parties prenantes du Groupe	Méthodes de dialogue	Fréquence	Attentes en matière de durabilité	Principes d'action RSE	Exemples d'illustrations du dialogue partie prenante 2025
Clients Clients B to B Clients B to C	Réunions d'équipe Enquêtes de satisfaction	Continue (1) Régulière (2)	Excellence et qualité de nos produits et services	Assurer la qualité et la sécurité des produits Informer et sensibiliser les clients et s'assurer de leur satisfaction. Innover face aux enjeux environnementaux.	Groupe IER : présentation, dans le cadre d'un appel d'offres, des actions mises en œuvre pour réduire les impacts environnementaux de nos équipements Groupe IER : respect des exigences environnementales (Reach, Rohs) pour chaque équipement
Fournisseurs et sous-traitants Fournisseurs de matériels, de services, de transport et autres ressources essentielles pour les activités du Groupe et sous-traitants	Réunions d'échange	Régulière	Respect de la garantie de conditions de travail décentes.	Établir des relations partenariales solides avec les fournisseurs, notamment à travers la démarche achats responsables S'assurer du respect des conditions de travail	Achats IER : la démarche Achats responsables s'appuie sur la transmission de la charte Achats Responsables, et l'insertion de la clause RSE dans les contrats
Salariés Les personnes employées par le Groupe dans divers secteurs d'activités constituent une partie prenante clef en raison de leur rôle dans l'exécution des opérations et leur dépendance à l'égard de la réussite de l'entreprise pour leur emploi et leur condition de travail.	Réunions d'équipe Dialogue Social (CSE) Entretiens individuels	Hebdomadaires Mensuel Annuel	Evolution de carrière, accès à des offres de formations, conditions de travail équitables, avantages sociaux, équilibres entre la vie personnelle et professionnelle, transparence et communication, engagement de l'entreprise en matière de RSE et rémunération juste.	Actions de sensibilisation au développement durable Développement des compétences Promotion du dialogue social et d'un cadre de travail inclusif.	Groupe IER : e-learning ; actions de communications internes (journée internationale du Handicap, journée internationale de lutte contre la corruption...) ; dialogue social avec les organes de représentation du personnel.
Investisseurs et communauté financière (actionnaires, agences de notation, autorités de régulation)	Assemblées générales Rapports financiers Réponses aux agences de notation	Trimestriels Annuel Annuel	Intégration des exigences ESG dans la stratégie du Groupe Accessibilité aux informations extra-financières et transparence	Réponses aux sollicitations des agences de notation, investisseurs, des analystes financiers ou des banques Prises en compte de leurs exigences dans les reportings	Groupe : Réponses aux questionnaires ESG (CDP, Sustainalytics, Moodys). Présentation de l'analyse de double matérialité du Groupe à un panel d'analystes financiers et ESG. Echanges avec l'AMF et des investisseurs.
Pouvoirs publics (niveaux local, national et international), organisations internationales et fédérations professionnelles	Réunions d'échange Accompagnement conseils et avocats	Continue Régulière	Engagement volontaire de l'entreprise sur les enjeux ESG. Le respect des réglementations liées à l'environnement, le droit des travailleurs, le reporting à travers le partage d'information avec transparence. Maintien de l'emploi. Les communautés locales et les riverains des sites du Groupe, attendent de ne pas subir d'externalité négative des activités industrielles.	Mise en conformité du Groupe aux attentes des réglementations en lien avec les thématiques RSE. Veille réglementaire et participation active à des groupes de réflexions inter professionnels. Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies. Implication des autorités publiques par les filiales sur leurs enjeux Santé-sécurité-environnement.	Groupe : Prise de décision stratégique à l'échelle du secteur, participation à des consultations régulières, processus de négociations collectives. Rencontre avec les syndicats professionnels Publication annuelle d'une communication sur le progrès (COP).

Définition des parties prenantes du Groupe	Méthodes de dialogue	Fréquence	Attentes en matière de durabilité	Principes d'action RSE	Exemples d'illustrations du dialogue partie prenante 2025
ONG, monde associatif et bénéficiaires des actions de mécénat	Partenariats		Transparence et accessibilité de l'information.	Réponse aux sollicitations d'ONG interrogeant le service RSE sur ses actions.	La Direction du Mécénat et de l'engagement solidaire a développé un programme ayant pour ambition d'accompagner des projets œuvrant en faveur de l'autonomisation de la jeunesse et ayant un impact social significatif aussi bien pour les jeunes générations que pour les communautés locales.
	Réunions de consultation	Régulière	Respect des engagements ESG du Groupe, ainsi que des normes internationales.	Collaboration pour des initiatives à impacts positifs.	
	Projets collaboratifs	Régulière			
Médias	Réunion d'échange	Continue	Transparence et accessibilité à l'information	Le service communication comporte une cellule presse dédiée aux échanges avec les journalistes et la direction RSE se tient à disposition pour répondre à des questions.	Communiqués de presse, salons et points presses, interviews...

(1) Dialogue réalisé de manière ininterrompue ou quasi ininterrompue sur la période du 01/01/2024 au 31/12/2025.

(2) Dialogue réalisé à intervalles constants sur la période du 01/01/2024 au 31/12/2025.

3.1.4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (SBM-3) :

3.1.4.1. IDENTIFICATION DES IROS ET MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE DE DOUBLE-MATÉRIALITÉ (DR : IRO-1)

Le Groupe Bolloré, dont les activités intègrent SIF Artois, évalue régulièrement les facteurs de risque susceptibles d'avoir une incidence négative sur ses activités ou ses résultats, qu'elle soit le résultat de l'activité propre du Groupe ou en conséquence de ses relations d'affaires. Cette revue est présentée au Comité des risques et prend en compte les spécificités du Groupe, notamment la diversification de ses activités et de ses implantations, qui contribue à limiter son exposition globale.

En 2024, la Société Industrielle et Financière de l'Artois a réalisé une analyse de double matérialité basée sur les nouvelles réglementations de l'Union Européenne, prenant en compte les impacts réels et potentiels, positifs et négatifs sur les différentes parties prenantes du Groupe ainsi que les

risques et opportunités financiers. L'analyse de double matérialité a été réalisée conjointement avec un tiers (cabinet d'experts) pour couvrir les exigences de la CSRD.

Les travaux couvrent des sujets environnementaux, sociaux et gouvernementaux qui incluent les différentes normes européennes de rapport sur la durabilité (ESRS). En 2025, cette analyse a été mise à jour et couvre, de même qu'en 2024, l'ensemble des activités d'IER, que SIF Artois détient à 52,4 %. Les résultats de cette analyse ont été présentés par la Direction RSE du Groupe Bolloré en Comité d'Audit.

L'ensemble des risques identifiés est présenté dans le chapitre 1.7 Facteurs de risques et contrôle interne de ce Rapport annuel.

3.1.4.2. PROCESSUS GÉNÉRAL ET RESPONSABILITÉS

Mise à jour de l'analyse de double matérialité

En 2025, le processus de mise à jour de l'ADM a été supervisé par la Direction RSE du Groupe Bolloré et la Direction de SIF Artois.

Cette mise à jour s'inscrit dans la continuité des travaux menés en 2024, en concentrant le périmètre de l'analyse de double matérialité de SIF Artois sur les activités d'IER (incluant Automatic Systems), seule participation opérationnelle du groupe SIF Artois.

L'intégralité des travaux ont été menés en cohérence avec ceux pour le Groupe Bolloré en 2025 pour la division Systèmes SIF Artois prévoit la révision des impacts risques et opportunités en cas de changement significatif entraînant l'évolution de son périmètre de consolidation, de ses

activités, ou du cadre réglementaire applicable. En complément, une revue approfondie de l'analyse de double matérialité sera pilotée tous les trois ans.

Le travail réalisé a également reposé sur un principe de cohérence avec les analyses et rapports existants de SIF Artois et du Groupe Bolloré, dont notamment : la cartographie des risques extra-financiers du Groupe Bolloré, l'Analyse environnementale d'IER (2024), le Document d'Enregistrement Universel du Groupe Bolloré (2024), le rapport financier annuel de SIF Artois (2024), et les dernières réponses aux questionnaires DJSI et CDP.

Pour chaque enjeu de l'univers, une pré-cotation des IROs (Impacts, Risques, Opportunités) a été réalisée pour la division Systèmes dans le cadre de l'Analyse de Double

Matérialité du Groupe Bolloré, puis adaptée au regard du périmètre de l'analyse de double matérialité de SIF Artois.

Responsabilités et validation de l'analyse de double matérialité

La Direction RSE du Groupe Bolloré a la responsabilité de l'analyse de double matérialité de SIF Artois pour sa mise en place, sa mise à jour et sa communication, en étroite coordination avec l'équipe Finance et RH du Groupe Bolloré et du groupe IER.

De plus, les auditeurs de durabilité revoient les différentes étapes de réalisation de l'analyse de double matérialité. Une

réunion de restitution des résultats de la mise à jour de l'analyse de double matérialité a eu lieu en juillet 2025.

Les enjeux, IROs (Impacts, Risques et opportunités) et cotations de la matrice de matérialité seront mis à jour à minima tous les trois ans et tous les ans en cas d'évènements significatifs

3.1.4.3. PÉRIMÈTRE DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

L'analyse de double matérialité de SIF Artois a porté sur son périmètre des participations opérationnelles. IER étant la seule participation opérationnelle de SIF Artois, l'analyse de double matérialité a été centrée sur les activités d'IER (incluant Automatic Systems).

Périmètre exempté : la société SOCARFI, n'ayant pas d'activité opérationnelle et un chiffre d'affaires nul en 2025.

L'analyse de double matérialité réalisée couvre l'entièreté de la chaîne de valeur de SIF Artois, laquelle a été découpée en 3 zones : amont, opérations propres et aval, de même que toutes les parties prenantes pouvant être affectées par les activités des différentes entités directement et indirectement.

3.1.4.4. REVISION DE L'UNIVERS DES ENJEUX DE SIF ARTOIS

Une première étape a été de déterminer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents pour SIF Artois.

Cette liste a été élaborée à partir des 37 enjeux de durabilité et des sous-enjeux définis par les normes ESRS de la CSRD. Les 37 enjeux identifiés par l'ESRS 1 ont été analysés de

manière critique afin d'évaluer leur pertinence au regard des activités de SIF Artois. Cette analyse s'est appuyée à la fois sur l'examen des documents internes existants et sur les travaux menés au premier semestre par la Direction RSE du Groupe Bolloré et la Direction d'IER.

A l'issue de cette analyse, un univers consolidé 26 enjeux de durabilité a été retenu et présenté ci-après :

ESRS	Enjeux SIF Artois
E1	Adaptation au changement climatique
E1	Atténuation du changement climatique
E1	Energie
E2	Pollution liée aux activités et à la chaîne de valeur
E2	Substances (extrêmement) préoccupantes
E3	Eau
E5	Utilisation de ressources naturelles
E5	Réparabilité, durabilité et recyclabilité des produits
E5	Déchets
S1	Conditions de travail(dans les opérations)
S1	Santé sécurité des employés (dans les opérations)
S1	Egalité de traitement et égalité des chances pour tous (S1)
S1	Protection à la vie privée (dans les opérations)
S1	Travail forcé et travail des enfants (dans les opérations)
S2	Conditions de travail (dans la chaîne de valeur)
S2	Santé sécurité (dans la chaîne de valeur)
S2	Egalité de traitement et égalité des chances pour tous (S2)
S2	Protection de la vie privée (dans la chaîne de valeur)
S2	Travail forcé et travail des enfants (dans la chaîne de valeur)
S3	Communautés affectées
S4	Protection des données personnelles des utilisateurs finaux et cybersécurité
S4	Sécurité des utilisateurs finaux
S4	Accès aux produits et services
G1	Ethique des affaires et anti-corruption
G1	Engagement politique et pratiques de lobbying
G1	Relations fournisseurs
TOTAL	26

3.1.4.5. DESCRIPTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IRO)

Les IROs ont été identifiés et caractérisés conformément aux exigences de l'ESRS 2 : en y associant le type de parties prenantes affectées, la phase de la chaîne de valeur correspondante et l'horizon temporel associé.

La méthodologie de cotation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière est strictement la même qu'en 2024.

Pour la matérialité financière, des échanges ont été conduits avec la Direction Financière du Groupe Bolloré afin de capitaliser sur leur connaissance des activités et des cotations existantes pour la division Systèmes, dont IER fait partie. Pour la matérialité d'impact, une capitalisation sur les travaux de cartographie existants a permis de déterminer les quatre niveaux de l'échelle de cotation.

La fréquence d'occurrence peut se déterminer de deux manières distinctes :

1. Fréquence historique d'un événement existant (sur les 5 dernières années)
2. Probabilité de survenance de l'évènement

La gravité de la matérialité financière comporte deux paramètres :

1. Financier

2. Juridique et conformité

La gravité de la matérialité d'impact comporte trois paramètres :

1. Echelle : Ampleur de l'impact
2. Périmètre : Magnitude de l'impact
3. Caractère irrémédiable de l'impact

Chaque IRO a ainsi obtenu une cotation de gravité et de fréquence. La cotation d'un enjeu, composé de plusieurs IROs, est déterminée comme suit :

- Matérialité d'impact : $[\text{MAX}(\text{Echelle}, \text{Périmètre}, \text{Caractère irrémédiable de l'impact}) \times \text{MAX}(\text{Fréquence})] / 4$
- Matérialité financière : $[\text{MAX}(\text{Financier}, \text{Réputation}) \times \text{MAX}(\text{Fréquence})] / 4$

Un seuil strictement supérieur à 2/4 a été fixé pour les matérialités d'impact et financière. Appliqué aux résultats consolidés par enjeu, il permet de déterminer la matérialité globale de chaque enjeu, au titre de la matérialité financière, d'impact ou des deux. Le COPIL SIF Artois et les directions RSE et Finance du Groupe Bolloré ont pu hiérarchiser et sélectionner les enjeux selon les niveaux d'impacts obtenus et les seuils fixés en appliquant la méthode décrite précédemment.

3.1.4.6. REVUE DES COTATIONS PAR LES PARTIES PRENANTES

Le groupe SIF Artois et ses filiales s'attachent à prendre en considération les attentes de leurs parties prenantes internes et externes, à tous les niveaux de l'organisation et de façon adaptée aux contextes locaux et opérationnels.

La CSRD n'impose pas de consulter les parties prenantes pour réaliser l'analyse de double matérialité. En revanche, cette dernière doit être éclairée par les processus existants d'identification des parties prenantes clés et de dialogue avec ces dernières, dans la mesure où l'engagement des parties prenantes reste central parmi les principes d'élaboration du rapport de durabilité.

A ce titre, les analyses de risques existantes réalisées à l'échelle d'IER et/ou Automatic Systems ont été mobilisées

afin d'identifier les parties prenantes clés affectées par les activités de ces entités, incluant à la fois leurs propres opérations et leur chaîne de valeur.

Il a été considéré que les attentes des parties prenantes clés sont identifiées en continu par le biais d'échanges réguliers avec ces dernières, notamment via : les appels d'offres auxquels SIF Artois répond et les questionnaires des agences de notation, etc. Par conséquent, Société Industrielle et Financière de l'Artois a fait le choix de ne pas conduire d'entretiens complémentaires avec des parties prenantes pour la première année de reporting CSRD.

À noter que Société Industrielle et Financière de l'Artois n'a que le Groupe Bolloré comme investisseur majoritaire.

3.1.4.7. PRÉSENTATION DES IROS MATÉRIELS ET INTERACTIONS AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES (SBM-1 ET SBM-3).

ESRS	Enjeux	Type d'IRO	Synthèse des principaux IROs matériels	Chaîne de valeur	Horizon temps (SBM 3-05)
E1	Atténuation du changement climatique	Impact négatif	Contribution à l'accélération du changement climatique (irréversible) liée à la combustion des énergies fossiles pour les activités	Amont Opérations	Moyen terme
E1	Energie	Impact négatif	Contribution à l'accélération du changement climatique (irréversible) liée à la combustion des énergies fossiles pour les activités	Opérations	Moyen terme
E2	Substances (extrêmement) préoccupantes	Impact négatif	Atteinte à la santé des personnes : Présence possible de substances préoccupantes dans les solvants utilisés et les produits. Pas de risque de contamination des sols mais risque potentiel de contamination des salariés.	Amont Opérations	Moyen terme
E2	Substances (extrêmement) préoccupantes	Risque	Juridique : *Condamnation (amendes et pénalités) de dirigeants ou de personnes morales due au non-respect de réglementations nouvelles ou existantes sur l'utilisation des substances (très) préoccupantes (règlement REACH) sur sites (notamment dans les solvants)	Amont Opérations	Moyen terme
E5	Utilisation de ressources naturelles	Impact négatif	Contribution à l'épuisement des ressources naturelles/matières premières non renouvelables (acier principalement)	Amont Opérations	Court terme
E5	Utilisation de ressources naturelles	Risque	Finance : Diminution des revenus en raison de : *Problèmes d'approvisionnement en acier nécessaire à l'activité d'AS	Amont	Moyen terme
E5	Utilisation de ressources naturelles	Risque	Réputation : *Exposition médiatique / controverses : vision d'un groupe qui épuise les ressources naturelles	Amont Opération	Moyen terme
E5	Réparabilité, durabilité et recyclabilité des produits	Impact positif	Recyclage des produits fabriqués par Automatic System (matériel d'accès) / recyclage des composants informatiques et électroniques (IER)	Opérations Aval	Court terme
E5	Réparabilité, durabilité et recyclabilité des produits	Opportunité	Finance : Diminution des coûts en raison du développement de leur propre filière de recyclage de composants informatiques et électroniques qui permettrait de réduire les déchets électroniques et de récupérer les métaux précieux	Opérations Aval	Court terme
E5	Déchets	Impact négatif	Mauvaise gestion des déchets issus de la fabrication des produits d'Automatic Systems Mauvaise gestion des déchets électroniques liés aux activités d'IER (DEEE)	Opération	Moyen terme
E5	Déchets	Risque	Finance : Augmentation des coûts en raison de : *Coûts d'assurance, nettoyage, traitement des déchets (ex: DEEE)	Opérations	Moyen terme
S1	Conditions de travail (dans les opérations)	Impact négatif	Dialogue social et liberté d'association : * Impact négatif sur le bien-être des employés ou de leurs représentants lié à l'absence ou au non-respect des droits et libertés du travail.	Opérations	Moyen terme
S1	Conditions de travail (dans les opérations)	Impact négatif	Horaires de travail / équilibre vie professionnelle-vie personnelle : * Impact négatif sur le bien-être psychologique / physique des employés lié à des horaires de travail excessifs / à un mauvais équilibre vie professionnelle-vie personnelle.	Opérations	Court terme
S1	Conditions de travail (dans les opérations)	Risque	Réputation : Controverses médiatiques liées à de mauvaises conditions de travail pouvant dégrader l'image de l'entreprise	Opérations	Moyen terme
S1	Santé sécurité des employés (dans les opérations)	Impact négatif	Risque d'accidents du travail liés aux processus de fabrication de matériel d'accès, risque de maladies professionnelles (risque de Trouble Musculosquelettiques (TMS) avec le port de charge, risque chimique avec l'utilisation ponctuelle de produits chimiques et risque routier lié au déplacement pour réaliser la maintenance et/ou l'installation des produits IER)	Opérations	Moyen terme
S1	Egalité de traitement et égalité des chances pour tous (S1)	Impact négatif	Atteinte au bien-être psychologique lié à des troubles psychosociaux	Opérations	Moyen terme
S1	Egalité de traitement et égalité des chances pour tous (S1)	Impact négatif	Répercussions négatives liées à des incidents de harcèlement/ discrimination sur la carrière ou l'emploi	Opérations	Moyen terme
S2	Conditions de travail dans la chaîne de valeur	Impact négatif	Dialogue social et liberté d'association : *Impact négatif sur le bien-être des employés dans la chaîne de valeur lié à l'absence ou au non-respect des droits et libertés du travail (liberté d'association, droits syndicaux, négociation collective, protection des représentants des travailleurs)	Amont	Moyen terme
S2	Conditions de travail dans la chaîne de valeur	Impact négatif	Horaires de travail / équilibre vie professionnelle-vie personnelle : * Impact négatif sur le bien-être psychologique / physique des employés dans la chaîne de valeur lié à des horaires de travail excessifs / à un mauvais équilibre vie professionnelle-vie personnelle, surmenage, dépression, risque de burn-out	Amont	Court terme

ESRS	Enjeux	Type d'IRO	Synthèse des principaux IROs matériels	Chaîne de valeur	Horizon temps (SBM 3-05)
S2	Conditions de travail dans la chaîne de valeur	Impact négatif	Absence de salaire décent : *Incapacité à se nourrir / se loger correctement à cause de salaire inadéquat / inadapté au coût de la vie.	Amont	Court terme
S2	Santé sécurité dans la chaîne de valeur	Impact négatif	Risque d'accidents graves liés à l'extraction des métaux, ainsi qu'aux opérations de pliage, soudure et façonnage	Amont	Court terme
S2	Travail forcé et travail des enfants dans la chaîne de valeur	Impact négatif	Atteintes au bien-être physique ou psychologique de travailleurs dans la chaîne de valeur (ex : acier) liées à des situations de travail forcé (maladies, stress, épuisement...) *Non-respect d'une des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) entraînant une privation de la liberté de mouvement et de l'autodétermination de l'individu concerné.	Amont	Court terme
S2	Travail forcé et travail des enfants dans la chaîne de valeur	Impact négatif	Atteinte au bien-être psychologique des enfants (ex : approvisionnement en acier) : privation de droit à l'éducation, privation de la liberté de mouvement, pouvant avoir des conséquences graves sur leur futur développement (troubles psychosociaux, dépression, etc.).	Amont	Court terme
S2	Travail forcé et travail des enfants dans la chaîne de valeur	Risque	Réputation : *Controverses médiatiques très importantes pouvant dégrader fortement l'image de l'entreprise en cas de travail forcé / travail des enfants dans la chaîne de valeur	Amont Opérations	Moyen terme
S4	Protection des données personnelles des utilisateurs finaux et cybersécurité	Impact négatif	Atteinte à la vie privée : fuite des données personnelles des consommateurs/utilisateurs finaux en cas de mauvaise gestion des données par les clients.	Aval	Moyen terme
S4	Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux	Impact négatif	Atteinte au bien-être physique liée à un non-respect ou à une défaillance de la sécurité des produits (ex. barrière de péages) chez les clients d'IER/AS	Aval	Moyen terme
S4	Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux	Impact positif	Gestion optimisée des transports : Les solutions de gestion des flux de personnes développées par Systèmes améliorent la fluidité et permettent de limiter les situations d'engorgement.	Aval	Moyen terme
G1	Ethique et conformité	Impact négatif	Risque de faillites de fournisseurs/partenaires d'affaires mis en cause pour des faits de corruption, perte d'emploi pour les salariés embauchés par les fournisseurs/par les partenaires.	Amont Aval	Moyen terme
G1	Ethique et conformité	Risque	Juridique - Amendes liées à des faits de corruption d'agents publics (Sapin II) pouvant aller jusqu'à 30 % du chiffre d'affaires de l'entreprise	Opérations	Moyen terme
G1	Ethique et conformité	Risque	Réputation - Controverses médiatiques importantes pouvant dégrader l'image de l'entreprise => Les enquêtes de l'AFA (Agence Française Anti-corruption) sont rendues publiques, ainsi que toute sanction prononcée en cas de violation des règles anti-corruption par les employés d'IER/AS.	Opérations	Moyen terme

La résilience de la stratégie et du modèle économique du groupe IER permet de faire face aux impacts et risques matériels et à saisir les opportunités :

Grâce à des produits et des équipements à la pointe de la technologie, le pôle Technology du groupe IER vise à fluidifier la gestion des accès et à optimiser les déplacements.

Automatic Systems

Leader mondial dans le domaine de l'automatisation du contrôle d'accès et de la gestion des flux, l'entreprise conçoit et fabrique depuis plus de cinquante ans des portes de sécurité et des barrières fiables et performantes distribuées dans plus de 150 pays. Automatic Systems intègre proactivement les valeurs de durabilité dans son processus de développement produits en s'appuyant sur une expertise en R&D reconnue par plusieurs prix décernés par la profession pour son excellence en termes de détection et de design de produits innovants. À travers des pratiques de fabrication durables, l'utilisation de matériaux recyclés et l'optimisation énergétique, Automatic Systems réduit son empreinte écologique avec des équipements ayant un taux de recyclabilité des plus élevés du marché.

Automatic Systems reste agile pour s'adapter aux besoins du client avec des produits sur mesure qui équipent des références architecturales, dont certains dessinés en collaboration avec des cabinets d'architecture renommés. Fort de ses équipes de techniciens itinérants, Automatic Systems propose également une large gamme de services incluant l'installation, la maintenance de ses équipements, le service après-vente et la formation de ses partenaires à travers le monde.

Son approche responsable se reflète dans son engagement envers ses employés, partenaires et utilisateurs finaux, contribuant ainsi à bâtir un avenir durable tout en demeurant à l'avant-garde de l'innovation écoresponsable.

Easier

EASIER est né de l'alliance entre les solutions libre-service d'IER et passagers d'Automatic Systems, et s'appuie sur leurs forces respectives.

Ainsi, EASIER propose une palette de produits et de services variés et haut de gamme aux opérateurs de transports aériens et terrestres et aux établissements publics. Elle collabore depuis maintenant dix ans avec Aéroports de Paris par exemple, à qui elle a fourni jusqu'à présent 550 bornes d'enregistrement en libre-service IER919, et a déployé en 2025 les premières bornes IER930 Skycheck à Orly (11). Mais aussi des aéroports internationaux, comme celui de LAX à Los Angeles, ou TAMPA TPA en Floride, où elle a déployé des Skylane e-Gates en 2025. Du côté des solutions biométriques, EASIER a installé 60 sas biométriques de passage aux frontières à Roissy CDG et Orly en 2024, ainsi

Solutions

Le pôle Solutions conçoit des solutions innovantes et connectées pour assurer la gestion des données et développer des offres adaptées aux nouveaux enjeux.

Track & Trace

Business unit d'IER, Track & Trace conçoit et intègre les meilleures solutions d'identification automatique, de traçabilité et de mobilité à destination des acteurs du retail, du transport et de la logistique, ou encore de l'industrie. Sa maîtrise de l'ensemble des technologies d'identification et

que 22 sas pour le compte d'EUROSTAR dans les gares du Nord et St Pancras (UK).

Dans le cadre du Programme de modernisation de la billettique en Île-de-France, initié et financé par Île-de-France Mobilités, la RATP a choisi de s'appuyer sur les compétences d'EASIER pour le déploiement de la nouvelle génération des 2400 automates de vente. La phase de conception validation et tests a eu lieu en 2025, le déploiement démarre en Avril 2026.

Pour le projet du Grand Paris Express, le plus grand projet urbain en Europe, EASIER va déployer progressivement, entre 2024 et 2030, pas moins de 1200 portillons avec des technologies de pointe dans les futures lignes du métro (15, 16, 17 et 18).

de localisation (RFID, IoT, code-barres, wirepas, etc.) permet à Track & Trace d'intervenir sur toutes les étapes de la chaîne logistique et de répondre aux problématiques d'entreprises variées. Parmi ses partenaires historiques figurent Franprix, Renault, Geodis, Relais Colis, Bergerat Monnoyeur ou encore Auchan. En 2025, un pilote pour la mise en place d'une solution assurant une meilleure visibilité des stocks dans les magasins Drive Carrefour est en cours de réalisation.

3.1.4.8. EXIGENCE DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE (IRO-2)

Les exigences de publication couvertes dans le rapport de durabilité ont été identifiées à partir des résultats validés de l'analyse de double matérialité. Le tableau ci-dessous liste les principales informations publiées dans le rapport de durabilité et leur emplacement dans celui-ci. La liste des thématiques et des sous-thématiques matérielles associées à chaque ESRS et la section du Rapport de durabilité est disponible en 5. Annexes.

3.1.5. NOTE MÉTHODOLOGIQUE DU REPORTING ESG (BASES DE PRÉPARATION DU RAPPORT DE DURABILITÉ (BP-1 ; BP-2))

Référentiel :

Conformément aux dispositions du décret n°2023-1934 du 30 décembre 2023, visant à appliquer l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises, ainsi qu'aux recommandations de l'AMF concernant les informations à publier par les sociétés en matière de responsabilité sociale et environnementale, le reporting des indicateurs extra-financier s'appuie sur un référentiel interne élaboré par les équipes RSE et RH du Groupe Bolloré. Ce référentiel a été entièrement mis à jour en 2024 pour tenir compte des résultats de l'ADM du Groupe et des métriques attendues par la Directive CSRD.

Le Groupe Bolloré et SIF Artois ont entièrement revu leur protocole de reporting ESG et ont défini les indicateurs significatifs au regard des IROs identifiés comme matériels et conformément aux listes d'indicateurs de l'EFRAG.

Ce protocole est diffusé et appliqué à l'ensemble des entités qui collectent et communiquent au Groupe leurs informations extra-financières. Ce document rappelle les enjeux du reporting ESG, décrit les rôles et responsabilités respectives des administrateurs de l'outil, des valideurs de rang un et deux, et des contributeurs, ainsi que l'organisation précise de la campagne. Il est également archivé et mis à la disposition de tous les contributeurs pour une consultation à tout moment au sein de l'outil informatique de reporting.

Les principes retenus dans le protocole environnemental sont notamment cohérents avec les lignes directrices de l'IFRS, de l'ISO 26000 et du Global Reporting Initiative (GRI).

Le périmètre de reporting ESG

Le périmètre du reporting ESG correspond au périmètre financier, il s'adresse aux sociétés consolidées par intégration globale arrêté au 31 décembre 2025, dès lors qu'elles comportent des effectifs. Conformément aux exigences de la Directive CSRD, le périmètre de reporting environnemental est aligné avec celui du reporting social et financier, et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Concernant les horizons de temps considérés dans l'analyse, le Groupe Bolloré s'est conformé aux exigences de la CSRD :

- d'une manière générale, le court terme équivaut à une durée inférieure à un an, le moyen terme entre un et cinq ans et le long terme une durée supérieure à cinq ans ;
- de manière spécifique, certaines thématiques imposent des horizons de temps différents. À titre d'exemple, les objectifs de réduction des émissions de GES sont fixés à 2030.

3.1.5.1. INFORMATIONS LIÉES AUX INDICATEURS SOCIAUX ET À LA PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES SPÉCIFIQUES (BP-2) :

Périmètre des données sociales

Le périmètre de collecte des données sociales couvre 100 % des effectifs et 100 % du chiffre d'affaires du groupe SIF Artois.

Les données sont collectées annuellement en janvier de l'année suivante, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice considéré.

Organisation

Les indicateurs ci-après ont été collectés et consolidés dans l'outil Enablon pour l'ensemble des activités du Groupe, à l'exception de certains indicateurs spécifiques qui sont directement collectés au niveau du Groupe notamment les données liées à la rémunération, les alertes issues du système d'alerte ainsi que la répartition par genre du top management.

Indicateurs

Conformément à la directive Omnibus, les données faisant l'objet d'un report de publication n'ont pas été intégrées aux collectes de l'exercice 2025. Les données déclaratives volontaires ont également été exclues du périmètre cette année.

Les précisions méthodologiques présentées dans cette section concernent exclusivement les indicateurs collectés via Enablon. Les éléments méthodologiques relatifs aux indicateurs collectés au niveau du Groupe sont, quant à eux, détaillés dans le chapitre 3.2 Métriques S1.

Dans ce contexte, le questionnaire du reporting social est structuré en quatre sections principales :

- effectifs, contrats, diversité et inclusion ;
- mouvements d'effectifs ;
- conditions de travail et dialogue social ;
- santé et sécurité des employés.

Toutes les entités faisant partie du périmètre de reporting social sont tenues de compléter l'intégralité du questionnaire à l'exception de celles intégrées en cours d'exercice, qui ne fournissent que les données relatives aux effectifs. Les autres données (conditions de travail et dialogue social, santé-sécurité des employés) seront fournies dans le cadre du reporting de l'année suivante (N+1). En conséquence, les indicateurs relatifs aux conditions de travail et à la santé-sécurité — notamment les taux de couverture des négociations collectives et du dialogue social (S1-8), ainsi que les métriques de santé-sécurité (S1-14) — sont calculés en excluant les entités entrantes au cours de l'exercice considéré. À titre d'information, aucune nouvelle entité n'a été intégrée cette année.

Effectif

Les données concernant les effectifs sont communiquées en nombre de collaborateurs au 31 décembre 2025.

Les contrats d'alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) sont comptabilisés dans la catégorie des CDD, tandis que les stagiaires ne sont pas inclus dans les effectifs.

Mouvements d'effectifs

Les sorties d'effectifs au 31 décembre 2025 sont comptabilisées dans le reporting de l'année suivante (N+1).

Taux de rotation

Afin de répondre aux exigences de la CSRD, le Groupe Bolloré publie le taux de rotation des salariés sur la période de référence. Ce taux est calculé en prenant en compte les salariés en CDI ayant quitté leur poste au cours de la période

de référence (démissions, ruptures d'un commun accord, licenciements, départs à la retraite ou décès en cours d'emploi), rapporté à l'effectif total des salariés en CDI au 31 décembre de l'année précédente (N-1).

Taux de couverture des négociations collectives et du dialogue social

Taux de couverture des collaborateurs couverts par une convention collective :

- Formule de calcul :

Taux de couverture : Nombre de collaborateurs couverts par une convention collective / Total effectifs au 31/12/2025 (hors entités entrantes)

- Précisions méthodologiques : Les entités intégrées en cours d'année sont exclues du calcul.

Santé sécurité

Accident du travail

Seuls les accidents du travail ayant entraîné un arrêt sont reportés dans le cadre du reporting social

- Le taux de fréquence des accidents de travail est calculé selon la formule suivante :

Nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000

Part d'employés couverts par le système de management de la Santé et de la Sécurité de l'entreprise sur la base des exigences légales et/ou des lignes directrices des normes reconnues :

- Formule de calcul :

Nombre de collaborateurs couverts par un système de management de la santé et de la sécurité / Total effectifs au 31/12/2025 (hors entités entrantes)

- Précisions méthodologiques : Les entités intégrées en cours d'année sont exclues du calcul.

Nombre de décès résultant d'accident de travail ou de maladies professionnelles :

Le nombre de décès rapporté comprend à la fois les décès des salariés et des travailleurs externes sur site, survenus à la suite.

Formation internes obligatoires :

Les données ci-après concernent exclusivement les formations internes obligatoires. Elles ne doivent pas être confondues avec l'exigence ESRS S1-13, évaluée comme non matérielle. Pour plus d'informations sur le cadre général, le périmètre et les publics cibles des formations, se reporter à

Population éligible

La population prise en compte pour le calcul des indicateurs de formation comprend :

- les salariés en CDI, CDD et contrats d'alternance ;

Retraitements appliqués

Afin de garantir la fiabilité des indicateurs publiés, les retraitements suivants sont effectués :

- exclusion des salariés en absence de longue durée ne permettant pas la réalisation de la formation ;

Estimations

Il convient de noter qu'aucun des indicateurs sociaux présentés dans ce rapport n'a fait l'objet d'une estimation spécifique.

Taux de couverture des collaborateurs bénéficiant de représentants du personnel :

- Formule de calcul:

Taux de couverture =

Nombre de collaborateurs bénéficiant de représentants du personnel / Total effectifs au 31/12/2025 (hors entités entrantes)

- Précisions méthodologiques : Les entités intégrées en cours d'année sont exclues du calcul.

Total des heures travaillées

- Précisions méthodologiques : Les heures travaillées sont calculées à partir de la durée de travail prévue au contrat de travail, ajustée des heures supplémentaires et des jours d'absences. En cas de données indisponibles sur la durée de travail prévue au contrat, une durée de travail théorique annuelle ajustée des absences est utilisée.

la section 3.4.2.5 – Politiques en lien avec le sous-enjeu « Formation et développement des compétences »

Dans ce cadre, les indicateurs relatifs à la formation sont calculés à partir de la population éligible, conformément aux critères et aux règles méthodologiques décrits ci-après :

- disposant d'une adresse e-mail professionnelle (pour les modules e-learning)
- et équipés du matériel informatique nécessaire au suivi des formations en e-learning

- exclusion des salariés sortis de l'effectif au cours de la campagne ;

Méthode de calcul :

Taux de formation = Total succès / total inscrits

3.1.5.2. INFORMATIONS LIÉES AUX INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET À LA PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES SPÉCIFIQUES (BP-2) :

Périmètre des données environnementales

En ce qui concerne le périmètre du reporting extra-financier, il correspond au périmètre financier en 2025. Il concerne les sociétés consolidées par intégration globale dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, dès lors qu'elles comportent des effectifs. Une étude approfondie de

l'ensemble de nos entités juridiques et de leurs sites a permis d'identifier les entités juridiques partageant un même site physique afin d'éviter les doubles comptages. Ainsi 9 entités ont été interrogées en 2025 et couvrent 100 % de l'effectif total du Groupe en 2025.

Autres estimations

- S'agissant des données relatives à la consommation d'électricité, de vapeur pour le chauffage ou de gaz naturel, les quantités publiées correspondent aux quantités facturées. Lorsque les données ne sont pas disponibles (comme c'est notamment le cas de certains sites dont le groupe n'est pas propriétaire), les consommations sont estimées sur la base de ratios (kWh/m², kWh/ft², kWh/effectif). Les ratios utilisés pour les indicateurs de consommation d'énergie sont des valeurs moyennes, ils diffèrent selon l'activité des entités (bureaux ou sites industriels) et proviennent des données de l'année N-1 de SIF Artois auditées par un organisme tiers indépendant (OTI) dans le cadre de la publication annuelle de la CSRD.
- Pour les sites qui sont locataires de leurs locaux et qui n'ont pas accès à leurs consommations d'électricité, une estimation de la consommation électrique est effectuée sur la base de la surface occupée sur le site et de la moyenne des consommations électriques totales de

l'exercice précédent (électricité issue ou non d'énergies renouvelables et électricité autoconsommée) au niveau Groupe, sur la base des données collectées via l'outil de reporting et auditées par les Commissaires aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité dans le cadre de la publication annuelle du rapport de durabilité. Les données ainsi estimées sont reportées parmi la consommation d'électricité non issue de sources renouvelables.

- Certaines données relatives aux déchets peuvent également être estimées. Certaines entités du Groupe ne connaissent pas les volumes de DIB (déchet industriel banal) générés par leur activité, dans ce cas des ratios moyens ont été utilisés. Certaines bennes de déchets ne peuvent être pesées, des taux de conversion permettant de calculer un poids à partir d'un volume sont utilisés, ces taux diffèrent suivant le type de déchets.

Extrapolations

Les données reportées couvrent une période de 12 mois. Si, lors de l'établissement du reporting une ou plusieurs factures sont manquantes, les contributeurs doivent extrapoler les données comme suit :

- L'extrapolation est réalisée en appliquant le pourcentage de variation des mois connus de l'année N par rapport à ces mêmes mois de l'année N-1, sur les valeurs des mois N-1 correspondant aux mois manquants en année N.
- Lorsque la méthode d'extrapolation basée sur l'évolution des consommations n'est pas possible (données de l'année N-1 non complètes ou non disponibles), les consommations des mois manquants sont extrapolées sur la base de la moyenne de la consommation relevée sur les mois connus pour l'année N.

Autre précision méthodologique

Les consommations de gaz frigorigènes telles qu'actuellement reportées comprennent exclusivement les recharges effectuées dans l'année du fait de fuites relatives à des installations en fonctionnement.

Ne sont pas prises en compte les déperditions de gaz potentiellement constatées lors du démantèlement d'installations. Concernant les déchets SIF Artois ne reporte que les déchets issus de ses activités industrielles. Les

déchets issus des activités de bureaux ne sont pas pris en compte. Même si ces déchets de bureaux, pour la grande majorité non dangereux, ont un impact environnemental matériel, ils restent néanmoins non significatifs pour ses activités. Un nouveau tableau de collecte des déchets a été développé pour l'exercice 2025. Celui-ci nous a permis d'avoir une information plus détaillée sur les types de traitement des déchets.

Calculs des émissions de gaz à effet de serre

• Facteurs d'émissions utilisés

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont calculées sur la base des facteurs d'émission de la base Empreinte de l'ADEME (Agence de la transition écologique) dans sa version 23.9 en date

du 16 décembre 2025. Lorsque des facteurs d'émission ne sont pas disponibles dans cette base ou sont jugés non pertinents, d'autres sources reconnues telles que le GHG Protocol

(www.ghgprotocol.org), le Defra (www.gov.uk/government/publications/greenhouse-gas-reporting-conversion-factors-2022), l'IEA (www.iea.org), l'AIB (www.aib-net.org) ou le CaDI (Carbon Database Initiative) sont susceptibles d'être utilisées.

Le calcul des émissions de GES liées à la chaîne de valeur amont ou aval est effectués sur la base de facteurs d'émissions issus de sources indirectes reposant sur des moyennes nationales.

• Catégories d'émission de GES

Les émissions de GES reportées par le Groupe Bolloré, qui inclut les activités de la Société Industrielle et Financière de l'Artois, se divisent selon trois catégories :

- le Scope 1 représente les émissions directes de GES.
- le Scope 2 rend compte des émissions indirectes de GES associées à la consommation d'électricité et de vapeur ;
- le Scope 3 représente les émissions indirectes externes de GES, comprenant notamment les émissions liées :
 - ✓ aux achats de biens et services (3.1), via l'extraction des données comptables couvrant l'ensemble des achats de biens et services des divisions du Groupe;
 - ✓ aux immobilisations (3.2) , via l'extraction des données comptables couvrant l'ensemble des achats de biens et services des divisions du Groupe;
 - ✓ à l'amont de l'énergie (3.3)
 - ✓ au fret amont (3.4) et aval (3.9)
 - ✓ au traitement des déchets incluant les déchets industriels dangereux et non dangereux (3.5),
 - ✓ aux déplacements professionnels (3.6) et aux déplacements domicile-travail effectués par les collaborateurs (3.7),

Détail sur certains calculs d'émissions de gaz à effet de serre

SCOPE 1

- Sont incluses les émissions liées à la consommation de gaz naturel, de fioul domestique et aux injections de fluides réfrigérants réalisées lors des opérations de maintenance des installations de climatisation des sites. Sont également incluses les émissions liées aux transports via des consommations de sources mobiles pour les véhicules possédés en propre ou en location longue durée et les émissions liées aux sources fixes via les consommations des groupes électrogènes ; dans ces deux cas, sont inclus les équipements sur lesquels le groupe exerce un contrôle opérationnel ;

Les calculs liés aux émissions de gaz à effet de serre prennent en compte les 7 gaz que sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) et le trifluorure d'azote (NF₃).

- ✓ à l'utilisation des produits vendus par le Groupe (3.11),
- ✓ à la fin de vie des produits vendus par le Groupe (3.12),

SIF Artois ne publie pas d'émissions de GES sur les postes du Scope 3 suivants car non applicables ou non significatives :

- Bien en leasing amont (3.8), les émissions en lien avec l'usage des biens immobiliers loués étant déjà incluses dans les Scopes 1 et 2
- Transformation des biens intermédiaires (3.10) car il n'y a pas de transformation de biens intermédiaires dans les procédés industriels du Groupe.
- Bien en leasing aval (3.13), puisqu'aucune activité du Groupe ne distribue de produits physiques ou immatériels sous le régime du leasing ;
- Franchises (3.14), car il n'y a pas de réseau de franchises dans les activités du Groupe.
- Investissements (3.15), car SIF Artois ne possède pas de portefeuille d'investissement.

SCOPE 2

Emissions de GES relatives aux consommations d'électricité

- Pour aligner la méthodologie de calcul des émissions de GES avec les meilleures pratiques (GHG Protocol) d'un Scope 2 de type « market-based », les facteurs d'émissions des mix résiduels sont utilisés quand ils sont disponibles et compatibles avec la granularité de collecte des données primaires. Pour l'heure, il s'agit uniquement de l'ensemble des pays couverts par le travail de l'AIB et de Carbon footprint au travers de la base de données de Carbon Disclosure Initiative.
- Pour s'aligner avec les recommandations internationales et pour permettre un meilleur pilotage de ses émissions, en plus de publier un Scope 2 de type « market-based », SIF Artois publie aussi un Scope 2 de type « location-based ». Pour ce calcul, les facteurs d'émissions utilisés sont ceux publiés par l'IEA hormis pour la France (Hexagone et DROM-COM) pour laquelle les facteurs d'émission de l'Ademe leur sont préférés.

SCOPE 3

Le Scope 3 englobe les émissions indirectes générées sur la chaîne de valeur amont et aval de l'entreprise, conformément au protocole GHG, suivant les méthodologies détaillées ci-après.

Pour le calcul de son poste 3.1-Biens et services achetés, SIF Artois s'est basé sur les extractions de données comptables. Ces données étant consolidées par division sans le détail du type de bien ou de services achetés, SIF Artois a sélectionné les facteurs d'émissions de catégories d'achat mis à disposition par l'ADEME les plus représentatifs de ses achats. Une moyenne de ces facteurs d'émission a été calculée et appliquée à la valeur consolidée comptable.

Pour le calcul de son poste 3.2-Biens immobilisés, SIF Artois s'est basé sur les extractions de données comptables. Ces données étant consolidées sans le détail du type de bien immobilisé, SIF Artois a sélectionné les facteurs d'émissions de catégories d'achat mis à disposition par l'ADEME les plus représentatifs de ses biens immobilisés. Une moyenne de ces facteurs d'émission a été calculée et appliquée à la valeur consolidée comptable.

Pour le calcul de ses postes 3.4-Transport et distribution en amont et 3.9-Tranport aval, SIF Artois s'est basé sur les extractions de données comptables, une moyenne des

facteurs d'émissions (air, mer et route) a été appliquée à la donnée monétaire.

Pour le calcul de son poste 3.11-Utilisation de produits vendus, SIF Artois s'est basé sur l'utilisation des produits commercialités par la division System.

Pour le calcul de son poste 3.12-Fin de vie des produits vendus, SIF Artois s'est basé sur la fin de vie des produits vendus par la Division System.

Pour le calcul de ses postes 3.3-Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie, 3.5-Déchets générés par les activités, 3.6-Déplacements professionnels et 3.7-Déplacements domicile-travail des salariés, SIF Artois s'est basé sur les données collectés dans son outil de Reporting. Ces données d'activités ont été auditées et validées par les commissaires aux comptes du Groupe.

Enfin, il est également à noter que le poste 3.1 Achats de biens et services a fait l'objet d'un recalcul des données 2022 et 2024 en prenant en compte les nouveaux facteurs d'émissions de ratios monétaires publiés par l'ADEME.

Sur le scope 3, certains facteurs d'émissions ont un niveau d'incertitude élevé cependant ce niveau dépend d'hypothèses standardisées issues de la Base Carbone et prenant en compte des facteurs monétaires moyens.

Ces calculs utilisés par le Groupe sont jugés satisfaisants en terme méthodologique.

Détail sur le recalcul de la Baseline

Conformément aux guidelines du GHG Protocol, un recalcul de la *baseline* 2022 a été effectué par le Groupe en prenant en compte les entités entrantes en 2024 et 2025. Un ratio d'émission par tête a été calculé sur 2022 afin de le projeter

en 2025 lorsqu'il y avait une corrélation entre effectif et émission de gaz à effet de serre.

3.2. Informations environnementales - innover face aux grands enjeux environnementaux (ESRS E1, E2, E5)

3.2.1. ANALYSE DE LA DURABILITÉ DES ACTIVITÉS SIF ARTOIS AU REGARD DE LA CLASSIFICATION DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Issu du plan d'action pour la finance durable lancé en 2018 par l'Union européenne, le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (ou « règlement taxonomie ») introduit une classification unique permettant d'établir si une activité économique est durable sur le plan environnemental, afin d'encourager les investissements durables et de réorienter les flux de capitaux en vue de répondre aux exigences européennes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'atteindre l'objectif de neutralité climatique au niveau européen d'ici à 2050.

Une activité économique est dite « durable » si elle contribue de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux du règlement taxonomie, ne cause pas de préjudice aux cinq autres objectifs et respecte les garanties minimales.

Conformément au règlement Taxonomie et aux Règlement délégué Climat (2021/2139) et Article 8 (2021/2178) publiés par la Commission européenne pour compléter ce

règlement, la Société Industrielle et Financière de l'Artois (ci-après « SIF Artois ») est soumise depuis l'exercice 2021, à l'obligation de publier la part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (Capex) et des dépenses d'exploitation (Opex) associée aux activités éligibles au regard des deux objectifs climatiques.

En 2022, ces activités éligibles ont fait l'objet d'une analyse approfondie visant à déterminer leur alignement avec les critères techniques relatifs à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation, ainsi que leur conformité au principe de « ne pas causer de préjudice important » aux cinq autres objectifs environnementaux et au respect des garanties minimales.

Le 13 juin 2023, la Commission européenne a publié le Règlement délégué Environnemental (2023/2486) étendant le champ de la taxonomie aux quatre autres objectifs environnementaux (transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, utilisation durable et

protection des ressources aquatiques et marines, ainsi que protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) ainsi que le Règlement délégué 2023/2485 venant modifier le Règlement délégué Climat . Au titre de l'exercice 2023, les obligations de publication portaient ainsi sur l'éligibilité et l'alignement des activités au regard des deux objectifs climatiques, ainsi que sur leur éligibilité au regard des quatre nouveaux objectifs environnementaux. Au titre de l'exercice 2023, les obligations de publication portaient ainsi sur l'éligibilité et l'alignement des activités au regard des deux objectifs climatiques, ainsi que sur leur éligibilité au regard des quatre nouveaux objectifs environnementaux.

À compter de l'exercice 2024, SIF Artois publie des informations relatives à l'éligibilité et à l'alignement de ses activités au regard de l'ensemble des six objectifs environnementaux de la taxonomie européenne, conformément aux actes délégués adoptés en juin 2023.

Pour l'exercice 2025, SIF Artois applique les dispositions du Règlement délégué Omnibus (2026/73) de Juillet 2025,

3.2.1.1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

3.2.1.1.1. PHASE D'IDENTIFICATION DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Le périmètre de reporting du rapport de durabilité incluant le reporting taxonomique est identique au périmètre des états financiers consolidés de l'entreprise.

Afin de répondre à cette obligation de reporting, les Directions RSE et financière de SIF Artois ont initié pour la cinquième année consécutive, en association avec les Directions RSE/HSE et financière du groupe IER et avec l'appui d'un cabinet spécialisé, des réunions dédiées au reporting taxonomie. Ces réunions avaient pour objectifs :

- de sensibiliser les équipes aux évolutions du règlement taxonomie ;
- d'identifier les segments d'activités éligibles au sens de la taxonomie ;
- d'analyser les référentiels comptables et les niveaux d'information existants ;
- de présenter les critères techniques d'alignement attendus pour les principaux segments d'activités identifiés comme éligibles.

La phase d'identification des segments d'activités éligibles a été réactualisée et approfondie début 2026 sur la base d'une approche méthodologique comprenant une analyse fine et détaillée des activités de SIF Artois au regard des activités économiques éligibles décrites dans les annexes du règlement.

lequel introduit la possibilité d'utiliser une matérialité dans l'analyse de l'éligibilité et l'alignement des activités, une simplification des tableaux réglementaires et un allègement relatif à certains critères contenus dans le critère du DNSH («Do No Significant Harm»). Cet acte délégué introduit des seuils dans l'analyse d'éligibilité et d'alignement des activités ainsi que de nouveaux tableaux réglementaires de reporting. En complément, la Commission a également apporté des modifications ciblées aux règlements délégués Climat et Environnemental adressant les critères techniques associés au DNSH («Do No Significant Harm») générique pollution dont trois critères ont été allégés (C, D, F).

A noter que l'ensemble des activités de SIF Artois ont été analysées ; les seuils proposés par l'acte délégué n'ont donc pas été utilisés.

Enfin, SIF Artois ne publie pas d'objectif de performance relatif à la taxonomie. La stratégie du Groupe consiste à se conformer à la taxonomie tout en adoptant une approche prudente.

Les principales évolutions du reporting Taxonomie en 2025 sont de nature réglementaire. Elles portent notamment sur l'allègement des exigences relatives au DNSH pour l'objectif « pollution » (critères C, D et F), sur l'évolution des tableaux réglementaires de reporting pour la présentation des résultats, ainsi que sur l'introduction de la notion de seuils permettant d'identifier des activités non analysées.

Toutes les activités de SIF Artois ont été analysées (Capex et chiffre d'affaires consolidé).

En synthèse:

- les activités suivantes de SIF Artois ont été considérées éligibles au titre de l'exercice 2025 pour les objectifs d'atténuation au changement climatique (CCM) et transition à l'économie circulaire (CE).
- les activités des sociétés Automatic Systems et IER en lien avec la fabrication de bornes, de barrières et de portiques de sécurité (CE1.2 - Fabrication d'équipements électriques et électroniques).
- les activités de la société IER en lien avec les bornes électriques (CCM 3.20 – Equipements électriques destinés au transport et à la distribution d'électricité) et les activités d'identification automatique, de traçabilité et de mobilité à destination des acteurs du retail (CE 4.1- Fourniture de solutions informatiques et opérationnelles fondées sur les données.

3.2.1.1.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les travaux d'identification réalisés au 31 décembre 2025 ont porté sur les 3 indicateurs clés (« KPI ») tels que définis ci-dessous :

Indicateur	Chiffre d'affaires (CA)	Dépenses d'investissement (Capex)	Dépenses d'exploitation (Opex)
Dénominateur	« Total CA taxonomie » : chiffre d'affaires total figurant dans les états financiers du Groupe	« Total Capex taxonomie » : augmentation de la valeur brute au bilan des droits d'utilisation des contrats de location (IFRS 16), des immobilisations corporelles (IAS 16) et des immobilisations incorporelles (IAS 38) y compris pour les regroupements d'entreprises	« Total Opex taxonomie » : coûts directs non capitalisés liés à l'entretien et réparation des actifs corporels, à la rénovation de bâtiments, à la recherche et développement et aux contrats de location à court terme
Numérateur (part éligible et alignée)	Part du dénominateur associé à des activités économiques éligibles et alignées à la taxonomie	Part du dénominateur associée à : 1. des actifs (ou processus) associés à des activités alignées 2. un plan de Capex/Opex qui vise l'expansion d'activités économiques alignées sur la taxonomie, ou à permettre à des activités économiques éligibles à la taxonomie de s'aligner sur celle-ci 3. des actifs ou des dépenses individuellement éligibles et alignées à la taxonomie	

Les données financières utilisées sont issues pour :

- le chiffre d'affaires, conforme à celui retenu dans les comptes consolidés (cf. *Chapitre 2 - Comptes consolidés au 31 décembre 2025*);
- les Capex et Opex totaux, de données financières consolidées détaillées utilisées pour les comptes consolidés 2025 du groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ;
- les données chiffrées relatives aux parts éligibles et alignées, des données financières issues des reportings financiers de chaque métier présentées conformément aux normes IFRS.

3.2.1.2. APPLICATION DU RÈGLEMENT TAXONOMIE AUX ACTIVITÉS DE SIF ARTOIS

Tableau de synthèse des données taxonomique 2025

2025	M€	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie													
		Total	Part d'activités éligibles à la taxonomie	Activités alignées sur la taxonomie	Part des activités alignées sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité	Part d'activités habilitantes	Part des activités transitoires	Activités non évaluées considérées comme non-matérielles	Activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1)
ICO	Devise	%	Devise	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	Devise	%
Turnover	136,97	66,42%	0,00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
CapEX	5,22	3,20%	0,00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
OpEx	13,76	0,00%	0,00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

3.2.1.2.1. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES POUR L'EXERCICE 2025

2025		Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie												
Chiffre d'affaires consolidé		ME												
Activités économiques	Code	Part du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie	Part du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie	Part du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité	Activité habilitante	Activité transtoire	Part de la taxonomie alignée par	
														%
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	CE 4.1	0,22%	0,00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	CCM 3.20	0,72%	0,00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.2	65,48%	0,00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
TOTAL DES ACTIVITÉS ALIGNÉES PAR OBJECTIF					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
Total KPI		66,42%	0,00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires consolidé de la Société Industrielle et Financière de l'Artois s'établit à 137,0 millions d'euros. Les activités éligibles mais non alignées au sens de la taxonomie européenne, comprenant notamment « la fabrication d'équipements électriques et électroniques » (CE1.2), « la fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données » (CE4.1), ainsi que « la fabrication, l'installation et l'entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au

transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique » (CCM3.20), représentent 66 % du chiffre d'affaires total.

À titre de comparaison, en 2024, le chiffre d'affaires consolidé s'élevait à 160,8 millions d'euros, dont 65 % relevaient d'activités éligibles mais non alignées.

Sur ces deux exercices, aucune activité n'est considérée comme alignée au sens de la taxonomie européenne.

3.2.1.2.2. RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX) POUR L'EXERCICE 2025

2025 CAPEX		M€	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie										
Activités économiques	Code	Part des CAPEX éligibles à la taxonomie	Part des CAPEX alignés sur la taxonomie	Part des CAPEX alignés sur la taxonomie	Atténuation au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité	Activité habitante	Activité transitoire	Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible
		%	Devise	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.2	3,20%	0,00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total des activités alignées par objectif					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
Total KPI		3,20%	0,00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Les dépenses d'investissement au 31 décembre 2025 s'élèvent à 5,2 millions d'euros. Les dépenses d'investissement (CapEx), liées à l'activité CE1.2- *Fabrication d'équipements électriques et électroniques* de SIF Artois, considérées comme éligibles mais non alignées pour l'exercice 2025 s'élèvent à 0,2 million d'euros, soit 3,2 % des dépenses d'investissement totales.

À noter que les Capex présentés dans ce reporting Taxonomie sont à rapprocher du tableau de variation des immobilisations figurant dans les annexes aux états

financiers consolidés au 31 décembre 2025, Chapitre 2, notes 9.2 et 9.3.

À titre de comparaison, en 2024, les dépenses d'investissement s'élevaient à 3,6 millions d'euros, dont 0,4 millions d'euros relevaient d'activités éligibles mais non alignées (CE1.2).

Sur ces deux exercices, aucune dépense d'investissement n'est considérée comme alignée au sens de la taxonomie européenne.

3.2.1.2.3. RÉPARTITION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION (OPEX) POUR L'EXERCICE 2025

Sur l'exercice 2025, la part des dépenses d'exploitation (OpEx) tels que définis par le règlement taxonomie représente 13,8 millions d'euros, soit moins de 10 % des charges opérationnelles totales du groupe IER. Compte tenu des postes de charges visés (total des frais de recherche et développement non capitalisés, des frais de rénovation des

bâtiments, des contrats de location à court terme et des frais de maintenance et de réparation des actifs), cet indicateur n'est pas matériel au regard des activités de SIF Artois et aucune analyse d'éligibilité et d'alignement n'a été réalisée.

3.2.1.2.4. RESPECT DES CRITÈRES D'EXAMEN TECHNIQUES

Les Directions RSE et financières de chacune des divisions ont été mobilisées lors de différents ateliers afin de déterminer la contribution substantielle aux 6 objectifs de la taxonomie pour chacune des activités identifiées comme éligibles, et de faire un état des lieux des politiques et des

processus d'évaluation existants permettant de répondre aux critères DNSH.

Aucune activité éligible n'a pu ressortir comme alignée suite à cette analyse. SIF Artois choisit de ne pas détailler ici les raisons du non-alignement de ses activités.

3.2.1.2.5. RESPECT DES GARANTIES MINIMALES

Bien que pour l'exercice 2025, aucune des activités éligibles ne respecte les critères d'examen technique, SIF Artois demeure toutefois conforme au respect des garanties minimales. Cette conformité repose sur l'analyse et la vérification du processus de diligence raisonnable mis en œuvre pour prévenir, traiter et réparer les violations en matière de droits humains commises dans le cadre de ses opérations propres ou des activités en lien avec sa chaîne de valeur.

la conformité. Les éléments cités dans les textes des différents standards internationaux ont été synthétisés dans une grille d'analyse pour vérifier la conformité de SIF Artois sur chacun des points requis dans le cadre du règlement taxonomie.

L'analyse montre que le dispositif éthique applicable à SIF Artois est en conformité avec les critères demandés par les standards les plus stricts (notamment loi Sapin 2 et CSRD) :

- en matière de droits humains : mise en place de processus de diligences s'appuyant sur une démarche de cartographie et d'identification des enjeux relatifs aux

Les quatre thématiques listées dans les principes directeurs de l'OCDE à savoir : la corruption, les droits humains, la concurrence et la fiscalité, ont été ciblées dans l'analyse de

droits humains ;

- la concurrence : les règles du droit de la concurrence définies par les États, l'Union Européenne et toute organisation internationale s'appliquent à l'ensemble des sociétés de SIF Artois. Le respect des dispositions sur la concurrence est inscrit dans le Code de Conduite et s'applique à l'ensemble de ses employés et partenaires ;
- concernant les programmes de lutte contre la corruption : adoption d'une politique de tolérance zéro face au risque de corruption ;
- en matière de fiscalité : afin de garantir la conformité aux règles fiscales applicables dans les pays où les sociétés de SIF Artois sont implantées, des équipes juridiques et fiscales sont déployées au niveau central et local pour

veiller aux comportements à suivre pour respecter ces règles. Le respect de ces règles est inscrit dans le Code de Conduite afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et partenaires commerciaux.

Conformément à ces valeurs et principes, l'ensemble des dirigeants et collaborateurs doivent entretenir des relations transparentes et constructives avec les administrations fiscales des juridictions dans lesquelles des activités sont exercées. Dans cette optique, SIF Artois a adhéré, en avril 2025, au service du partenariat des entreprises dit « de la relation de confiance » avec l'administration fiscale française.

3.2.2. RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE (ESRS E1)

3.2.2.1. IDENTIFICATION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DE SIF ARTOIS (LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE IER) (E1-2)

Enjeu matériel spécifique	IRO	Synthèse des principaux IROs matériels
Atténuation du changement climatique	Impact négatif	<ul style="list-style-type: none">• Contribution à la hausse des gaz à effet de serre (activité industrielle relative à la production de matériel d'accès)
Energie	Impact négatif	<ul style="list-style-type: none">• Contribution à l'accélération du changement climatique (irréversible) liée à la combustion des énergies fossiles pour les activités

3.2.2.2. LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX CLIMATIQUES ET NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION DANS LA STRATÉGIE DU GROUPE BOLLORÉ ET DE SIF ARTOIS (SBM-3 / GOV-3)

A noter que la réponse aux enjeux climatiques de SIF Artois dépend des travaux menés par le Groupe Bolloré. La stratégie RSE est donc définie au niveau du Groupe Bolloré et déclinée à l'ensemble de ses activités et sociétés, dont fait partie SIF Artois. Cela explique pourquoi le Groupe Bolloré est mentionné à plusieurs reprises dans les prochaines parties.

Le Groupe Bolloré a historiquement identifié que les enjeux associés au changement climatique étaient prioritaires pour l'ensemble de ses activités dont les activités du groupe IER (composé des sociétés IER et Automatic Systems) consolidées par SIF Artois. En 2025, dans la continuité de ce qui avait été réalisé les années précédentes, l'analyse de double matérialité (ADM) a permis d'aller plus loin et d'identifier des IROs matériels et notamment ceux spécifiques à SIF Artois décrits dans le tableau ci-dessus. A date aucune action d'adaptation aux risques physiques n'a été mise en place par le Groupe.

En complément de l'identification des IROs via cette ADM, le Groupe Bolloré a également réalisé des travaux plus spécifiques d'identification des risques physiques et de transition en lien avec le changement climatique de ses activités dont fait partie SIF Artois, détaillés ci-dessous.

Ces travaux d'analyse de risques et d'impacts permettent le renforcement de sa démarche de résilience intégrée à sa stratégie d'affaires et de plans d'adaptation par activité (IRO-1).

3.2.2.2.1. GOUVERNANCE SUR LES ENJEUX CLIMATIQUES DE SIF ARTOIS (GOV-3)

SIF Artois, en tant que holding financière sans effectif propre, s'appuie pleinement sur les ressources et les expertises du Groupe Bolloré pour la gestion de ses activités. A ce titre, la gouvernance RSE et en particulier la gouvernance climat de SIF Artois est identique à celle du Groupe Bolloré. Elle repose sur l'action coordonnée des équipes des fonctions support du Groupe Bolloré en lien avec les équipes opérationnelles du groupe IER. Par conséquent, les informations, politiques et engagements présentés dans ce rapport de durabilité sont alignés sur ceux

du Groupe Bolloré, reflétant une approche cohérente et unifiée en matière de responsabilité sociale et environnementale y compris en ce qui concerne l'intégration des enjeux climatiques dans les dispositifs de gouvernance et de pilotage.

Le Groupe Bolloré formalise son engagement en faveur de la lutte contre le changement climatique au sein de l'axe Environnement de sa Charte Éthique et RSE, signée par le Président-directeur général, et accessible sur le site Internet du Groupe. Cette charte consacre les engagements du

Groupe à s'adapter au changement climatique et à travailler à l'atténuation de son empreinte carbone à travers la mise en œuvre de stratégies s'appuyant sur des plans de décarbonation permettant de contribuer à l'atténuation du changement climatique et un plan d'adaptation lié aux aléas du changement climatique. Ces engagements se traduisent également dans les mécanismes de gouvernance du Groupe Bolloré, notamment à travers la prise en compte de critères extra-financiers, incluant un critère environnemental et climatique lié à la formation des collaborateurs, dans la rémunération du mandataire social (voir chapitre 3.1.3.2. *Organe de Gouvernance et de contrôle*).

La Direction RSE du Groupe Bolloré pilote l'ensemble des travaux lié aux enjeux environnementaux et climatiques, en collaboration avec les équipes opérationnelles des différentes divisions. Les conclusions sont validées par les Directions financières et Générales des divisions ainsi qu'au niveau du Groupe, puis présentées lors des comités dédiés. Ainsi, tous les sujets RSE, y compris les enjeux environnementaux, sont pleinement intégrés à la gouvernance du Groupe, assurant leur prise en compte dans les décisions stratégiques et la gestion des risques (voir chapitre 1 Gouvernance de la RSE). Ainsi, la validation de la stratégie climat ci-après décrite a été obtenue au préalable du Comité d'audit par les membres du Comité éthique – RSE et anticorruption.

3.2.2.2.2. RISQUES PHYSIQUES : DESCRIPTION DU PROCESSUS D'IDENTIFICATION (IRO-1) ET INTERACTIONS AVEC LE MODELE D'AFFAIRES (SBM-3)

Description du processus d'identification et des risques physiques (IRO-1)

Dès 2021, le Groupe Bolloré a débuté ses travaux par une analyse d'exposition à 12 aléas climatiques chroniques et aigus, classifiés par la taxonomie européenne. Déployée sur l'ensemble de ses activités, l'étude avait été réalisée à partir des scénarios RCP 8.5 et RCP 2.6 du GIEC (tous deux mis à jour dans le sixième rapport en 2021 et désormais s'intitulant respectivement SSP5-8.5 et SSP1-2.6), aux horizons 2030 et 2050 (l'analyse à l'échéance de 2040 n'a pas été consolidée), en s'appuyant sur un outil de modélisation climatique élaboré par un cabinet de conseil (basé sur les travaux des laboratoires en sciences du climat, des organismes de recherche et du GIEC). Les scénarios définis par le GIEC permettent de probabiliser les risques physiques potentiels liés au changement climatique. Les deux scénarios retenus présentent des hypothèses d'augmentation de la température diamétralement opposées. Le SSP1-2.6 propose une trajectoire alignée avec une augmentation de température de 1.5°C à l'horizon 2100. Le SSP5-8.5, quant à lui, représente le scénario le plus alarmiste car il prévoit une augmentation de la température moyenne dépassant les 4°C. Afin d'être le plus ambitieux possible, le Groupe a donc décidé de retenir le scénario SSP5-8.5. Ces aléas climatiques ont ainsi été modélisés sur la totalité des sites du Groupe (bureaux et agences, entrepôts, sites industriels et sites logistiques) – soit 350 sites répartis selon trois typologies (sites tertiaires, sites industriels, sites logistiques).

Pour tous les aléas climatiques, l'exposition de chaque site a été déterminée en associant deux composantes :

- **exposition absolue** : comparaison de l'exposition du site aux différents horizons de temps par rapport à des seuils de risque physiques ;
- **exposition relative** : variation de l'exposition du site aux différents horizons par rapport à la période historique.

Par exemple, l'aléa « vague de chaleur » correspond au nombre de jours par an avec une « température de bulbe humide » supérieure à 30 °C, c'est-à-dire une température

qui rend insupportable le travail en extérieur. Il avait ainsi été considéré qu'à partir de quatre-vingt-dix jours par an dépassant ce seuil le niveau d'exposition au risque serait « très élevé ».

Ce travail d'analyse de l'exposition des sites a constitué une première étape de prise en considération de ces enjeux. Cependant, à l'issue des cessions successives d'autres activités du Groupe Bolloré en 2023 et 2024, dont les sites représentaient 91 % de l'analyse et à leur grande majorité représentaient les risques les plus exposés, le Groupe Bolloré a entrepris en 2024 une réévaluation de ses risques sur son périmètre actualisé, dont fait partie les activités de SIF Artois, et en prenant en compte les nouveaux attendus réglementaires de la CSRD notamment dans le cas de l'analyse de double matérialité mise à jour en 2025.

Dans un premier temps, un univers des risques et opportunités (RO), couvrant les risques physiques, a été réalisé. Les travaux relatifs à la construction de l'univers des RO climatiques reposent sur le cadre international de référence de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD). La seconde étape a consisté à rechercher des RO climatiques pertinents en se basant sur diverses sources (précédente analyse, réponses aux questionnaires d'agences de notation, benchmark, expertise sectorielle du cabinet d'experts...). Après validation de l'univers des risques et opportunités auprès des responsables HSE et financiers des activités du groupe IER, un travail de précotation a été effectué. La précotation a permis d'évaluer chaque risque sur une double échelle de gravité et de probabilité d'occurrence. L'échelle de gravité utilisée lors de la cotation des risques et opportunités est alignée avec l'analyse de double matérialité à l'échelle de chaque division. En outre, en accord avec les exigences des normes européennes relatives au rapport sur la durabilité (ESRS), la cotation sur la probabilité d'occurrence a été effectuée selon les deux scénarios climatiques étudiés historiquement et reposant sur les Shared Socio-economic Pathways (SSPx-y) utilisés par le GIEC, et selon horizons de temps (moyen et long

terme : 2030 et 2050). Aussi, l'échelle de cotation en gravité utilisé porte uniquement sur l'impact financier permettant une quantification des effets financiers des risques. La gravité des risques a été cotée indépendamment des

scénarios et des horizons de temps, la variabilité de ceux-ci étant prise en compte dans la cotation de l'occurrence. L'occurrence a été cotée pour chaque scénario et chaque horizon de temps.

En définitive, l'analyse a conduit SIF Artois à identifier les risques physiques ci-dessous liés aux activités du groupe IER :

Risques physiques	Stress hydrique	Arrêt de la production dû à l'indisponibilité de la ressource eau entraînant une baisse des revenus
	Vagues de chaleur	Perturbation/arrêt de l'activité en raison des vagues de chaleur et des chaleurs extrêmes entraînant une baisse des revenus
	Inondations	Arrêt d'activité et endommagement des actifs dû aux inondations entraînant une baisse des revenus et une hausse des coûts directs

Analyse de vulnérabilité face aux risques physiques et plans d'action (SBM-3)

Après avoir identifié les risques physiques le Groupe a souhaité aller plus loin pour déterminer le niveau de vulnérabilité de ses sites. En effet, bien qu'il offre des analyses détaillées, l'analyse d'exposition utilisée peut être perçue comme macro. Pour obtenir des résultats plus précis et adaptés à des besoins spécifiques, la Direction RSE a souhaité utiliser des données aussi détaillées que possible et de compléter l'analyse avec des expertises sectorielles ou locales. Pour cela, elle a conduit des entretiens avec les référents RSE et HSE du groupe IER, permettant de relever les points ci-dessous. Cette analyse de vulnérabilité constitue en soi une analyse de résilience des activités du Groupe par rapport aux risques physiques identifiés, telle que requise par l'exigence de publication SBM-3.

Il a été constaté que le groupe IER était susceptible d'être exposée à trois différents types de risques : inondations, stress thermiques et stress hydriques.

Il faut avant tout rappeler que les activités relatives aux entités Automatic Systems (AS) et IER correspondent à des activités d'assemblage et de stockage et n'ont donc pas recours à des chaînes de production lourdes ou à des volumes importants de matériaux ou de composants tels que l'eau.

Concernant le risque d'inondations, deux sites semblent exposés, à savoir celui d'AS France notamment le site Persan, et AS Canada.

En effet, les locaux d'AS France ont fait l'objet d'une attention particulière suite aux inondations ayant eu lieu en 1993. Bien qu'à cette époque AS France ne soit pas encore locataire des lieux, une fois le Groupe ayant eu connaissance des faits, le risque a été pris en compte notamment à travers une étude réalisée afin d'évaluer les solutions possibles. À ce jour, les batardeaux - ouvrage provisoire et étanche installé pour arrêter ou détourner l'eau afin de travailler à sec dans une zone immergée - semblent être le dispositif le plus efficace et envisagé. Néanmoins, ce risque

n'a pas été jugé suffisamment élevé pour investir dans de telles solutions.

Bien qu'il ait été notifié par l'analyse d'exposition, qu'AS Canada puisse être sujet aux risques d'inondations, après vérification plus approfondie, menée par le responsable HSE, l'entité ne s'avère finalement pas localisée dans une zone inondable. À ce titre, AS Canada n'est pas contraint de réaliser une étude ou de mettre en place une quelconque mesure de prévention.

De son côté, l'entité AS Espagne est effectivement située dans une zone inondable, étant donné sa localisation dans un delta. Mais encore une fois, considérant le risque particulièrement faible de pluies importantes dans cette région, aucune mesure à mettre en place n'est à ce jour nécessaire excepté le nettoyage des feuilles dans les rues afin d'éviter que les égouts ne soient encombrés, et cette action est assurée par la mairie de Barcelone.

De façon générale et pour se prémunir contre ce risque, les entités de SIF Artois aménagent leurs sites, par exemple :

- au Canada, les locaux ont été aménagés de manière à éviter un endommagement du mobilier et des matériaux. L'atelier, situé au rez-de-chaussée, est constitué d'une partie stockage et d'une partie zone d'assemblage dont la majorité des pièces sont entreposées dans des rackings en hauteur. Par ailleurs, le montage des machines est effectué sur des socles. Cette disposition permet ainsi de préserver le bon état des équipements en évitant que ceux-ci n'entrent en contact avec de l'eau en cas d'inondation ;
- le site de Barcelone est également adapté dans le même esprit. L'entrepôt dispose d'étagères et d'une mezzanine où sont stockés les produits. Le matériel au rez-de-chaussée est du matériel prêt à être assemblé et expédié. Les bureaux se trouvent au premier étage.

IER et AS sont soumis, à des risques de stress thermique, particulièrement sur ses sites d'IER Impresoras

Especializadas à Madrid, d'AS Espagne à Barcelone et sur celui d'AS Canada. Concernant les sites localisés en Espagne, les fortes chaleurs étant de commune mesure depuis des décennies sur la péninsule Ibérique, le risque de stress thermique est donc parfaitement intégré dans la culture d'entreprise. En effet, l'Espagne est régulièrement touchée par de sévères canicules comme en 2024, avec des températures ayant été comprises entre 39 °C et 42 °C. La prise en compte de ce risque est donc depuis longtemps matérialisée par des dispositifs régionaux ou nationaux tels que l'adaptation des horaires de travail des employés durant l'été. De fin juin à fin août, les journées de travail sont ainsi réduites et s'étendent de 9 heures à 14 h 30. De plus, les bâtiments sont depuis longtemps construits et aménagés en considérant les températures élevées et sont donc équipés de systèmes de climatisation et de ventilateurs industriels performants.

De plus, le bâtiment tant au niveau de l'atelier que des bureaux est chauffé, climatisé, et l'ensemble des collaborateurs bénéficient également d'horaires flexibles tout au long de l'année.

EASIER offre une gamme complète et haut de gamme de produits et services destinés aux opérateurs de transport aérien et terrestre ainsi qu'aux établissements publics.

Depuis dix ans, l'entreprise collabore notamment avec Aéroports de Paris, à qui elle a déjà fourni 550 bornes d'enregistrement en libre-service IER919, et où elle a déployé en 2025 les premières bornes IER930 Skycheck à l'aéroport d'Orly (11). Elle accompagne également plusieurs aéroports internationaux, tels que LAX à Los Angeles ou Tampa TPA en Floride, où des e-Gates Skyline ont été installées en 2025. Dans le domaine de la biométrie, EASIER a mis en place en 2025 soixante sas biométriques de franchissement des frontières à Roissy-CDG et Orly, ainsi que vingt-deux sas supplémentaires pour EUROSTAR dans les gares du Nord et de St Pancras (UK). Par ailleurs, dans le cadre du Programme de modernisation de la billettique d'Île-de-France, piloté et financé par Île-de-France Mobilités, la RATP a choisi de s'appuyer sur l'expertise d'EASIER pour déployer la nouvelle génération des 2 400 automates de vente. La phase de conception, validation et tests s'est déroulée en 2025 et le déploiement opérationnel débutera en avril 2026. Enfin, pour le Grand Paris Express — le plus vaste projet urbain d'Europe — EASIER prévoit d'installer progressivement, entre 2024 et 2030, près de 1 200 portillons équipés de technologies de pointe sur les futures lignes 15, 16, 17 et 18 du métro.

3.2.2.2.3. RISQUES DE TRANSITION : DESCRIPTION DU PROCESSUS D'IDENTIFICATION (IRO-1) ET INTERACTIONS AVEC LE MODELE D'AFFAIRES (SBM-3)

Description du processus d'identification et des risques de transition (IRO-1)

L'identification des risques de transition de SIF Artois à travers les travaux menés par le Groupe Bolloré a été effectuée via une analyse qualitative sur base des mêmes scénarios climatiques que ceux utilisés pour l'analyse d'exposition aux risques physiques (se référer à la description du processus d'identification et des risques physiques, voir paragraphe 3.2.2.2.2). Risques physiques : description du processus d'identification (IRO-1) et interactions avec le modèle d'affaires SBM-3).

Cette analyse qualitative a consisté en des ateliers avec les contributeurs internes pour coter les différents risques de transition identifiés. Les rationnels de ces cotations se basent sur les narratifs des SSP (shared socioeconomic

pathways), prenant notamment en compte des hypothèses macroéconomiques sur le prix et la demande en énergie ou encore le déploiement de certaines technologies. Par ailleurs, des cotations brutes ont été réalisées en premier lieu, c'est-à-dire sans prendre en compte les effets des actions de décarbonation mises en place par les différentes divisions. Ces actions, décrites par la suite, viennent entre autres répondre aux différents risques de transition identifiés.

A ce titre, un travail a été effectué en 2025 afin de mettre à jour la stratégie de décarbonation et les différents leviers déployés en termes de quantification des gains de GES.

Rappel des principaux risques de transition :

Risques de transition	Marché	Augmentation du prix et contrainte d'approvisionnement en matières premières métalliques et agricoles
	Régulation	Renforcement des réglementations sur l'efficacité énergétique
		Limitation du portefeuille de produits et baisse de la demande en raison de contraintes réglementaires
Technologie	Hausse des dépenses de R&D pour suivre les standards technologiques du marché	

Grâce à des produits et des équipements à la pointe de la technologie, le pôle Technology du groupe IER vise à fluidifier la gestion des accès et à optimiser les déplacements

Automatic Systems

Automatic Systems facilite la gestion des accès et optimise les flux de personnes grâce à des solutions d'automatisation

fiables et performantes (portes de sécurité, barrières), conçues pour fluidifier les déplacements tout en garantissant un haut niveau de sûreté. Cette performance opérationnelle s'accompagne d'une démarche durable intégrée, incluant installation, maintenance et accompagnement, garantissant une continuité d'exploitation et une gestion des flux maîtrisée à long terme.

Easier

EASIER s'appuie sur l'alliance des expertises d'IER (libre-service) et d'Automatic Systems (gestion des flux) pour proposer aux opérateurs de transport et aux acteurs publics des solutions dédiées à l'automatisation des parcours passagers. Ses équipements (bornes libre-service, e-gates, sas biométriques et portillons de contrôle) permettent de fluidifier les déplacements, réduire les temps d'attente et mieux absorber les pics de fréquentation, tout en renforçant la sécurité et la fiabilité des opérations. Fort d'un savoir-faire éprouvé sur des projets de grande ampleur (aéroports internationaux, réseaux ferroviaires, grands projets urbains), EASIER accompagne ses clients sur l'ensemble de la chaîne, de la conception au déploiement à

grande échelle, contribuant ainsi à optimiser l'usage des infrastructures, améliorer l'expérience usager et sécuriser la continuité d'exploitation des systèmes de transport.

Solutions

Le pôle Solutions conçoit des solutions innovantes et connectées pour assurer la gestion des données et développer des offres adaptées aux nouveaux enjeux.

Track & Trace

Track & Trace, business unit d'IER, accompagne les acteurs du retail, du transport, de la logistique et de l'industrie dans l'optimisation de leurs chaînes d'approvisionnement grâce à des solutions d'identification automatique et de traçabilité. En apportant une visibilité fiable et en temps réel sur les flux et les stocks, ses solutions permettent de mieux piloter les opérations, de fiabiliser les inventaires et de réduire les dysfonctionnements logistiques. Cette maîtrise accrue des flux contribue à une meilleure utilisation des ressources, à la réduction des opérations inutiles et à une performance opérationnelle renforcée, s'inscrivant ainsi dans une logique de création de valeur durable.

3.2.2.3. PLAN DE DÉCARBONATION DU GROUPE LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1-1, E1-2, E1-3 ET E1-4)

Afin d'anticiper les grands changements sociétaux et soutenir les adaptations nécessaires à un développement durable, telles que la réduction de l'empreinte des activités humaines sur l'environnement ou encore la promotion de la transition énergétique, SIF Artois déploie des mesures d'atténuation de ses impacts négatifs, travaille au renforcement de sa stratégie climat sur l'ensemble des entités, activités et pays dans lequel il opère, de même que sur la chaîne de valeur amont et aval et investit à long terme afin de proposer des produits et services bas carbone et innovants (notamment des bornes de libre-service et des systèmes d'accès piétons). Cette démarche est notamment

détaillée au sein du Plan de décarbonation du Groupe dans lequel sont également développés les objectifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre, les leviers de décarbonation définis permettant d'atteindre ses objectifs et les actions mises en place au cours de l'année 2025. Dans un souci de transparence, SIF Artois ne parle pas de « Plan de Transition » en raison du non-alignement à la trajectoire de l'Accord de Paris. Le Groupe est par ailleurs exclu du Paris-aligned Benchmark. Enfin, le modèle d'activité du groupe SIF Artois ne conduit pas à des émissions verrouillées.

3.2.2.3.1. LES OBJECTIFS LIÉS À L'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1-4)

En 2023, le Groupe s'est engagé à communiquer ses objectifs de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et à préciser la trajectoire pour répondre aux attentes de ses parties prenantes. Une analyse du bilan carbone et l'identification des leviers de décarbonation ont été effectuées avec l'aide d'un cabinet d'experts impliquant notamment la Direction RSE du Groupe et les responsables RSE/HSE des divisions ainsi que la direction financière afin que ces objectifs soient intégrés aux stratégies d'affaires et à la planification financière de SIF Artois.

Cette stratégie assortie d'objectifs a suivi le processus de validation tel que décrit dans le chapitre gouvernance de la RSE : en premier lieu, une validation par les directions générales d'IER et d'Automatic Systems puis, par le comité Éthique RSE et Anticorruption du Groupe Bolloré a été obtenue avant la soumission au comité d'audit puis l'obtention de la validation définitive du Conseil d'administration du Groupe Bolloré et de SIF Artois.

L'ensemble des objectifs sont exprimés en pourcentage et s'appuie sur l'année de référence 2022. Ce choix résulte d'une double justification : il s'agit non seulement de choisir une année de référence comprise dans les 3 ans qui précèdent la première année de reporting au format CSRD afin de respecter les exigences de cette nouvelle directive mais également de l'année durant laquelle l'activité économique du Groupe s'est réellement stabilisée suite à la pandémie du COVID-19. Par ailleurs, la comptabilisation des émissions du scope 2 se base sur le market-based afin de refléter au mieux les décisions d'achats d'énergie renouvelables reposant sur les différents instruments contractuels possibles. Ce parti pris résulte également du fait que les énergies renouvelables représentent l'un des principaux leviers de décarbonation du Groupe.

Les objectifs ont été construits sur la base des scénarios du GIEC (détaillés précédemment). Ces objectifs couvrent le périmètre du bilan des émissions de GES du Groupe Bolloré dans son ensemble, dont SIF Artois fait partie à travers les

activités d'IER qui doivent apporter une contribution pour l'atteinte des objectifs formulés au niveau du Groupe Bolloré à horizon 2030. Ils sont donc exprimés de la manière suivante et consolidés au niveau du Groupe Bolloré :

- 42 % de réduction du scope 1 et 2 (market-based) et en alignement avec la trajectoire de l'Accord de Paris

3.2.2.3.2. LES LEVIERS DE DÉCARBONATION DU GROUPE BOLLORÉ DANS LESQUELS S'INSCRIVENT LES ACTIVITÉS DE SIF ARTOIS (E1-1)

Les objectifs de décarbonation sont en cohérence avec les activités de SIF Artois et ses émissions de gaz à effet de serre. Préalablement à la fixation de ces objectifs, la direction RSE du Groupe a pris soin d'identifier les leviers de décarbonation à l'échelle du Groupe Bolloré. Ce travail, mené avec l'aide d'un cabinet d'experts a permis de prioriser les actions à mettre en œuvre et de définir les objectifs ci-dessus garantissant que les efforts de réduction soient adaptés à la réalité de l'organisation du Groupe et qu'ils maximisent leur impact environnemental.

Pour les scopes 1 et 2, les leviers de décarbonation prioritaires identifiées concernent les sites en propre localisés en Europe et Amérique du Nord :

- la diminution de l'impact carbone de l'utilisation de l'électricité via la consommation d'électricité verte ;
- le renouvellement de notre flotte de transport ;
- la réduction d'énergie dans nos bâtiments hors consommation d'électricité (gaz naturel, fioul domestique et chauffage urbain).

Concernant le scope 3, un inventaire de l'intégralité des postes le constituant a été réalisé à l'échelle du Groupe Bolloré permettant de mettre en avant ceux étant les plus représentatifs, ce qui exclut les activités de SIF Artois dans la priorisation des leviers de décarbonation à mener.

permettant de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C à horizon 2030 par rapport à 2022.

- SIF Artois n'a pas fixé d'objectif de scope 3 pour le groupe IER.

À noter que ces leviers des scopes 1 et 2 ont été identifiés pour application à horizon 2030, un effort supplémentaire sera à effectuer à l'horizon 2050. Par ailleurs, la quantification des leviers est dépendante des hypothèses de croissance des activités du Groupe.

Bilan des leviers pour les scopes 1 et 2 :

En 2025, IER a diminué ses émissions de scope 2 de 30 % pour le Market-Based et de 34 % pour le Location-Based par rapport à 2022. Cette décroissance peut s'expliquer par la baisse de consommation électrique des usines Française, Belge et Canadienne. Cette baisse illustre les efforts d'IER en termes de sobriété énergétique. IER n'a pas procédé à l'achat d'électricité verte en 2025.

Concernant le scope 1, les émissions de gaz à effet de serre ont légèrement diminué de 2 % par rapport à 2022. Les efforts d'IER en terme de renouvellement de la flotte de véhicule se poursuivent. Ainsi de 2024 à 2025, le nombre de véhicules roulant au gazole passe de 101 à 73 et ceux hybrides de 31 à 50.

Bilan des leviers pour le scope 3 :

Le groupe IER n'a pas encore fixé d'objectif concernant le scope 3.

3.2.2.3.3. PLAN D'ACTIONS ET RESSOURCES EN LIEN AVEC LES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1-3)

Pour les scopes 1 et 2, les actions de décarbonation prioritaires identifiées concernent le renouvellement de notre flotte de transport. Le groupe IER s'engage à optimiser sa flotte de véhicule via la substitution de ses véhicules gazole en essence, en hybride ou en électrique.

La trajectoire ci-dessous représente un maximum théorique de décarbonation, en prenant les scénarios les plus ambitieux avec des hypothèses de montants correspondant à des OPEX et CAPEX définis par un cabinet d'experts et validés par la Direction Financière du groupe IER.

Hypothèses des investissements pour les leviers de décarbonation

Leviers de décarbonation	Année de référence	Potentiel de décarbonation attendu (tCO2eq)	Objectif 2030	Hypothèses Investissements Capex (K€)	Hypothèses Investissements Opex (K€)
Scope 1 et 2 (MB) Renouvellement de notre flotte de transport	2022	900	900	211	2 875

3.2.2.3.4. EMPREINTE CARBONE DU GROUPE IER (E1-5 ET E1-6)

3.2.2.3.4.1. Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)

Les consommations d'énergie de SIF Artois sont publiées en MWh (comme l'exige la CSRD) et par type d'énergie.

	Unité de mesure	Donnée 2025	Donnée 2024
Energie liée aux opérations propres du Groupe			
Total de la consommation d'énergie liée aux opérations propres du Groupe	MWh	8 042	8 208
Nucléaire			
Consommation totale d'énergie d'origine nucléaire	MWh	949	1 366
Part de la consommation d'énergie d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie	%	12%	17%
Energie renouvelable			
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc)	MWh	0	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	MWh	0	0
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	MWh	0	0
Total de consommation d'énergie renouvelable	MWh	0	0
Part renouvelable dans la consommation totale d'énergie	%	0%	0%
Energies fossiles			
Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits à base de charbon	MWh	0	0
Consommation de carburant provenant du pétrole brut et des produits pétroliers	MWh	4 166	4 270
Consommation de carburant à partir de gaz naturel	MWh	1 739	1 685
Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	MWh	0	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	MWh	1 188	864
Total de la consommation d'énergie fossile	MWh	7 093	6 818
Part de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	%	88%	83%
Intensité énergétique (par millions d'euros de résultats net des activités à fort impact climatique)	Intensité	59	51
Chiffres d'affaires net pour calculer l'intensité en GES	Millions	137	161

Les activités de SIF Artois sont toutes considérées comme étant des activités à fort impact climatique.

Données des énergies primaires du groupe IER

	Unité de mesure	Donnée 2025	Donnée 2024
Electricité			
Consommation d'électricité dans les bâtiments (bureaux, entrepôts, usines, etc...)	MWh	1 744	1 861
Consommation d'électricité issue de sources renouvelables	MWh	0	0
Energie dans les bâtiments (chauffage et climatisation)			
Quantité de chauffage urbain ou réseau de chaleur consommé	MWh	393	392
Quantité de gaz naturel consommé	m ³	179 444	173 877
Transport de personnes			
	m ³	166	228

	Unité de mesure	Donnée 2025	Donnée 2024
Quantité de gazole consommé par la flotte dédiée au transport de personnes			
Quantité d'essence consommé par la flotte dédiée au transport de personnes	m ³	277	222
Groupes électrogènes			
Quantité d'essence (groupes électrogènes) consommé	m ³	0.2	-

3.2.2.3.4.2. Émissions de GES (E1-6)

Pour le calcul de son bilan carbone, SIF Artois suit la méthodologie du Greenhouse Gas Protocol, protocole international visant à fournir un cadre réglementaire de comptabilisation et de déclaration des émissions GES. SIF Artois publie les données chiffrées de ses émissions directes et indirectes liées à l'énergie consommée par le Groupe (scopes 1 et 2, market-based et location-based), ainsi qu'une partie de ses émissions indirectes relevant du scope 3 jugées significatives au regard de ses activités.

Les données du scope 3 sont principalement calculées à partir des systèmes d'information de SIF Artois. Les données relatives au poste 3.1 « Biens et services achetés » permettent de calculer plus de 73 % des émissions GES du scope 3. Ainsi, moins de 3 % des émissions GES sont calculées à partir de données primaires obtenues auprès de fournisseurs et partenaires de la chaîne de valeur.

Émissions brutes de GES pour les scopes 1,2 et 3 et émissions totales de GES

Le tableau ci-dessous présente les résultats 2025 ainsi que les données historiques des années 2024 et 2022 (année de référence), celles-ci calculées en tenant compte du périmètre de consolidation de l'année 2025. A noter que les données sont renseignées en tCO2eq, en % ou en intensité selon la catégorie à renseigner.

	Donnée 2025 (tCO2eq)	Donnée 2024 (tCO2eq)	Donnée 2022(Année de référence, tCO2eq)	Variation 2024/2025 (%)	Intensité de la réduction des émissions de GES (intensité)	2030
Emissions de GES du Scope 1						
Émissions brutes de GES du scope 1	1 355	1 377	1 384	-2%	0,01	-42%
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission (%)	0%	0%	0%	-	-	-
Emissions de GES du Scope 2						
Émissions brutes de GES du scope 2 (location-based)	199	236	303	-16%	0,001	-42%
Émissions brutes de GES du scope 2 (market-based)	196	242	279	-19%	0,001	-42%
Emissions de GES du Scope 3						
Emissions brutes de GES du Scope 3	24 119	28 243	30 622	-15%	0,18	-
Poste du Scope 3						
1. Biens et services achetés	17 645	20 579	25 730	-14%	0,13	-
2. Biens immobilisés	1 818	2 657	1 012	-32%	0,01	-
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les Scope 1 et 2)	317	351	395	-10%	0,00	-
4. Transport et distribution en amont	61	79	187	-23%	0,00	-
5. Déchets générés par les activités	105	142	44	-26%	0,00	-
6. Déplacements professionnels	402	510	300	-21%	0,00	-
7. Déplacements domicile travail des salariés	1 432	1 419	118	1%	0,01	-
8. Actifs loués en amont	NA	NA	NA	-	NA	-
9. Transport aval	361	533	445	-32%	0,00	-
10. Transformation des produits vendus	NA	NA	0	-	NA	-
11. Utilisation des produits vendus	1 962	1 956	2 373	0%	0,01	-
12. Fin de vie des produits vendus	17	17	19	-2%	0,00	-
13. Actifs loués en aval	NA	NA	0	-	NA	-
14. Franchises	NA	NA	0	-	NA	-
15. Investissements	NA	NA	0	-	NA	-
Emissions totales de GES						
TOTALES DES ÉMISSIONS DE GES - SCOPE 1,2 ET 3 (location-based) (tCO2eq)	25 673	29 856	32 310	-14%	0,19	-
TOTALES DES ÉMISSIONS DE GES - SCOPE 1,2 ET 3 (market-based) (tCO2eq)	25 670	29 862	32 285	-14%	0,19	-

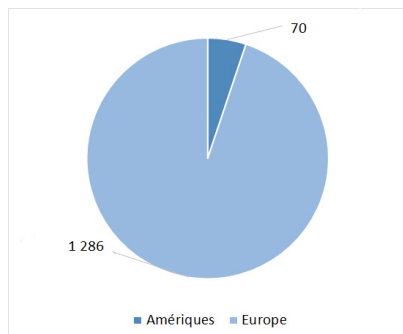
Résultats des scopes 1 et 2 :

Concernant le scope 1, le groupe IER observe une baisse de 2 % de ses émissions qui peut être expliquée par le maintien des efforts de renouvellement de la flotte de véhicules de transport de personnes.

Concernant le scope 2, le groupe IER a diminué ses émissions de plus de 30 % pour le market-based et de plus de 34 % pour le location-based par rapport à 2022. Cette baisse illustre les efforts d'IER en termes de sobriété énergétique.

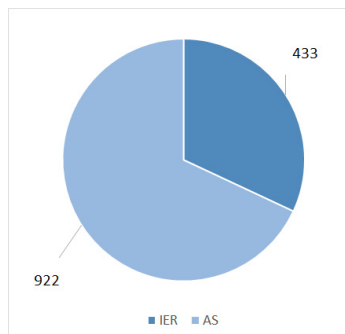
Répartition des émissions des scopes 1 et 2 par région

GES - Résultat du SCOPE 1 (en tCO2eq)

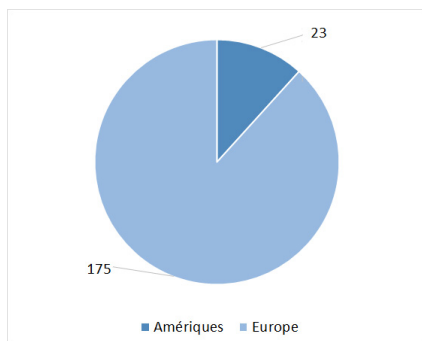


Répartition des émissions des scopes 1 et 2 par activité

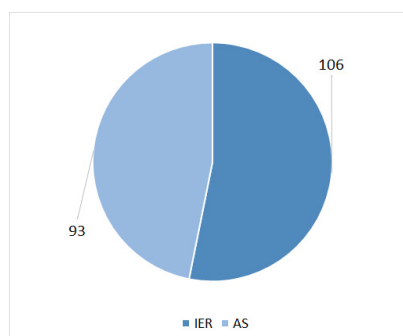
GES - Résultat du SCOPE 1 (en tCO2eq)



GES - Résultat du SCOPE 2 - Location-based (en tCO2eq)



GES - Résultat du SCOPE 2 location-based (en tCO2eq)



Résultats du scope 3 :

SIF Artois constate sur ces deux principaux postes :

- Une diminution de 31 % de son scope 3 total en majorité due à son poste 3.1 (Biens et services achetés) par rapport à 2022 qui représente environ 73 % du scope 3 total de

SIF Artois. Une diminution de 17 % pour le poste 3.11 (Utilisation des produits vendus) par rapport à 2022, qui représente environ 8 % du scope 3 total de SIF Artois.

Émissions biogéniques :

Les activités de SIF Artois ne sont pas concernées par les émissions biogéniques

Émissions biogéniques	2025	2024
Émissions biogéniques - Scope 1 (tCO2)	0	0
Émissions biogéniques - Scope 2 (tCO2)	0	0
Émissions biogéniques - Scope 3 (tCO2)	0	0

Intensité en GES :

Intensité en GES par chiffre d'affaires net	2025	2024*
Émissions totales de GES (location-based) par chiffre d'affaires net (en tCO2eq/k€)	0,19	0,39
Émissions totales de GES (market-based) par chiffre d'affaires net (en tCO2eq/k€)	0,19	0,39
Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité en GES (M€) (1er janvier - 31 décembre)	137	161

*L'intensité GES (tCO2e/k€) de l'exercice 2024 a été recalculée en 2025 suite à la correction d'une erreur d'unité l'année dernière.

3.2.2.3.5. COMPENSATION MONDIALE D'ÉMISSIONS DE CARBONE (E1-7)

Le Groupe Bolloré, incluant les activités de SIF Artois, n'a pas défini de politique ni de projets globaux de compensation d'émissions carbone à ce stade pour compléter ses réductions d'émissions carbone. En effet, le Groupe Bolloré s'est concentré sur des travaux lui permettant de définir une

stratégie climat avec des objectifs chiffrés réalistes et fait le choix de centrer ses efforts sur ses leviers de décarbonation mentionnés plus haut afin d'obtenir des résultats imminents et efficaces avant d'entamer une phase de compensation de ses émissions résiduelles.

3.2.2.3.6. TARIFICATION INTERNE DU CARBONE (E1-8)

À ce jour, la tarification carbone n'est pas intégrée à la stratégie globale du Groupe Bolloré et de SIF Artois. Comme pour la compensation carbone, ce sujet n'est pas une priorité stratégique pour deux raisons principales : d'une part le Groupe Bolloré et SIF Artois concentrent leurs efforts

sur des leviers de décarbonation jugés plus déterminants ; d'autre part, la mise en place d'une tarification interne du carbone exigerait des ressources importantes, difficilement mobilisables après les nombreux travaux menés pour élaborer une stratégie climat complète.

3.2.3. SUBSTANCES (TRÈS) PRÉOCCUPANTES (ESRS E2)

3.2.3.1. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX SUBSTANCES (TRÈS) PRÉOCCUPANTES (IRO-1)

Enjeu matériel spécifique	IRO	Synthèse des principaux IROs matériels
Substances (très) préoccupantes	Impact négatif	<ul style="list-style-type: none">• Atteinte à la santé des personnes : Présence possible de substances préoccupantes dans les solvants utilisés et les produits. Pas de risque de contamination des sols mais risque potentiel de contamination des salariés.
	Risque juridique	<ul style="list-style-type: none">• Condamnations dues au non-respect de réglementations sur l'utilisation des substances (très) préoccupantes (règlement REACH) sur sites (notamment dans les solvants)

Deux enjeux spécifiques ont été identifiés concernant la thématique des substances préoccupantes et très préoccupantes. En raison de son activité de production, le risque d'atteinte à la santé des personnes a été retenu comme matériel pour SIF Artois en raison de la présence de telles substances au sein des produits et solvants utilisés. Un risque juridique est également associé à cette thématique en ce que l'utilisation de substances (très) préoccupantes est soumise à des réglementations strictes, notamment concernant les solvants, et qu'un non-respect entraînerait des condamnations. Les sites industriels concernés par l'utilisation ou la manipulation de substances (très) préoccupantes disposent d'une politique environnementale

et d'une cartographie des risques environnementaux et risques professionnels, intégrant ces enjeux.

Les attentes des parties prenantes concernant ces enjeux sont prises en compte et pleinement intégrées à la stratégie d'affaires de SIF Artois. En effet, le respect des réglementations et notamment de la réglementation REACH de l'Union Européenne sur les substances chimiques, figurent au sein des appels d'offres des clients. Les attentes des parties prenantes concernant les enjeux environnementaux comme ceux relatifs à la santé et à la sécurité sont identifiées dans le cadre de l'application du système de management de la qualité et de l'environnement des entités de SIF Artois.

3.2.3.2. POLITIQUE LIÉE AUX SUBSTANCES (TRÈS) PRÉOCCUPANTES (E2-1)

Les entités de SIF Artois formalisent leurs politiques de gestion des substances chimiques dangereuses, intégrant à ce titre les substances préoccupantes et très préoccupantes, à travers différents dispositifs.

- **Le Document Unique (DUERP)**, réglementaire au sein de toutes les entreprises françaises, formalise l'identification des risques professionnels, et notamment ceux liés aux produits chimiques ainsi que les actions existantes ou à prévoir pour encadrer et minimiser ces risques. Un dispositif réglementaire similaire, intitulé Analyse des risques, est déployé sur les sites belges.

- **Le suivi, ainsi que le déploiement et la certification ISO 14001** imposent l'identification et la prise en compte des aspects environnementaux significatifs des activités, ce qui inclut la gestion de substances dangereuses ou préoccupantes dans le cadre de leur impact environnemental potentiel, et de détailler les actions

prévues pour minimiser l'utilisation, ou les risques liés à ces substances. Dans ce cadre, une analyse des risques environnementaux est formalisée et mise à jour chaque année, permettant le pilotage de la démarche de gestion des substances dangereuses en identifiant les différents impacts environnementaux associés et les moyens existants pour maîtriser les risques, ainsi que les plans d'action identifiés pour améliorer la performance.

- **Le respect du règlement REACH**, par IER et Automatic Systems, qui impose l'enregistrement des substances préoccupantes et/ou très préoccupantes fabriquées ou importées à partir d'une certaine quantité, ainsi que l'évaluation des risques associés à ces substances. En fonction des résultats, des restrictions ou des autorisations préalables à leur utilisation peuvent être nécessaires. En cela, le respect du règlement REACH encadre une démarche de remplacement ou de réduction de l'utilisation de ces

substances au minimum.

- À travers la **procédure de gestion des déchets** appliquée pour les entités du groupe IER, élaborée par la Direction

3.2.3.3. ACTIONS ET RESSOURCES LIÉES AUX SUBSTANCES (TRÈS) PRÉOCCUPANTES (E2-2)

Les entités de SIF Artois dont les salariés risquent une exposition à des substances préoccupantes présentes au sein des solvants ou produits utilisés dans le cadre des activités industrielles, déploient un cadre strict pour identifier et prévenir les atteintes à la santé des travailleurs. Si un accident du travail survient, une analyse est systématiquement déployée par les équipes QHSE qui réalisent un arbre des causes et élaborent des plans d'action correctifs figurant au sein du document unique (DUERP). Les actions d'encadrement et de prévention des substances préoccupantes sont identifiées au sein du DUERP et du PAPRI Pact (Programme annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail) pour les sites français et au sein du plan annuel pour les sites belges. Si l'usage réel de produits ou solvants ne représente que des quantités minimales en termes d'utilisation effective, des actions sont appliquées dès l'identification d'un enjeu d'exposition à un poste (mise à jour des consignes d'encadrement du poste, vérification des systèmes d'aspiration de fumées, mise à disposition d'EPI – équipement de protection individuels –, nettoyage quotidien des locaux ou encore déploiement de formations spécifiques aux risques chimiques). Parmi les actions déployées pour prévenir et réduire les risques d'expositions aux substances très préoccupantes, la formation constitue un levier important. En fonction du site, et des niveaux de postes, des formations obligatoires santé sécurité sont organisées, ainsi que des modules elearning – le module santé sécurité étant obligatoire pour tout nouvel arrivant. Par ailleurs, un module spécifiquement dédié au risque chimique doit être suivi par les collaborateurs et intérimaires identifiés comme exerçant un poste exposé à des produits chimiques. 98 personnes ont été formées à ce titre en 2025 pour IER et AS France. Cette formation sera étendue aux sites belges en 2026.

3.2.3.4. OBJECTIFS LIÉS AUX SUBSTANCES (TRÈS) PRÉOCCUPANTES (E2-3)

SIF Artois se donne pour objectif en 2026 :

- de poursuivre de la suppression et de l'identification d'alternatives aux produits associés à des symboles mutagènes ou cancérogènes.

QHSE. Cette procédure formalise les modalités de gestion des déchets dangereux et notamment des déchets chimiques.

De plus, conformément à la réglementation, des examens de santé réguliers sont proposés aux employés et permettent d'identifier si les mesures de prévention en matière d'atteinte à la santé et la sécurité de travailleurs sont efficaces. En France, les visites médicales sont réalisées tous les cinq ans, et des visites médicales renforcées sont effectuées tous les deux ans (pour les salariés détenteurs du CACES⁽¹⁾ ou d'une habilitation électrique). En Belgique, les postes à risques sont tenus d'effectuer une visite médicale annuelle.

Les salariés ont également la possibilité de s'appuyer sur les enquêtes de satisfactions déployées par les entités de SIF Artois pour remonter leurs éventuelles inquiétudes quant à leurs conditions de travail. Ces enquêtes ne sont pas systématiques et sont réalisées si un besoin est identifié par le CSST, ce qui n'a pas été le cas en 2025. Des commissions dédiées ont cependant été déployées sur chaque sites de IER et AS pour tous les thèmes relevant de la santé et de la sécurité des salariés.

En outre, les membres du CSSCT effectuent régulièrement des visites d'usines (au minimum une fois par an pour les sites de production), permettant de constater la bonne application des process et la maîtrise des risques relatifs à la santé sécurité. En 2025, deux visites ont été déployées sur le périmètre France.

En 2025, un travail de recensement et identification plus précise des substances a été réalisé par les équipes QHSE de SIF Artois. Les produits associés à des symboles mutagènes, cancérogènes ou indiquant un danger pour la santé ont été supprimés si une alternative est identifiée. Sur la base de ce travail d'analyse, 4 produits ont été remplacés par des alternatives en 2025.

- De sensibiliser 70 collaborateurs aux risques chimiques sur les activités France

- De déployer la formation sur les risques chimiques sur les activités en Belgique

3.2.3.5. MÉTRIQUES RELATIFS AUX SUBSTANCES (TRÈS) PRÉOCCUPANTES (E2-5)

En 2025, les entités de SIF Artois ont procédé à l'inventaire de leurs produits pouvant contenir des substances préoccupantes (SOC – substance of concern) ainsi que des substances catégorisées comme très préoccupantes (SVHC –

substance of very high concern). À ce titre, les activités IER et Automatic Systems ont identifié au sein de leurs process de production les différentes substances achetées dans le cadre de leur activité, auprès des sites disposant des

(1) Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité.

informations nécessaires à la mise en place du suivi, ce qui correspond à un taux de couverture de 68⁽¹⁾ % des activités SIF Artois.

Pour formaliser ce suivi, un tableau recensant les substances préoccupantes (SOC) et/ou très préoccupantes (SVHC) contenues dans les solvants achetés par SIF Artois a été élaboré. Celui-ci répertorie les substances concernées et leurs concentrations maximales pour chaque solvant. Ces concentrations sont ensuite multipliées par la quantité totale annuelle de solvant acheté, ce qui permet d'obtenir les quantités annuelles de SOC et SVHC achetées.

Les SVHC et SOC ont été identifiées à partir des listes officielles présentes dans les réglementations suivantes :

Les SVHC sont listées dans la *Candidate List of substances of very high concern for Authorisation* du Règlement REACH. Pour rappel, l'article 33 de REACH demande aux fabricants ou importateurs de l'UE de déclarer la présence de substances très préoccupantes (SVHC) au-dessus de 0,1 % au niveau du plus petit article dans les produits mis sur le marché de l'UE.

Substances préoccupantes

Les quantités totales de substances préoccupantes achetées au cours de la production sont réparties selon les principales classes de danger des substances :

Classe de danger	Quantité maximale de substances (Litres) 2024	Quantité maximale de substances (Litres) 2025
Cancérogénicité	46,1	27,73
Mutagénicité	0,0001	0
Toxique pour la reproduction	15,3	5,51
Propriétés perturbatrices endocriniennes	1,5	1,49
Substance très persistante, très bioaccumulable et toxique (vPvB)	0,11	0,10
Total	63	34,82

En 2025, on observe une diminution de 55 % de quantité maximale de substances préoccupantes par rapport à 2024.

Précisions sur les informations publiées :

SIF Artois fait le choix de ne publier que les substances préoccupantes achetées (et non utilisées). En effet, les entités des activités SIF Artois réalisent un suivi des solvants achetés, lequel est non systématique dans le cas des solvants utilisés.

La quantité de substances générées lors de la production est considérée comme non applicable pour SIF Artois car ses activités se limitent à de l'assemblage (il n'y a pas de réactions chimiques ayant lieu durant cette étape). Dans ce cadre, de très faibles quantités de solvants sont manipulées de manière indépendante (jamais mélangées ou "repréparées") pour le nettoyage de composants ou le graissage des produits finis.

C'est dans ce cadre que SIF Artois dispose des données de composition chimique des solvants, lesquelles sont majoritairement extraites des Fiches de données de sécurité.

Les SOC sont listées dans le Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 (Tableaux de classification et d'étiquetage harmonisés). SIF Artois dispose de certaines de ces données provenant des Fiches de données de sécurité lorsque celles-ci sont disponibles⁽²⁾.

Les SOC et SVHC sont répertoriées selon leur classe de danger, notamment la cancérogénicité, mutagénicité, toxicité pour la reproduction, le caractère persistant, bioaccumulable et toxique, ainsi que d'autres effets graves.

SIF Artois ne publie pas d'informations quantitatives relatives aux substances sortantes (E2-5-34). Cela est considéré comme non applicable car SIF Artois n'a pas identifié à date de SOC susceptibles de quitter ses usines au sein de produits, composants ou services en quantités non négligeables. En effet, les quantités de SOC incorporées dans les produits ou composants sont extrêmement faibles et ne sont pas dans un état physique susceptible de réagir (pas de contacts directs avec l'utilisateur).

Il en va de même pour les émissions sortantes : il n'y a pas de substances chimiques en quantité suffisante ou dans un état physique susceptible d'émaner hors de l'usine. Il est à ce titre considéré qu'il n'y a pas d'émissions sortantes des usines liées aux solvants.

(1) Du fait de l'absence d'inventaire exhaustif existant (certains produits étant achetés en quincailleries), le calcul précis du taux de couverture par site n'a pas été possible pour l'année 2025. Ce taux a donc été estimé par les équipes HSE. Un inventaire plus précis sera fait pour l'année prochaine grâce au nouvel ERP, déployé fin 2025 pour être opérationnel en 2026.

(2) Le reporting des quantités de SVHC et SOC achetées annuellement se fait dans leur unité d'origine, directement extraite des Fiches de données de sécurité, soit en litre ou soit en kg, puis les totaux sont convertis en litres (unité majoritaire).

Substances très préoccupantes

Les quantités totales de substances très préoccupantes achetées sont réparties selon les principales classes de danger des substances :

Classe de danger	Quantité maximale de substances (Litres) 2024	Quantité maximale de substances (Litres) 2025
Cancérogénicité	46,1	27,73
Mutagénicité	0,0001	0
Toxique pour la reproduction	15,3	5,51
Propriétés perturbatrices endocriniennes	1,5	1,49
Substance très persistante, très bioaccumulative et toxique (vPvB)	0,1	0,10
Total	63,0	34,82

En 2025, on observe une diminution de 55 % de quantité maximale de substances très préoccupantes par rapport à 2024.

À date, l'ensemble des substances identifiées comme préoccupantes (SOC) par SIF Artois correspond à des substances classées comme très préoccupantes (SVHC) au sens du règlement REACH. En conséquence, les tableaux SOC et SVHC présentent un périmètre identique pour l'exercice 2025.

Précisions sur les informations publiées :

Société Industrielle et Financière de l'Artois fait le choix de publier les substances très préoccupantes achetées (et non utilisées) dans la mesure où un suivi des solvants achetés est effectué, lequel est non systématique pour l'utilisation. La quantité de substances générées lors de la production est considérée comme non applicable pour SIF Artois car ses activités se limitent à de l'assemblage (il n'y a pas de réactions chimiques ayant lieu durant cette étape). Dans ce cadre, de très faibles quantités de solvants sont manipulées de manière indépendante (jamais mélangées ou "repréparées") pour le nettoyage de composants ou le graissage des produits finis.

SIF Artois ne publie pas d'informations quantitatives relatives aux substances sortantes (E2-5-34). Pour justifier cela, SIF Artois dispose de déclarations REACH justifiant que les produits sortis d'usine ne contiennent pas de SVHC. Concernant les composants et services, cela est considéré comme non applicable SIF Artois n'a pas identifié à date la présence de SVHC susceptibles de quitter ses usines en quantités non négligeables. Il en va de même pour les émissions sortantes : il n'y a pas de substances chimiques en quantité suffisante ou dans un état physique susceptible d'émaner hors de l'usine. Il est à ce titre considéré qu'il n'y a pas d'émissions sortantes des usines liées aux solvants.

3.2.4. OPTIMISER LA GESTION DES RESSOURCES ET DES DÉCHETS (ESRS E5)

3.2.4.1. NOTRE GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (IRO-1)

Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO (méthodologies, hypothèses et outils utilisés)

Enjeu matériel spécifique	Impact/Risque/	
	Opportunité	Description
Utilisation de ressources naturelles	Impact négatif	<ul style="list-style-type: none"> Contribution à l'épuisement des ressources naturelles/matières premières non renouvelables (acier principalement)
	Risque financier	<ul style="list-style-type: none"> Diminution des revenus en raison de problèmes d'approvisionnement en acier nécessaire à l'activité d'Automatic Systems
	Risque de réputation	<ul style="list-style-type: none"> Exposition médiatique / controverses : vision d'un groupe qui épuise les ressources naturelles
Réparabilité, durabilité et recyclabilité des produits	Impact positif	<ul style="list-style-type: none"> Recyclage des produits fabriqués par Automatic Systems (matériel d'accès) / recyclage des composants informatiques et électroniques (IER)
	Opportunité financière	<ul style="list-style-type: none"> Diminution des coûts en raison du développement de leur propre filière de recyclage de composants informatiques et électroniques
Déchets	Impact négatif	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise gestion des déchets issus de la fabrication des produits d'Automatic Systems Mauvaise gestion des déchets électroniques liés aux activités d'IER (DEEE)
	Risque financier	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des coûts en raison de coûts d'assurance, nettoyage, traitement des déchets (ex: DEEE)

Trois enjeux spécifiques identifiés concernant la thématique de l'économie circulaire :

1. L'utilisation des ressources naturelles
2. Les déchets
3. Réparabilité, durabilité, recyclabilité

1) En raison de leurs activités de production ou fortement associée à l'extraction de matières premières, l'enjeu relatif à l'utilisation des ressources naturelles a été retenu pour les activités de SIF Artois. Un risque financier a été identifié dans la mesure où des problèmes d'approvisionnement en matières premières, telles que l'acier, ou des composants pouvant intervenir dans la fabrication des cartes mères achetées par les entités dans le cadre de la fabrication des équipements commercialisés par SIF Artois, peuvent ralentir ou fortement diminuer les activités de production et ainsi conduire à une diminution des revenus.

2) Les activités de SIF Artois sont également associées à des impacts négatifs en termes de production de déchets. Au-delà des déchets émis dans le cadre de l'assemblage de leurs produits, ses filiales sont également génératrices de déchets électroniques.

3) Les activités de SIF Artois sont également associées à un impact positif concernant les enjeux de réparabilité, durabilité et recyclabilité des produits. Ces problématiques sont en effet prises en compte de la phase de conception à la phase de production, et sont associées à une opportunité financière en raison du développement de leur propre filière de recyclage de composants, participant ainsi directement à la réduction et la valorisation des déchets électroniques.

Les attentes des parties prenantes concernant ces enjeux sont prises en compte et pleinement intégrés à la stratégie d'affaires de SIF Artois. Les critères environnementaux et plus spécifiquement relatifs à l'économie circulaire figurent au sein des appels d'offres de plus en plus de clients. Les attentes environnementales des parties prenantes sont identifiées dans le cadre de l'application du système de management de la qualité des entités de SIF Artois.

Les différents impacts, risques et opportunités identifiés autour des enjeux liés à l'utilisation des ressources naturelles sont traités dans une partie dédiée aux ressources entrantes, ceux des enjeux associés aux déchets seront détaillés dans une partie dédiée aux ressources sortantes. La première partie traitera des ressources entrantes et la seconde se concentrera sur les ressources sortantes, incluant les déchets et les enjeux de réparabilité, durabilité et la recyclabilité de produits.

3.2.4.2. UNE UTILISATION RAISONNÉE DES RESSOURCES ENTRANTES

3.2.4.2.1. POLITIQUES EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5-1)

Les activités de SIF Artois intègrent les enjeux associés à l'économie circulaire et à l'optimisation des ressources dès la phase de conception des produits.

La Charte Ethique et RSE du Groupe Bolloré, auquel sont intégrées les activités de SIF Artois, formalise l'engagement à promouvoir une utilisation rationnelle des ressources naturelles et développer l'économie circulaire en mettant en place des mesures de valorisation et de recyclage des déchets. Signé par le Président Directeur général du Groupe Bolloré, ce document est accessible en ligne sur le site officiel du Groupe.

Dans une logique d'excellence opérationnelle et une optique de réduction des coûts, les entités de SIF Artois recherchent, lorsque cela est applicable, à consommer le moins de ressources possibles. Dans cette optique, les produits, qui ont une durée de vie généralement supérieure à quinze ans, sont en moyenne recyclables à plus de 80 % et valorisés sur le marché des déchets. A titre d'exemple, le couloir de sécurité « FirstLane », conçu par Automatic Systems (AS), répond à cet objectif en ayant un taux de recyclabilité de 90,7 %, calculé selon la norme IEC 62635/2012, et un taux de revalorisation de 93 %. En termes de politiques déployées au sein des entités, 100 % des entités industrielles IER et AS déploient un système de

management environnemental, et s'appuient sur des politiques Qualité, Sécurité, Environnement et amélioration continue, signées par les Directeurs Généraux d'IER et AS et formalisant l'engagement à un développement durable et à rechercher à diminuer l'impact global de l'activité sur l'environnement. Les politiques QHSE sont accessibles en interne et affichées sur les sites IER et AS. Ils peuvent être transmis à certaines parties prenantes sur demande, telles que les clients. Par ailleurs, les thématiques associées à l'économie circulaire sont également traitées dans le cadre de la certification ISO 14001, qui intègre des principes et des exigences compatibles avec les objectifs de l'économie circulaire, notamment en matière de gestion des ressources, de réduction des déchets et de prévention de la pollution. En effet, le suivi de la norme de l'ISO 14001, en fournissant un cadre, encourage les organisations à améliorer leur performance environnementale de manière continue, ce qui inclut la gestion efficace des ressources, indirectement l'approvisionnement durable, et l'optimisation de l'utilisation des matières premières et ressources renouvelables. Ces pratiques sont en ligne avec les principes de l'économie circulaire, qui visent à maximiser la réutilisation et le recyclage des matériaux, à minimiser la consommation de ressources et à réduire les déchets.

3.2.4.2.2. ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5-2, E5-4, E5-5)

Les entités de SIF Artois déploient plusieurs actions en faveur de l'optimisation des ressources. Les produits sont élaborés sans planification de fin de vie, et n'ont pas d'obsolescence programmée : ainsi, les activités SIF Artois favorisent auprès de leurs clients des démarches d'amélioration des matériels en exploitation, si les fonctionnalités s'avéraient ne plus être au niveau attendu. Les nouveaux produits sont en majorité vendus avec des contrats de maintenance pluriannuels, et la disponibilité des pièces détachées est garantie sur des durées allant de 7 à 10 ans. Le cas échéant, les clients sont tenus informés des obsolescences éventuelles à venir.

Par ailleurs, les entités de SIF Artois peuvent être amenées à récupérer et revaloriser des composants renvoyés par les clients.

En 2024, une démarche de calcul de l'empreinte carbone des produits IER, basée sur l'Analyse du Cycle de vie, a été déployée en 2025 sur le critère « poids équivalent CO2 » et les travaux se poursuivront en 2026, sur l'appui d'un logiciel dédié, acquis en fin d'année 2025.

À ce jour, SIF ARTOIS n'est pas en mesure de rassembler de manière fiable les données nécessaires pour répondre aux exigences de la CSRD concernant l'utilisation des ressources. Les informations requises ne peuvent donc pas être publiées pour cette période de reporting, faute de systèmes de suivi suffisamment consolidés et harmonisés au sein des divisions concernées. En effet, les activités de SIF Artois n'ont qu'une activité d'assemblage et achètent des équipements, produits et matériaux transformés. SIF Artois s'engage cependant à progresser afin de mettre en place un suivi qui permettra de communiquer sur ses ressources entrantes. A titre d'exemple, une des matières premières les plus importantes de IER SAS, entité représentative des activités de Sif Artois, concerne la tôlerie (acier et inox), qui représente 22 % de l'approvisionnement en matières premières de l'entité - ce qui correspond à une quantité estimée entre 450 et 650 tonnes. A titre de comparaison le poste d'achat relatif aux équipements informatiques représente plus de 50 %.

3.2.4.3. RESSOURCES SORTANTES LIÉES AUX PRODUITS ET SERVICES ET GESTION DES DÉCHETS

3.2.4.3.1. POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS (E5-1)

L'économie circulaire renvoie à la production de biens et de services durables, en limitant la consommation, le gaspillage des ressources, et les déchets. Le Groupe Bolloré, intégrant SIF Artois, fonde son approche en matière d'économie circulaire sur la bonne gestion des déchets issus de ses activités, permettant de réduire l'impact environnemental tout en optimisant les ressources naturelles. Par ailleurs, les actions en faveur de la recyclabilité et la valorisation des déchets permet de créer de la valeur. C'est pourquoi, les entités SIF Artois portent une attention particulière au suivi de leurs déchets dans les différents sites en France et à l'international.

À ce titre, SIF Artois, intégrée dans le processus de reporting RSE du Groupe Bolloré. Le suivi concerne les déchets

catégorisés comme déchets dangereux, et renvoie aux déchets qui, en raison de leur réactivité, de leur inflammabilité, de leur toxicité ou d'autres propriétés dangereuses, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les autres déchets sans créer de risques pour les personnes ou l'environnement. Les déchets non dangereux renvoient aux catégories qui ne présentent aucun risque pour les personnes et l'environnement. Les résultats du reporting permettent de suivre la production de déchets dangereux et non dangereux des sites industriels des entités de SIF Artois, qui effectue un suivi approfondi de cette quantité globale de déchets et la communique annuellement lors de la revue de Direction QHSE.

3.2.4.3.2. CIBLES RELATIVES À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE / MDR-T – SUIVI DE L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES ET DES ACTIONS AU MOYEN DE CIBLES (E5-3)

L'efficacité des actions déployées sur les thématiques de l'économie circulaire et l'optimisation des déchets fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la certification ISO 14001.

A ce titre, un objectif de valorisation des déchets à 80 % avait été formalisé pour 2025.

Cet objectif a été atteint en 2025 : Sif Artois ayant recyclé ou valorisé 91 % de ses déchets, soit respectivement 91% de ses déchets non dangereux et 84 % de ses déchets dangereux.

SIF Artois s'engage pour 2026 :

- à atteindre un taux de recyclage ou valorisation de ses déchets supérieur ou égal à 80 %.
- à ce que l'entité AS France soit certifiée ISO 14001.

Ces cibles ont été fixées par la Direction QHSE du groupe IER et sont propres à SIF Artois.

3.2.4.3.3. ACTIONS ET RESSOURCES LIÉES A L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5-2)

Chaque année, le Groupe Bolloré, au sein duquel s'inscrivent les activités de SIF Artois, renforce son processus de reporting déchets en affinant notamment sa maille d'analyse par sous-catégories de déchets (plus de 30 catégories de

déchets recensées telles que le papier, le bois, les métaux, les huiles usagées, etc.) assurant ainsi une traçabilité plus fine des déchets reportés et en améliorant le taux de couverture de l'indicateur. Ces catégories sont classifiées en

déchets dangereux et déchets non dangereux.

Concernant le groupe IER, les filiales travaillent sur la recyclabilité et la gestion des déchets aussi bien de leurs produits que ceux de leurs fournisseurs. À titre d'exemple, Automatic Systems s'efforce à diminuer sa part de déchets global en travaillant avec ses fournisseurs de composants pour assurer que leurs emballages soient recyclables et réutilisables. IER et AS France mettent en place différentes mesures, comme le rachat de palettes, ou l'utilisation de caisses de transport réutilisables. La filiale effectue un suivi approfondi de cette quantité globale de déchets et la communique annuellement lors de la revue de Direction QHSE.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de leur système de management environnemental, les entités du groupe IER effectuent un travail de cartographie des risques environnementaux identifiant notamment comme enjeu :

- la production de déchets dangereux (chiffons souillés, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), emballages vides souillés, aérosols vides, etc. ;
- l'utilisation et le stockage des produits de nettoyage pouvant avoir des risques pour l'environnement.

À noter que, en 2025, IER SA et Automatic Systems Belgium sont certifiées ISO 14001.

3.2.4.3.4. TABLEAU DES DÉCHETS

SIF Artois porte une attention particulière au suivi de ses déchets dans les différents sites en France et à l'international dont la gestion fait partie des mesures mises en œuvre pour réduire ses risques de pollutions locales (stockage de matières dangereuses notamment). Le suivi concerne les déchets « dangereux » (déchets qui, en raison de leur réactivité, de leur inflammabilité, de leur toxicité ou d'autres propriétés dangereuses, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les autres déchets sans créer de risques pour les personnes ou l'environnement) et les déchets « non dangereux » (qui ne présentent aucun risque pour les personnes et l'environnement). Les résultats du reporting permettent de suivre la production de déchets dangereux et non dangereux des sites industriels des entités intégrées au reporting RSE.

Déchets consolidés 2025

Les déchets générés par les entités industrielles du groupe IER représentent un volume de 400 tonnes en 2025. Les déchets non dangereux représentent près de 96 % des déchets totaux. Les déchets du groupe IER sont valorisés à 91 % sur l'exercice 2025. Ce taux de valorisation varie de façon significative en fonction du type de déchets concerné (84 % en moyenne pour les déchets dangereux contre 91% pour les non dangereux), mais également en fonction des géographies dans lesquelles les entreprises du Groupe opèrent. Les déchets dangereux représentent 17 tonnes en 2025 (soit

En réponse à la réglementation (directive européenne 2002/96/CE), IER met en place une solution complète de récupération et de retraitement de ses produits en fin de vie. Depuis 2009, elle a contractualisé une solution de traitement avec une entreprise certifiée et agréée, et adhère en France, depuis le 1^{er} juillet 2013, à un éco-organisme agréé par l'État. IER propose également à ses clients de profiter des solutions de recyclage qu'elle a mises en place avec ses prestataires certifiés pour les produits antérieurs non concernés par la réglementation, ainsi que pour les installations hors Europe. C'est le cas en Amérique du Nord, où le recyclage des produits électroniques en fin de vie n'est pas encore réglementé : IER, à la demande du client, propose une offre de démontage, emballage et rapatriement des équipements à l'usine. Le métal récupéré est alors recyclé, et les déchets électroniques, transférés à des organismes spécialisés. En 2023, dans le cadre de la loi Agec relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, les filiales IER, EASIER, Automatic Systems ont déposé un plan de prévention et d'écoconception (PPE). Ce PEE répond à l'obligation issue de l'article 72 et l'article L. 541-10-12 du Code de l'environnement dans lesquels sont inscrits que les producteurs doivent réaliser un plan quinquennal comportant des données relatives à la réduction et au réemploi, à l'origine des matières premières et à la consommation de matière recyclée et la recyclabilité.

Les déchets dangereux sont issus des activités des usines avec notamment la production de DEEE. Les déchets non dangereux regroupent majoritairement des déchets tels que le bois non traité, le carton, le plastique, la ferraille et les déchets non triés.

À l'occasion du Reporting 2025, le Groupe Bolloré a développé un nouveau formulaire de déclaration des déchets sur son outil de Reporting RSE. Cette nouvelle manière de reporter les informations relatives aux déchets permet un suivi plus fin, notamment en différenciant les types de traitement des déchets (Réemploi - Recyclage - Autres opérations de valorisation - Incinération - Mise en décharge - Autres opérations d'élimination) tel que le demande la CSRD. Le Groupe continue de suivre d'une manière détaillée la typologie de ses déchets avec notamment plus de 30 catégories de déchets recensées.

4 % du total déchets du Groupe) et sont par exemple constitués de piles, de batteries et de DEEE. À noter que seules les entités industrielles (entités du Groupe qui n'ont pas uniquement des bureaux) reportent les déchets. Les données de déchets sont constituées de données réelles (généralement des bordereaux de transfert) et de données estimées.

Des estimations sont effectuées lorsque la donnée est indisponible, des ratios moyens ainsi que des taux de conversion (volume vers poids) peuvent être utilisés. Dans un souci de fiabilisation de la donnée, plus d'une vingtaine de catégories de déchets est utilisée.

2025

	Unité de mesure	Déchets Dangereux	Déchets Non Dangereux	Total
Quantité totale de déchets	en tonnes	17	382	400
Quantité totale de déchets recyclés ou valorisés	en tonnes	15	348	362
% de déchets recyclés ou valorisés	en %	84%	91%	91%
Dont réutilisé	en %	78%	0%	3%
Dont recyclé	en %	0%	50%	48%
Dont autres opérations de valorisation	en %	6%	41%	40%
Quantité totale de déchets éliminés	en tonnes	3	34	37
% de déchets éliminés	en %	16%	9%	9%
dont mis en décharge	en %	0%	0%	0%
dont incinérés	en %	0%	0%	0%
Dont autres opérations d'élimination	en %	16%	9%	9%

Déchets primaires

	en Tonnes	2025	2024
	Unité de mesure	Poids Total	Poids Total
DÉCHETS DANGEREUX			
Batteries & Piles	en Tonnes	0,002	0,1
Déchets électriques DEEE	en Tonnes	15	17
Emballages vides souillés	en Tonnes	2	0,2
Aérosols	en Tonnes	0,1	0,1
Fourniture de bureau (cartouches d'imprimante/toners...)	en Tonnes	0,005	0
DÉCHETS NON DANGEREUX			
Bois non traité & palettes	en Tonnes	57	69
Cartons	en Tonnes	121	96
Ferrailles	en Tonnes	17	57
Papier	en Tonnes	0,4	4
Plastiques (bouteilles, emballages, sachets, films...)	en Tonnes	12	10
Verres	en Tonnes	4	2
Reste d'aliments	en Tonnes	0,02	0
Autres déchets non dangereux	en Tonnes	0,3	0
DIB (déchets non triés)	en Tonnes	171	187
TOTAUX DÉCHETS PAR CATÉGORIE			
Total Déchets dangereux	en Tonnes	17	18
Total Déchets non dangereux	en Tonnes	382	428
Total Déchets dangereux et non dangereux	en Tonnes	400	446

3.3. Social – Promouvoir des conditions de travail de qualité

SIF Artois au travers du groupe IER (sociétés IER et Automatic Systems) déploie sur toutes ses entités juridiques le Code de conduite, la Charte éthique et RSE et la Charte Diversité et Inclusion du Groupe Bolloré. Le Groupe Bolloré rappelle dans son Code de conduite qu'il s'aligne sur des standards internationaux relatifs aux enjeux de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) tels que les principes directeurs de l'Organisation des Nations unies et ceux de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le Groupe Bolloré est signataire depuis 2003 du Pacte mondial des Nations unies ; le Groupe soutient notamment les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, dont ceux relatifs aux droits humains et aux normes internationales du travail, qu'il s'engage à intégrer dans sa stratégie, sa culture et ses opérations quotidiennes.

La Charte éthique et RSE du Groupe Bolloré fixe les grands engagements du Groupe en faveur d'un développement durable et inclusif. Au-delà du respect des exigences réglementaires, le cadre normatif dans lequel s'inscrit la démarche éthique et RSE du Groupe Bolloré intègre, notamment, les principes issus de la Charte internationale des droits de l'homme, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les lignes directrices de l'ISO 26000, les principes du Pacte mondial des Nations unies ainsi que les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Le Code de conduite et la Charte Éthique et RSE constituent le socle de la démarche du Groupe Bolloré sur le sujet social et droits humains; ils sont validés par le Comité éthique-RSE et anticorruption du Groupe Bolloré et ils sont signés par le Président du Groupe Bolloré. Les dispositions du Code de conduite et de la Charte Éthique et RSE s'appliquent au Groupe Bolloré et à l'ensemble des sociétés filiales où il exerce un contrôle majoritaire au sens de la législation française, ainsi qu'aux effectifs de ces filiales, qu'ils soient salariés ou non-salariés. Les politiques en matière de main-d'œuvre du Groupe Bolloré sont alignées sur des instruments pertinents reconnus au niveau international, dont les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les politiques du Groupe et de ses filiales interdisent explicitement la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants. Le Code de conduite du Groupe rappelle explicitement ces principes fondamentaux.

Le Code de conduite, qui rappelle les engagements du Groupe en matière de respect des droits de l'homme, est intégré au règlement intérieur de toutes les filiales du Groupe qui en sont dotées. Toutes les instances représentatives du personnel ont été consultées à ce sujet, conformément à la loi. Le Code de conduite est publié sur le site Internet du Groupe. Il est ainsi diffusé à l'ensemble des

collaborateurs du Groupe et à ses partenaires à qui il est rappelé qu'il fait partie intégrante des exigences du Groupe.

Le Groupe s'assure que ses effectifs ont une bonne compréhension de ses engagements par une sensibilisation des salariés sur le Code de conduite et sur les chartes internes (la charte Éthique et RSE et la charte Diversité et Inclusion), sur les engagements qu'ils portent, sur le mécanisme d'alerte professionnelle qu'il intègre et sur les politiques du Groupe en matière de droits humains, notamment au travers de dispositifs d'e-learning.

Le Groupe veille au respect des droits fondamentaux de ses collaborateurs et par ses collaborateurs dans leur environnement professionnel et à ce que les engagements inscrits dans le Code de conduite et dans ses chartes internes soient respectés au sein de ses filiales et par ses partenaires.

Le Groupe a mis en place des processus et des mécanismes d'alerte pour s'assurer du respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces mécanismes d'alerte impliquant divers experts (conformité, DRH, DPO, RSE) sont décrits dans le Code de conduite et communiqués à l'ensemble des effectifs du Groupe. Le Code de conduite indique clairement que le Groupe Bolloré ne tolère aucun manquement à son Code de conduite et que toute violation du Code de conduite peut entraîner des sanctions disciplinaires ou judiciaires. Une procédure d'alerte professionnelle est mise en place pour recueillir les signalements d'éventuels agissements contraires au Code de conduite. Le Groupe garantit la protection des lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles au travers de cette procédure d'alerte. Les signalements peuvent notamment s'effectuer au moyen d'une plateforme dédiée, accessible depuis le site Internet du Groupe ainsi qu'à l'adresse alert.bolloré.com. Le dispositif d'alerte professionnelle est accessible à l'ensemble des parties prenantes du Groupe, notamment ses collaborateurs, ses fournisseurs et ses sous-traitants et les membres de leur personnel, donc également aux effectifs non-salariés du Groupe et de ses filiales. Ce dispositif d'alerte professionnelle ne se substitue pas aux procédures de signalement externe prévues par la loi. Des référents ont été mis en place pour recevoir tout signalement d'un éventuel manquement et garantir une réaction rapide et appropriée en cas de non-conformité qu'elle émane d'un collaborateur ou d'un partenaire du Groupe. Le Code de conduite illustre l'énoncé de ses politiques au travers d'exemples de situations pour lesquelles la conduite à adopter est clairement décrite.

La politique du Groupe en matière sociale et droits humains définie dans son Code de conduite, sa charte Ethique et RSE et sa charte Diversité et Inclusion s'articule autour de trois axes :

- La garantie des droits fondamentaux en matière de Droits humains
- Le respect des obligations légales et réglementaires
- La mise en place de dispositifs et de bonnes pratiques assurant la mise en œuvre des politiques RH et, au-delà des engagements généraux, le développement, si possible, d'initiatives complémentaires, adaptées aux spécificités locales et aux attentes des collaborateurs que le Groupe encourage à l'échelle de ses divisions et de leurs entités.

Le Groupe s'engage à ce que les droits du travail et les droits fondamentaux soient respectés au sein de ses filiales ; il encourage ses divisions et/ou ses filiales à améliorer, de manière volontaire, leurs politiques sociales et/ou à déployer des actions qui pourraient être plus favorables ou mieux adaptées à leurs activités, à leur réalité socio-économique et/ou à l'environnement légal et culturel des pays où l'activité est exercée.

Le Groupe réaffirme, dans son Code de conduite, son engagement à garantir à chacun, des chances égales en matière de recrutement, d'emploi, de développement de carrière et de promotion professionnelle, à promouvoir la diversité au travail, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et l'employabilité des seniors.

Le Groupe proscrit toute forme de discrimination qu'elle soit fondée sur l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance à une ethnie ou à une religion déterminée.

La Charte Éthique et RSE du Groupe réaffirme l'engagement du Groupe de garantir l'égalité des chances dans les processus de recrutement et de gestion des carrières, la lutte contre toute forme de harcèlement ou de discrimination, la promotion de l'inclusion et de la diversité, des actions ciblées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap. Cette Charte est conforme aux principes directeurs de l'OIT et s'inscrit dans la perspective des Objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations unies, en particulier l'ODD 5.5 (« garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique »), l'ODD 8.5 (« parvenir au plein-emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail à valeur égale ») et l'ODD 10.2 (« autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre »).

La Charte Diversité et Inclusion du Groupe rappelle les objectifs généraux du Groupe sur les quatre thématiques que chacune de ses divisions doit mettre en œuvre en interne, mais, également, à l'égard de leurs prestataires respectifs, de leurs agences de recrutements et à travers des partenariats avec toute partie prenante pertinente : la non-discrimination, l'accueil et l'intégration des personnes en situation de handicap, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'insertion professionnelle des jeunes.

3.3.1. FÉDÉRER ET PROTÉGER LES FEMMES ET LES HOMMES, PREMIÈRE FORCE DE L'ENTREPRISE (ESRS S1)

3.3.1.1. MÉTRIQUES

Les définitions ou méthodologies sont précisés pour les indicateurs applicables dans la section 1.5.2 - Informations liées aux indicateurs sociaux et à la publication d'informations relatives à des circonstances spécifiques (BP-2). Dans un souci de cohérence et de lisibilité du reporting,

les données quantitatives relatives à la santé et à la sécurité des employés ne sont pas présentées dans le présent chapitre. Elles sont publiées dans la section 3.2.7 - Métriques santé-sécurité des employés.

Caractéristique des salariés de l'entreprise (S1-6)

Les indicateurs relatifs aux effectifs sont communiqués en nombre de collaborateurs au 31 décembre 2025. Ces informations doivent être lues conjointement avec les données figurant dans les états financiers consolidés, et notamment la note 11- Charges et avantages du personnel (voir Chapitre 2. Point 2. Notes annexes aux états financiers consolidés), qui présente les effectifs moyens.

Effectifs au 31 décembre 2025

Genre	2025		2024	
	Nombre de salariés	%	Nombre de salariés	%
Masculin	585	80,5%	587	80,0%
Féminin	142	19,5%	147	20,0%
Autres ⁽¹⁾	0	0%	0	0%
Non déclaré	0	0%	0	0%
Total salariés	727	100%	734	100%

(1) Collaborateurs qui s'identifient au 3ème genre ou au genre neutre.

Ventilation par pays dans lesquels le Groupe compte au moins 50 salariés et représentant au moins 10 % du total des salariés au 31 décembre 2025

Pays	2025		2024	
	Total effectif	%	Total effectif	%
France	362	49,8%	370	50,4%
Belgique	227	31,2%	227	30,9%
Canada	81	11,2%	77	10,5%
Autres Pays	57	7,8%	60	8,2%
Total	727	100,0%	734	100,0%

Ventilation par genre et par type de contrat au 31 décembre 2025

	Femme	Homme	Autre	Non déclaré	TOTAL
Nombre de salariés					
2025	142	585	0	0	727
2024	147	587	0	0	734
Nombre de salariés en CDI					
2025	134	567	0	0	701
2024	140	562	0	0	702
Nombre de salariés en CDD					
2025	8	18	0	0	26
2024	7	25	0	0	32
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
2025	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0

Ventilation par région et par type de contrat au 31 décembre 2025

	AMÉRIQUE	EUROPE	FRANCE & DOM-TOM	TOTAL
Nombre de salariés				
2025	94	271	362	727
2024	90	274	370	734
Nombre de CDI				
2025	89	264	348	701
2024	87	256	359	702
Nombre de CDD				
2025	5	7	14	26
2024	3	18	11	32
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti				
2025	0	0	0	0
2024	0	0	0	0

Nombre de départs des contrats à durée indéterminée en 2025

Motifs de départs	2025	2024	Variation
Démissions	34	46	-26,1%
Ruptures d'un commun accord	7	11	-36,4%
Nombre de Licenciements individuels	25	31	-19,4%
Nombre de Licenciements économiques	0	9	-100,0%
Nombre de Retraites	9	8	12,5%
Nombre d'autres motifs de départs	5	3	66,7%
Taux de rotation ⁽¹⁾	11,4%	15,4%	-4 pt

(1) Pour la méthode de calcul de cet indicateur, se reporter à la note méthodologique (voir section 1.5.2 - Informations liées aux indicateurs sociaux et à la publication d'informations relatives à des circonstances spécifiques (BP-2)).

Couverture des négociations collectives et dialogue social (S1-8)

Type de couverture au 31 décembre 2025

Taux de couverture ⁽¹⁾	Conventions collectives		Dialogue social
	Employés - pays de l'EEE représentant plus de 10 % de l'effectif total	Employés - pays hors l'EEE représentant plus de 10 % de l'effectif total	Représentation sur le lieu de travail - pays de l'EEE représentant plus de 10 % de l'effectif total
0 -19%	-	Canada	-
20-39%	-	-	-
40-59%	-	-	-
60-79%	-	-	-
80-100%	France, Belgique	-	France, Belgique

(1) Pour la méthode de calcul de cet indicateur, se reporter à la note méthodologique (voir section 1.5.2 - Informations liées aux indicateurs sociaux et à la publication d'informations relatives à des circonstances spécifiques (BP-2)).

Instance européenne de représentation

Le Groupe Bolloré dispose pour le territoire de l'Union Européenne d'une instance représentative du personnel qui prend la forme d'un Comité Commun des Sociétés Européennes (CCSE) depuis 2019.

Métriques de diversité (S1-9)

Répartition des salariés par tranche d'âge au 31 décembre 2025

	2025		2024	
	Nombre de salariés	%	Nombre de salariés	%
Salariés moins de 30 ans	79	10,9%	70	9,5%
Salariés 30-50 ans	383	52,7%	403	54,9%
Salariés de plus de 50 ans	265	36,4%	261	35,6%
Total	727	100 %	734	100 %

Répartition par genre au niveau de l'encadrement supérieur au 31 décembre 2025

	2025		2024	
	Nombre	%	Nombre	%
Homme	15	71%	8	33%
Femme	6	29%	16	67%
Total	21	100%	24	100%

La notion d'encadrement supérieur correspond aux deux niveaux inférieurs du Conseil d'administration de la société cotée, en particulier les Comex des principales activités du groupe SIF Artois : IER et, Automatic Systems.

Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (S1-16)

L'exercice actuel intègre une évolution du périmètre de calcul. L'année précédente, la population retenue pour le calcul des métriques de rémunération était celle des salariés

présents au 31 août. Désormais, la population prise en compte est celle présente au 31 décembre, en reflet des autres indicateurs sociaux établis à la clôture de l'exercice.

Le critère d'ancienneté de deux (2) ans et les contrats d'apprentissage et de professionnalisation sont désormais intégrés au calcul du ratio de rémunération. Ce changement peut avoir un impact sur les comparaisons d'une année sur

l'autre et doit être pris en compte dans l'interprétation de l'évolution du ratio et de l'écart de rémunération entre 2024 et 2025

Le ratio de la plus haute rémunération annuelle totale par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).

La rémunération prise en compte pour le calcul est la rémunération totale en équivalent temps plein des salariés au 31 décembre de l'exercice pour lequel le ratio est calculé.

La rémunération calculée au titre de l'exercice N se compose des éléments fixes au titre de l'exercice N et des éléments de rémunération variable au titre de l'exercice N-1 versés au cours de l'exercice N, les actions gratuites attribuées au cours de l'exercice N, les primes de participation, d'intéressement et l'abondement ainsi que les avantages en nature versés au cours de l'année N.

Les actions gratuites attribuées au cours d'un exercice donné sont valorisées à la date de leur attribution conformément aux normes IFRS.

Afin de neutraliser l'impact des différents temps de travail, le salaire annuel utilisé pour calculer la médiane a été calculé sur un temps de travail unique, soit 1 820 heures annuelles.

Le Groupe opérant dans des pays avec des devises et des pouvoirs d'achat très différents, un calcul ajusté de cette rémunération a été effectué en utilisant un indice de coût de vie et un taux de change.

	2025	2024
Ratio de la plus haute rémunération annuelle totale par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés	14.03	8.37

Ecart de rémunération entre les genres

L'analyse des écarts de rémunération entre les genres est réalisée sur la base des niveaux de rémunération horaire brute de tous les salariés. La formule suivante a été appliquée pour calculer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes :

$$([\text{niveau moyen de rémunération horaire brute des hommes} - \text{niveau moyen de rémunération horaire brute des femmes}] / \text{niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes}) \times 100$$

Cette rémunération horaire a été calculée sur la base de l'horaire collectif. En France, pour les cadres au forfait, en l'absence d'horaire collectif, le nombre d'heures de présence par mois utilisé est identique à l'horaire collectif en vigueur,

et pour les cadres dirigeants non soumis à un temps de travail réglementaire, l'horaire légal hors RTT a été utilisé. Le Groupe opérant dans des pays avec des devises et des pouvoirs d'achat très différents, un calcul ajusté de ces effets a été effectué en utilisant un indice de coût de vie et un taux de change. La rémunération prise en compte pour le calcul est la rémunération totale en équivalent temps plein des salariés au 31 décembre de l'exercice pour lequel l'écart est calculé. La rémunération calculée au titre de l'exercice N se compose des éléments fixes au titre de l'exercice N et des éléments de rémunération variable au titre de l'exercice N-1 versés au cours de l'exercice N, les actions gratuites attribuées au cours de l'exercice N, les primes de participation, d'intéressement et l'abondement ainsi que les avantages en nature versés au cours de l'année N.

	2025	2024
Écart de rémunération entre les genres	-8.32%	-0.8%

Cas, plaintes, et incidences graves en matière de droits de l'homme (S1-17)

	2025	2024
Nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement, signalés au cours de la période considérée	2	0
Nombre de plaintes déposées par le biais de canaux permettant aux employés de faire part de leurs préoccupations (y compris les mécanismes de plaintes)	1	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités pour les dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus et rapprochement de ces montants indiqués avec les montants correspondants figurant dans les états financiers	0	0
Nombre d'incidents graves liés aux droits humains affectant des employés au cours de la période considérée, y compris une indication du nombre de cas de violation des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises internationales.	0	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées en dédommagement des incidents décrits au point ci-dessus et rapprochement des montants indiqués avec les montants correspondants figurant dans les états financiers.	0	0

En 2025, deux incidents de discrimination et/ou de harcèlement ont été signalés, dont un via le dispositif d'alerte interne du Groupe. L'ensemble des cas déclarés a

fait l'objet d'une investigation par les départements compétents, et les actions nécessaires ont été mises en œuvre. Tous les incidents ont été traités et clôturés.

3.3.1.2. RÉCAPITULATIF DES IRO MATÉRIELS À LA SUITE DE L'ANALYSE DE MATÉRIALITÉ

Tableau récapitulatif des Impacts, Risques, et Opportunités (IRO) identifiés comme matériels suite à l'analyse de double matérialité (ADM) (cf. note méthodologique)

Le sous-enjeu "santé et sécurité" est traité séparément dans une section dédiée.

Les IRO matériels identifiés concernent l'ensemble des collaborateurs des entités concernées.

Conditions de travail (dans les opérations)	Impact négatif	Impact négatif sur le bien-être des employés ou de leurs représentants lié à l'absence ou au non-respect des droits et des libertés du travail (dialogue social, liberté d'association) <i>Sous-enjeux associés: dialogue social, liberté d'association, négociation collective</i>
	impact négatif	Impact négatif sur le bien-être psychologique / physique des employés liés à des horaires de travail excessifs ou à un mauvais équilibre vie professionnelle-vie personnelle. <i>Sous-enjeux associés: temps de travail, équilibre entre vie professionnelle et vie privée</i>
	Risque réputationnel	Controverses médiatiques liées à de mauvaises conditions de travail pouvant dégrader l'image de l'entreprise <i>Sous-enjeux associés: tous les sous-enjeux clés de l'enjeu conditions de travail</i>
Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact négatif	Répercussions négatives sur la carrière ou l'emploi liées à des incidents de harcèlement ou de discrimination <i>sous-enjeux associés: tous les sous-enjeux clés de l'enjeu "égalité de traitement et égalité des chances pour tous"</i>
	Impact négatif	Atteinte au bien-être psychologique liée à des troubles psychosociaux <i>sous-enjeux associés: tous les sous-enjeux clés de l'enjeu "égalité de traitement et égalité des chances pour tous"</i>

3.3.1.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (SBM-3)

Les impacts et les risques matériels identifiés lors de l'ADM ne sont pas spécifiquement liés au modèle économique de SIF ARTOIS. Ils sont néanmoins pris en compte dans sa stratégie sociale et sont couverts par les différentes politiques, les plans d'actions et les d'objectifs qui sont détaillés dans les paragraphes qui suivent. Leur prise en compte contribue à garantir un climat social équilibré, la fidélisation des talents, l'engagement des collaborateurs et, par incidence, la performance durable du Groupe.

La capacité de SIF ARTOIS à gérer efficacement les IRO identifiés comme matériels est renforcée par le fait que ses

activités s'exercent essentiellement dans des zones géographiques disposant de cadres réglementaires en matière de droits sociaux. En effet 49,7 % des effectifs sont basés en France et les autres collaborateurs se trouvent dans l'Union Européenne ou en Amérique du Nord, où les standards fondamentaux du travail sont transposés dans les législations nationales et où s'appliquent des normes strictes en matière de conditions de travail, de dialogue social, d'égalité de traitement et d'égalité des chances.

3.3.1.3.1. POLITIQUES VIS-À-VIS DES EFFECTIFS (ESRS S1)

SIF Artois déploie ses engagements et ses politiques transverses en matière sociale et droits humains dans l'ensemble de ses implantations de manière globale et cohérente, pour couvrir, de façon complète et adaptée, les impacts, les risques ou les opportunités matériels identifiés lors de l'analyse de double matérialité. Ces différentes politiques s'inscrivent dans la gestion quotidienne de l'ensemble des effectifs ; Elles garantissent que les enjeux liés aux conditions de travail, au dialogue social, à l'égalité

de traitement et à l'égalité des chances pour tous, à la formation et au développement des compétences sont pleinement intégrés dans les pratiques managériales courantes du Groupe. Leur mise en œuvre et leur suivi contribuent à prévenir les impacts sociaux et les risques réputationnels susceptibles d'affecter la performance globale du Groupe et ne mobilisent pas de ressources exceptionnelles.

Tableau des enjeux et sous-enjeux de l'ESRS S1 couverts par les politiques transversales du Groupe Bolloré et de SIF Artois

	Effectifs couverts par les politiques	Conditions de travail dans les opérations						Égalité de traitement et égalité des chances pour tous				
		Sécurité de l'emploi	Temps de travail	Salaires décentes	Dialogue social	Liberté d'association et droits des travailleurs à l'information, à la consultation et à la participation	Négociation collective	Équilibrée entre vie professionnelle et vie privée	Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	Formation et développement des compétences	Emploi et inclusion des personnes handicapées	Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail
1. Politiques transversales	100%											
Code de conduite												
Charte éthique et RSE												
Charte Diversité et Inclusion												
2. Instruments de référence	100%											
1. Les principes issus de la Charte internationale des droits de l'homme												
2. Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme												
3. Les principes directeurs de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales												
4. La déclaration de l'OIT relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail												
5. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, dont ceux relatifs aux droits humains et aux normes internationales du travail												
6. Les lignes directrices de l'ISO 26000 (aspects sociaux)												
7. Les Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Volet social												
3. Dispositions des Lois et du Droit du Travail national dans le périmètre des activités	100%											

La Direction générale de chacune des entités de SIF Artois veille à la bonne mise en œuvre des politiques, directement, ou, par délégation à la Directrice ou au Directeur des Ressources Humaines. Elles sont garantes de l'animation, du

déploiement et du suivi de ces politiques au sein des entités.

Au-delà des engagements généraux, SIF Artois encourage la mise en place, à l'échelle de ses divisions et de leurs entités,

d'initiatives complémentaires pour améliorer les conditions de travail et la qualité de vie au travail de ses employés.

La quasi-totalité des collaborateurs de SIF Artois bénéficient d'un dispositif structuré qui repose, notamment, sur un socle collectif constitué d'accords collectifs et de chartes internes, adapté aux différentes filiales du groupe. SIF ARTOIS assure un suivi régulier des accords collectifs en collaboration avec les instances représentatives du personnel. Ce suivi repose sur des indicateurs de performance permettant de mesurer l'application effective des dispositifs et d'en assurer une évaluation continue. Ces cadres réglementaires et organisationnels couvrent plusieurs dimensions essentielles :

- le temps de travail, avec des règles claires sur la durée et l'aménagement du travail ;
- le télétravail, permettant une plus grande flexibilité pour les collaborateurs éligibles ;
- le droit à la déconnexion, garantissant des périodes de repos effectives et une utilisation raisonnée des outils numériques ;
- la qualité de vie au travail, intégrant des actions spécifiques pour améliorer le bien-être des collaborateurs et prévenir les risques psychosociaux.
- Les sujets liés à l'enjeu « égalité de traitement et égalité des chances pour tous ».

Les principaux dispositifs en vigueur dans le groupe SIF ARTOIS concernent :

- IER SAS : un accord télétravail, un règlement d'horaires variables. L'accord sur l'"égalité professionnelle entre les

femmes et les hommes et la qualité de vie et des conditions de travail" au sein d'IER s'étant terminé fin novembre 2025, IER a initié, mi-décembre 2025, l'organisation d'une première réunion mi-janvier 2026 avec les délégations syndicales de l'entreprise relative à la renégociation d'un nouvel accord QVCT et égalité femmes - hommes.

- Automatic Systems : des congés familiaux, des horaires de travail flexibles, des dispositions visant à la limitation de l'impact des déplacements domicile-travail par une politique de télétravail.

Le groupe SIF Artois considère l'entretien de performance et professionnel (EPP) comme un élément clef de sa politique en matière sociale et droits humains. Ces entretiens, organisés périodiquement, offrent un espace d'échange direct entre le salarié et son manager. Ils permettent de recueillir les perceptions individuelles sur les conditions de travail, les formations suivies ainsi que les éventuelles préoccupations du salarié. Ce dispositif constitue un levier stratégique pour aligner les objectifs individuels avec ceux de l'organisation et assurer un suivi personnalisé du développement professionnel.

L'ensemble de ces accords et de ces dispositifs internes illustrent la volonté du groupe SIF Artois d'assurer un cadre de travail équilibré conforme aux standards internationaux et adapté aux réalités locales. En intégrant ces mesures à sa stratégie RH, le groupe SIF Artois favorise le bien-être des collaborateurs, leur engagement ainsi que la performance durable de l'entreprise.

3.3.1.3.2. POLITIQUES EN LIEN AVEC L'ENJEU "CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES OPÉRATIONS"

L'Analyse de Double Matérialité (ADM) a permis d'identifier trois IRO matériels en lien avec l'enjeu « conditions de travail » présentés dans le tableau des IRO matériels au paragraphe 3.3.1.2. Les sous-enjeux prioritaires liés à ces IRO matériels sont les suivants : le dialogue social, la liberté d'association, la négociation collective, l'équilibre vie professionnelle et vie privée et le temps de travail.

Bien que ces impacts ne soient pas spécifiquement liés au modèle économique du Groupe, ils sont pris en compte dans sa stratégie sociale et sont couverts par les différentes politiques décrites dans le Code de conduite et les chartes internes du Groupe et celles présentées ci-après dans les paragraphes propres à chaque sous-enjeu. Les politiques du Groupe, qu'elles soient globales ou spécifiques à ces sous-enjeux, intègrent pleinement les IRO matériels identifiés dans l'ADM et s'appliquent à l'ensemble des effectifs salariés de ses différentes entités. Elles sont étroitement interconnectées et conçues pour garantir les droits des travailleurs, maintenir un dialogue social de qualité et promouvoir un équilibre durable entre vie professionnelle et vie privée.

Le groupe SIF Artois respecte les obligations légales et conventionnelles en matière de conditions de travail et s'engage à offrir à ses collaborateurs :

- un cadre de travail équilibré conforme aux durées légales et conventionnelles du temps de travail et favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- une politique de rémunération équitable, assurant des salaires minima conformes aux standards en vigueur ;
- un dialogue social de qualité basé sur des échanges réguliers avec les représentants du personnel et la conclusion d'accords collectifs adaptés ;
- le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective garantissant une gouvernance sociale responsable et transparente.

Les principes fondamentaux du groupe SIF Artois en matière de conditions de travail sont formalisés dans le Code de conduite et les chartes internes du Groupe Bolloré qui sont diffusés dans l'ensemble des entités du groupe SIF ARTOIS. Ces documents réaffirment l'engagement du Groupe à garantir le respect du dialogue social, à protéger les droits des salariés et de leurs représentants et à assurer la liberté d'association dans toutes ses filiales.

Un dispositif d'alerte éthique rattaché à la Direction des Ressources Humaines du Groupe Bolloré permet à tout collaborateur de signaler les éventuels manquements à ces principes. En intégrant ces engagements dans sa stratégie RH et dans son modèle économique, le groupe SIF Artois

contribue à la prévention des impacts sociaux et des risques réputationnels, à l'amélioration du climat social et à la fidélisation des talents tout en renforçant sa compétitivité et son attractivité.

3.3.1.3.3. POLITIQUES EN LIEN AVEC LE SOUS-ENJEU "DIALOGUE SOCIAL"

Le groupe SIF Artois s'engage à garantir un dialogue social ouvert, constructif et permanent quelles que soient les circonstances. Cet engagement est formalisé dans sa Charte Éthique et RSE qui valorise l'importance d'un dialogue de qualité entre l'Entreprise et ses collaborateurs.

Le dialogue social est un instrument majeur de transformation au service de la stratégie du groupe SIF Artois. Il joue un rôle clé dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Objectifs de développement durable (ODD), notamment l'ODD n° 8 : « Promouvoir une croissance économique durable et partagée, l'emploi et le travail décent pour tous ». Il contribue à la consultation et à la coordination entre les employeurs et les salariés, à la mise en place d'environnements de travail favorables, à l'élaboration de politiques sociales et économiques adaptées, de processus de décision plus inclusifs, participatifs et représentatifs à tous les niveaux. Le dialogue social contribue également à l'ODD n° 5 qui vise à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des

femmes. Il permet de garantir un cadre de travail où les droits et les opportunités sont équitablement répartis, en facilitant la mise en place d'accords collectifs et la mise en œuvre de politiques inclusives.

Le dialogue social est considéré comme une clé de voûte de la politique sociale du groupe SIF Artois et constitue un élément central de son modèle de gouvernance. À ce titre, le Groupe veille à assurer une information régulière des représentants du personnel et à organiser des consultations structurées, notamment avant toute décision susceptible d'impacter les conditions de travail, l'emploi, ou la santé et sécurité des salariés. Ce dialogue structuré permet de favoriser une relation de travail équilibrée, une culture d'écoute et de concertation et des processus de négociation clairs et transparents. Le groupe SIF Artois considère que la qualité du dialogue social contribue directement à la prévention des risques sociaux, à la cohésion interne, et à la performance durable de l'organisation.

3.3.1.3.4. POLITIQUES EN LIEN AVEC LE SOUS-ENJEU « LIBERTÉ D'ASSOCIATION, EXISTENCE DE COMITÉS D'ENTREPRISE ET DROITS DES TRAVAILLEURS À L'INFORMATION, À LA CONSULTATION ET À LA PARTICIPATION ».

Le groupe SIF Artois garantit et respecte les droits fondamentaux des travailleurs, notamment, la liberté d'association, le droit à l'information, à la consultation et à la participation. Ces droits fondamentaux s'inscrivent dans les engagements du Groupe relatifs aux droits humains et aux libertés fondamentales ; ils s'appliquent au travers d'un cadre structuré, incluant le Code de conduite, les règlements intérieurs, les accords sociaux et l'ensemble des textes fondamentaux déployés par le Groupe. En intégrant ces principes dans sa gouvernance et ses politiques internes, le groupe SIF Artois affirme son engagement en faveur d'un environnement de travail respectueux des droits et des

libertés fondamentales, contribuant ainsi à un dialogue social efficace et inclusif.

Les représentants du personnel ne sont jamais discriminés du fait de l'exercice de leurs mandats et les directions des entités s'engagent à avoir avec eux des échanges loyaux et de bonne foi. Les représentants du personnel sont informés, voire consultés, à chaque fois qu'un projet a une incidence concrète sur les conditions de travail ou d'emploi des salariés.

L'absence de condamnation du groupe SIF Artois pour délit d'entrave témoigne du respect strict de cette politique.

3.3.1.3.5. POLITIQUES EN LIEN AVEC LE SOUS-ENJEU « NÉGOCIATION COLLECTIVE, Y COMPRIS LA PROPORTION D'EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE COUVERTS PAR DES CONVENTIONS COLLECTIVES »

Le groupe SIF Artois respecte le droit à la négociation collective et garantit la mise en place de procédures régulières de négociation collective avec les représentants du personnel qualifiés. Ces négociations portent sur des sujets essentiels liés aux conditions de travail, aux droits des employés et aux évolutions des politiques sociales.

Cet engagement de SIF Artois est aligné avec ses engagements relatifs aux droits humains et aux libertés

fondamentales ; il s'inscrit dans une approche structurée encadrant ses relations sociales, notamment son Code de conduite, les règlements intérieurs, les accords sociaux et les conventions collectives en vigueur au sein de ses entités. Il contribue à promouvoir un dialogue social efficace et structuré qui tient compte des besoins et des intérêts des collaborateurs.

3.3.1.3.6. POLITIQUES EN LIEN AVEC LE SOUS-ENJEU « ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE »

Dans un environnement professionnel de plus en plus connecté et exigeant, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée constitue un enjeu stratégique majeur, tant pour les employeurs que pour leurs collaborateurs.

Le groupe SIF Artois considère comme un facteur essentiel au bien-être de ses employés et à leur engagement qu'ils bénéficient d'un environnement de travail respectueux d'un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Il promeut ainsi la mise en œuvre, par ses filiales, de dispositions légales, organisationnelles et de bonnes pratiques qui visent à assurer, dans la durée, à tous les employés, un équilibre optimal entre les responsabilités professionnelles et la vie personnelle, telle que la négociation d'accords collectifs relatifs au temps de travail,

qui garantissent un temps de repos suffisant et adapté aux contraintes professionnelles des salariés, ou, la possibilité, pour les collaborateurs éligibles, de télétravailler. Il veille à l'application de l'ensemble des obligations légales qui permettent de garantir un équilibre entre vie professionnelle et vie privée, notamment le respect des règles relatives à la durée du travail et aux temps de repos, la protection du droit des employés au respect de leur vie privée, la mise en œuvre du droit à la déconnexion, l'application des dispositifs légaux en matière d'aménagement du temps de travail et de congés spécifiques.

3.3.1.3.7. POLITIQUES EN LIEN AVEC LE SOUS-ENJEU « TEMPS DE TRAVAIL »

Le groupe SIF Artois veille à l'application rigoureuse des dispositions légales et réglementaires relatives à la durée du travail. Il favorise également la mise en place de dispositifs spécifiques et d'accords collectifs adaptés aux réalités de chaque filiale afin de garantir un cadre de travail conforme aux meilleures pratiques et à la réglementation locale.

Pour prévenir les impacts négatifs matériels liés à une durée de travail excessive, le groupe SIF Artois déploie un ensemble cohérent de mesures, combinant un cadre collectif structuré, reposant sur des accords et des chartes couvrant des thématiques telles que le temps de travail, le télétravail, le droit à la déconnexion et la qualité de vie au travail, et un suivi individualisé, permettant à chaque collaborateur de discuter de l'organisation de son temps de travail.

Le temps de travail est étroitement lié aux politiques décrites dans le volet équilibre entre vie professionnelle et

vie privée. Les engagements du Groupe dans ce domaine visent à assurer le respect des obligations légales, prévenir les risques psychosociaux et garantir un cadre structuré et harmonisé pour l'ensemble des collaborateurs. Ces engagements peuvent être révisés en concertation avec les partenaires sociaux, afin de rester en phase avec les évolutions réglementaires et les besoins des collaborateurs.

En complément des mesures collectives, le groupe SIF Artois offre à chaque salarié la possibilité d'aborder le sujet de l'organisation de son temps de travail lors des entretiens de performance et professionnels (EPP) ou lors d'un entretien qu'il peut solliciter avec les ressources humaines ou en alertant son manager en cas de surcharge de travail via les relevés mensuels d'activité (dispositif en vigueur sur le périmètre France).

3.3.1.3.8. POLITIQUES EN LIEN AVEC L'ENJEU « EGALITE DE TRAITEMENT ET EGALITE DES CHANCES POUR TOUS » DANS LES OPÉRATIONS » (S1-1)

L'enjeu « Egalité de traitements et égalité de chances pour tous » est considéré comme matériel en raison de son impact direct sur le bien-être des collaborateurs et la performance de l'organisation.

L'analyse de double matérialité (ADM) a permis d'identifier deux IRO matériels présentés dans le tableau des IRO matériels (paragraphe 3.3.1.2.) :

- des troubles psychosociaux pourraient affecter le bien-être psychologique et/ou physique des employés.
- des incidents de discrimination ou de harcèlement pourraient avoir des impacts négatifs sur la carrière professionnelle ou l'emploi de collaborateurs ;

Bien que ces impacts ne soient pas spécifiquement liés au modèle économique du groupe SIF Artois, ils sont pris en compte dans sa stratégie sociale et sont couverts par les différentes politiques décrites dans le Code de conduite et les chartes internes du Groupe et celles présentées ci-après dans les paragraphes propres à chaque sous-enjeu.

Le groupe SIF Artois met en œuvre une politique en faveur de l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour l'ensemble de ses collaborateurs dans ses différentes filiales. Cette politique repose sur les engagements fondamentaux du Groupe en matière de droits humains, de responsabilité sociale et de formation continue.

Le groupe SIF Artois déploie une approche globale et cohérente qui combine ses politiques en matière de conditions de travail et de dialogue social (qui posent les bases d'un environnement professionnel respectueux des différences et inclusif) et des politiques spécifiques en matière d'égalité de traitement et d'égalité de chance pour tous. Ces politiques interagissent entre elles et se renforcent mutuellement pour garantir un environnement de travail inclusif qui garantit, à chacun, l'égalité des chances et le respect des différences.

Les politiques RH du groupe SIF Artois visent à éliminer toute forme de discrimination dans le recrutement, la

rémunération, les horaires de travail et de repos, les congés payés, la protection de la maternité, la sécurité de l'emploi, les affectations, l'évaluation des performances et l'avancement, les possibilités de formation, les perspectives de promotion, la sécurité et la santé au travail, la cessation de l'emploi. Tous les dispositifs RH (gestion des carrières, fidélisation, mesures disciplinaires, recrutement, politique de rémunération) sont rigoureusement alignés sur le

principe d'équité afin de prévenir tout risque de discrimination.

L'ensemble de ces politiques contribue à améliorer le bien-être, à renforcer l'engagement des collaborateurs, à soutenir la performance collective, à favoriser la fidélisation des talents et, par incidence, contribue à la prévention des impacts sociaux et des risques réputationnels.

3.3.1.3.9. POLITIQUES EN LIEN AVEC LE SOUS-ENJEU « ÉGALITÉ DE GENRE ET ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION POUR UN TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE »

Le groupe SIF Artois réaffirme, à travers sa Charte Diversité et Inclusion, son engagement en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale conformément à la convention n° 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération. Le principe de « salaire égal pour un travail de valeur égale » est appliqué en tenant compte du niveau de compétences, de l'ancienneté et du poste occupé. Des dispositifs de transparence salariale sont mis en place pour garantir l'équité et prévenir les écarts injustifiés.

Au-delà de la rémunération, le groupe SIF Artois met en œuvre une politique d'évolution et de promotion équitable permettant à chaque collaborateur d'évoluer professionnellement selon ses aptitudes et ses aspirations dans un cadre respectueux de l'égalité des chances.

Le Groupe s'est fixé comme objectif d'accroître la féminisation des métiers où les femmes seraient sous-représentées, de promouvoir, à compétences égales, des candidatures féminines et de permettre l'accès des femmes

aux postes à responsabilités, notamment par une sélection renforcée de femmes dans les programmes de formation au management.

Des accords d'entreprise portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale ont été mis en place au sein des filiales du Groupe. Ces accords garantissent un cadre professionnel structuré assurant une véritable équité en matière d'opportunités professionnelles et de rémunération.

Dans les filiales n'ayant pas formalisé d'accords spécifiques, les engagements du Groupe en matière de diversité, d'inclusion et de respect du droit du travail assurent l'application des principes fondamentaux d'égalité de genre et d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale.

Grâce à cette approche, le groupe SIF Artois veille à ce que chaque collaborateur, quel que soit son entité ou son lieu d'affectation, bénéficie des mêmes garanties en matière d'équité salariale et d'évolution professionnelle.

3.3.1.3.10. POLITIQUES EN LIEN AVEC LE SOUS-ENJEU « MESURES DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LE HARCÈLEMENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL »

Le groupe SIF Artois réaffirme dans son code de conduite son engagement à rejeter toute forme de harcèlement ainsi que toute violence sur le lieu de travail. Il applique une politique de tolérance zéro déployée à tous les niveaux de son organisation afin de garantir à ses collaborateurs un environnement professionnel respectueux des différences, sûr et inclusif. Cette politique, profondément ancrée dans la

culture d'entreprise du Groupe, est mise en œuvre dans le respect des lois et des réglementations en vigueur. Elle vise à prévenir les comportements inappropriés, à protéger les salariés contre toute forme de violence et de harcèlement, et à promouvoir une culture de respect mutuel et de bienveillance au sein des équipes.

3.3.1.3.11. POLITIQUE EN LIEN AVEC LE SOUS-ENJEU « EMPLOI ET INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »

Le groupe SIF Artois réaffirme, dans sa « charte diversité et inclusion », son engagement à favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap. Cet engagement dépasse les seules obligations légales en considérant l'inclusion des personnes en situation de handicap comme un levier de cohésion sociale et un facteur d'enrichissement collectif au sein de l'entreprise.

La Charte Éthique et RSE du Groupe garantit des processus de recrutement et de développement équitables, offrant à chaque candidat, quelle que soit sa situation, les mêmes opportunités d'accès à l'emploi et d'évolution professionnelle. Ces engagements s'appliquent pleinement

aux personnes en situation de handicap, qui bénéficient également des mécanismes d'alerte pour signaler toute éventuelle situation de discrimination.

Le groupe SIF Artois s'efforce, lorsque cela est possible, d'adapter les profils de poste afin de faciliter le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap. Il œuvre à la création d'un environnement de travail accessible et inclusif, et encourage ses divisions à mettre en œuvre des dispositions spécifiques favorisant l'emploi des personnes en situation de handicap et à veiller à ce qu'aucune discrimination ne vienne entraver leur parcours professionnel.

Ces politiques contribuent à renforcer l'équité, à promouvoir une culture inclusive, et à garantir que chaque collaborateur, quel que soit son profil, puisse évoluer dans un cadre respectueux des différences et propice à la réussite professionnelle.

3.3.1.3.12. POLITIQUES EN LIEN AVEC LE SOUS-ENJEU « DIVERSITÉ »

La diversité est un axe central de la politique RH du groupe SIF Artois qui s'engage à créer un environnement de travail inclusif et équitable où chaque individu peut évoluer librement et contribuer pleinement à la réussite collective.

Le Groupe veille à ce que chaque collaborateur bénéficie des mêmes opportunités tout au long de son parcours professionnel. Il met en œuvre des dispositifs garantissant un accès équitable à l'emploi ainsi que des conditions de développement professionnel et d'évolution professionnelle équitables,

Une attention particulière est portée aux populations plus exposées aux inégalités, notamment les femmes, les jeunes, les collaborateurs plus âgés ainsi que les personnes en situation de handicap, qu'il soit visible ou non.

Les différentes divisions du Groupe déploient des dispositifs spécifiques à travers des accords collectifs ou des mesures internes ciblées, contribuant, directement ou indirectement, à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances.

3.3.1.3.13. POLITIQUES EN LIEN AVEC LE SOUS-ENJEU « FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES »

Le groupe SIF Artois considère la formation et le développement des compétences comme des leviers essentiels pour :

- renforcer l'employabilité et la mobilité interne des collaborateurs
- maintenir et développer les compétences stratégiques au sein du Groupe
- favoriser le bien-être, l'engagement et la performance au travail,
- contribuer à la lutte contre toutes les formes de discrimination, à la promotion de la diversité, de l'égalité des chances et de l'inclusion.

La politique de formation repose sur une approche structurée, alignée avec :

- les engagements en matière de durabilité, en cohérence avec le Code de conduite, les chartes internes et les accords internationaux, notamment en matière d'objectifs de développement durable (ODD) ;
- le respect des obligations légales locales et internationales en matière de formation professionnelle,
- l'amélioration des conditions de travail en accompagnant les collaborateurs dans l'adaptation aux évolutions du marché et aux nouvelles compétences ;
- la pérennité des activités et le renforcement de la performance collective, par le développement de l'adaptabilité, de l'innovation et de la créativité.

Le groupe SIF Artois met en œuvre des formations obligatoires qui garantissent la sécurité, la conformité réglementaire et la performance des employés en parallèle de formations spécifiques volontaires en lien avec les enjeux

RH : conditions de travail, dialogue social, diversité, inclusion, équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Un programme de formation continue est déployé pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux principes fondamentaux du Code de conduite et des chartes internes du Groupe.

Chaque entité du Groupe enrichit cette démarche en développant des dispositifs adaptés à son contexte opérationnel et à ses métiers spécifiques. Le groupe SIF Artois encourage les initiatives de ses entités visant à renforcer la formation et le développement des compétences.

Le processus d'évaluation professionnelle constitue un pilier de cette politique. Il repose sur la conduite d'entretiens de performance et d'entretiens professionnels et la réalisation de bilans de compétences permettant d'évaluer les acquis, d'identifier les besoins en formation et de planifier les actions de développement. Ces entretiens permettent également de recueillir le retour des salariés sur les formations suivies, d'ajuster l'offre pédagogique et de fixer des objectifs individuels en lien avec les priorités de l'entreprise et les aspirations du salarié.

Ce processus garantit une adéquation entre les compétences disponibles et les besoins stratégiques de l'entreprise.

Chaque entité est responsable de la mise en œuvre de la politique de formation en tenant compte des spécificités de ses métiers, de son environnement opérationnel et des évolutions du marché du travail.

Cette approche permet d'assurer à la fois la conformité réglementaire, la montée en compétences des collaborateurs et leur adaptation aux transformations économiques et technologiques.

3.3.1.4. PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES IMPACTS AVEC LES TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE ET LEURS REPRÉSENTANTS (S1-2)

SIF Artois au travers du groupe IER (sociétés IER et Automatic Systems) déploie sur toutes ses entités juridiques

le Code de conduite, la Charte éthique et RSE et la Charte Diversité et Inclusion du Groupe Bolloré. Le Groupe Bolloré

réaffirme, dans son Code de conduite, son engagement à promouvoir le droit à la liberté d'expression de ses collaborateurs. Au-delà du respect des obligations légales, le groupe SIF Artois adopte une politique proactive d'écoute, d'adaptation et d'amélioration continue, visant à améliorer les conditions de travail et à répondre aux besoins spécifiques des salariés.

Modalités d'interaction

L'interaction avec les salariés prend plusieurs formes: information, consultation ou participation, selon la nature des sujets abordés au travers d'un dialogue permanent avec les collaborateurs et leurs représentants, notamment sur les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

Ce dialogue se fait via les instances représentatives du personnel ou peut être direct, entre l'entreprise et les salariés. SIF Artois s'attache à respecter la législation sociale applicable dans chacun de ses pays d'implantation, en particulier en matière de dialogue social.

Fonctionnement du dialogue social

Lorsque des instances représentatives existent, un calendrier de réunions est défini et communiqué aux élus. L'ordre du jour est établi conjointement par l'employeur et le secrétaire de l'instance. Le groupe SIF Artois partage régulièrement des données économiques, sociales et environnementales avec les représentants du personnel. En l'absence de représentation, ces informations sont transmises directement aux salariés. Les interactions sont régulières. Des réunions avec les instances du personnel se tiennent mensuellement ou bimensuellement selon la taille des entités ; Des réunions extraordinaires sont organisées en cas de projet impactant l'emploi; des réunions d'équipes se tiennent en complément dans l'ensemble des filiales sur des sujets de tous ordres.

Chaque année, la politique sociale et les données économiques sont présentées aux représentants du personnel et des négociations collectives sont organisées. Des échanges ponctuels ont également lieu sur les informations économiques et sociales courantes. La direction présente régulièrement la situation financière aux collaborateurs

Ressources allouées

En France, un budget de fonctionnement est mis à disposition des Comités sociaux et économiques (CSE), généralement équivalent à 0,2 % de la masse salariale brute, pour leur permettre d'exercer leurs missions.

Consultation sur les incidences sociales et environnementales

Toute décision susceptible d'impacter l'emploi fait l'objet d'une information ou d'une consultation auprès des instances représentatives du personnel ; les salariés et leurs représentants sont consultés sur les incidences des mesures sociales, notamment en cas de restructuration, de création

ou de suppression d'emplois, de formation, de reconversion, de santé et de sécurité, ainsi que sur les questions d'égalité professionnelle et d'équité sociale. Les projets ayant un impact environnemental sont intégrés aux consultations en cours.

Expression des préoccupations

Le groupe SIF Artois veille à ce que ses salariés puissent exprimer librement leurs préoccupations ou leurs suggestions. Ils peuvent s'exprimer via les instances représentatives du personnel dans le cadre du dialogue social collectif. Les préoccupations exprimées sont prises en compte dans les négociations collectives, permettant ainsi une intégration structurée des attentes des collaborateurs dans les décisions de l'entreprise. Ils peuvent également exposer leurs préoccupations ou leurs suggestions dans le cadre d'un dialogue individuel structuré et accessible par le biais de plusieurs canaux, lors des entretiens de performance et professionnels (EPP) ou via un entretien RH sollicité à tout moment, lors d'un suivi personnalisé, par exemple après une absence longue, ou lors d'un accès à des services de santé adaptés. Tous les collaborateurs peuvent rencontrer un référent RH à leur demande. En cas de besoin, un soutien spécifique est proposé, notamment par des psychologues du travail ou des organismes spécialisés.

Les entretiens de performance et professionnels (EPP) constituent un moment clé du dialogue social individuel. Ils permettent à chaque collaborateur d'aborder, dans un cadre confidentiel et structuré, le sujet de ses conditions de travail, ses attentes, ses besoins en formation ou ses préoccupations personnelles. Ces échanges contribuent à identifier les axes d'amélioration des politiques RH et à renforcer le bien-être au travail. Ce processus, complémentaire aux mécanismes collectifs de représentation et de consultation, contribue à renforcer la qualité du dialogue entre l'entreprise et ses collaborateurs. Il permet aussi d'évaluer la qualité du dialogue social dans l'entreprise.

Prise en compte du point de vue des salariés dans les décisions de l'entreprise.

Les points de vue des salariés sont pris en compte dans les décisions de l'entreprise. Avant la mise en œuvre de tout projet ayant un impact sur l'emploi, l'avis des représentants du personnel est sollicité. Cette implication des salariés se fait par la mise en place de groupes de travail, composés de managers et de collaborateurs, chargés de réfléchir aux priorités de l'entreprise. Les salariés sont informés des suites données à leurs avis via plusieurs canaux: communications syndicales, diffusion des procès-verbaux des réunions par affichage, e-mail ou intranet, et mise à disposition des accords collectifs signés sur ces mêmes supports.

Évaluation du dialogue social

Le groupe SIF Artois évalue l'efficacité du dialogue social par le recueil régulier de l'avis des instances représentatives et le suivi d'indicateurs : le nombre de réunions CSE, le nombre

de suggestions émises par les salariés, l'inventaire des accords conclus ou les résultats des négociations. L'évaluation de la qualité du dialogue social se fait également à l'occasion des EPP qui permettent un échange direct et régulier avec les salariés.

Représentation continue et attention aux populations les plus exposées aux inégalités

Le renouvellement régulier des instances représentatives garantit une représentation continue des salariés et une continuité dans le dialogue social et la représentation des intérêts des salariés. Une attention particulière est portée aux populations les plus exposées aux inégalités; elle s'exprime dans le cadre des politiques et des actions en faveur d'un environnement de travail plus inclusif, particulièrement décrites dans les paragraphes relatifs à l'enjeu « égalité de traitement et égalité des chances pour

tous », notamment celles liées à l'emploi et l'inclusion des personnes en situation de handicap. La mise en place de commission handicap et de référent handicap dans certaines entités et les sensibilisations des collaborateurs RH sur l'inclusion des personnes en situation de handicap favorisent la perception des sujets spécifiques et l'expression des collaborateurs concernés. Dans les filiales de plus de 50 salariés, la présence des équipes RH est renforcée.

Responsabilité opérationnelle

La direction générale des entités du Groupe, directement ou par délégation à la Direction des Ressources Humaines, est responsable de la mise en œuvre et du bon fonctionnement des processus d'interaction avec les salariés et leurs représentants.

3.3.1.5. CANAUX DE REMONTEE D'ALERTE PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS ET PROCESSUS DE GESTION ET DE REMEDIATION DES IMPACTS NEGATIFS (S1-3)

Le groupe SIF Artois met à disposition de ses collaborateurs plusieurs canaux d'expression (détaillés dans la section précédente 3.3.1.4.) pour faire part de leurs préoccupations.

La Direction des Ressources Humaines prend en charge toute réclamation formulée directement par les salariés ou relayée par les instances représentatives du personnel et elle privilégie un règlement dans le cadre du dialogue social et des différentes interactions avec ses salariés.

Dispositif d'alerte et protection des lanceurs d'alerte

Le groupe SIF Artois a mis en place un dispositif d'alerte interne accompagné d'un dispositif de protection des lanceurs d'alerte, garantissant la confidentialité des signalements et la protection contre toutes les formes de représailles des auteurs de signalement de bonne foi.

Le système d'alerte est accessible via le site Internet du Groupe et via l'adresse dédiée : alert.bolloré.com.

Ce dispositif est ouvert à tous les collaborateurs du Groupe, à ses partenaires commerciaux et à toute personne dont les intérêts pourraient être affectés par les activités du Groupe. Les signalements peuvent porter sur un crime ou un délit, une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, une menace pour l'intérêt général ou encore des agissements contraires au Code de conduite du Groupe.

Le système d'alerte peut être mobilisé pour les alertes ou des signalements relatifs à des atteintes ou des risques d'atteintes aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé-sécurité des personnes ou encore à l'environnement.

Le traitement des alertes est piloté au siège du Groupe Bolloré, sous la responsabilité du Président du Comité Éthique – RSE et Anticorruption, qui agit en toute indépendance. Le processus comprend une analyse de recevabilité par des référents dédiés, une enquête

interne menée dans un délai raisonnable pour établir la matérialité des faits, l'audition des parties prenantes, y compris les auteurs de signalement (garantissant ainsi que leurs préoccupations sont prises en compte dans la résolution des problèmes signalés) et, en cas de matérialité avérée, la mise en œuvre de sanctions disciplinaires et/ou de poursuites judiciaires.

Ce dispositif structuré de gestion des plaintes a fait l'objet de consultations des instances représentatives du personnel et est conforme au référentiel de la CNIL relatif aux traitements de données à caractère personnel dans le cadre d'un dispositif d'alerte professionnelle.

La procédure d'alerte expliquant les processus de saisie et de traitement des signalements est disponible sur le site Internet du Groupe. Les canaux de remontée sont largement communiqués en interne et reconnus comme légitimes et fiables par les collaborateurs.

Autres canaux d'expression et complémentarité

Les entretiens de performance et professionnels (EPP) constituent également un canal privilégié pour l'expression des salariés. Ils permettent d'identifier des préoccupations qui ne se seraient pas exprimées par les autres canaux mis en place, d'appréhender les tendances et d'ajuster les politiques internes. Ce dispositif complète les autres mécanismes de signalement disponibles dans l'entreprise.

Efficacité et ressources dédiées

Tous les dispositifs ont été mis en place en interne, sans recours à des mécanismes externes. Leur efficacité repose sur le maintien de ressources RH dédiées, sur un suivi rigoureux des signalements traités et sur le bon fonctionnement de la plateforme de signalement.

3.3.1.6. ACTIONS POUR RÉAGIR AUX IRO MATÉRIELS LIÉS AUX ENJEUX « CONDITIONS DE TRAVAIL (DANS LES OPÉRATIONS) » ET « ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS » (S1-4)

Le groupe SIF Artois met en œuvre une série d'actions concrètes pour répondre aux impacts et/ou aux risques matériels identifiés dans le cadre des enjeux « Conditions de travail dans les opérations » et « Égalité de traitement et égalité des chances pour tous ».

Ces deux enjeux sont étroitement interconnectés et les actions menées dans l'un renforcent les engagements pris dans l'autre, contribuant à la création d'un environnement professionnel inclusif, équitable et conforme aux standards sociaux.

Les actions mises en place sont déterminées à partir des engagements et des politiques transverses du Groupe qui définissent les principes à respecter et les obligations en matière sociale, du cadre réglementaire applicable dans les pays où SIF Artois opère et des résultats de l'Analyse de Double Matérialité qui fait ressortir les enjeux sociaux présentant le plus fort niveau d'impact ou de risque.

La détermination des actions est assurée conjointement par la Direction générale et les directions des ressources humaines des entités qui s'appuient sur les résultats des dispositifs existants (dialogue social, reporting social, interactions avec les employés et leurs représentants, canaux de remontée d'alerte). Ces instances sont également responsables du suivi des actions déployées et de leur adaptation continue en fonction de l'impact observé des actions déployées, des remontées du terrain et des objectifs de SIF Artois.

Les principales actions déployées incluent :

- Le respect des obligations légales en matière de conditions de travail, de dialogue social, d'égalité professionnelle et de non-discrimination
- La mise en place de processus RH transparents et non discriminants, garantissant l'équité dans le recrutement,

3.3.1.6.1. ACTIONS TRANSVERSES

Le groupe SIF Artois s'appuie sur un socle commun de principes et d'engagements en matière sociale et de respect des droits humains qui sont formalisés dans le Code de conduite et les chartes internes du Groupe. Ces documents sont largement diffusés et intégrés dans les pratiques RH de l'ensemble des entités.

Le Groupe veille à ce que ses valeurs soient connues, partagées et respectées par tous les collaborateurs, en s'appuyant sur :

- des actions de sensibilisation et de formation continue;
- un accompagnement des filiales dans le déploiement de ces actions ;
- la mise à disposition d'outils RH et de bonnes pratiques adaptées aux contextes locaux,

Ces dispositifs permettent d'ancrer les engagements dans les pratiques quotidiennes et garantissent une cohérence et

la rémunération, l'évolution de carrière et la mobilité interne.

- Le déploiement d'outils RH communs à la majorité des entités du Groupe, notamment, en 2025, un nouvel outil de recrutement assurant un accès équitable aux opportunités professionnelles.
- La réalisation régulière d'entretiens de performance et professionnels (EPP), permettant aux collaborateurs d'exprimer leurs attentes, leurs préoccupations et de contribuer à l'amélioration continue des politiques RH.
- Le suivi des indicateurs d'égalité professionnelle et l'ajustement des politiques en fonction de leur évolution ;
- La mise en œuvre de programmes de formation continue, incluant des modules sur les droits fondamentaux, la diversité, l'inclusion, et les conditions de travail ;
- Le déploiement d'accords collectifs dans les filiales, notamment sur l'égalité entre les femmes et les hommes, la qualité de vie au travail, le droit à la déconnexion et l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- L'activation de dispositifs d'alerte éthique et de mécanismes de remédiation, garantissant la prise en compte et le traitement rigoureux des signalements relatifs aux atteintes aux droits humains ou aux conditions de travail.

Ces actions renforcent le bien-être et favorisent la fidélisation des talents. Elles contribuent à prévenir les impacts sociaux et les risques réputationnels susceptibles d'affecter la performance durable de SIF Artois

une conformité à l'échelle du Groupe. Ils participent à la prévention des risques sociaux, en particulier ceux identifiés lors de l'ADM.

Dès leur intégration, les collaborateurs sont informés de l'existence du Code de conduite qui leur est régulièrement rappelée tout au long de leur carrière professionnelle dans le Groupe, notamment

- lors des entretiens de performance et professionnels (EPP),
- dans des documents à destination interne ou externe à l'entreprise lorsqu'il est fait référence au Code de conduite,
- via l'affichage relatif aux thématiques couvertes par le Code de conduite,
- et à travers des campagnes de communication interne,

Un nouveau module d'e-learning "Code de conduite" a été mis en ligne au 2eme semestre 2025. Il rappelle les principes fondamentaux du Groupe Bolloré, donc de SIF Artois, en matière de conditions de travail. Certaines séquences sont enrichies par des interventions vidéo de plusieurs membres du CODIR du Groupe Bolloré, illustrant concrètement les thématiques abordées. Ce module e-learning rappelle les valeurs du Groupe Bolloré et les piliers de son engagement RSE, les principes qui s'imposent à tous les collaborateurs du Groupe Bolloré, donc du groupe SIF Artois, ainsi qu'à leurs partenaires commerciaux, la conduite à adopter face à des situations sensibles et le dispositif d'alerte professionnelle qui permet de signaler des agissements qui seraient contraires au Code de conduite du Groupe. Ce nouveau module est accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Bolloré et donc de SIF Artois.

Le Groupe assure une communication régulière sur les dispositifs d'alerte et de protection des lanceurs d'alerte, garantissant un environnement de travail éthique, sécurisé et respectueux des droits fondamentaux.

Une veille juridique permanente est assurée, notamment en matière de rémunération et d'avantages sociaux, afin de garantir la conformité des pratiques avec les évolutions légales et conventionnelles. Le Groupe s'appuie sur des experts externes (cabinets d'avocats, prestataires de paie, etc.) pour fiabiliser ses pratiques.

Le respect des engagements est également suivi via le dispositif d'alerte interne. Toute situation signalée via la plateforme alert.bolloré.com fait l'objet d'un traitement rigoureux par la Direction des Ressources Humaines du Groupe Bolloré. Le Groupe s'engage à :

- traiter chaque alerte avec réactivité,
- assurer un suivi structuré,
- et mettre en œuvre des mesures correctives adaptées dans un délai maximum de trois mois, garantissant ainsi

3.3.1.6.2. ACTIONS LIÉES À L'ENJEU "CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES OPÉRATIONS"

3.3.1.6.2.1. ACTIONS POUR REAGIR AUX IRO MATERIELS LIÉS AU SOUS-ENJEU "DIALOGUE SOCIAL"

Les différentes entités du groupe SIF Artois mettent en œuvre des mesures spécifiques pour garantir un dialogue social dynamique, constructif et aligné avec les meilleures pratiques sociales. Le dialogue social s'exprime notamment au travers des accords collectifs, et particulièrement des accords QVT.

3.3.1.6.2.2. ACTIONS POUR RÉAGIR AUX IRO MATÉRIELS LIÉS AU SOUS-ENJEU "LIBERTÉ D'ASSOCIATION"

Le groupe SIF Artois et ses entités veillent à garantir la liberté d'association en favorisant un dialogue social structuré et respectueux des droits des collaborateurs. Le groupe SIF Artois veille à la mise en place d'instances représentatives du personnel (IRP), garantissant ainsi l'exercice effectif des droits des travailleurs et de leurs représentants. Ces instances sont animées de manière à

une remédiation rapide et une évaluation concrète de l'effectivité des engagements.

Enfin, un suivi individuel de la mise en œuvre des politiques sociales est effectué lors des entretiens de performance et professionnels (EPP).

Le groupe SIF Artois veille à ce que les entretiens de performance et professionnels (EPP) soient

systématiquement organisés dans ses filiales comme des moments privilégiés d'échanges entre les collaborateurs et leur management, permettant d'identifier d'éventuels déséquilibres et d'y apporter des réponses adaptées. Les collaborateurs et leurs manager peuvent préparer leurs entretiens avec des modules d'e-learning spécialisés (le module "Conduire un entretien annuel" destiné aux managers et le module "Réussir son entretien", destiné aux collaborateurs). En 2025, 95 % des salariés ont bénéficié d'un entretien de performance et d'un entretien professionnel pour le périmètre France et d'un entretien de performance pour le périmètre hors France (il n'y a pas de notion d'entretien professionnel sur le périmètre hors France de SIF Artois).

Des actions spécifiques de sensibilisation ont été mises en place tout au long du mois de novembre 2025, à l'occasion du mois de la Santé Mentale, notamment un challenge OuiLive, sur trois semaines avec un thème différent chaque semaine : "comprendre la santé mentale", "prendre soin de la santé mentale" et "la santé mentale au travail" et, en fin de période, une conférence sur la santé mentale animée par un médecin spécialiste. A cette occasion, la DRH du Groupe Bolloré a diffusé à la très grande majorité des collaborateurs des entités du périmètre France de SIF Artois un récapitulatif des dispositifs d'accompagnement psychologiques dont ils bénéficient via la couverture santé et prévoyance mise en place, par le Groupe, avec Vivinter, afin que chacun ait un accès simple à ces informations.

IER SAS a mis en place des commissions CSSCT dédiées pour chaque site, adossées au CSE, pour tous les thèmes relevant de la santé et de la sécurité des salariés.

Chez Automatic Systems, cette démarche se matérialise par exemple par des échanges ouverts et informels avec les représentants du personnel sur divers sujets et par la communication proactive d'informations non obligatoires.

assurer l'information régulière des salariés, la consultation des représentants du personnel sur les sujets stratégiques et un dialogue social ouvert et constructif qui favorisent la participation active des collaborateurs aux décisions qui les concernent.

3.3.1.6.2.3. ACTIONS POUR REAGIR AUX IRO MATERIELS LIES AU SOUS-ENJEU "NEGOCIATION COLLECTIVE, Y COMPRIS LA PROPORTION D'EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE COUVERTS PAR DES CONVENTIONS COLLECTIVES"

Le groupe SIF Artois encourage le dialogue social et la signature d'accords collectifs, y compris au-delà des obligations légales. La négociation collective est privilégiée même lorsqu'elle n'est pas imposée par la législation et des échanges réguliers et transparents sont mis en place avec les représentants des salariés. La diffusion volontaire d'informations aux représentants des salariés contribue à renforcer la confiance et la coopération au sein de l'entreprise.

En France, toutes les sociétés comptant plus de 50 salariés et disposant d'une représentation syndicale sont couvertes par des accords portant sur l'épargne salariale. La quasi-totalité des salariés y sont couverts par une convention collective.

Dans le cas d'entités ne disposant légalement pas d'IRP du fait de leur taille, le Groupe peut permettre le suivi partiel de dispositions de convention collective et le respect de certaines règles de la branche professionnelle tel que cela est pratiqué chez Automatic Systems.

Le Groupe veille à ce que les négociations collectives obligatoires soient systématiquement engagées et qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail et de la situation des collaborateurs. À

cet effet, le Groupe veille à maintenir une régularité dans les négociations obligatoires.

Le groupe SIF Artois est attaché au respect des délais légaux de tenue des négociations collectives afin de garantir une concertation régulière et conforme aux obligations réglementaires. Le Groupe est également attaché à l'adaptabilité des accords collectifs pour permettre leur éventuelle révision si le statut collectif des salariés nécessite d'être révisé. Grâce à des relais RH ou opérationnels dans l'ensemble des filiales, le Groupe est en mesure d'ajuster et d'adapter le cadre collectif en fonction des spécificités et des attentes des collaborateurs, y compris dans une démarche collective.

Le groupe SIF Artois s'attache à ce qu'un maximum de ses effectifs soient couverts par des accords collectifs garantissant des conditions de travail justes et adaptées aux réalités locales. Ces accords définissent notamment les règles applicables en matière de rémunération et de conditions de travail, les dispositifs d'évolution professionnelle et de protection sociale, les modalités d'aménagement du temps de travail et de flexibilité, les garanties en matière de dialogue social et de représentation des salariés.

3.3.1.6.2.4. ACTIONS POUR RÉAGIR AUX IRO MATÉRIELS LIÉS AU SOUS-ENJEU «ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE»

Les accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail (QVT) mis en place au sein de différentes entités du groupe SIF Artois prévoient des actions qui contribuent à garantir aux employés un bon équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée. Pour les autres entités, des dispositifs sont mis en place dans le cadre du respect des obligations légales, de la mise en œuvre des engagements du Groupe en matière d'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée et du dialogue social.

- IER SAS : L'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie et des conditions de travail" au sein d'IER s'étant terminé fin novembre 2025, IER a initié, mi-décembre 2025, l'organisation, mi-janvier 2026, d'une première réunion avec les délégations syndicales de l'entreprise relative à la renégociation d'un nouvel accord QVCT et égalité femmes - hommes. Un accord télétravail, un règlement d'horaires variables, le maintien de la rémunération lors de jours pour enfant malade sont en place. Au sein d'IER SAS, des cafés RH permettent d'informer et de répondre aux questions des salariés, des semaines dédiées à la qualité de vie au travail sont organisées pour sensibiliser les équipes, et un pack d'intégration structuré est proposé aux nouveaux embauchés.
- Automatic Systems : des congés familiaux, des horaires de travail flexibles, des dispositions visant à la limitation

de l'impact des déplacements domicile-travail par une politique de télétravail.

Les accords collectifs mis en place pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle font l'objet d'un suivi régulier avec les instances représentatives du personnel, au travers d'indicateurs de performance garantissant leur mise en application effective et leur évaluation continue.

Un accompagnement individuel renforcé des employés via un accès à des services de santé adaptés ont été mis en place au sein des entités. Les entités présentes sur le site de Suresnes ont accès à ces services sur le site des activités du Groupe Bolloré à Puteaux où un médecin du travail, une infirmière, ainsi qu'une psychologue et une assistante sociale interviennent régulièrement. Pour les autres établissements, le groupe SIF Artois garantit un accès équivalent en s'appuyant sur des services de santé externes partenaires. Dans certaines configurations, des programmes de coaching de collaborateurs avec des intervenants internes ou externes sont organisés. Le groupe SIF Artois a intégré la thématique « Equilibre entre vie professionnelle et vie privée» dans l'entretien de performance et professionnel (EPP) en incluant une rubrique spécifique dédiée à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et à l'effectivité du droit à la déconnexion.

3.3.1.6.2.5. ACTIONS POUR RÉAGIR AUX IRO MATÉRIELS LIÉS AU SOUS-ENJEU « TEMPS DE TRAVAIL »

Des mesures spécifiques ont été développées pour répondre aux enjeux liés à la durée du travail, prévenir les risques et ajuster les pratiques lorsque cela s'avère nécessaire, en complément des initiatives globales en matière de conditions de travail et de dialogue social qui concernent également le temps de travail.

De façon générale, les employés disposent d'une flexibilité dans leurs horaires de travail, soit du fait de leur assujettissement à une convention de forfait en jours, soit du fait de la mise en place d'horaires variables lorsque cela est possible pour les salariés. En outre, les heures supplémentaires effectuées par un collaborateur doivent être validées par son manager, qui a été sensibilisé aux impacts individuels liés à la durée du travail, notamment via les entretiens de performance. Lorsque les heures supplémentaires sont imposées, un délai de prévenance raisonnable est respecté.

Les accords mis en place portant sur la qualité de vie et les conditions de travail (QVT) intègrent des mesures spécifiques à la gestion du temps de travail, renforçant ainsi l'engagement du groupe SIF Artois en faveur d'un cadre professionnel plus flexible et adapté aux besoins de chacun.

Un suivi individualisé des collaborateurs pour détecter et corriger les éventuels déséquilibres est en place, notamment via les entretiens de performance et professionnels (EPP) qui abordent le sujet de l'organisation du travail. Le groupe SIF Artois a intégré la thématique « temps de travail » dans l'entretien de performance en prévoyant une rubrique spécifique dédiée à l'organisation du temps de travail et à sa répartition, aux modalités de mise en œuvre du télétravail (le cas échéant). Les EPP permettent aux managers de détecter d'éventuels signes de surcharge de travail et de proposer des ajustements personnalisés. Les salariés ont également la possibilité de solliciter un entretien avec les ressources humaines dans le cadre des campagnes d'entretiens professionnels ou quand ils l'estiment souhaitable, afin de discuter plus en détail de leur situation

professionnelle et d'explorer d'éventuelles solutions d'aménagement de leur temps de travail.

Lorsqu'un salarié exprime des difficultés liées à sa charge de travail ou à son organisation de travail, des ajustements, à ce sujet, peuvent être envisagés, garantissant ainsi une meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle. Lors de l'entretien de performance et professionnel, un temps d'échange est prévu entre le salarié et son manager sur l'organisation du temps de travail, durant lequel ils font le point sur la charge de travail du collaborateur, l'organisation de son temps de travail dans l'entreprise, l'articulation entre son activité professionnelle et sa vie personnelle et l'exercice de son droit à la déconnexion.

Pour garantir un suivi efficace, des indicateurs de contrôle des temps de travail sont mis en place, permettant de surveiller l'évolution du temps de travail et d'ajuster les pratiques en conséquence.

Chaque entité du groupe SIF Artois dispose d'un dispositif de suivi de la durée du travail, avec, en France, des rappels réguliers aux managers et aux collaborateurs sur les limites légales et les bonnes pratiques à respecter. Ce suivi garantit une gestion équilibrée du temps de travail, en évitant toute dérive pouvant affecter la santé des salariés. Un contrôle rigoureux du recours aux heures supplémentaires est exercé par les équipes RH, qui assurent un suivi attentif du volume d'heures travaillées.

Le groupe SIF Artois incite ses différentes entités à prendre des initiatives ciblées pour garantir un dispositif adapté et un suivi optimisé du temps de travail. Chez IER SAS, les managers et les salariés sont régulièrement sensibilisés sur le respect des horaires et le volume de travail et les collaborateurs en fin de carrière peuvent bénéficier d'un dispositif de temps partiel leur permettant de réduire progressivement leur charge de travail.

3.3.1.6.3. ACTIONS POUR RÉAGIR AUX IRO MATÉRIELS LIÉS À L'ENJEU « ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS »

Les actions mises en place dans le cadre de la gestion des IRO matériels liés aux conditions de travail contribuent directement à la gestion des IRO matériels liés à l'enjeu « égalité de traitement et égalité des chances pour tous » ; Elles permettent d'assurer un environnement professionnel inclusif et conforme aux obligations légales en matière de conditions de travail.

Le groupe SIF Artois déploie, au sein de ses différentes entités, des processus RH alignés avec ses engagements en matière d'égalité de traitement et d'égalité des chances pour tous. Ces processus sont renforcés par plusieurs actions concrètes, notamment: le respect des obligations légales en matière d'égalité professionnelle, la mise en œuvre des bonnes pratiques garantissant l'équité en matière de

rémunération et d'évolution de carrière, les actions menées dans le cadre des accords "égalité entre les femmes et les hommes", le suivi régulier des indicateurs d'égalité professionnelle et de leur évolution, la mise en place d'outils et de processus RH transparents et non-discriminants incluant des entretiens de performance et professionnels (EPP) réguliers et structurés favorisant un dialogue régulier avec les collaborateurs ; Un système de gestion de talents permettant d'évaluer les performances, de fixer les objectifs et d'aligner les compétences (facilitant ainsi le suivi des parcours professionnels); l'accès équitable aux offres d'emploi pour tous les collaborateurs (avec le déploiement, en 2025, d'un nouvel outil de recrutement) et un processus de recrutement et de mobilité interne transparent et accessible.

3.3.1.6.3.1. ACTIONS POUR RÉAGIR AUX IRO MATÉRIELS LIÉS AU SOUS-ENJEU « DIVERSITÉ »

Les accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail (QVT) mis en place au sein des entités du Groupe prévoient des actions qui contribuent à garantir aux employés un cadre structuré pour une égalité réelle en matière d'accès aux opportunités professionnelles, de rémunération et de progression de carrière, à assurer une diversité liée au genre et à renforcer l'équilibre des représentations professionnelles. Pour les autres entités, des dispositifs sont mis en place dans le cadre du respect des obligations légales, de la mise en œuvre des engagements du Groupe en matière de diversité.

L'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie et des conditions de travail" au sein d'IER s'étant terminé fin novembre 2025, IER SAS a initié, mi-décembre 2025, l'organisation, mi-janvier 2026, d'une première réunion avec les délégations syndicales de l'entreprise relative à la renégociation d'un nouvel accord QVCT et égalité hommes-femmes.

En France, le groupe SIF Artois suit attentivement les indicateurs permettant de calculer l'index de l'égalité professionnelle, dont le scores sont très majoritairement supérieurs ou égaux à 80 points et sont toujours supérieurs à 75 points.

3.3.1.6.3.2. ACTIONS POUR RÉAGIR AUX IRO MATÉRIELS LIÉS AU SOUS-ENJEU « ÉGALITÉ DE GENRE ET ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION POUR UN TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE »

Les accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail (QVT) au sein d'entités du groupe SIF Artois prévoient des actions contribuant à une réelle égalité professionnelle liée au genre en matière d'accès aux opportunités professionnelles, de rémunération et de progression de carrière. Pour les autres entités, des dispositifs sont mis en place dans le cadre du respect des obligations légales, de la mise en œuvre des engagements du Groupe en matière d'égalité de genre et d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et du dialogue social.

L'accord sur l'"égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie et des conditions de travail" au sein d'IER s'étant terminé fin novembre 2025, IER SAS a initié, mi-décembre 2025, l'organisation, mi-janvier 2026,

d'une première réunion avec les délégations syndicales de l'entreprise relative à la renégociation d'un nouvel accord QVCT et égalité entre les femmes et les hommes.

En France, le Groupe suit attentivement les indicateurs permettant de calculer les index de l'égalité professionnelle, dont les scores sont très majoritairement supérieurs ou égaux à 80 points et sont toujours supérieurs à 75 points. Dans les environnements qui n'obligent pas à mettre en place un indicateur de mesure, les divisions demandent à leurs filiales de mettre en place un indicateur de mesure selon les éventuels standards légaux définis par les autorités locales du pays pour pouvoir identifier les situations à ajuster.

3.3.1.6.3.3. ACTIONS POUR RÉAGIR AUX IRO LIÉS AU SOUS-ENJEU « MESURES DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LE HARCÈLEMENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL »

Le groupe SIF Artois veille à ce que ses engagements en matière de lutte contre la violence et le harcèlement soient connus, compris et appliqués dans l'ensemble de ses entités, notamment à travers :

- des actions de sensibilisation et de formation ;
- la mise en place d'un dispositif d'alerte éthique accessible à tous les collaborateurs.
- et, un traitement rigoureux et confidentiel de tout signalement, conformément aux procédures internes.

Ces mesures contribuent à renforcer la qualité du climat social, à prévenir les risques psychosociaux, et à garantir un cadre de travail respectueux des droits fondamentaux.

Au sein d'IER SAS, une charte des bonnes relations au travail rappelant les comportements adéquats sur le lieu de travail a été rédigée par les salariés et partagée avec tous.

3.3.1.6.3.4. POUR RÉAGIR AUX IRO LIÉS AU SOUS-ENJEU « EMPLOI ET INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »

Les politiques pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap s'articulent autour de trois axes :

- la sensibilisation des collaborateurs (diffusion de livrets, campagnes d'affichage, ateliers proposés aux collaborateurs de certaines entités, communication intranet, modules d'e-learning) au handicap,
- l'aménagement des locaux pour permettre une accessibilité adaptée aux employés en situation de handicap.

- la formation à l'intégration des personnes en situation de handicap des équipes RH en charge du recrutement et des managers (car la population RH est aux avant-postes sur les sujets relatifs à l'inclusion des personnes en situation de handicap (recrutement, mise en œuvre des politiques RH, etc.).

Le groupe SIF Artois encourage ses différentes entités dans toutes les dispositions qu'elles prennent pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap. Ainsi,

- les modules e-learning sur les thématiques « Biais - Comment prendre les bonnes décisions » et « Maîtriser le vocabulaire de l'inclusion » mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du groupe SIF Artois sur la plateforme Bolloré Academy, participent à cette sensibilisation, de même que les actions spécifiques mises en place en novembre 2025 à l'occasion du mois de la Santé mentale.
- Les modules e-learning déployés en 2025 à destination des équipes RH et des managers, "handicap en entreprise: adopter les bons réflexes !" et "intégrer et manager un collaborateur en situation de handicap" sensibilisent les collaborateurs à l'accueil et l'intégration de collaborateurs en situation de handicap et favorisent les bonnes pratiques pour mener un management inclusif.

IER SAS a nommé un référent handicap parmi les salariés, dont le rôle est de sensibiliser l'ensemble des salariés aux handicaps visibles et invisibles et d'accompagner les salariés

3.3.1.6.3.5. ACTIONS POUR RÉAGIR AUX IRO LIÉS AU SOUS-ENJEU « FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES »

Le groupe SIF Artois déploie le programme de formation continue du Groupe Bolloré pour sensibiliser tous les employés aux principes fondamentaux de son Code de conduite et de ses chartes internes, notamment, une formation sur la diversité et une formation sur l'inclusion : Deux modules e-learning ont été déployés, en 2025, sur les thématiques « Biais - Comment prendre les bonnes décisions » et « Maîtriser le vocabulaire de l'inclusion » et ont été mis à la disposition de l'ensemble des collaborateurs du groupe SIF Artois sur la plateforme Bolloré Academy. L'ensemble de la population RH a suivi le module « Maîtriser le vocabulaire de l'inclusion ». Ces deux formations participent pleinement à la démarche globale de lutte contre les discriminations dans l'entreprise.

En 2025, 98,5 % des salariés de SIF Artois ont été informés de l'existence du Code de conduite via différents modes de communication : intranet, newsletter, e-learning, campagnes de sensibilisation, affichage ainsi que via des actions menées conjointement par la DRH du Groupe Bolloré, la direction de la communication du Groupe Bolloré, la Direction de la conformité du Groupe Bolloré ou directement par cette dernière. 96,8 %, des collaborateurs disposant d'une adresse email professionnelle individuelle ont suivi le module e-learning de formation générique sur le Code de conduite du Groupe Bolloré, donc de SIF Artois, dans sa nouvelle version mise en ligne au 2ème semestre 2025. Cf. "3.4.5 Dispositif de lutte contre la corruption (G1-3)", Les collaborateurs appartenant à des familles de métiers identifiées comme exposées suivent des formations complémentaires sur des risques spécifiques et sur les procédures visant à les prévenir. En 2025, 100 % des salariés

dans leurs démarches de reconnaissance de leur qualité de travailleur handicapé. IER SAS fait régulièrement appel à des Esat, pour le nettoyage des locaux, réaliser des tests avec les équipes de qualification des produits fabriqués par l'entreprise, et, organise, chaque année, une semaine de sensibilisation sur les handicaps visibles et non-visibles.

Une sensibilisation à l'attention des collaborateurs de IER a été conduite en 2025 par la Direction des ressources humaines, en lien avec le service de santé au travail, à l'occasion de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH). Cette semaine a permis l'organisation de différents ateliers de sensibilisation sur l'inclusion des personnes handicapées.

Au sein d'IER SAS, un Café RH a abordé le thème « Le Handicap et l'Entreprise »; des ateliers ont sensibilisé aux troubles visuels et aux troubles DYS, dont une mise en situation « Dans la peau d'un DYS ». Un Café RH a traité du Handicap Invisible lors d'un moment convivial. La semaine s'est terminée par des animations, dont l'intervention de "Les Grenades dégoupillent" et des scénettes sur le handicap proposées par KLESIA.

de la fonction "achats" ont suivi la formation du module e-learning "Anti-corruption à destination des achats", 97,4 % des salariés de la fonction "commerciale" ont suivi la formation du module e-learning "Anti-corruption à destination des commerciaux" et 93,8 %, des collaborateurs de la fonction "RH" ont suivi la formation e-learning "Anti-corruption à destination des RH", soit une moyenne de 97,3 % pour le cumul des trois familles de métiers identifiées comme exposées. La formation (sur des risques spécifiques et sur les procédures visant à les prévenir) des populations cibles définies comme sensibles par la Direction de la conformité du Groupe Bolloré renforce l'adhésion aux engagements éthiques, l'application des bonnes pratiques et l'effectivité de la mise en œuvre des engagements et des politiques rappelées dans le Code de conduite.

En complément à ces formations, La DRH du Groupe déploie:

- des formations sur le dialogue social et les droits des travailleurs : la sensibilisation des managers et des équipes RH aux obligations légales en matière de dialogue social, l'accompagnement des équipes RH et des managers pour assurer une meilleure compréhension des relations sociales et de la concertation avec les instances représentatives du personnel [IRP] ;
- La sensibilisation sur l'impact des horaires de travail sur la santé et l'équilibre personnel ;
- L'accompagnement des managers pour optimiser la gestion des plannings et prévenir les surcharges de travail ;

- Un programme d'initiation à l'outil « Process Communication Model » (PCM) et de montée en compétence. Ce parcours permet aux collaborateurs formés de mieux comprendre leurs modes de fonctionnement individuels et collectifs et d'aborder des thématiques telles que la connaissance de soi, la gestion du stress et l'amélioration des interactions au quotidien. Les parcours "Management" du Groupe intègrent désormais des modules dédiés au PCM sous l'angle du leadership et du management. Les équipes RH bénéficient prioritairement de cette formation qui prévoit des modules adaptés à leurs fonctions.
- Une sensibilisation, en 2025, des collaborateurs sur le sujet de l'Intelligence Artificielle

La Direction Innovation et Développement RH du Groupe Bolloré a déployé, en 2025, chez IER, deux programmes pilotes : "Proxy", destiné aux managers débutants, et, "Most", conçu pour les managers disposant d'une première expérience. Ces programmes visent à renforcer les compétences des collaborateurs autour de leur rôle de

manager, afin de les aider à mieux comprendre leur impact et à adapter leurs pratiques managériales selon les situations professionnelles qu'ils rencontrent. L'objectif est de soutenir la motivation, la performance et l'efficacité des équipes.

L'ensemble de ces actions de formation participent à l'amélioration de la maîtrise des risques sociaux, en particulier, par leur prévention.

D'une manière générale, le groupe SIF Artois encourage toutes les initiatives positives de ses entités en matière de formation et de développement des compétences des employés. Les entités du Groupe ont la latitude pour mettre en œuvre des dispositifs adaptés à leur environnement. Automatic Systems a signé, en 2025, un accord GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels), bien que ce ne soit pas pour elle une obligation étant donné le nombre de ses employés ; IER met en œuvre un plan de formation chaque année et a recours à un dispositif d'évaluation « à chaud et à froid » des formations avec un suivi d'indicateurs.

3.3.1.7. CIBLES DES POLITIQUES POUR GÉRER LES IRO MATÉRIELS LIÉS À L'ENJEU "CONDITIONS DE TRAVAIL" ET À L'ENJEU "ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS" (S1-5)

Le groupe SIF Artois a défini des objectifs pour l'année 2025 dans le cadre de ses politiques liées aux impacts, risques et opportunités (IRO) matériels identifiés lors de l'analyse de double matérialité qu'il a atteint.

Cibles 2025	Liens entre les cibles et les politiques	Périmètre	Suivi	Résultat 2025
1) 80 % des salariés informés de l'existence du Code de conduite	Le Code de conduite est le pilier des politiques du Groupe sur le sujet social et droits humains et particulièrement celles couvrant les IRO identifiés comme matériels lors de l'ADM. Cette cible permet de s'assurer que les effectifs ont bien connaissance de l'existence du Code de conduite.	L'ensemble des effectifs salariés dans le périmètre des activités du groupe SIF Artois	En rapprochant le suivi de la formalisation de la réception du Code de conduite à la prise de fonction des employés et le suivi de la réalisation des entretiens de performance au cours desquels les collaborateurs sont interrogés sur leur connaissance de l'existence du Code de conduite.	98.5 %
2) ≥ 80 % des salariés issus des populations cibles définies comme sensibles par la Direction de la Conformité du Groupe Bolloré formés au Code de conduite	La formation (sur des risques spécifiques et sur les procédures visant à les prévenir) des populations cibles définies comme sensibles par la Direction de la Conformité renforce l'adhésion aux engagements éthiques, l'application des bonnes pratiques et l'effectivité de la mise en œuvre des engagements et des politiques rappelées dans le Code de conduite.	Les collaborateurs salariés appartenant à des familles de métiers identifiées comme exposées par la Direction de la Conformité du Groupe Bolloré	Un outil de suivi de la réalisation de cette formation permet le suivi de la réalisation de cette cible.	97.3 %
3) 100 % des alertes adressées à la DRH via le système d'alerte « alert.bolloré.com » concernant des engagements du Code de conduite ou des chartes traitées sous trois mois maximum	Cet objectif garantit la prise en compte rapide des alertes via le système d'alerte. Le délai réduit qui a été fixé garantit l'action rapide de l'entreprise. Le suivi de la réalisation de cette cible est assuré via le système d'alerte.	L'ensemble des effectifs dans le périmètre des activités de SIF Artois	Le suivi de la réalisation de cette cible est assuré via le système d'alerte.	100 %
4) Zéro condamnation pour non-respect des obligations légales en matière de dialogue social	Cet objectif permet de s'assurer de l'effectivité de la politique en matière de dialogue social et de mobiliser les équipes à cet effet. Le respect des obligations légales évite les condamnations et garantit le dialogue social.	L'ensemble du périmètre des activités du Groupe couvert par une législation à ce sujet	Le suivi de cet objectif est assuré par la Direction des affaires sociales du Groupe dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de suivi des différentes divisions.	Zéro condamnation pour non-respect des obligations légales en matière de dialogue social

Cibles 2025	Liens entre les cibles et les politiques	Périmètre	Suivi	Résultat 2025
5) 100 % des négociations initiées dans l'année concernée pour le renouvellement des accords QVCT venant à expiration au cours de l'année	Les accords QVCT (Qualité de Vie et des Conditions de Travail) mis en place contribuent positivement à plusieurs sous-enjeux des enjeux « conditions de travail » et « égalité de traitement et égalité des chances pour tous ». La cible fixée renforce la mise en œuvre des accords QVCT et marque la volonté du Groupe dans la mise en place de ce type d'accord.	La cible s'applique au périmètre France (qui concerne plus de 49.7 % des effectifs salariés) uniquement concerné, légalement ou du fait de pratiques plus favorables de l'employeur, par le dispositif auquel elle fait référence.	Le suivi de cet objectif est assuré par la Direction des affaires sociales du Groupe dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de suivi des différentes divisions.	100%
6) 100 % des demandes écrites d'ouverture de négociations collectives obligatoires, initiées dans les délais légaux	Le respect des délais de négociations collectives obligatoires assure un cadre social stable et contribue à structurer le dialogue social.	La cible s'applique au périmètre France (qui concerne plus de 49.7 % des effectifs salariés) uniquement concerné par le dispositif auquel elle fait référence.	Le suivi de cet objectif sera assuré par la Direction des affaires sociales du Groupe dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de suivi des différentes divisions.	N/A aucune demande écrite d'ouverture de négociation collective obligatoire n'a été formulée en 2024 ou 2025 par les organisations syndicales pour les NAO au titre de l'année 2025
7) Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes \geq 75 points pour toutes les filiales concernées par cet index	En fixant un niveau minimum d'index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes supérieur ou égal à 75 points, le Groupe s'assure de la mobilisation de ses filiales dans la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Cet objectif est également lié à la politique du Groupe en faveur de l'accès des femmes aux postes à responsabilité.	La cible s'applique au périmètre France (qui concerne plus de 32.3 % des effectifs salariés) uniquement concerné par le dispositif auquel elle fait référence.	Le suivi de la réalisation de l'objectif se fait chaque année au moment de la publication de l'index, dont le mode de calcul est défini par la loi française.	IER : 82
8) \geq 80 % de la population RH sensibilisée sur l'enjeu de l'emploi et de l'inclusion des personnes en situation de handicap	La sensibilisation de la population RH favorise une politique inclusive et accessible à tous car la population RH est aux avant-postes sur les sujets relatifs à l'inclusion des personnes en situation de handicap (recrutement, mise en œuvre des politiques RH, etc.).	Cet objectif s'applique à l'ensemble des effectifs de la fonction RH sur l'ensemble du périmètre des activités du Groupe SIF Artois	Le suivi de la réalisation de cette cible se fait par un outil de suivi mis en place au niveau du Groupe pour consolider les informations des actions initiées dans les différentes divisions.	100 %
9) Au minimum sept heures de formation en moyenne, par an, pour les salariés, tous types de formation confondue.	Cette cible s'inscrit dans la politique de formation du Groupe qui vise à garantir l'employabilité et l'évolution professionnelle des collaborateurs, tout en renforçant leur engagement.	Cet objectif s'applique à l'ensemble du périmètre des activités du Groupe et à l'ensemble des effectifs salariés	Un outil de suivi des formations permet le suivi de la réalisation de la cible.	9.9 heures
10) 80 % des salariés bénéficient d'un entretien de performance et professionnel au moins tous les deux ans	Cet objectif s'inscrit, à la fois, dans la politique du Groupe en matière de formation et de développement des compétences et dans les différentes politiques relatives aux enjeux « conditions de travail » et « égalité de traitement et égalité des chances pour tous ». L'entretien de performance et professionnel (EPP) est un élément charnière de la politique RH du Groupe. Il contribue à la fidélisation et à la montée en compétence des collaborateurs et au dialogue direct avec chacun des collaborateurs. En fixant cette cible, le Groupe s'assure de la mobilisation de ses filiales vers l'atteinte de cet objectif, dont la réalisation se mesurera sur une période glissante de deux ans à partir de 2025.	Cet objectif s'applique à l'ensemble du périmètre et à l'ensemble des effectifs salariés du Groupe	Un outil de suivi des entretiens réalisés permet le suivi de la réalisation de la cible.	95.7 %

Pour l'année 2026, le Groupe a défini les objectifs dans le cadre de ses politiques liées aux impact, risques et opportunités (IRO) matériels identifiés lors de l'analyse de double matérialité repris dans le tableau ci-dessous :

Objectifs 2026	Liens entre les cibles et les politiques	Périmètre	Suivi
1) 80 % des salariés informés de l'existence du Code de conduite	Le Code de conduite est le pilier des politiques du Groupe sur le sujet social et droits humains et particulièrement celles couvrant les IRO identifiés comme matériels lors de l'ADM. Cette cible permet de s'assurer que les effectifs ont bien connaissance de l'existence du Code de conduite.	L'ensemble des effectifs salariés dans le périmètre des activités du Groupe	En rapprochant le suivi de la formalisation de la réception du Code de conduite à la prise de fonction des employés et le suivi de la réalisation des entretiens de performance au cours desquels les collaborateurs sont interrogés sur leur connaissance de l'existence du Code de conduite.
2) ≥ 80 % des salariés appartenant aux populations identifiées par la Direction de la Conformité comme exposées à des risques spécifiques formés sur ces risques et sur les procédures mises en place pour les prévenir.	La formation portant sur les risques spécifiques et sur les procédures de prévention des populations cibles définies comme sensibles par la Direction de la conformité (cf. 3.4.5.) permet de renforcer l'adhésion aux engagements éthiques, l'application des bonnes pratiques et la mise en œuvre effective des politiques de lutte contre la corruption, les pratiques anticoncurrentielles et les violation des sanctions internationales rappelées dans le Code de conduite.	Les collaborateurs salariés du Groupe appartenant à des familles de métiers identifiées comme exposées par la Direction de la conformité	Un outil de suivi de la réalisation de cette formation permet le suivi de la réalisation de cette cible.
3) 100 % des alertes adressées à la DRH via le système d'alerte « alert.bollore.com » concernant des engagements du Code de conduite ou des chartes traitées sous trois mois maximum	Cet objectif garantit la prise en compte rapide des alertes via le système d'alerte. Le délai réduit qui a été fixé garantit l'action rapide de l'entreprise. Le suivi de la réalisation de cette cible est assuré via le système d'alerte.	L'ensemble des effectifs dans le périmètre des activités du Groupe	Le suivi de la réalisation de cette cible est assuré via le système d'alerte.
4) Zéro condamnation pour non-respect des obligations légales en matière de dialogue social	Cet objectif permet de s'assurer de l'effectivité de la politique en matière de dialogue social et de mobiliser les équipes à cet effet. Le respect des obligations légales évite les condamnations et garantit le dialogue social.	L'ensemble du périmètre des activités du Groupe couvert par une législation à ce sujet	Le suivi de cet objectif est assuré par la Direction des affaires sociales du Groupe dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de suivi des différentes divisions.
5) 100 % des demandes écrites d'ouverture de négociations collectives obligatoires, initiées dans les délais légaux	Le respect des délais de négociations collectives obligatoires assure un cadre social stable et contribue à structurer le dialogue social.	La cible s'applique au périmètre France (qui concerne plus de 49 % des effectifs salariés) uniquement concerné par le dispositif auquel elle fait référence.	Le suivi de cet objectif sera assuré par la Direction des affaires sociales du Groupe dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de suivi des différentes divisions.
6) Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ≥ 75 points pour toutes les filiales concernées par cet index	En fixant un niveau minimum d'index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes supérieur ou égal à 75 points, le Groupe s'assure de la mobilisation de ses filiales dans la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Cet objectif est également lié à la politique du Groupe en faveur de l'accès des femmes aux postes à responsabilité.	La cible s'applique au périmètre France (qui concerne plus de 30 % des effectifs salariés) uniquement concerné par le dispositif auquel elle fait référence.	Le suivi de la réalisation de l'objectif se fait chaque année au moment de la publication de l'index, dont le mode de calcul est défini par la loi française.
7) ≥ 80 % de la population RH qui recrute (DRH, RRH généralistes et recruteurs spécialisés) sensibilisée sur le thème « recruter sans discriminer »	La sensibilisation ciblée de la population RH qui recrute permet d'orienter l'objectif vers la population RH la plus exposée aux risques de discrimination dans le processus de recrutement garantissant une adéquation entre la cible, les IRO matériels identifiés lors de l'ADM et les politiques liés à l'enjeu « égalité de traitement et égalité des chances pour tous ».	Les effectifs de la fonction RH qui recrutent (DRH, RRH généralistes et recruteurs spécialisés) sur l'ensemble du périmètre des activités du Groupe	Le suivi de la réalisation de cette cible se fait par un outil de suivi mis en place au niveau du Groupe pour consolider les informations des actions initiées dans les différentes divisions.
8) Au minimum sept heures de formation en moyenne, par an, pour les salariés, tous types de	Cette cible s'inscrit dans la politique de formation du Groupe qui vise à garantir l'employabilité et l'évolution	Cet objectif s'applique à l'ensemble du périmètre des activités	Un outil de suivi des formations permet le suivi de la réalisation de la cible.

Objectifs 2026	Liens entre les cibles et les politiques	Périmètre	Suivi
formation confondus.	professionnelle des collaborateurs, tout en renforçant leur engagement.	du Groupe et à l'ensemble des effectifs salariés	
9) 80 % des salariés bénéficient d'un entretien de performance et professionnel au moins tous les deux ans	Cet objectif s'inscrit, à la fois, dans la politique du Groupe en matière de formation et de développement des compétences et dans les différentes politiques relatives aux enjeux « conditions de travail » et « égalité de traitement et égalité des chances pour tous ». L'entretien de performance et professionnel (EPP) est un élément charnière de la politique RH du Groupe. Il contribue à la fidélisation, et à la montée en compétence des collaborateurs et au dialogue direct avec chacun des collaborateurs. En fixant cette cible, le Groupe s'assure de la mobilisation de ses filiales vers l'atteinte de cet objectif, dont la réalisation se mesurera sur une période glissante de deux ans à partir de 2025.	Cet objectif s'applique à l'ensemble du périmètre et à l'ensemble des effectifs salariés du Groupe	Un outil de suivi des entretiens réalisés permet le suivi de la réalisation de la cible.

Nota : le Groupe utilise l'année 2025 (première année de données des cibles consolidées S1 dans le cadre du rapport de durabilité) comme année de référence pour l'ensemble des cibles sociales. Les progrès réalisés en 2026 seront donc mesurés par rapport aux valeurs observées en 2025, excepté pour la cible n° 9 dont la réalisation se mesurera (sur une période glissante de deux ans à partir de 2025) par rapport aux valeurs observées en 2027.

Les cibles de l'année 2026 ont été définies conjointement par la Direction des ressources humaines du Groupe Bolloré et celles des différentes entités du groupe SIF Artois qui ont également la charge du suivi des indicateurs et de l'amélioration continue de la performance du groupe SIF Artois. La plupart des cibles de l'année 2025 ont été reconduites en 2026 dans la continuité du pilotage de nos politiques sociales. Toutefois, certaines cibles ont été adaptées afin d'assurer leur cohérence avec leur niveau de réalisation en 2025, les impacts matériels identifiés lors de l'Analyse de Double Matérialité ou les conditions opérationnelles de leur mise en œuvre. Ainsi, la cible 2025 visant la sensibilisation de 80% de la population RH à l'enjeu de l'emploi et de l'inclusion des personnes en situation de handicap ayant été pleinement atteinte (100 %), il a été décidé de la faire évoluer. L'objectif 2026 porte désormais sur la sensibilisation sur le thème "recruter sans

discriminer" d'au moins 80 % de la population RH qui recrute (DRH, RRH généralistes et recruteurs spécialisés) qui est la plus exposée à l'impact matériel négatif lié au risque de discrimination dans le processus de recrutement. Cette évolution garantit l'alignement de la cible sur les impacts matériels négatifs identifiés et les politiques associées liés à l'enjeu "égalité de traitement et égalité des chances pour tous". En faisant évoluer cette cible, le Groupe met en place un dispositif de sensibilisation thématique rattaché à l'enjeu "égalité de traitement et égalité des chances pour tous". Ce dispositif consistera, chaque année, à retenir un thème spécifique de cet enjeu ainsi qu'une population cible pour renforcer la couverture progressive et systématique des impacts matériels identifiés et de garantir la cohérence entre les politiques, les actions et leur suivi. Par ailleurs, la cible 2025 d'initier dans l'année concernée les négociations pour le renouvellement des accords QVCT venant à expiration au cours de la même année n'a pas été reconduite en 2026 puisqu'elle a été atteinte en 2025 par IER et que la situation ne se représentera donc pas en 2026 .

En fixant ces objectifs, le groupe SIF Artois assure une gestion cohérente et transversale des IRO matériels et un suivi de ses engagements et il garantit la conformité avec les meilleures pratiques sur les enjeux sociaux et droits humains.

Tableau synthétique 1 : cibles 2026 par enjeu et sous-enjeu

Enjeux/sous-enjeux concernés par les IRO identifiés comme matériels lors de l'ADM

Cibles des politiques pour gérer les IRO matériels identifiés lors de l'ADM	Conditions de travail dans les opérations					Égalité de traitement et égalité des chances pour tous				
	Temps de travail	Dialogue social	Liberté d'association et droits des travailleurs à l'information, à la consultation et à la participation	Négociation collective	Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap	Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	Diversité	Formation et développement des compétences
1. 80 % des salariés informés de l'existence du Code de conduite										
2. ≥ 80 % des salariés appartenant aux populations identifiées par la Direction de la Conformité comme exposées à des risques spécifiques formés sur ces risques et sur les procédures mises en place pour les prévenir.										
3. Zéro condamnation pour non-respect des obligations légales en matière de dialogue social										
4. 100 % des alertes adressées à la DRH via le système d'alerte « alert.bollore.com » concernant des engagements du Code de conduite ou des chartes internes traitées sous trois mois maximum										
5. 100 % des demandes écrites d'ouverture de négociations collectives obligatoires, initiées dans les délais légaux (France)										
6. Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ≥ 75 points pour toutes les filiales concernées par cet index (France)										
7. ≥ 80 % de la population RH qui recrute (DRH, RRH généralistes, recruteurs spécialisés) sensibilisée sur le thème "recruter sans discriminer"										
8. Au minimum sept heures de formation en moyenne, par an, pour les salariés, tous types de formation confondus.										
9. 80 % des salariés bénéficient d'un entretien de performance et professionnel au moins tous les deux ans										

Tableau synthétique 2 : cibles 2026 par IROs

	IRO 1	IRO 2	IRO 3	IRO 4	IRO 5
Cibles des politiques pour gérer les IROs matériels identifiés lors de l'ADM	Impact négatif sur le bien-être des employés ou de leurs représentants lié à l'absence ou au non-respect des droits et des libertés du travail	Impact négatif sur le bien-être psychologique /physique des employés lié à des horaires de travail excessifs ou à un mauvais équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle	Risque réputationnel : controverses médiatiques importantes liées à de mauvaises conditions de travail pouvant dégrader l'image de l'entreprise	Impact négatif : atteinte au bien-être psychologique liée à des troubles psychosociaux	Impact négatif : répercussions négatives sur la carrière ou l'emploi liées à des incidents de harcèlement / discrimination
1 80 % des salariés informés de l'existence du Code de conduite					
2 ≥ 80 % des salariés appartenant aux populations identifiées par la Direction de la Conformité comme exposées à des risques spécifiques formés sur ces risques et sur les procédures mises en place pour les prévenir					
3 Zéro condamnation pour non-respect des obligations légales en matière de dialogue social					
4 100 % des alertes adressées à la DRH via le système d'alerte « alert.bollere.com » concernant des engagements du Code de conduite ou des chartes internes traitées sous trois mois maximum					
5 100 % des demandes écrites d'ouverture de négociations collectives obligatoires, initiées dans les délais légaux (France)					
6 Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ≥ 75 points pour toutes les filiales concernées par cet index (France)					
7 ≥ 80 % de la population RH qui recrute sensibilisée sur le thème "recruter sans discriminer"					
8 Au minimum sept heures de formation en moyenne, par an, pour les salariés, tous types de formation confondus					
9 80 % des salariés bénéficient d'un entretien de performance et professionnel au moins tous les deux ans					

3.3.1.8. PROTÉGER LA SANTÉ ET ASSURER LA SÉCURITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE NOS ACTIVITÉS (SANTÉ ET SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS)

Enjeu matériel spécifique	Impact / Risque / Opportunité	Description
Santé sécurité des employés (dans les opérations)	Impact négatif	Accidents du travail liés aux processus de fabrication de matériel d'accès, risque de maladies professionnelles (risque de Trouble Musculosquelettiques (TMS) avec le port de charge, risque chimique avec l'utilisation ponctuelle de produits chimiques et risque routier lié au déplacement pour réaliser la maintenance et/ou l'installation des produits IER)

3.3.1.8.1. IRO MATÉRIEL CONCERNANT LES TRAVAILLEURS DIRECTS ET INTERACTIONS AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRE DE L'ENTREPRISE (SBM-3)

Les travailleurs, employés directs comme sous-traitants, opérant dans le cadre des activités industrielles du groupe IER exercent leurs métiers au sein d'environnements présentant des risques potentiellement élevés d'accidents. L'enjeu est particulièrement matériel concernant les activités liées à la manutention, aux activités de production et d'assemblage, au transport de personnes, ou encore liées à la manipulation et au transport de produits dangereux. A ce titre, les enjeux d'atteintes à la santé et la sécurité des travailleurs ont été identifiés comme matériels. Les principaux enjeux identifiés concernant les activités SIF Artois renvoient au risque d'exposition à des agents chimiques, aux risques de troubles musculosquelettiques

dus à la répétitivité des gestes, au risque d'électrocution, risques routiers, risques associés au travail en hauteur ou encore les risques psycho-sociaux.

L'intégration des impacts liés à la santé et à la sécurité des travailleurs dans le modèle d'affaire du Groupe et de ses filiales est essentielle pour garantir la pérennité, la conformité réglementaire et la performance opérationnelle. Cela implique de considérer ces impacts comme une priorité stratégique et de les intégrer dans tous les aspects de l'organisation, de la prise de décision à l'exécution opérationnelle. Les activités intègrent ces enjeux dans leurs engagements Santé Sécurité.

3.3.1.8.2. DESCRIPTION DES POLITIQUES PORTANT SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ (S1-1)

SIF Artois, à travers le groupe IER, applique des politiques santé et sécurité propres à ses activités industrielles qui se déclinent via des programmes d'amélioration présentés et validés chaque année par les Instances Représentatives du Personnel (IRP). Chaque activité déploie des politiques de prévention à travers notamment l'élaboration et la mise à jour annuelle du DUERP, ou Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, et les réunions régulières du CSSCT ou Comité Santé Sécurité et Conditions de Travail. La performance en matière de santé sécurité est placée sous la responsabilité des Directions QHSE, et est également suivie par les équipes ressources humaines, qui sont chargées de la consolidation des taux de fréquence et de gravité et ont la charge de la déclaration des accidents éventuels, ainsi que par les Instances Représentatives du Personnel.

Les entités IER et Automatic Systems disposent d'un plan de Prévention HSE, ainsi que de politiques QHSE couvrant les enjeux de santé et sécurité au travail des salariés et des tiers, et déploient un système de management HSE faisant l'objet d'audits d'évaluation. Le système de management HSE comprend :

- La publication de la documentation (analyse de risque, document unique incluant les risques psychosociaux (RPS), programme de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT), fiches de postes, consignes et fiches de sécurité).

- La sensibilisation et la formation à la prévention des risques auxquels sont exposés les collaborateurs : habilitation électrique, manutention manuelle, risques chimiques, risques routiers.

- L'analyse systématique des causes des accidents du travail pouvant survenir sur les sites.

- Un diagnostic et plan d'actions aux risques psychosociaux

- La mise en place de plans d'action et de propositions d'actions correctives, et la publication aux parties prenantes formalisés dans le PAPRIACT, donnant lieu à un bilan annuel validé par les instances représentatives du personnel (CSE).

Sur l'appui de son système de management HSE, IER et Automatic Systems sont engagées dans un processus de prévention des risques professionnels, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes internes (partenaires sociaux, membres des CSSCT - commission santé, sécurité et conditions de travail, ou encore la médecine du travail).

Par ailleurs, SIF Artois est intégré à la formalisation de l'engagement du Groupe Bolloré a formalisé à suivre les standards internationaux relatifs à la protection des droits humains et à la santé et sécurité des personnes au sein de son dispositif éthique (Code de conduite, Charte Éthique et RSE) et est adhérent au Pacte mondial des Nations unies.

3.3.1.8.3. DESCRIPTION DES PROCESSUS EN PLACE POUR MOBILISER LES TRAVAILLEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS AU SUJET DE LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ (S1-2/SBM-2)

SIF Artois, à travers le groupe IER, déploie différents processus de mobilisation des travailleurs, et de leurs représentants, sur les enjeux santé et sécurité.

Les entités s'appuient essentiellement sur les mécanismes de consultation de leurs parties prenantes internes : CSE, CSSCT, CPPT qui ont la responsabilité de veiller à la bonne application de ces processus. Au-delà des consultations mensuelles, des consultations extraordinaires peuvent être programmées au besoin. Le DUERP est mis à disposition des collaborateurs, et les consignes de sécurité, notamment relatives aux gestes et postures, sont affichées dans les locaux. IER organise par ailleurs des cafés RH, formalisant un temps dédié d'échanges entre le service RH et les collaborateurs qui le souhaitent. A noter que l'accord

d'intéressement mis en place pour IER et AS, et négocié entre l'employeur et les représentants du personnel, intègre dans ses critères les indicateurs relatifs aux accidents du travail.

SIF Artois entend veiller à identifier les éventuelles attentes des parties prenantes potentiellement vulnérables au sein de son effectif et à les intégrer dans sa démarche de dialogue social. L'efficacité du dialogue avec les travailleurs peut s'évaluer au regard de plusieurs critères tels que la fréquence et la régularité des échanges, la traçabilité des alertes remontées et la réactivité dans leur traitement le cas échéant, la signature d'accords collectifs, ou encore l'absence de mouvements sociaux.

3.3.1.8.4. DESCRIPTION DES CANAUX PERMETTANT AUX PERSONNELS DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ (S1-3)

Les réunions trimestrielles du CSSCT avec les représentants du personnel et les équipes RH permettent de traiter les préoccupations en lien avec la santé et la sécurité.

Par ailleurs, l'ensemble des filiales du groupe IER a mis en place sur ses activités industrielles un mécanisme de remontée des incidents et accidents, du terrain vers la direction générale. Ces remontées peuvent également se faire par la voie managériale ou directement auprès de la DRH.

Les entretiens annuels, organisés pour l'ensemble des collaborateurs permettent au personnel de faire part de ses préoccupations éventuelles sur les enjeux relatifs à la santé et la sécurité au travail.

De plus, les Instances Représentatives du Personnel (IRP) ont la possibilité de diligenter des enquêtes si besoin. Elles constituent un canal complémentaire pour transmettre les points de vue et les enjeux relatifs à la santé sécurité entre les collaborateurs et les instances dirigeantes.

Les entités industrielles utilisent également un système de suggestion afin de consulter le personnel et ses représentants, permettant d'inciter les opérateurs à être actifs sur la sécurité. Les salariés peuvent proposer des améliorations en matière de santé sécurité. Chaque opérateur peut remonter ainsi une suggestion à tout moment au manager. Ces dernières sont traitées

mensuellement en comité de pilotage au sein desquels sont également suivis des indicateurs de performance de traitement des suggestions en temps et de qualité de service. Une personne en charge de l'amélioration de la performance assure le suivi, au sein de l'équipe QHSE.

Par ailleurs, le dispositif d'alerte professionnelle, via son adresse alert.bollere.com permet aux membres du personnel ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs et occasionnels des sociétés du groupe SIF Artois de porter à sa connaissance un crime ou un délit, une violation de la loi ou du règlement, une menace pour l'intérêt général ou un manquement présumé au Code de conduite du Groupe, résultant des activités des sociétés du Groupe ou de leurs sous-traitants ou fournisseurs. Les signalements font l'objet d'un traitement par les personnes spécialement habilitées, couvertes par une obligation de confidentialité. Le Groupe assure la protection des auteurs de signalement de bonne foi contre toute forme de représailles mais n'est pas à ce jour en capacité de mesurer le taux de connaissance ni le taux de confiance dans ces mécanismes par l'ensemble des consommateurs finaux.

Ce dispositif est également accessible depuis les sites Internet d'IER et Automatic Systems et fait l'objet de communications internes régulières auprès de l'ensemble des collaborateurs internes et externes.

3.3.1.8.5. DESCRIPTION DES PLANS D'ACTION POUR GÉRER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IRO) EN LIEN AVEC LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ (S1-4)

Les entités de fabrication d'IER et d'Automatic Systems en Europe disposent :

- De personnel qualifié sur les thématiques de santé et de sécurité au travail ;
- D'instances de dialogue sur les questions de santé et sécurité : CSSCT en France et CPPT en Belgique ;
- De plans de circulation pour éviter les risques d'accident ;
- D'équipements de travail adaptés ;
- De consignes de sécurité affichées sur l'ensemble des postes de travail de fabrication ;
- De mesures régulières de seuils d'exposition des salariés aux risques.

L'entité d'AS Canada dispose depuis plusieurs années d'une instance visant à traiter les questions, de santé et de sécurité au travail, qui se réunit trimestriellement. Cette instance n'était pas obligatoire au moment de sa mise en place.

La santé et la sécurité, et l'efficacité des actions déployées, font l'objet d'un suivi régulier de la part des entités d'IER et d'Automatic Systems France, notamment sur les sites de fabrication, sur lesquels les probabilités d'accident de travail ou d'exposition aux facteurs de maladie professionnelle est accru. Par ailleurs, le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT) formalise les plans d'actions santé sécurité, donnant lieu à un bilan annuel validé par les instances représentatives du personnel dans le cadre du CSE.

La Société IER identifie les actions santé sécurité à déployer grâce aux retours du terrain et au suivi de la veille réglementaire (AMADEO). Les plans d'actions santé sécurité et amélioration des conditions de travail (PAPRIACT) sont suivis avec des taux de réalisation en fin d'année de plus de 80 %. Les entités du groupe IER développent des actions spécifiquement dédiées à l'amélioration des conditions de travail et du bien-être des collaborateurs. A noter que le service SAV/Chantier d'Automatic Systems Belgique est certifié VCA (certification belge relative à la santé, la sécurité et l'environnement) depuis 2008, lui donnant les moyens de maîtriser les risques de sécurité qu'il rencontre sur chaque nouveau site d'installation ou d'intervention (maintenance, réparation). Concernant spécifiquement la prévention des

troubles musculosquelettiques (TMS) les implantations des lignes de production et de stockage des usines IER, font l'objet d'optimisation des processus qui ont permis de réduire la probabilité d'occurrence des maladies professionnelles et notamment les TMS. Il est procédé de manière régulière à une analyse des risques en matière de santé par des collaborateurs dédiés et disposant de compétences spécifiques. A titre d'exemple, en 2025, différentes actions visant à améliorer les conditions de travail en matière de sécurité ont été réalisées, telles que la réalisation de différents travaux d'aménagement des zones de production ou encore l'organisation de la semaine de la QVCT (Qualité de vie et des Conditions de Travail) en juin.

Concernant spécifiquement la prévention des risques routiers, différentes actions sont menées – telle que la vérification une fois par an à minima des permis de conduire pour l'ensemble des véhicules du parc automobile de IER ou encore l'organisation d'une semaine de sensibilisation dédiée en mai 2025.

Concernant spécifiquement la prévention des risques chimiques, une évaluation de ces risques a été réalisée au cours de l'année sur les sites IER de Suresnes et Besançon, ainsi qu'Automatic Systems France. Une présentation de restitution sur « les risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux » a été réalisée auprès des membres du CSSCT. Assortie d'un plan d'action, cette évaluation a fait l'objet d'une assistance technique par un prestataire.

3.3.1.8.6. DESCRIPTION DES OBJECTIFS LIÉES À LA GESTION DES IROS LIÉS À LA SANTÉ SÉCURITÉ (S1-5/MDR-T)

Les politiques mises en place par IER et Automatic Systems ont pour objectif :

- De limiter les accidents de travail à travers notamment la diminution des taux de fréquence ;
- D'offrir à ses collaborateurs un environnement de travail sûr.

Dans le cadre de la formalisation de sa stratégie RSE et notamment de son axe « Social » tourné vers la préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs, des objectifs Groupe Bolloré en matière de santé-sécurité sont fixés annuellement. La Direction RSE et son réseau sont également en charge du suivi des objectifs et de la démarche d'amélioration continue du Groupe.

Les entités de SIF Artois sont tenues de suivre ces objectifs :

- en 2027, 85 % des entités disposant d'un site industriel doivent avoir réalisé une cartographie des risques santé-sécurité. Cet objectif a été atteint en 2025, 100 % des entités de SIF Artois ayant déployé une cartographie des risques santé sécurité;

- en 2030, 100 % des entités disposant d'un site industriel doivent avoir mis en place un suivi annuel de leur performance santé-sécurité en Comité de direction, Comité exécutif ou Conseil d'administration. En 2025 le taux est de 83 %.

Ces objectifs sont élaborés conjointement entre la Direction RSE et son réseau, dans le cadre des comités de pilotage organisés pour assurer la bonne application de la stratégie du Groupe au sein de ses activités.

D'une manière générale, les politiques santé sécurité mises en place par les activités du Groupe ont pour objectif de limiter les accidents du travail et d'offrir un environnement de travail sûr à l'ensemble des collaborateurs intervenant sur le site.

Par ailleurs, afin de responsabiliser les collaborateurs de l'ensemble de l'organisation, IER et Automatic Systems France ont également intégré des objectifs liés aux accidents de travail dans leurs accords d'intéressement respectifs.

3.3.1.9. MÉTRIQUES DU S1 – INDICATEURS LIÉS À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (S1-14)

Les définitions ou méthodologies sont précisés pour les indicateurs applicables dans la section 1.5.2 Informations liées aux indicateurs sociaux et à la publication d'informations relatives à des circonstances spécifiques (BP-2).

Les indicateurs suivants sont mesurés mensuellement par les personnes en charge de la santé et de la sécurité :

	2025	2024
Nombre de salariés couverts par un système de gestion de la santé et de sécurité sur la base des exigences légales et/ou des lignes directrices des normes reconnues	99,4%	97,4%
Nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail	12	20
Taux d'accidents de travail (taux de fréquence) ⁽¹⁾	10,14	17,24
Nombre de décès ⁽²⁾ résultant d'accident de travail ou de maladies professionnelles	0	0

(1) Pour la méthode de calcul de cet indicateur, se reporter à la note méthodologique (voir section 3.1.5.1. Informations liées aux indicateurs sociaux et à la publication d'informations relatives à des circonstances spécifiques (BP-2).

(2) Inclut les autres travailleurs sur site.

3.3.2. PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS AU SEIN DE NOTRE CHAÎNE DE VALEUR (S2)

3.3.2.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES IRO MATÉRIELS À LA SUITE DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Enjeu matériel spécifique	Impact/Risque/ Opportunité	Description
Conditions de travail et dialogue social (dans la chaîne de valeur)	Impact négatif	<ul style="list-style-type: none"> (Impact négatif) Dialogue social et liberté d'association : Impact négatif sur le bien-être des employés dans la chaîne de valeur lié à l'absence ou au non-respect des droits et libertés du travail (Impact négatif) Impact négatif sur le bien-être des employés dans la chaîne de valeur lié à des horaires de travail excessifs / à un mauvais équilibre vie professionnelle-vie personnelle
Santé sécurité des employés (dans la chaîne de valeur)	Impact négatif	Accidents graves liés à l'extraction des métaux, la fabrication des matières premières d'IER (plastique, tôle, câbles, etc.) et à l'exposition à certaines substances toxiques lors de la fabrication d'équipements électroniques entrant dans la composition des produits d'IER
Travail forcé et travail des enfants (dans la chaîne de valeur)	Impact négatif	<ul style="list-style-type: none"> Impact négatif Atteintes au bien-être physique ou psychologique de travailleurs dans la chaîne de valeur liées à des situations de travail forcé (maladies, stress, épuisement...) (Impact négatif) Non-respect d'une des conventions fondamentales de l'OIT entraînant une privation de la liberté de mouvement et de l'autodétermination de l'individu concerné. (Impact négatif) Atteinte au bien-être psychologique des enfants pouvant avoir des conséquences graves sur leur futur développement
	Risque réputationnel	Controverses médiatiques pouvant dégrader fortement l'image de l'entreprise en cas de travail forcé / travail des enfants dans la chaîne de valeur

3.3.2.2. IRO MATÉRIELS CONCERNANT LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR ET INTÉGRATION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (SBM-3)

L'analyse de matérialité a identifié trois principaux enjeux pouvant présenter des impacts négatifs matériels sur tous les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement : les

conditions de travail, la santé & la sécurité et le travail forcé & le travail des enfants.

3.3.2.2.1. CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT :

Les enjeux ayant trait **aux conditions de travail** concernant l'ensemble des travailleurs des entreprises sous-traitantes et fournisseurs pouvant intervenir dans la chaîne d'approvisionnement de SIF Artois renvoient aux modalités

liées à l'organisation du temps de travail et à la rémunération, ou encore au dialogue social.

- **L'organisation du temps de travail** renvoie notamment au suivi des horaires travaillées ainsi qu'à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Une

organisation du temps de travail défaillante peut avoir un impact négatif sur le bien-être des employés des entreprises sous-traitantes et des fournisseurs (surmenage, dépression, ou encore augmentation de l'accidentologie).

- Le non-respect d'un **dialogue social** de qualité et de la **liberté d'association** peuvent présenter un impact négatif sur le bien-être des employés des entreprises sous-traitantes et fournisseurs. Un dialogue social absent ou dégradé augmente en effet les risques d'atteintes aux droits humains ou à la protection des travailleurs, et les situations de discrimination.

3.3.2.2.2. SANTÉ & SÉCURITÉ DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT :

Les enjeux ayant trait à la santé et à la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur renvoient aux risques d'accidents associés à l'extraction de matières premières et de fabrication de pièces entrant dans la composition des produits vendus pour les activités de SIF Artois. En effet, dans le cadre de leurs activités de production impliquant l'utilisation de minerais, les enjeux liés à l'extraction de matières premières (acier, métal, etc.) ont été identifiés pour les activités de IER et AS. En effet, ces activités fabriquent des produits contenant des métaux or, le secteur de l'extraction peut être associé à des risques d'accidents

3.3.2.2.3. TRAVAIL FORCÉ ET TRAVAIL DES ENFANTS DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT :

Les enjeux relatifs au travail forcé et au travail des enfants ont été identifiés comme pouvant concerner les entreprises sous-traitantes des chaînes d'approvisionnement en matières premières des activités de SIF Artois. En effet, dans le cadre de leurs activités de production, ces thématiques, à partir desquelles découlent des risques d'atteinte aux droits fondamentaux (conditions de travail dégradantes, privation de liberté, ou du droit à l'éducation) peuvent représenter une réalité pouvant survenir au-delà du rang 1. Les chaînes d'approvisionnement des activités industrielles du Groupe sont en effet complexes, mobilisant une diversité de territoires où les réglementations locales peuvent ne pas couvrir, ou imparfaitement, ces enjeux, avec des offres et prestations pouvant parfois être limitées par un tissu concurrentiel restreint. L'approvisionnement en métaux dont dépendent les activités de production de des activités SIF Artois, peut être associé à des risques d'atteintes aux droits humains.

Certaines matières premières stratégiques proviennent de sous-traitants de fournisseurs se situant à des rangs éloignés, et à date, SIF Artois ne dispose pas de l'ensemble des informations permettant d'avoir une complète

3.3.2.3. POLITIQUES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2-1)

Le groupe SIF Artois s'inscrit dans les politiques et processus du Groupe Bolloré, qui s'efforce de mettre en place une gouvernance s'appuyant sur les normes internationales et reflétant ses valeurs dans les pays où il opère dans le respect des réglementations internationales et locales. Le Groupe

Les aspects liés à la **rémunération ainsi que la question du salaire décent** constituent également un enjeu majeur en termes de conditions de travail en ce qu'il est directement corrélé à la qualité de vie et à la satisfaction des besoins fondamentaux (capacité à se nourrir, se loger etc.).

Si aucun territoire à risque n'est identifié chez les fournisseurs directs de SIF Artois, les activités faisant appel à des fournisseurs en majorité français, européen ou américains, les chaînes d'approvisionnement sont susceptibles de mobiliser, au-delà du rang 1, une diversité de territoires où les réglementations locales peuvent ne pas couvrir, ou imparfaitement, ces enjeux.

graves en raison de plusieurs facteurs. En effet, les conditions de travail dans les mines d'extraction peuvent être dangereuses et impliquent parfois la manipulation de substances et produits chimiques et toxiques, ainsi que d'explosifs. Ces enjeux concernent à ce titre les travailleurs sous-traitants et fournisseurs bien au-delà du rang 1. A noter cependant les filiales de Systèmes exercent une activité d'assemblage, aucuns minerais n'est directement acheté, les volumes présents dans les produits sont non significatifs et leurs fournisseurs de rang 1 sont français ou européens en grande majorité.

transparence sur ces maillons de la chaîne de valeur, et ne peut par conséquent pas garantir que l'ensemble des mesures de prévention contre le travail forcé et travail des enfants établies par les organismes de références (OIT et l'OCDE) soient implémentées à ces niveaux. A ce titre, un enjeu réputationnel a également été identifié dans la mesure où une situation de travail des enfants ou de travail forcé serait à même de susciter des controverses pouvant dégrader l'image de l'entreprise.

Par ailleurs, les enjeux soulevés par l'approvisionnement en matières premières sont abordés au sein du Comité Éthique, RSE & anticorruption auquel participent les directeurs généraux des activités SIF Artois et dans le cadre de réunions avec les équipes opérationnelles. Dans la mesure où certains matériaux sont identifiés comme stratégiques car directement liés au processus de fabrication des produits, ils sont intégrés au sein du modèle d'affaires de l'entreprise et leurs fournisseurs font l'objet d'un processus de sélection rigoureux pouvant mener à des visites de site avec les équipes opérationnelles qui incluent des représentants de SIF Artois.

concentre ses efforts dans la mise en place et le déploiement de mesures lui permettant d'exercer sa vigilance raisonnable à l'égard des fournisseurs et sous-traitants, dans la continuité des dispositifs mis en place pour les collaborateurs, une démarche dans laquelle

s'inscrivent également les activités de SIF Artois.

Adhérent au Pacte mondial des Nations unies depuis 2003 et ayant inscrit cet enjeu comme pilier fondamental de sa stratégie RSE, le Groupe Bolloré a formalisé des engagements pour la promotion de conditions de travail décentes et sûres et condamne fermement le recours direct ou indirect au travail forcé et au travail des enfants au sein de son dispositif éthique Groupe, composé notamment du Code de conduite, de la Charte Éthique et RSE Groupe, de la Charte achats responsables, de la Charte diversité et inclusion et de la Charte droits humains. Les documents constituant le dispositif éthique du Groupe Bolloré, sont transmis aux partenaires commerciaux, fournisseurs et sous-traitants et intègrent ainsi les enjeux ESG pertinents pour les travailleurs de la chaîne de valeur. Ils traitent spécifiquement des enjeux relatifs à la traite des êtres humains, au travail forcé et au travail des enfants.

- Le Code de conduite fixe les comportements attendus de toutes les personnes agissant au nom du Groupe Bolloré et formalise les recommandations pour prévenir, identifier et signaler les agissements contraires. Il est transmis à tous les fournisseurs et sous-traitants en amont de la relation contractuelle.
- La Charte Éthique et RSE, signée par Cyrille Bolloré, Président-directeur général du Groupe, recense les grands engagements associés aux axes de la stratégie du Groupe. Elle constitue le socle d'engagements fondamentaux du Groupe à partir duquel découlent des politiques ou procédures plus approfondies selon les enjeux identifiés comme prioritaires et formalise l'engagement du Groupe à assurer le respect des droits des travailleurs au sein de sa chaîne de valeur et à déployer une démarche de vigilance sur les enjeux droits humains.
- La Charte droits humains ou encore la Charte achats responsables du Groupe intègrent et renforcent ce dispositif éthique en structurant une démarche spécifique sur ces thématiques. La Charte achats responsables détaille par ailleurs les engagements attendus de la part des fournisseurs et des sous-traitants du Groupe ainsi que les engagements du Groupe vis-à-vis de ces derniers. Ces documents sont adossés à des standards internationaux dont tout particulièrement :
 - la Charte internationale des droits de l'homme ;
 - les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
 - les principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
 - les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;
 - les recommandations de l'Agence française anticorruption.

Ces documents stipulent que les contractants et les partenaires commerciaux du Groupe doivent souscrire à ces principes. La Charte Achats Responsables est transmise à

l'ensemble des fournisseurs et est notamment intégrée dans la plateforme de suivi des achats hors production.

À noter que le Groupe déploie également une Charte diversité et inclusion, signée par le Directeur des ressources humaines, formalisant les engagements du Groupe à lutter en faveur de la non-discrimination et de la diversité. Ce document stipule que toute pratique discriminante envers les travailleurs pour des motifs tels que l'ethnie, le genre, la religion, l'opinion publique, l'orientation sexuelle, l'ascendance nationale ou l'origine sociale nuit à la cohésion collective. Cette Charte consacre la responsabilité des différentes divisions du Groupe à mettre en œuvre les principes énoncés aussi bien en interne qu'à l'égard de leurs prestataires respectifs, agences de recrutement et partenariat. De plus, le dispositif éthique Groupe, au sein duquel s'inscrit SIF Artois, prévoit la possibilité d'arrêter une relation d'affaires en cas de manquements ou d'atteintes graves aux engagements ESG. A noter que ce cas de figure ne s'est pas présenté en 2025.

En complément de ces éléments, sur lesquels s'appuie son approche en matière de durabilité, la direction des Achats du Groupe Bolloré applique également différentes politiques et procédures selon les catégories d'achats :

- concernant les achats associés aux activités de production du Groupe, chaque division s'appuie sur des équipes internes dédiées. Les équipes achats des activités SIF Artois s'appliquent à faire signer la Charte Achats Responsables à tous les nouveaux fournisseurs majeurs et déploient des processus de sélection intégrant des aspects RSE. La démarche achat des activités Systèmes s'appuie notamment sur le choix de ne faire appel qu'à des fournisseurs conformes à la directive européenne RoHS ou LdSD (Limitation de Substances Dangereuses) qui limite l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.
- les achats hors production ou achats généraux, qui interviennent également sur le périmètre des activités de SIF Artois, sont quant à eux couverts par une politique achats responsables décrivant les processus de suivi RSE et vigilance à déployer en fonction des risques identifiés. Des critères relatifs à la prise en compte de la RSE ainsi que des droits humains sont intégrés à un questionnaire de due diligence des fournisseurs, sous-traitants et intermédiaires du Groupe, envoyé en amont de la relation d'affaires et comprenant une vingtaine de questions (par exemple : âge minimal contractuel appliqué, modalités de définition des salaires minimaux et heures de travail hebdomadaires, existence d'un système de management de l'environnement, de la santé et de la sécurité, critères de sélection des fournisseurs, etc.).

Concernant plus spécifiquement les travailleurs sous-traitants pouvant être amenés à intervenir sur les sites des entités SIF Artois, ces derniers sont soumis aux mêmes

règles QHSE que les employés directs et sont encadrés par les mêmes process. En cas d'accident du travail, une analyse est effectuée avec un arbre des causes, au même titre que pour les travailleurs salariés. Les politiques santé-sécurité et les mesures de prévention des accidents industriels déployées par les entités opérationnelles s'appliquent en effet aux tiers. Les salariés des entreprises sous-traitantes sont soumis aux mêmes critères d'exigence que les standards appliqués aux collaborateurs de SIF Artois. Selon

3.3.2.4. PROCESSUS D'INTERACTION AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2-2 / SBM2)

La prise en compte des droits des travailleurs est incarnée au plus haut niveau de la gouvernance du Groupe dans la mesure où la Charte Droits Humains est signée par le Président Directeur Général, et la Charte Achats Responsables par le Directeur des Achats Groupe. Ces enjeux sont pleinement intégrés à la stratégie d'affaire de l'entreprise en ce qu'ils sont abordés annuellement à l'occasion du Comité Éthique RSE et anticorruptions, et peuvent, selon les enjeux identifiés, également figurer à l'ordre du jour du Comité des risques et du Comité d'audit. En effet, la prise en compte des droits et points de vue de ces parties prenantes est en lien direct avec les engagements Droits Humains et Achats du Groupe, et sont également facteur de développement, de résilience et de productivité. Tenir compte des préoccupations qui pourraient être remontées par les travailleurs de la chaîne de valeur permet de réduire les risques de conflits sociaux ou de grèves, et de garantir le dialogue social avec les fournisseurs.

La prise en compte des droits des travailleurs est intégrée dans le dialogue avec les fournisseurs à plusieurs étapes :

- Concernant les achats hors production, l'insertion systématique de la clause RSE dans les contrats et la transmission pour signature de notre dispositif éthique (Chartes RSE et Code de Conduite) peut donner lieu à des échanges et des discussions à l'occasion desquels les acheteurs et juristes peuvent être amenés à devoir sensibiliser ou former le fournisseur sur les engagements éthiques du Groupe, également partagés par SIF Artois.
- Concernant les achats production, les processus de sélection des fournisseurs stratégiques intègrent la prise en compte de critères environnementaux, droits humains et santé-sécurité nécessitant des échanges en amont. Par ailleurs, à l'occasion de visites sur site ou

les postes, ils peuvent être tenus de suivre des formations obligatoires. Ils font l'objet des mêmes analyses et indicateurs de performance spécifiques en matière de santé-sécurité, qu'il s'agisse de réglementations ou de clauses contractuelles. Les risques de coactivité avec les entreprises extérieures sont également analysés, et des mesures de prévention et de protection spécifiques sont identifiées.

d'audit, les enjeux relatifs aux droits des travailleurs peuvent être intégrés.

Par ailleurs, les travailleurs des sociétés sous-traitantes ou fournisseurs intervenant au sein des opérations sont soumis aux mêmes règles et process santé-sécurité que les travailleurs directs et peuvent à ce titre interagir avec les responsables QHSE des sites concernés. Un suivi très strict est opéré par les entités industrielles et notamment celles où des enjeux élevés en matière de santé et de sécurité sont identifiés, à travers des campagnes de formations et de sensibilisation ou encore l'exigences d'habilitations spécifiques pour opérer selon des standards respectant les exigences du Groupe en matière de santé et de sécurité.

L'efficacité du dialogue avec ces parties prenantes peut s'évaluer de manière indirecte et opérationnelle, à travers plusieurs indicateurs de fonctionnement et de gestion des risques :

- **L'absence de conflits sociaux significatifs**, tels que des grèves ou des mouvements collectifs impliquant les fournisseurs ou sous-traitants, constitue un indicateur de la qualité des relations et du dialogue opérationnel.
- **La stabilité des relations contractuelles**, notamment l'absence de ruptures de contrats liées à des différends sociaux, éthiques ou relatifs aux conditions de travail.
- **Le dispositif d'alerte éthique du Groupe**, accessible aux parties prenantes externes, permet la remontée d'éventuelles alertes ou réclamations. L'absence d'alertes relatives aux fournisseurs et sous-traitants est analysé comme un signal de dialogue jugé fonctionnel.

Les interactions avec les travailleurs de la chaîne de valeur sont actuellement menées de manière globale, sans dispositif formalisé de différenciation par catégorie de vulnérabilité

3.3.2.5. DESCRIPTION DES CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS (S2-3)

Le dispositif d'alerte professionnelle permet aux membres du personnel, fournisseurs, travailleurs sous-traitants ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs et occasionnels des sociétés du Groupe Bolloré de porter à sa connaissance un crime ou un délit, une violation de la loi ou du règlement, une menace pour l'intérêt général ou un manquement

présupposé au Code de conduite du Groupe Bolloré, résultant des activités des sociétés du Groupe ou de leurs sous-traitants ou fournisseurs.

Ce dispositif, accessible depuis le site Internet du Groupe ainsi qu'à l'adresse alert.bolloré.com permet notamment de signaler des agissements contraires à sa politique en

matière de lutte contre la corruption ou de respect des droits humains. Ce dispositif est également accessible via le site Internet d'IER et fait l'objet de communications internes régulières auprès de l'ensemble des collaborateurs internes et externes.

Il est également intégré à la Charte Achats Responsables qui détaille les engagements du Groupe envers les parties prenantes de sa chaîne d'approvisionnement. Ce document précise que le Groupe permet le recueil et le traitement des plaintes de l'ensemble des travailleurs intervenant au sein de la chaîne d'approvisionnement, via une plateforme d'alerte dédiée accessible aux parties prenantes externes et intègre le lien de la plateforme.

L'utilisation du dispositif d'alerte est par principe soumise à identification sauf à ce que le signalement fournisse suffisamment de détails permettant d'établir la gravité des

faits. Les signalements font l'objet d'un traitement par les personnes spécialement habilitées, couvertes par une obligation de confidentialité. Le Groupe assure la protection des auteurs de signalement de bonne foi contre toute forme de représailles. Ce dispositif d'alerte professionnelle complète mais ne se substitue pas aux autres modes de signalement internes).

En 2025 aucun problème ou incident grave concernant les droits humains ou les conditions de travail de travailleurs indirects n'a été signalé au sein du système d'alerte Groupe décrit en section 3.4.4.2 de ce rapport. A ce jour, le Groupe Bolloré n'est pas encore en capacité de mesurer le taux de connaissance, ni le taux de confiance dans le mécanisme d'alerte par l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur.

3.3.2.6. DESCRIPTION DES PLANS D'ACTION MIS EN PLACE AU PROFIT DES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2-4)

L'ensemble des actions déployées par Groupe Bolloré visent à assurer que les engagements fixés en matière de préservation des droits humains sont partagés par ses fournisseurs et ses sous-traitants, et contractualisés dans le cadre de la relation d'affaires. En ce sens, le déploiement de la démarche achats responsables, pilier dans la gestion des impacts et risques matériels, se traduit en particulier par :

- **Une approche de diligence raisonnable** menée dans la sélection des fournisseurs et sous-traitants, qui reçoivent systématiquement le dispositif éthique en amont de la relation contractuelle afin qu'ils puissent s'y conformer. La Direction des achats Groupe ainsi que les filiales, dont le groupe IER, prennent en compte différents critères éthiques et de conformité dans leurs processus d'achats au-delà de critères standards financiers, administratifs et techniques, répondant aux engagements du Groupe ; des procédures conformité formalisant les processus d'évaluation de l'intégrité des fournisseurs et des sous-traitants, également appliquée à l'échelle de SIF Artois, ont été élaborées par la Direction de la conformité.
- **Un département achats responsables** depuis 2020 travaillant notamment au renforcement des aspects droits humains dans les procédures éthiques et à la centralisation de la collecte de données ;
- L'élaboration et l'insertion d'une **clause RSE et d'une clause anticorruption et conformité** au sein des contrats et Conditions Générales d'Achats (CGA), illustrant la concrétisation de la démarche achats responsables du Groupe. Des lignes directrices et l'organisation de réunions de sensibilisations spécifiques ont été mises en place afin d'accompagner les juristes et les équipes achats dans les négociations avec les

partenaires commerciaux concernant l'insertion de la clause.

La clause RSE contractualise l'engagement du fournisseur ou sous-traitant à s'engager à respecter l'ensemble des normes nationales et internationales relatives aux enjeux sociaux et de droits humains, éthiques et de conformité ainsi que les enjeux environnementaux applicables à ses activités, ainsi qu'à souscrire et veiller au respect des règles et principes issus :

- du Pacte Mondial des Nations Unies et de la Charte internationale des droits de l'homme qui comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU le 10 décembre 1948 ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques adoptés en 1966 ;
- de la Déclaration tripartite de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail telle que révisée en mars 2017 et des huit Conventions fondamentales afférentes (n°29, 87, 98, 100, 102, 105, 111, 138, 156 et 182) ;
- des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et droits de l'homme ;
- des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

À travers la signature de la clause RSE, le fournisseur ou sous-traitant s'engage également à respecter les principes figurant au sein de la Charte Achats Responsables, qui consacre l'engagement du Groupe à ne tolérer aucun recours au travail des enfants ou au travail forcé, et l'engagement du fournisseur ou sous-traitant à garantir des conditions de travail décentes, des horaires de travail clairs, la liberté d'association, ainsi qu'un salaire décent.

Des **plans d'actions** sont déployés par les équipes achats :

1. Concernant les achats hors production ou les achats généraux :

La procédure conformité achats centraux décrit les modalités de déploiement d'un questionnaire de due diligence intégrant des critères de durabilité, et notamment les impacts et risques identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Ce questionnaire est envoyé aux fournisseurs identifiés comme étant les plus à risques selon la cartographie des risques éthiques et anticorruption et appelle à des actions correctives selon les informations remontées. Il est associé à une démarche de screening via un outil externe afin d'identifier les éventuelles controverses relevant de la RSE liées à chacune des sociétés identifiées par le processus de cartographie des risques.

Une démarche de référencement de l'ensemble des fournisseurs hors-production sur la plateforme EcoVadis est en cours de formalisation et sera déployée en 2026.

A ce titre, en 2025, dans le cadre de la renégociation de la prestation EcoVadis consécutive aux évolutions de périmètre du Groupe Bolloré, au sein duquel s'inscrivent les activités de SIF Artois, le département achats responsables a retenu deux modules permettant l'intégration d'enjeux associés à la durabilité au sein des chaînes d'approvisionnement du Groupe. Grâce au référencement de l'ensemble de la base fournisseurs des achats hors-production sur la plateforme, ces outils permettront d'établir une cartographie des risques RSE associés aux achats généraux, et de déployer une démarche d'évaluation RSE de leurs fournisseurs à travers l'envoi de questionnaires de diligence raisonnable traitant des enjeux identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité (conditions de travail, santé sécurité et travail forcé et travail des enfants dans la chaîne de valeur).

Dans le cadre des comités de pilotage RSE ou d'ateliers de travail dédiés, le département achats responsables et la direction RSE Groupe réfléchissent à étendre cette solution aux achats production du Groupe Bolloré dans les années suivantes. A noter que, en 2025, 100 % des acheteurs de la catégorie du hors-production ont été sensibilisés aux enjeux

3.3.2.7. DESCRIPTION DES CIBLES LIÉES À LA GESTION DES IROS AU PROFIT DES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2-5/MDR-T)

Les objectifs relatifs à la gestion des IROS concernant la chaîne d'approvisionnement ont été fixés en interne. Ils ont été identifiés et proposés par la Direction RSE Groupe aux dirigeants dans le cadre du Comité Éthique RSE et Anticorruption, ainsi qu'aux équipes opérationnelles dans le cadre de comités de pilotage, au sein desquels ils ont été

droits humains, à travers la formation en ligne sur le Code de Conduite du Groupe.

2. Concernant plus spécifiquement les enjeux relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs sous-traitants :

Des améliorations sont régulièrement apportées dans la conception des produits pour assurer la sécurité des personnels de maintenance quand ils interviennent dans les produits :

- Identification des zones de préhension des éléments sur glissières ou charnières pour manœuvrer sans risque (étiquettes / marquage);
- Systèmes de blocage mécanique des éléments sur glissières ou sur charnières pour maintien en position sécurisée lors des interventions de chargement de consommables ou de maintenance;
- Protection physique des zones sous tension;
- Étiquettes d'alerte (zone sous tension, risque de choc, risque de pincement, etc.);

IER/AS rédige de la documentation d'installation et/ou de maintenance pour permettre la réalisation des opérations par les salariés sous-traitants dans de bonnes conditions. Des formations peuvent également être dispensées et des réunions santé/sécurité sont prévues avec les clients au préalable pendant lesquelles sont revus les plans de prévention.

Par ailleurs, les enjeux relatifs aux droits humains dans la chaîne de valeur figurent au sein de l'axe Social de la stratégie RSE du Groupe Bolloré (Développer des conditions de travail sûres pour tous y compris dans notre chaîne de valeur) – qui inclut le périmètre de SIF Artois, et sont à ce titre abordés au moins annuellement par la Direction RSE et la Direction ressources humaines du Groupe Bolloré, et notamment en Comité Éthique & RSE si un besoin est identifié en cas de mise à jour des politiques, ou des risques identifiés dans le cadre de l'analyse de double-matérialité. Cela permet de suivre et évaluer l'efficacité des actions, et, en cas d'enjeu identifié, de déployer un plan d'action Groupe ou un chantier dédié peut être déployé. En 2025, aucun incident en lien avec les droits humains n'a été relevé dans la chaîne de valeur amont ou aval.

validés. Ces objectifs Groupe incluent les activités SIF Artois et sont suivis par les équipes opérationnelles, et notamment le département juridique, RSE et achats responsables du Groupe Bolloré.

3.3.2.7.1. Achats Hors-production :

Les objectifs sont annuels et reconduits d'une année sur l'autre. Pour 2026, la direction des achats centraux souhaite intégrer de nouveaux objectifs :

- L'établissement d'une cartographie des risques RSE couvrant 100 % des fournisseurs hors-production gérés

en central via l'intégration et le suivi du panel sur la plateforme EcoVadis.

- L'évaluation RSE de 50 % des fournisseurs en 2026, et 70 % en 2027 via un questionnaire basé sur les principes de diligence raisonnable.

Objectif	Périmètre	Cible	Suivi	Résultats 2025	Objectif 2026
Transmission de la Charte achats responsables aux fournisseurs	Fournisseur hors-production de rang 1 gérés en central	100%	Elaborés conjointement entre la Direction RSE, son réseau et le département achat responsable	100% Objectif atteint	Oui
Intégration d'une clause RSE dans les nouveaux contrats	Fournisseur hors-production de rang 1 gérés en central	100%	Elaborés conjointement entre la Direction RSE, son réseau, le département achat responsable et la direction juridique	100% Objectif Atteint	Oui
Etablir une cartographie des risques RSE	Fournisseur hors-production de rang 1 gérés en central	100%	Par le département achat responsable sur l'outil Ecovadis	-	Oui
Envoyer un questionnaire de due diligence pour évaluer les fournisseurs sur des critères RSE	Fournisseur hors-production de rang 1 gérés en central	50% en 2026 70% en 2027	Par le département achat responsable sur l'outil Ecovadis	-	Oui

La Charte achats responsables a par ailleurs été signée par 93 % des fournisseurs hors production gérés en central.

3.3.2.7.2. Achats production :

SIF Artois travaille au renforcement de sa stratégie et de ses process achats responsables et a fixé pour objectif en 2026 :

- de transmettre la Charte achats responsables à 100 % des nouveaux fournisseurs majeurs⁽¹⁾ en 2026 ;
- d'intégrer une clause RSE à 100 % des contrats des nouveaux fournisseurs majeurs⁽¹⁾ en 2026.

En 2025, les entités de SIF Artois ont travaillé au déploiement de processus pour atteindre ces objectifs. La filiale Automatic Systems a été en mesure de transmettre la Charte Achats Responsables à 100 % des fournisseurs avec lesquels il y a eu une commande dans l'année. Par ailleurs, 85 % des fournisseurs majeurs⁽¹⁾ de ce panel ont également signé le document.

L'intégration de la clause RSE dans les contrats reste en cours de déploiement, et a été intégrée dans les CGA

(conditions générales d'achat) de IER et au sein de contrats-cadres d'Automatic Systems.

À travers ces objectifs, SIF Artois s'assure que les engagements fixés en matière de préservation des droits humains sont partagés par ses fournisseurs et sous-traitants, et contractualisés dans le cadre de la relation d'affaire. En effet, la charte Achats Responsables formalise les engagements du Groupe Bolloré, et de SIF Artois, concernant les impacts négatifs relatifs aux conditions de travail, à la santé sécurité, ainsi qu'aux enjeux travail forcé et travail des enfants au sein de sa chaîne de valeur.

3.3.3. FACILITER L'ENGAGEMENT CLIENT (S4)

Faciliter l'engagement client à travers la prise en compte des enjeux relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux de nos produits.

Enjeu matériel spécifique	Impact / Risque / Opportunité	Description
Protection des données personnelles et des consommateurs et des utilisateurs finaux	Impact négatif	Atteinte à la vie privée : fuite des données personnelles des consommateurs/ utilisateurs finaux
	Impact négatif	Atteinte au bien-être physique liée à un non-respect ou à une défaillance de la sécurité des produits (ex. barrière de péages)
Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux	Impact positif	Gestion optimisée des transports : Les solutions de gestion des flux de personnes développées par SIF Artois améliorent la fluidité et permettent de limiter les situations d'engorgement.

(1) Fournisseurs de plus de 300k€ de chiffre d'affaires.

3.3.3.1. DESCRIPTION DES IMPACTS MATÉRIELS ET LIENS AVEC LA STRATÉGIE D'AFFAIRES (SBM-2 & 3)

3.3.3.1.1. DESCRIPTION DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

SIF Artois regroupe différentes activités industrielles du Groupe Bolloré, autour du développement et de la production d'un ensemble de solutions et d'équipements pour l'optimisation du flux de personnes, de matériels et de données. Les clients des activités SIF Artois peuvent être des entreprises comme des organismes publics :

La typologie principale des clients IER renvoie aux clients opérateurs de lieux publics liés au transport (aéroports,

gares etc.), ainsi que des administrations. La typologie principale des clients d'Automatic Systems (AS) renvoie aux intégrateurs et opérateurs de solutions globales (donneurs d'ordre auprès de qui AS assure le rôle d'équipementier) et constructeurs BTP ou installateurs. À ce titre, les consommateurs et utilisateurs finaux peuvent concerner tout individu amené à se rendre au sein d'un lieu à accès réglementé (entreprise, parking, autoroutes, quai de gare ou encore salle d'embarquement aéroportuaire).

3.3.3.1.2. LIENS AVEC LA STRATÉGIE D'AFFAIRES

Concernant les enjeux relatifs à la protection des données personnelles, la gestion des risques associés ne relève pas du périmètre des opérations directes de SIF Artois. Cependant, IER et AS répondent aux critères de cybersécurité de leurs clients ainsi qu'aux obligations réglementaires relatives à la protection des données personnelles tant de leurs collaborateurs internes, que de leurs clients externes.

Concernant les enjeux santé sécurité, des typologies d'individus, tels que par exemple des enfants cachés derrière leurs parents lors d'un passage à travers les équipements, ou encore des personnes âgées, moins aptes à réagir rapidement, peuvent encourir un risque de blessure avec certains produits d'accès automatisés (ex : porte qui se ferment etc.). C'est pourquoi les entités IER et AS portent une attention particulière à la sécurité des personnes vulnérables dans la conception de leurs produits.

Un produit défectueux ou ne répondant pas à des garanties de sécurité pour les utilisateurs pourrait générer des controverses et des risques de pertes de clients. C'est

pourquoi, la stratégie d'affaires de SIF Artois intègre pleinement l'enjeu de la maîtrise des impacts santé et sécurité pouvant potentiellement affecter les consommateurs et utilisateurs finaux de ses produits, et ce dès la phase de conception. La maîtrise de ces enjeux en matière de sécurité des utilisateurs constitue un véritable avantage concurrentiel pour SIF Artois et ses produits sont réputés pour leur robustesse et la finesse de leur technologie de détection qui empêche les risques d'accidents. Par ailleurs, les entités s'appuient également sur une politique Qualité, qui assure le respect de certains standards et de processus de sécurité dans l'élaboration des produits, garantissant une conception conforme aux réglementations et la réalisation de tests en amont de la mise en circulation des produits. Concernant la prise en compte des points de vue ou attentes des consommateurs et utilisateurs finaux, ces éléments sont généralement formalisés dans la description du « parcours client » ou « parcours utilisateurs » figurant au sein des cahiers des charges transmis aux entités du groupe IER.

3.3.3.2. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

3.3.3.2.1. POLITIQUES RELATIVES AUX DONNÉES DES CONSOMMATEURS ET AUX UTILISATEURS FINAUX (S4-1)

L'impact lié au défaut de protection des données personnelles concerne l'ensemble des sociétés du Groupe et a été défini comme matériel pour SIF Artois.

Les entités de SIF Artois s'inscrivent dans le programme de conformité à la protection des données personnelles déployé par le Groupe Bolloré dès l'adoption du RGPD en 2016. Ce programme s'est construit autour des étapes suivantes :

- Pilotage du sujet par la Direction DPO Groupe qui est en lien direct avec le top management ;
- Poursuite de la désignation de référents « Protection des données » et, de Data Protection Officer – DPO au sein des Divisions ;
- Création d'un Comité de pilotage dédié (composé des référents et DPO des divisions, du directeur des systèmes d'information, du Directeur cybersécurité, d'un juriste, d'un représentant de la Direction des ressources humaines, d'un membre de la Direction des Achats);

- Poursuite des actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des salariés intégrant ceux du Groupe IER... (formation de la Direction générale, de la direction Juridique, des membres du comité de pilotage RGPD, du management du Groupe, un e-learning déployé auprès de l'ensemble ;
- Rédaction des premiers éléments de gouvernance qui ont été déployés au sein des divisions dont :
 - Cartographies applicative ;
 - Procédure de gestion des incidents sur les données ;
 - Procédure de gestion des demandes d'exercice des droits par les personnes concernées ;
 - Registre des traitements ;

Conscient des enjeux relatifs aux conditions de traitement de ces données et à l'encadrement de leur utilisation, le Groupe Bolloré intègre dans son Code de conduite, auquel souscrit le groupe SIF Artois, des dispositions relatives à la protection des données confiées par les collaborateurs mais également, les règles applicables à celles transmises

par toute personne concernée (ex. : prestataires, clients, utilisateurs des sites...).

Ces principes sont déclinés dans des procédures internes permettant d'en garantir durablement le respect par tous.

Enfin, la Charte de Gouvernance Groupe des Données à caractère personnel déployée en décembre 2022 par la Direction DPO du Groupe Bolloré énonce les grands principes et comportements à adopter et définit les règles et leurs procédures d'application. La Direction DPO du Groupe Bolloré est garante de la bonne application de cette Charte au sein de SIF Artois et s'appuie, pour ce faire, sur un réseau interne de référents à la protection des données chargés de relayer et de veiller à la mise en œuvre opérationnelle de ces principes dans les différentes entités. Conformément aux engagements contenus dans le Code de conduite du Groupe, les règles énoncées constituent le socle du programme de conformité en matière de protection des données à caractère personnel du groupe, repris par IER. Les dispositions de la Charte s'appliquent à tous les types de traitements opérés sur des données, que SIF Artois soit responsable du traitement ou sous-traitant.

Conformément à la Charte de Gouvernance des Données à caractère personnel mise à la disposition des collaborateurs par le référent protection des données sur l'intranet dédié, le groupe SIF Artois déploie dans son organisation une procédure permettant l'exercice simple par les utilisateurs

finaux / consommateurs (ci-après « personnes concernées »), sauf abus manifeste de leur part, des droits qui leur sont reconnus par la réglementation applicable.

Cette procédure doit permettre aux personnes concernées :

- d'obtenir la confirmation que des données personnelles les concernant sont ou ne sont pas traitées ;
- d'accéder aux données personnelles les concernant et d'en obtenir une copie ; d'obtenir, conformément au droit applicable, les informations relatives au traitement ;
- d'obtenir la rectification des données personnelles les concernant, sous réserve qu'elles justifient que ces données sont inexactes ou incomplètes ;
- d'obtenir dans les cas prévus par le droit applicable la suppression de certaines données à caractère personnel ; d'obtenir dans les cas prévus par le droit applicable, la limitation du traitement ;
- de se voir restituer, dans les cas prévus par le droit applicable, les données personnelles qu'elles ont communiquées afin qu'elles puissent être transmises à un tiers ;
- de s'opposer, conformément au droit applicable, au traitement de leurs données personnelles, pour des raisons tenant à leur situation particulière.

3.3.3.2.2. PROCESSUS DE MOBILISATION DES CONSOMMATEURS ET DES UTILISATEURS FINAUX AU SUJET DE LA PROTECTION DE LEURS DONNÉES PERSONNELLES (S4-2)

Le groupe IER, via son entité Automatic Systems, est spécialisé dans le domaine de l'automatisation du contrôle sécurisé des entrées, conçoit et fabrique des équipements pour les accès piétons et véhicules. L'encadrement des traitements de données à caractère personnel est un sujet de haute importance pour l'entité qui a pris le parti de ne collecter aucune donnée personnelle des utilisateurs de ses produits, transférant la responsabilité de l'encadrement des traitements de données personnelles pesant sur ses clients. Néanmoins, SIF Artois est intégrée au réseau DPO du Groupe Bolloré et Automatic Systems dispose de son propre Référent protection des données. Le Référent est le premier point de contact au sein de la division pour toute question relevant de la protection des Données à caractère personnel. Il est en charge de la mise en œuvre des principes annoncés dans le Code de conduite et Charte de gouvernance Groupe relative à la protection des données personnelles sur le périmètre de sa division. Le Référent participe également à un Comité de Pilotage se réunissant deux à trois fois par an composé de data protection officers (DPO), référents, juristes, représentants des systèmes d'information, ressources humaines, achats, etc. Ayant pour objet de réaliser le bilan des actions en cours et de déterminer les prochaines étapes de déploiement.

Automatic Systems fait connaître son Référent par une communication interne et externe en publiant ses coordonnées fonctionnelles sur l'intranet du Groupe mais également en intégrant son adresse générique dans chaque mention d'information.

Toute mention d'information permet de rappeler aux personnes concernées les droits dont elles disposent (information, accès rectification, effacement, droit à l'oubli, limitation du traitement, portabilité des données, opposition).

Conformément à la procédure de gestion des demandes d'exercice de droits, une adresse e-mail générique gérée directement par le Référent protection des données est mise à disposition des personnes concernées (collaborateurs, prestataires, clients, fournisseurs...). En adéquation avec la réglementation applicable, SIF Artois s'engage à répondre dans un délai maximum d'un mois après la réception d'une demande standard, délai pouvant être prolongé de deux mois en cas de demande exceptionnellement complexe.

Un reporting annuel piloté par la Direction DPO Groupe assure le suivi de l'évolution du nombre de demandes de la part des personnes concernées et les risques internes et externes auxquels aurait été exposées les activités SIF Artois.

3.3.3.2.3. DESCRIPTION DES CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET AUX UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS (S4-3)

Il existe deux canaux permettant la remontée par les collaborateurs et tiers d'une atteinte à la protection des données personnelles :

Une adresse e-mail générique disponible pour toutes les personnes concernées (salariés, clients, fournisseurs, prestataires, etc.) directement liée au Référent RGPD de SIF Artois afin qu'il puisse avoir connaissance des demandes et engager les actions nécessaires.

Un système de dispositif d'alerte professionnelle Groupe qui permet aux membres du personnel ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs et occasionnels des sociétés du Groupe Bolloré, incluant SIF Artois, de porter à sa connaissance un crime ou un délit, une violation de la loi ou du règlement dont le RGPD, une menace pour l'intérêt général ou un manquement présumé au Code de conduite

du Groupe Bolloré, résultant des activités des sociétés du Groupe ou de leurs sous-traitants ou fournisseurs. Ce dispositif est accessible depuis le site Internet du Groupe ainsi qu'à l'adresse alert.bolloré.com. L'utilisation de ce dispositif est par principe soumise à identification sauf à ce que le signalement fournisse suffisamment de détails permettant d'établir la gravité des faits. Les signalements font l'objet d'un traitement par les personnes spécialement habilitées, couvertes par une obligation de confidentialité. Le Groupe assure la protection des auteurs de signalement de bonne foi contre toute forme de représailles. Le Groupe assure la protection des auteurs de signalement de bonne foi contre toute forme de représailles mais n'est pas à ce jour en capacité de mesurer le taux de connaissance ni le taux de confiance dans ces mécanismes par l'ensemble des consommateurs finaux.

3.3.3.2.4. DESCRIPTION DES ACTIONS MISES EN PLACE AU PROFIT DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (S4-4)

Le renforcement des dispositions légales relatives à la protection des données personnelles en Europe et la digitalisation croissante des activités de SIF Artois nécessitent la mise en place de dispositifs permettant d'assurer aux personnes physiques (salariés, fournisseurs, prestataires, clients etc.) un traitement sécurisé de leurs données, ainsi que leur confidentialité.

Afin de répondre à ces nouvelles gouvernances de la données, SIF Artois, sous l'impulsion du Groupe Bolloré, participe au Comité de pilotage Groupe dédié dont les principales missions portent sur :

- la diffusion d'outils et de procédures (ex : registre des traitements, procédures d'analyse d'impact, procédure de gestion des incidents de sécurité, etc..) encadrant la protection des données personnelles ;
- la définition des actions et/ou plans d'action afin de réduire les risques encourus par les personnes physiques identifiés dans le cadre de la cartographie des traitements de données personnelles ;
- l'harmonisation des pratiques mises en place au sein des différentes sociétés.

Depuis 2019, les salariés de SIF Artois suivent un module de formation en ligne (e-learning) dédié à la protection des données personnelles. Ce module est complété par des sessions adaptées aux spécificités des métiers, réalisées en présentiel auprès des collaborateurs par le référent Protection des données et le DPO Groupe. En 2023, l'e-learning a fait l'objet d'une refonte afin de sensibiliser les collaborateurs du Groupe, non seulement aux grands principes régissant la protection des données personnelles, mais également aux procédures à appliquer en cas de possibles violation des données. Sur la campagne 2025, 84,7 % des collaborateurs d'Automatic Systems ont complété leur parcours de formation avec succès.

Les procédures de sélection du fournisseur mis en place par la Direction DPO Groupe participent également à la protection des données personnelles des personnes concernées. Un processus d'évaluation permettant de définir dès l'appel d'offre le degré de risque auquel la société s'expose est mis en place avec l'accompagnement de la Direction des Achats du Groupe Bolloré dont fait partie IER. Ces questionnaires d'évaluation constituent la base de l'évaluation fournisseur réalisée par le Référent RGPD. Un avis positif du référent est nécessaire pour permettre toute contractualisation future.

Afin de prévenir les risques externes auxquels SIF Artois peut être exposée, des mesures techniques et organisationnelles de sécurité adaptées à la sensibilité des données et des traitements ont été mises en place et documentées dans les registres afin d'empêcher la réalisation de traitement non autorisé ou illégal, la divulgation ou la perte accidentelle, la destruction ou la détérioration de données à caractère personnel ou l'accès par des personnes non autorisées. Dans ce cadre, SIF Artois s'appuie sur les recommandations de la direction RSSI du Groupe Bolloré et sur un Security Operations center (SOC) utilisant des outils standards de cybersécurité (détection et réponse aux incidents, supervision, gestion des identités et des accès, sécurisation des flux réseaux). En 2025, SIF Artois a déployé un plan de continuité informatique et mis en place des sauvegardes externalisées, chiffrées et cloisonnées, régulièrement contrôlées et hébergées en France. La Direction de la sécurité informatique du groupe IER travaille également au passage de la norme ISO 27001 en 2026.

Conformément à la Charte de Gouvernance Groupe des données à caractère personnel, ces actions et procédures sont évaluées chaque année à l'occasion du reporting annuel piloté par la Direction DPO du Groupe Bolloré. Un questionnaire d'une trentaine de questions réparties en 5 thématiques est envoyé au Référent RGPD de chaque entité

afin de mesurer la bonne connaissance et diffusion des procédures mises en place par le Groupe. Les résultats de ce reporting annuel font l'objet d'une restitution lors du Comité de Pilotage de la Direction DPO Groupe.

3.3.3.3. SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

3.3.3.3.1. POLITIQUES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS ET AUX UTILISATEURS FINAUX (S4-1)

L'analyse de double-matérialité a fait ressortir le risque d'atteinte à la santé et la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux au sein des activités de SIF Artois en cas de défaillance des produits. Or, la santé et la sécurité des personnes constituent un socle d'engagement fondamental pour le SIF Artois, aussi bien celles des hommes et des femmes qui interviennent directement ou indirectement dans les activités, que celles des consommateurs et utilisateurs finaux de ses produits et services. Le Groupe Bolloré, dans lequel s'inscrit SIF Artois, a par ailleurs formalisé ses engagements droits humains. À travers sa Charte Éthique et RSE, incluant les enjeux liés à la santé et la sécurité des personnes notamment à travers son engagement à rechercher constamment une contribution sociétale positive pour ses parties prenantes et son engagement à identifier et prévenir les atteintes aux droits humains et à la santé sécurité des personnes. Cette charte, signée par le Président-Directeur-Général du Groupe est également alignée avec les standards internationaux tels que les principes directeurs de l'ONU, les conventions internationales de l'OIT et les lignes directrices de l'OCDE et s'applique à l'ensemble du périmètre du Groupe Bolloré, incluant à ce titre les entités de SIF Artois. Elle est disponible sur le site officiel du Groupe Bolloré.

La qualité, et la satisfaction client, auxquelles est corrélée la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux, constituent une priorité pour les filiales du Groupe, qui se traduit par la garantie d'élaborer des produits en accord avec les meilleurs standards de sécurité, et un suivi de ces enjeux de la phase de conception jusqu'à la mise en circulation. En cas d'atteinte à l'intégrité physique d'un consommateur ou d'un utilisateur, une enquête doit être menée pour identifier les causes de l'accident sont bien dues à une défaillance du produit. Si la responsabilité du Groupe est engagée, les mesures de réparations renverront aux dispositions légales applicables. En 2025, le Groupe Bolloré n'a eu pas connaissance de signalements d'incidents, accidents, ou de faits contrevenant aux principes formalisés dans son dispositif éthique. Par ailleurs, c'est en effet parce que la

Concernant les clients :

- Le respect des normes et de la réglementation en vigueur ;
- Le respect des exigences exprimées dans les appels d'offres (techniques, sécurité physique et informatique, conformité réglementaire, accessibilité PMR, parcours Client, etc.) dans la solution proposée ;
- La qualification et homologation des solutions (vérifications de conformité au cahier des charges,

En 2025, aucune atteinte à la protection des données personnelles n'a été remontée auprès de la Direction DPO Groupe.

satisfaction client constitue une priorité que les impacts éventuels pouvant les affecter, par exemple dus à la cessation d'une relation d'affaires, sont pris en compte dans le cadre de la stratégie d'affaires des activités du Groupe Bolloré, et que des sources d'approvisionnement secondaires sont envisagées.

L'analyse de double-matérialité, dans sa mise à jour en 2025, a également retenu la gestion optimisée des transports comme un impact positif associés aux activités de SIF Artois. En effet, les solutions de gestion des flux de personnes développées par les équipements et produits des entités de SIF Artois contribuent à la fluidification du trafic, et permettent ainsi de limiter les situations d'engorgement et les impacts négatifs associés. Cet impact positif n'est pas associé à une politique formalisée.

La politique de SIF Artois consiste à ce titre à la prise en compte de ces enjeux au moment de la conception des produits. Ses filiales IER et AS sont soumises à certaines normes de sécurité, et suivent les lignes directrices de la certification ISO 9001. Le respect des politiques santé sécurité et qualité garantissent notamment l'application des normes légales des standards, ce qui réduit les risques de litiges ou de sanctions et les risques de non-conformités sur les produits.

La politique mise en œuvre par, et pour IER et AS, doit permettre de réaliser des objectifs stratégiques, dont plusieurs en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux :

- Être reconnu comme prescripteur de solutions auprès des clients ;
- Satisfaire en permanence aux obligations de conformité.

Par ailleurs, conformément aux normes ISO 9001 et 14001, la prise en compte des exigences des parties prenantes est intégrée dans le Système de Management Qualité Environnement- régulièrement mis à jour – qui formalise différents aspects concernant les clients et les utilisateurs et dont le déploiement est assuré par les directions QHSE.

vérification de conformité aux normes et directives applicables - compatibilité électromagnétique, sécurité électrique, radiofréquences, chocs, étanchéité, RoHS, REACH, ...);

- Les livrables et jalons contractuels (dont déclaration CE, contrôle de conformité du produit fabriqué en usine, ...);
- Le respect des plans de sécurité, plans de prévention, habilitations pour les interventions d'installation et de

maintenance sur site (procédure d'ouvertures de chantiers avec les clients) ;

- La fourniture de manuels d'installations, précisant les prérequis, et de manuels de maintenance ;

Concernant les utilisateurs :

- La Sûreté de fonctionnement (test de sécurité électrique et mécanique en interne) ;
- Signalétique intégrée dans les produits (étiquettes d'utilisation et de prévention pour le Client final et les mainteneurs, plaque de firme avec les logos d'homologation type marquage de conformité européenne CE, Certification UL pour les produits électroniques, etc.) ;

- Les Support technique de niveau 1 et de niveau 2, pouvant donner lieu à des correctifs voire des évolutions apportées à la solution ;
- L'intégration des améliorations apportées et adaptation au niveau du process de fabrication.

- Mise en sécurité des zones d'intervention de maintenance (balisage, etc.) ;
- Flexibilité des solutions et rétrocompatibilité des composants.

En 2025, aucune alerte santé-sécurité n'a été enregistrée par le groupe SIF Artois.

3.3.3.3.2. PROCESSUS D'ENGAGEMENT DES CONSOMMATEURS ET DES UTILISATEURS FINAUX AU SUJET DE LEUR SÉCURITÉ (S4-2)

L'efficacité du dialogue avec les consommateurs et utilisateurs directs est évaluée au regard de plusieurs critères : la fréquence et la régularité des échanges, la traçabilité des alertes remontées, la réactivité dans leur traitement, ainsi que leur prise en compte dans les dispositifs de retour d'expérience et d'amélioration continue encadrés par les directions Qualité et Santé-Sécurité. Les échanges avec les clients et les utilisateurs finaux sur les thématiques associées à la santé et la sécurité s'opèrent à différents niveaux

Au-delà des prestations de maintenance déployées pour l'ensemble des clients, Il n'y a pas de processus

d'engagement entre SIF Artois et les consommateurs et utilisateurs finaux de formalisé. En effet, dans la mesure où SIF Artois déploie ses produits en B to B, les processus d'engagements se font avec le client. Dans ce cadre cependant, des alertes concernant la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux peuvent être remontées. Les solutions du groupe IER répondent aux cahiers des charges clients lorsque ceux-ci sont clairement spécifiés, notamment, par exemple dans le cadre d'appel d'offres, et répondent, dans tous les cas, aux exigences des normes et règlements applicables sur les marchés et leurs environnements.

3.3.3.3.3. DESCRIPTION DES CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET AUX UTILISATEURS FINAUX DE SOULEVER DES PRÉOCCUPATIONS (S4-3)

Dans le cadre de la vente de solutions, le groupe IER propose à ses clients des prestations de support (équipes intervenant sur site ou à distance) et de MCO (maintien en condition opérationnelle).

A la livraison des équipements, les équipes du groupe IER réalisent les prestations de déploiement depuis l'installation jusqu'à la mise en service, le paramétrage et la configuration dans l'environnement spécifique client (incluant la réalisation de la recette).

- Pendant le cycle de vie des équipements, le groupe IER réalise les prestations de support et maintenance sur des plages horaires étendues (24/7) :
- Support Niveau 1 : prise d'appel, diagnostic, résolution à distance ou escalade vers des niveaux d'expertise supérieurs ;
- Support Niveau 2 : analyse complexe, administration de bases installées et sites clients, formation, documentation technique ;
- Maintenance sur site : curative ou préventive ;
- Réparation atelier et gestion des pièces détachées.

Les prestations sont pilotées par un Chef de Projet Déploiement, Service et Service Clients pendant toutes les

phases d'installation ou de maintien en condition opérationnelle.

Par ailleurs, le dispositif d'alerte professionnelle permet à toute personne, dont les utilisateurs finaux des équipements produits par les activités de Sif Artois, de porter à la connaissance du Groupe Bolloré un crime ou un délit, une violation de la loi ou du règlement, une menace pour l'intérêt général ou un manquement présumé au Code de conduite du Groupe Bolloré, résultant des activités des sociétés du Groupe ou de leurs sous-traitants ou de leurs fournisseurs.

Ce dispositif, accessible depuis le site Internet du Groupe ainsi qu'à l'adresse alert.bolloré.com, permet notamment de signaler des agissements contraires à sa politique en matière de lutte contre la corruption ou de respect des droits humains. L'utilisation du dispositif d'alerte est par principe soumise à identification sauf à ce que le signalement fournisse suffisamment de détails permettant d'établir la gravité des faits. Les signalements font l'objet d'un traitement par les personnes spécialement habilitées, couvertes par une obligation de confidentialité. Le Groupe assure la protection des auteurs de signalement de bonne foi contre toute forme de représailles mais n'est pas à ce

jour en capacité de mesurer le taux de connaissance ni le taux de confiance dans ces mécanismes par l'ensemble des consommateurs finaux.

3.3.3.3.4. DESCRIPTION DES ACTIONS MISES EN PLACE AU PROFIT DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX CONCERNANT LES ENJEUX SANTÉ-SÉCURITÉ (S4-4)

Les filiales de SIF Artois appliquent des politiques santé-sécurité propres à leurs activités industrielles. En complément des dispositifs permettant de remonter les alertes clients (plateforme B to B, service de maintenance, service après-vente), la procédure du système d'alerte professionnelle décrit les modalités prévues par le Groupe en cas de signalement avéré. Si un signalement est recevable, il fait l'objet d'une enquête pour établir le cas échéant la matérialité des faits et les suites éventuelles à y donner (poursuites disciplinaires, mesures de remédiation, de prévention ou d'atténuation appropriées etc.).

Les entités du groupe IER/AS procèdent à une veille normative réglementaire liée à la sécurité des produits (radiofréquence/CEM – compatibilité électromagnétique, sécurité électrique, RoHS, REACH etc.), afin que les produits certifiés à un instant donné soient conformes aux normes en vigueur. Les produits du groupe IER doivent être conformes à plusieurs directives citées ci-après. Le respect de chaque directive se fait par la conformité aux normes standardisées correspondantes. Les ressources allouées à la mise en œuvre de ces actions renvoient aux équipes techniques ainsi qu'aux équipes Qualité, et Santé-Sécurité-Environnement de ces activités qui assurement leur suivi et efficacité.

- **Directive Sécurité des Machines 2006/42/CE**
 - **Respect de la norme EN 12100 : Sécurité des machines -**
 - **Principes généraux de conception -**
 - **Appréciation du risque et réduction du risque- EN 60950-**
 - Respect des écartements minimaux de sécurité

- Conformité aux forces d'impact
- Respect de la norme EN 60204-1 : Equipements Electriques des machines
- **Directive Basse Tension 2014/35/UE**
 - **Respect de la norme EN 62368-1 : Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1 : exigences de sécurité**
 - Tests diélectriques, microcoupures, ...
- **Directive Compatibilité électromagnétique 2014/30/UE**
 - **Respect de la norme EN 61000-6-4 (2007 + A1/2011) : compatibilité électromagnétique (CEM)- Partie 6-4 : normes génériques – norme sur l'émission pour les environnements industriels**
- **Directive RED 2014/53/UE (connectivité)**
 - **Respect de la norme EN 300 330 v2.1.1 (programme limité) : appareils à faible portée (SRD) – Equipement radioélectriques dans la bande de fréquences 9 KHz à 30 Mhz**
- **Directive RoHS 2011/65/UE (LdSD)**
 - Limitation d'utilisation des matières dangereuses couramment utilisées dans les équipements électriques et électroniques (EEE). Vérification des certificats RoHS des fournisseurs.

Les produits AS font également l'objet de tests d'endurance et de sécurité effectués au préalable du marquage CE (conformité européenne) des produits.

À noter également qu'une AMDEC (analyse des modes de défaillances, de leurs effets et de leur criticité) est réalisée pour les produits IER.

3.3.3.3.5. CIBLES (S4-5 /MDR-T)

En tant que constructeur, les entités de SIF Artois s'engagent pleinement à respecter les réglementations REACH et ROHS, qui imposent des normes strictes afin de garantir la sécurité et la santé des utilisateurs. Ces réglementations visent à limiter l'utilisation de substances dangereuses et à protéger l'environnement, en veillant à ce que les produits ne comportent aucun risque pour la santé. SIF Artois se conforme rigoureusement à ces

exigences pour assurer la sécurité de ses produits et contribuer ainsi à la préservation de la santé publique. Néanmoins, compte tenu de leur responsabilité limitée, les entités de SIF Artois ne disposent pas, et n'ont pas prévu, de cibles spécifiques au sens de la CSRD concernant la sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux.

3.4. Gouvernance – partager une même éthique des affaires et assurer la conformité aux standards les plus stricts (ESRS G1)

3.4.1. MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET DE LA CONFORMITÉ (ESRS G1)

Enjeu matériel spécifique	Impact / Risque / Opportunité	Description
Ethique des affaires et anticorruption	Impact négatif	Faillite potentielle des fournisseurs/partenaires d'affaires mis en cause pour des faits de corruption, perte d'emploi pour les salariés embauchés par les fournisseurs/par les partenaires.
	Risque juridique	Amendes liées à des faits de corruption d'agents publics (Sapin II) pouvant aller jusqu'à 30 % du chiffre d'affaires de l'entreprise
	Risque réputationnel	Controverses médiatiques importantes pouvant dégrader l'image de l'entreprise. Les enquêtes de l'Agence Française Anticorruption (AFA) sont rendues publiques, ainsi que toute sanction prononcée en cas de violation des règles anticorruption par les employés du Groupe

Depuis sa création, le groupe SIF Artois, à travers le Groupe Bolloré, est engagé dans une démarche éthique reposant sur des engagements partagés par l'ensemble de ses filiales. Signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis 2003, le Groupe s'est engagé à soutenir les principes fondamentaux du Pacte mondial relatifs aux droits humains, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption en intégrant les dix principes du Pacte mondial dans sa stratégie, sa culture et ses opérations quotidiennes, mais également en exprimant clairement son engagement à ses employés, à ses partenaires, à ses clients et au public.

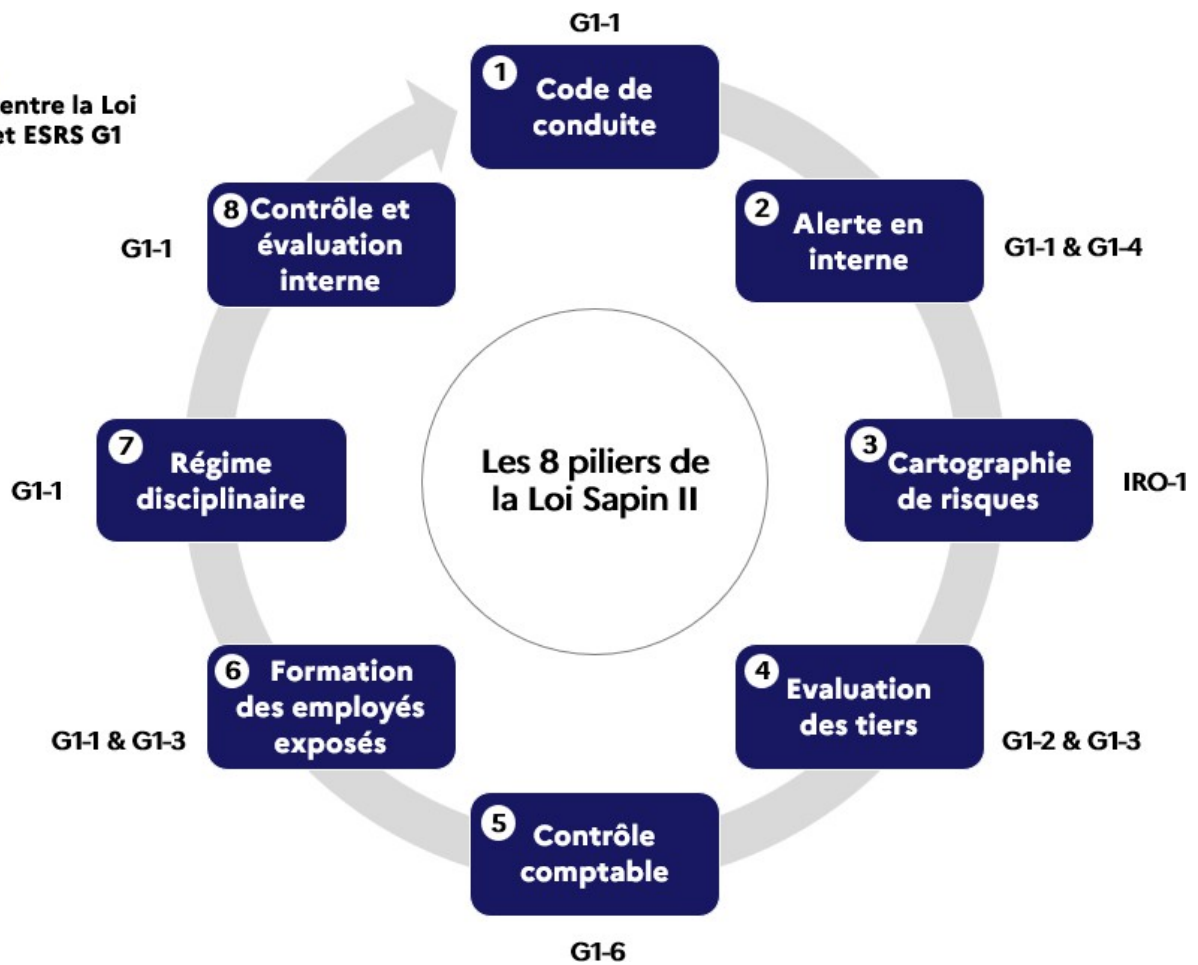
Le Groupe Bolloré condamne la corruption, le trafic d'influence et les pratiques anticoncurrentielles. Il veille à la transparence financière, au respect des programmes de sanctions économiques, ainsi qu'à la protection des données personnelles. Il prévient les atteintes à l'environnement, aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes. Enfin, il lutte contre toute forme de discrimination et de harcèlement.

Le Code de conduite du Groupe Bolloré rappelle ces engagements et détaille les comportements attendus de toute personne agissant en son nom.

Parce que les actes individuels ne doivent pas compromettre l'engagement collectif, il est de la responsabilité de chacun des collaborateurs, des mandataires et des partenaires commerciaux de l'ensemble des sociétés du Groupe d'y adhérer. Le Groupe Bolloré ne tolère aucun manquement à son Code de conduite et incite ses parties prenantes à signaler tous agissements qui y seraient contraires. Les auteurs de comportements proscrits s'exposent à des sanctions disciplinaires et/ou à des poursuites judiciaires dans le respect du droit applicable. Par ailleurs, si à ce jour aucune cible formalisée n'a été définie par la Direction Conformité, des objectifs ont cependant été fixés concernant ses enjeux de gouvernance interne, notamment sur les thèmes suivants :

- mise en place d'un outil d'aide à l'analyse et la décision sur les sanctions économiques et le contrôle des exportations, réflexion déjà débutée sur 2025 ;
- finalisation de la réécriture des contrôles comptables anticorruption et leur déploiement ;
- mise à jour des procédures Cadeaux et Invitations, Mécénat et Sponsoring ;
- poursuite des formations anticorruption sur des populations exposées ;

Figure n°20
Les liens entre la Loi Sapin II et ESRS G1



3.4.2. LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES (GOV-1)

Les informations suivantes complètent la description de la gouvernance du groupe SIF Artois au sein du Chapitre 1 présentant les Principes généraux relatifs aux normes transversales ESRS 1 et ESRS 2 et du chapitre 2 « Gouvernance d'entreprise » du Rapport Annuel SIF Artois.

Pour rappel, la Société Industrielle et Financière de l'Artois est une société holding détenue par le Groupe Bolloré et intégrée à l'écosystème financier et patrimonial de la famille Bolloré. Au sein du Groupe Bolloré, la Direction de la Conformité et les délégués conformité qui sont en place dans les entités juridiques du Groupe veillent à la mise en œuvre effective d'un programme inspiré des meilleurs standards en la matière, dont les recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) ainsi que celles des principales autorités de régulation dans ces domaines, dans les trois domaines de la conformité que sont la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la prévention des pratiques anticoncurrentielles et le respect du contrôle des exportations et des programmes de sanctions économiques.

Le Groupe Bolloré s'engage à répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes en matière d'éthique des affaires, notamment sur la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la prévention des pratiques anticoncurrentielles et le respect des programmes de sanctions internationales.

Le respect de cet engagement repose sur un dispositif efficace et cohérent, commun à toutes les activités, s'appuyant sur une organisation en charge de veiller à son application :

- **le Comité d'audit du Conseil d'administration et le Comité des risques** suivent l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, notamment le programme de conformité.
- **la Direction générale** fixe les objectifs et les orientations du Groupe et s'assure que ceux-ci soient communiqués à l'ensemble des collaborateurs. Au plus haut niveau, l'instance dirigeante du Groupe promeut une culture d'intégrité, de transparence et de conformité, matérialisée notamment par le Code de conduite du Groupe. Il s'appuie sur l'adoption d'une politique de tolérance zéro face au risque de corruption, la prise en compte de l'anticorruption dans les procédures et les politiques, la validation de la cartographie des risques de corruption, la gouvernance du programme de gestion des risques de corruption que sont la prévention, la détection et la remédiation, et la mise en œuvre d'une politique de

communication spécifique.

- **le Comité Éthique – RSE et Anticorruption (CERSEAC)** définit et coordonne le déploiement des démarches RSE et Conformité au sein du Groupe et à ce titre suit avec une attention particulière la mise en œuvre et l'efficacité du système de conformité du Groupe. Le CERSEAC valide le socle de gouvernance du Groupe, constitué notamment de la Charte Éthique et RSE ainsi que de la Charte achats responsables.
- **la Direction de la Conformité Groupe** est responsable de la mise en œuvre du programme de conformité : elle rend compte de son effectivité auprès du Comité d'audit,

du Comité des risques et du Comité éthique – RSE et anticorruption du Groupe, des Présidents et des Directeurs généraux du Groupe et des activités. Pour mener à bien sa mission, la Direction de la Conformité, créée en 2008, et composée de dix collaborateurs, agit en étroite collaboration avec l'ensemble des fonctions opérationnelles et support (notamment Ressources Humaines et Achats) du Groupe et s'appuie sur un réseau de délégués Conformité à tous les niveaux de l'organisation. Des comités mensuels avec les délégués Conformité et des comités trimestriels avec les directions générales des divisions sont par ailleurs organisés.

3.4.3. DESCRIPTION DES PROCESSUS DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES (IRO-1)

La cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence vise à identifier, évaluer, hiérarchiser et gérer les risques inhérents de corruption et de trafic d'influence, en prenant en compte les spécificités et la diversité de nos organisations, tant en matière de secteurs d'activité, de métiers ou de zones géographiques, dans lesquels les activités des différentes divisions du Groupe Bolloré dont fait partie le groupe SIF Artois opèrent.

A la suite de la modification du périmètre d'activités du Groupe Bolloré, la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence a été mise à jour en 2024, sur la base d'une nouvelle méthodologie également éditée en 2024.

L'évolution majeure de cette méthodologie concerne la création de cartographies des risques de corruption et de trafic d'influence par division, et par entité locale. En 2025, pour compléter les 4 cartographies établies au niveau des divisions en 2024, 18 cartographies locales ont été réalisées. L'agrégation de ces différentes cartographies permet d'établir la cartographie des risques de corruption centrale, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

La cartographie de la du groupe IER, répondant des activités d'Automatic Systems a été réalisée fin 2024.

3.4.4. CULTURE D'ENTREPRISE ET POLITIQUES EN TERMES DE CONDUITE DES AFFAIRES (G1-1)

Le Groupe Bolloré entend répondre de manière concrète et cohérente aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes en matière d'éthique, de transparence et de responsabilité s'inscrit à cet égard dans les standards internationaux qui encadrent les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Le Groupe s'engage notamment à intégrer dans sa stratégie, sa culture et ses opérations quotidiennes les **10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies**, relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Cet engagement structurant s'exprime dans sa politique de responsabilité sociale et environnementale, portée par la **Charte Éthique et RSE** du Groupe, qui s'articule autour de trois axes fondamentaux dont celui sur la Gouvernance intitulé *"Agir avec intégrité dans la conduite de nos affaires, dans le respect de valeurs et principes partagés par l'ensemble de nos collaborateurs et de nos parties prenantes."*

La Charte Éthique et RSE formalise les principes et orientations générales qui guident la stratégie, la culture d'entreprise et les pratiques professionnelles du Groupe Bolloré. Elle vise à prévenir et maîtriser les impacts, risques et opportunités significatifs liés notamment à l'éthique des

affaires, à la conformité réglementaire, aux droits humains, aux relations sociales et à la gouvernance.

Elle s'applique à l'ensemble des sociétés contrôlées par le Groupe, quels que soient leurs secteurs d'activité et leurs implantations géographiques, et a vocation à être portée à la connaissance des principales parties prenantes, notamment les collaborateurs et les partenaires d'affaires, dans une logique de chaîne de valeur.

La mise en œuvre et le suivi de la Charte Éthique et RSE relèvent du niveau central du Groupe, sous le pilotage de la Direction RSE, et la supervision du Comité Éthique – RSE et anticorruption, garantissant un ancrage de cette politique au plus haut niveau de l'organisation.

La Charte est mise à disposition des collaborateurs et accessible aux parties prenantes concernées via les supports de communication internes et le site Internet institutionnel du Groupe.

Dans ce cadre, le **Code de conduite** du Groupe exprime la détermination de ses représentants à agir en toute circonstance avec intégrité. Revu fin 2024 sur la base des recommandations et des constats de l'AFA à l'issue de la convention judiciaire d'intérêt public du Groupe (2021-2023), il détaille, pour l'ensemble de ses employés et de ses partenaires (fournisseurs, prestataires, collaborateurs externes), les engagements du Groupe notamment en

matière de :

- **Lutte contre la corruption et le trafic d'influence** : le Groupe Bolloré condamne toute forme de corruption et de trafic d'influence. Toute personne agissant au nom du Groupe doit s'abstenir de proposer un avantage quelconque à toute personne (notamment dépositaire de l'autorité publique) pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction, ou pour qu'elle exerce son influence en vue d'obtenir une décision indue au profit d'une société du Groupe en conformité avec la loi française du 9 décembre 2016 dite « Sapin II ».
- **Contrôle des exportations et respect des sanctions internationales** : toute personne agissant au nom du Groupe doit s'abstenir de participer à des opérations susceptibles de contrevenir aux réglementations internationales, supranationales et nationales, applicables aux périmètres et activités du Groupe, ayant trait au contrôle des exportations et aux sanctions économiques, qu'il s'agisse de sanctions sectorielles, de gels des avoirs ou d'autres restrictions applicables. Instruments de politique étrangère visant à interdire l'accès ou à encadrer les échanges commerciaux relatifs à des biens, des technologies sensibles et des secteurs d'activité spécifiques, par le biais de mesures de contrôle adoptées par des États ou des régimes multilatéraux, ces mesures restrictives peuvent cibler des États, des individus, des organisations ou des secteurs particuliers. Ainsi, le Groupe se conforme au Programme Interne de Conformité (PIC) adopté par l'Union européenne qui fournit un cadre structuré permettant aux opérateurs économiques de maîtriser le contrôle des exportations en respect des sanctions économiques émanant notamment du Conseil de sécurité des Nations unies, de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique. Ce dispositif de contrôle des exportations constitue un pilier essentiel de la lutte contre la prolifération des armes de destructions massives (ADM), leurs vecteurs et la violation des droits humains, et vise également à prévenir le détournement de biens à usage civil vers des applications militaires ou de défense (biens dits à double-usage) et à contrôler des exportations stratégiques. Il convient également de souligner que les sanctions américaines revêtent un caractère extraterritorial, applicable aux entités non-américaines dès lors que leurs opérations impliquent des intérêts ou un lien de rattachement américains.
- **Respect des dispositions sur la concurrence** : un environnement concurrentiel sain, propice à l'innovation, permet au Groupe Bolloré d'offrir les meilleurs produits et services à ses clients. Le Groupe Bolloré ne prend part à aucune pratique visant à fausser, entraver, supprimer ou restreindre abusivement la libre concurrence. Ces pratiques comprennent notamment les ententes visant à s'accorder sur les prix, ou à se répartir des parts de marché et appels d'offres. Les sociétés du Groupe

doivent respecter, partout où elles exercent leurs activités, les règles du droit de la concurrence édictées par les États, l'Union européenne et toute organisation internationale, ces dernières prohibant entre autres les ententes, accords, projets, arrangements formels ou informels, ou comportements coordonnés entre concurrents ayant pour objet la fixation de leurs prix, la répartition de leurs territoires, de leurs parts de marché ou de leurs clients.

Le Code de conduite du Groupe Bolloré s'impose à toute personne agissant en son nom. Sa mise en œuvre, son déploiement et sa mise à jour relèvent de la Direction de la Conformité, sous la supervision du Comité Éthique – RSE et anticorruption. Il tient compte des attentes des principales parties prenantes internes, notamment à travers la consultation des instances représentatives du personnel, l'intégration des risques identifiés dans le cadre de la cartographie des risques de corruption et la prise en compte des recommandations formulées par l'AFA.

Accessible sur le site Internet du Groupe et diffusé à ses partenaires, comme faisant partie intégrante des exigences du Groupe Bolloré, il est également intégré aux règlements intérieurs (ou équivalents) de l'ensemble des filiales du Groupe. Le Groupe Bolloré ne tolère aucun manquement à son Code de conduite, et ceux qui y contreviendraient s'exposeront à des sanctions disciplinaires et/ou à des poursuites judiciaires dans le respect du droit applicable.

Dans ce cadre, un **dispositif d'alerte professionnelle** permet aux parties prenantes du Groupe (notamment ses collaborateurs, ses fournisseurs et ses sous-traitants et les membres de leur personnel) de porter à sa connaissance un crime ou un délit, une violation de la loi ou du règlement, une menace pour l'intérêt général ou un manquement présumé au Code de conduite du Groupe Bolloré, résultant des activités des sociétés du Groupe ou de leurs sous-traitants ou de leurs fournisseurs. À ce titre, la plateforme de recueil des alertes et des signalements du Groupe peut être mobilisée pour les alertes relatives à des atteintes ou à des risques d'atteintes aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé-sécurité des personnes ou encore à l'environnement. Ce dispositif d'alerte a fait l'objet de consultations des instances représentatives du personnel pour adaptation au référentiel de la CNIL relatif aux traitements de données à caractère personnel destinées à la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte professionnelle. Son déploiement et les processus de collecte et de traitement des signalements sont explicités au sein de la procédure d'alerte.

Ainsi, tout signalement peut s'effectuer au moyen de la plateforme dédiée, accessible à l'adresse alert.bolloré.com ou depuis le site Internet du Groupe, ou par voie hiérarchique.

L'utilisation de ce dispositif est par principe soumise à identification pour faciliter le traitement des signalements sauf à ce que le signalement fournisse suffisamment de

détails permettant d'établir la gravité des faits.

Les signalements émis au moyen du dispositif d'alerte font l'objet d'une analyse de recevabilité par des référents dédiés selon la nature de l'alerte. Le cas échéant, les alertes feront l'objet d'une enquête permettant d'établir, dans un délai raisonnable, la matérialité des faits. Si une enquête permet d'établir la matérialité d'un manquement signalé et la responsabilité de leurs auteurs présumés, des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires seront prises à l'encontre de la ou des personnes mises en cause.

Le Groupe Bolloré assure un traitement confidentiel des alertes, piloté au niveau du siège sous la supervision du Président du Comité Éthique – RSE et anticorruption, qui exerce sa mission en toute indépendance. Les signalements font l'objet d'un traitement par les personnes spécialement habilitées, couvertes par une obligation de confidentialité, disposant de la compétence, de l'autorité, des moyens nécessaires à l'exercice de cette mission et, en fonction de la nature et de la sensibilité de l'alerte, par d'autres intervenants qualifiés, internes ou externes. Cette organisation garantit une gestion adaptée et impartiale des alertes.

Les signalements émis au moyen du dispositif d'alerte font l'objet d'une analyse de recevabilité et le cas échéant d'une enquête, par des personnes spécialement habilitées et indépendantes des personnes mises en cause, permettant d'établir dans un délai raisonnable de la matérialité des faits qui en font l'objet et de justifier les mesures disciplinaires à l'encontre de leurs auteurs dans le respect du droit applicable.

3.4.5. LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (G1-3)

Afin de prévenir, détecter et dissuader les manquements aux engagements du Groupe, la Direction de la Conformité veille à la mise en œuvre effective d'un programme de conformité inspiré des standards internationaux les plus élevés, tels que les lignes directrices de l'Agence Française Anticorruption (AFA), du Département de la Justice américain (Doj), de l'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC) et du

3.4.5.1. SENSIBILISATION ET FORMATION :

Le Groupe Bolloré déploie un dispositif de sensibilisation et formation pour s'assurer que l'ensemble de ses collaborateurs ait une bonne compréhension de son Code de conduite.

Un module Code de conduite visant à promouvoir une culture d'intégrité au sein du Groupe Bolloré rappelle :

- Les valeurs du Groupe Bolloré et les piliers de son engagement RSE ;
- Les principes qui s'imposent à tous les collaborateurs du Groupe ainsi qu'à ses partenaires commerciaux ;
- La conduite à adopter face à des situations sensibles ;

Le référent informe l'émetteur du signalement de sa bonne réception dans les meilleurs délais après sa réception et lui fournit une estimation des délais prévisibles de son traitement ainsi qu'un rappel concernant les modalités lui permettant d'échanger avec lui par l'intermédiaire de l'espace de suivi.

Pour rappel, ce dispositif d'alerte professionnelle ne se substitue pas aux procédures de signalement externe prévues par la loi (notamment celles mentionnées au II de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, le Groupe assure la protection des auteurs de signalement de bonne foi contre toute forme de représailles. Ces dispositions sont intégrées aux règlements intérieurs ou équivalents des sociétés du Groupe, de sorte que ceux qui y contreviendraient s'exposent à des sanctions disciplinaires.

Toute personne qui s'estimerait victime de mesures de représailles a la possibilité de recourir aux organismes de signalement externes et bénéficie par la loi d'une irresponsabilité civile et pénale, nonobstant les amendes civiles et pénales à l'encontre des personnes coupables d'une violation des droits des lanceurs d'alerte. En 2025, ni le Groupe Bolloré ni les personnes habilitées pour traiter des signalements n'ont été contactés par des personnes s'estimant victimes de mesures de représailles ou par des organismes et/ou juridictions sollicitées par elle.

Serious Fraud Office britannique (SFO), et s'assure de son intégration dans les processus opérationnels et organisationnels de l'ensemble des filiales du Groupe.

Outre le Code de conduite et le dispositif d'alerte professionnel (cf. § 4.4) et la cartographie des risques de corruption (cf. §4.3), ce programme repose sur les piliers suivants :

- Le dispositif d'alerte professionnelle permettant de signaler des agissements contraires au Code de conduite du Groupe Bolloré.

Ce module s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du Groupe y compris les membres de la Gouvernance et les mandataires sociaux.

Par ailleurs, la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre) est l'occasion pour l'instance dirigeante du Groupe Bolloré de rappeler sa politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et de réitérer sa détermination à combattre ce fléau. En 2025, cette action de sensibilisation a réuni plus de 399 collaborateurs au niveau du Groupe Bolloré, dont 67 sur le périmètre de SIF Artois.

De plus, les collaborateurs appartenant à des familles de métiers identifiées comme exposées font l'objet de formations complémentaires sur des risques spécifiques (notamment cadeaux et invitations, conflit d'intérêts, intermédiaires, paiements de facilitation) et sur les procédures visant à les prévenir.

La définition des populations cibles a été établie en 2025 en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines sur la base du référentiel RH (BPeople) et concerne tout collaborateur des familles de métiers suivantes :

- Ressources Humaines ;
- Achats ;
- Commercial & Marketing ;

Ce parcours de formation obligatoire (module « Code de conduite » et module « Politiques anticorruption » par famille de métiers exposés) doit être suivi par tout nouveau collaborateur et renouvelé tous les deux ans.

En 2026, des formations ciblées concernant les managers et les financiers sont programmées.

La réalisation de ces formations donne lieu à un suivi régulier par la Direction des Ressources Humaines, à un reporting au CERSEAC par la Direction Conformité, et est examinée lors des campagnes d'entretien annuel.

A titre d'exemple, ci-dessous les KPIs liés aux formations effectuées en e-learning en 2025 sur le périmètre de SIF Artois

Nom de la formation	Durée (minutes)	Format	Public cible au sein du Groupe Bolloré, incluant SIF Artois	Inscriptions	Total des e-learning complétés	Total d'heures de formation
Code de conduite du Groupe Bolloré	30	e-learning	Tout collaborateur	710	687	344
Anticorruption / RH	20	e-learning	Population exposée	16	15	5
Anticorruption / Commercial	25	e-learning	Population exposée	151	147	61
Anticorruption / Achats	25	e-learning	Population exposée	18	18	8
TOTAL				895	867	417

3.4.5.2. CONTRÔLES COMPTABLES ANTICORRUPTION :

Permettant de couvrir des risques identifiés à partir de la cartographie des risques de corruption et liés avec cette dernière, des contrôles comptables spécifiques en matière d'anticorruption ont été définis et mis en place dès 2020 aux différents niveaux de l'organisation. Ces contrôles

comptables anticorruption (CCA) sont déclinés au niveau de chaque division et chaque entité du Groupe. A la suite des changements de périmètre significatifs, une mise à jour de ces CCA a été lancée en 2025.

3.4.5.3. EVALUATION DES TIERS :

Le Groupe Bolloré veille à ce que ses intermédiaires, fournisseurs, et clients adhèrent à une même éthique des affaires. L'objectif du Groupe est d'inscrire dans l'ADN des équipes exposées, managériales et opérationnelles, l'absolue obligation de s'approprier et d'intégrer les règles de vigilance en matière d'anticorruption inscrites dans les procédures, servant ainsi de bouclier de protection incontournable de la réputation et respectabilité du Groupe Bolloré. Les procédures d'évaluation des tiers, spécifiques à chaque division et entité, ont été revues en 2025 à la suite du changement de périmètre du Groupe et seront déployées en 2026. Conçues à la suite d'une cartographie des tiers et fondées sur une approche par les risques avec une catégorisation des tiers selon des critères définis, elles ont pour objet de s'assurer de l'intégrité de l'ensemble des tiers, de vérifier et de sécuriser en amont toute relation commerciale avec pour cadre normatif les recommandations de l'AFA. Ainsi, les équipes de délégués et

analystes conformité dédiées à cet exercice dans chaque division et entité doivent s'assurer de la stricte conformité de l'ensemble de leurs tiers aux valeurs inscrites dans le Code de conduite du Groupe Bolloré et du respect des réglementations en vigueur. Concernant les intermédiaires et les fournisseurs, les procédures dédiées mises en place incluent un questionnaire et une collecte de documents qui permettront de procéder au travail de due diligence obligatoire. Celui-ci consiste en une évaluation juridique, sociale, actionnariale, professionnelle, et réputationnelle du partenaire et de son strict respect des lois et des réglementations nationales et internationales en matière d'anticorruption. L'obtention de la validation de la Direction de la Conformité est primordiale avant tout engagement de relation commerciale. Par ailleurs, la Direction des achats Groupe assure sa diffusion auprès des fournisseurs. En 2025, 86 % des fournisseurs gérés par les Achats Groupe ont signé le Code de conduite du Groupe.

3.4.5.4. CONTRÔLE DU PROGRAMME ET ÉVALUATION INTERNE DU SYSTÈME :

Défini en trois niveaux de contrôle, le dispositif de contrôle vise à assurer l'effectivité du programme de conformité anticorruption. Dans ce cadre, la Direction de la Conformité a conçu une matrice détaillant les points de contrôle attendus en contrôle de premier niveau et deuxième niveau, ainsi que les personnes en charge (approche RACI), la méthodologie d'échantillonnage éventuelle et la fréquence de contrôle. Cette matrice, déployée en 2025 pour la première fois, a permis de mesurer l'effectivité du programme déployé et d'ajuster l'approche pour les

évaluations à venir. Enfin, la Direction Audit interne Groupe, positionnée en contrôle de troisième niveau, a pour objectifs de s'assurer de la maîtrise des risques identifiés dans la cartographie des risques de corruption, de la pertinence du dispositif et de la bonne allocation des ressources, en vérifiant que le dispositif de contrôle est conforme aux exigences de l'organisation (prévenir et détecter toute atteinte à la probité), efficacement mis en œuvre et tenu à jour.

3.4.5.5. RÉSULTATS DES AFFAIRES DE CORRUPTION EN 2025 (G1-4)

Le Groupe Bolloré n'a fait l'objet d'aucune affaire de corruption en 2025.

En tout état de cause, le Groupe Bolloré ne tolère aucun manquement à son Code de conduite, et ceux qui y contreviendraient s'exposent à des sanctions disciplinaires et/ou à des poursuites judiciaires dans le respect du droit applicable.

Le Groupe a mis en place un régime disciplinaire intégré au règlement intérieur permettant de sanctionner les collaborateurs en cas de violation de son Code de conduite.

Si un fait non éthique est avéré, des démarches et actions judiciaires peuvent être engagées, le cas échéant sous la forme d'une plainte auprès des autorités compétentes. Le dirigeant ou collaborateur ayant violé les dispositions du programme de conformité, ou qui a exposé son entreprise aux conséquences d'un acte de corruption, encourt des sanctions notamment disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Concernant les tiers, le métier peut prendre des mesures pour remédier aux atteintes à l'éthique, telles que la rupture des relations contractuelles et/ou le dépôt de plainte.

3.5. Annexes

3.5.1. LISTE DES POINTS DE DONNÉES PRÉVUS DANS LES NORMES TRANSVERSALES ET THÉMATIQUES QUI SONT REQUIS PAR D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UNION

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Emplacement dans le DEU
ESRS 2 GOV-1					
Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21 (d)	Indicateur n°13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 (5) de la Commission		Chapitre 4, section Organes d'administration et de direction
ESRS 2 GOV-1					
Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21 (e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Chapitre 4, section Organes d'administration et de direction
ESRS 2 GOV-4					
Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n°10, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie "Principes Généraux", section 1.2.3 Déclaration en termes de due diligence
ESRS 2 SBM-1		Article 449 bis du règlement (UE) n°575/2013 ;			
Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 (d) i	Indicateur n°4, tableau 1, annexe I	Règlement d'exécution(UE) 2022/2453 (6) de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Chapitre 2, partie "Principes Généraux", section 1.3.11 Présentation des IROs matériels et interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires"
ESRS 2 SBM-1					
Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40 (d) ii	Indicateur n°9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non concerné
ESRS 2 SBM-1					
Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 (d) iii	Indicateur n°14, tableau 1, annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), article 12, paragraphe 1, annexe II		Non concerné
ESRS 2 SBM-1					
Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 (d) iv			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, annexe II		Non concerné
ESRS E1-1					
Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/119	Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 3.2.2.2 La prise en compte des enjeux climatiques et notamment les risques physiques et de transition dans la stratégie du Groupe Bolloré et de SIF Artois

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE	
				Loi européenne sur le climat (4)	Emplacement dans le DEU
ESRS E1-1		Article 449a Règlement (UE) N°575/2013 règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 3.2.2.3 Plan de décarbonation du Groupe lié au changement climatique
ESRS E1-4		Article 449a Règlement (UE) N° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 3.2.2.3.1 Les objectifs liés à l'atténuation du changement climatique
ESRS E1-5					
Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n°5, tableau 1, et indicateur n°5, tableau 2, annexe I				Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 3.2.2.3.4 Empreinte carbone du Groupe IER
ESRS E1-5					
Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n°5, tableau 1, annexe I				Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 3.2.2.3.4 Empreinte carbone du Groupe IER
ESRS E1-5					
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur no 6, tableau 1, annexe I				Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 3.2.2.3.4 Empreinte carbone du Groupe IER
ESRS E1-6		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 2.2.4.4.2 Emissions de GES
ESRS E1-6		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 3.3.2.2.3.4.2 Emissions de GES
ESRS E1-7					
Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 3.3.2.2.3.4.2 Emissions de GES

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Emplacement dans le DEU
ESRS E1-9					
Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non publié en 2025
ESRS E1-9					
Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique.			Non publié en 2025
ESRS E1-9					
Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)					
ESRS E1-9					
Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Non publié en 2025
ESRS E1-9					
Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Non publié en 2025
ESRS E2-4	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I; indicateur no 2, tableau 2, annexe I,				
Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission	indicateur no 1, tableau 2, annexe I; indicateur no 3, tableau 2, annexe I				Non concerné
ESRS E3-1					
Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur no 7, tableau 2, annexe I				Non concerné
ESRS E3-1					
Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur no 8, tableau 2, annexe I				Non concerné
ESRS E3-1					
Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non concerné
ESRS E3-4					
Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I				Non concerné

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Emplacement dans le DEU
ESRS E3-4					
Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I				Non concerné
ESRS 2- SBM 3 - E4paragraphe 16, point a) i	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I				Non concerné
ESRS 2- SBM 3 - E4paragraphe 16, point b)	Indicateur no 10, tableau 2, annexe I				Non concerné
ESRS 2- SBM 3 - E4paragraphe 16, point c)	Indicateur no 14, tableau 2, annexe I				Non concerné
ESRS E4-2					
Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur no 11, tableau 2, annexe I				Non concerné
ESRS E4-2					
Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				Non concerné
ESRS E4-2					
Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur no 15, tableau 2, annexe I				Non concerné
ESRS E5-5					
Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur no 13, tableau 2, annexe I				Chapitre 2, partie Environnement "Innover face aux grands enjeux environnementaux", section 3.2.4.3.1 Ressources sortantes et gestion des déchets
ESRS E5-5					
Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur no 9, tableau 1, annexe I				Non concerné
ESRS 2- SBM3 - S1					
Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur no 13, tableau 3, annexe I				Non concerné
ESRS 2- SBM3 - S1					
Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur no 12, tableau 3, annexe I				Non concerné
ESRS S1-1					
Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				Non concerné

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Emplacement dans le DEU
ESRS S1-1					
Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non concerné
ESRS S1-1					
Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur no 11, tableau 3, annexe I				Non concerné
ESRS S1-1					
Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur no 1, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Social "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.3.1.8.2 Description des politiques portant sur la santé et la sécurité
ESRS S1-3					
Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur no 5, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Social "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.3.1.5 Canaux de remontée d'alertes permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations et processus de gestion et de remédiation des impacts négatifs
ESRS S1-14					
Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur no 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Chapitre 2, partie Social "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.3.1.1 Métriques
ESRS S1-14					
Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur no 3, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Social "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.3.1.1 Métriques
ESRS S1-16					
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur no 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Chapitre 2, partie Social "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.3.1.1. Métriques
ESRS S1-16					
Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur no 8, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Social "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.3.1.1. Métriques
ESRS S1-17					
	Indicateur no 7, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Social "Promouvoir des

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Emplacement dans le DEU
Cas de discrimination paragraphe 103, point a)					conditions de travail de qualité", section 3.3.1.1. Métriques
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Chapitre 2, partie Social "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.3.1.1. Métriques
ESRS 2- SBM3 – S2					Chapitre 2, partie Sociale "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.3.2.2 IROs matériels concernant les travailleurs sur la chaîne de valeur et interaction avec la stratégie et le modèle économique
Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs no 12 et no 13, Tableau 3, annexe I				
ESRS S2-1					Chapitre 2, partie Sociale "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.3.2.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur
Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				
ESRS S2-1					Chapitre 2, partie Sociale "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.3.2.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur
Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I				
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Chapitre 2, partie Sociale "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.3.2.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur
ESRS S2-1					Chapitre 2, partie Sociale "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.3.2.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur
Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS S2-4					Chapitre 2, partie Sociale "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.3.2.6 Description des plans d'actions mis en place au profit des travailleurs de la chaîne de valeur
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Emplacement dans le DEU
ESRS S3-1					
Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				Non concerné
ESRS S3-1					
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non concerné
ESRS S3-4					
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				Non concerné
ESRS S4-1					
Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				Chapitre 2, partie Sociale "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.3.2.1 Politiques relatives aux données des consommateurs et des utilisateurs finaux" et section 3.3.3.1 Politiques relatives à la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS S4-1					
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Chapitre 2, partie Sociale "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.3.2.1 Politiques relatives aux données des consommateurs et des utilisateurs finaux" et section 3.3.3.1 Politiques relatives à la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS S4-4					
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Sociale "Promouvoir des conditions de travail de qualité", section 3.3.2.4 Description des actions mises en place au profit des consommateurs et utilisateurs finaux et section 3.3.3.4 Description des actions mises en place au profit des consommateurs et utilisateurs finaux concernant les enjeux santé sécurité
ESRS G1-1					
Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Gouvernance "Partager une même éthique des affaires et assurer la conformité des santards les plus stricts", section

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Emplacement dans le DEU
ESRS G1-1					3.4.4 Culture d'entreprise et politiques en termes de conduite des affaires (G1-1)
Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur no 6, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Gouvernance "Partager une même éthique des affaires et assurer la conformité des santards les plus stricts", section 3.4.4 Culture d'entreprise et politiques en termes de conduite des affaires (G1-1)
ESRS G1-4					Chapitre 2, partie Gouvernance "Partager une même éthique des affaires et assurer la conformité des santards les plus stricts", section 3.4.5.1 résultat des affaires de corruptions en 2025
Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Chapitre 2, partie Gouvernance "Partager une même éthique des affaires et assurer la conformité des santards les plus stricts", section 3.4.5.1 résultat des affaires de corruptions en 2025
ESRS G1-4					Chapitre 2, partie Gouvernance "Partager une même éthique des affaires et assurer la conformité des santards les plus stricts", section 3.4.5.1 résultat des affaires de corruptions en 2025
Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur no 16, tableau 3, annexe I				Chapitre 2, partie Gouvernance "Partager une même éthique des affaires et assurer la conformité des santards les plus stricts", section 3.4.5.1 résultat des affaires de corruptions en 2025

- (1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).
- (2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).
- (3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).
- (4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).
- (5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3.12.2020, p. 1).
- (6) Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19.12.2022, p. 1).
- (7) Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union (JO L 406 du 3.12.2020, p. 17).

3.5.2. EXIGENCE DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE (IRO-2)

ESRS	Exigences de publications	Référence dans la déclaration de Bolloré relative à la durabilité	Statut du DR (1)
ESRS 2 Informations générales à publier	BP-1 : Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	3.1.5 Note méthodologique du reporting ESG (Bases de préparation du rapport de durabilité)	Traité
	BP-2 : Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	3.1.5 Note méthodologique du reporting ESG (Bases de préparation du rapport de durabilité)	Traité
	BP - 2 : Publication des informations relatives aux horizons temporels à moyen ou long terme		Traité
	GOV-1 : Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	3.1.3.2 Organes de gouvernance et de contrôle	Partiellement traité
	GOV-2 : Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	3.1.3.2 Organes de gouvernance et de contrôle	Traité
	GOV-3 : Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	3.1.3.4 Organes de gouvernance et de contrôle	Traité
	GOV-4 : Déclaration sur la vigilance raisonnable	3.1.3.3 Déclaration en termes de Due Diligence	Traité
	GOV-5 : Déclaration sur la vigilance raisonnable	3.1.3.4 Gestion des risques et contrôle interne ESG	Traité
	SBM-1 : Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur	3.1.4.9 Présentation des IROs matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires	Partiellement traité
	SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	3.1.3.5 Le dialogue avec nos parties prenantes	Traité
	SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités 3.1.4.9 Présentation des IROs matériels, consultation des parties prenantes et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires	Partiellement traité
	IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	3.1.4.1 Identification des IROs et méthodologie de l'analyse de double-matérialité	Traité
IRO-2 : Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	5. Annexes	Traité	
ESRS E1 Changement climatique	ESRS 2 GOV-3 : Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	3.2.2.2 La prise en compte des enjeux climatiques dans la stratégie du Groupe et la Gouvernance climat	Traité
	ESRS 2 IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO matériels	3.2.3.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités en matériels liés aux substances (très) préoccupantes	Traité
	ESRS 2 SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur intégration avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.2.2.2 La prise en compte des enjeux climatiques dans la stratégie du Groupe Bolloré et de SIF Artois et la Gouvernance climat	Traité
	E1-1 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	3.2.2.3 Plan de décarbonation du Groupe lié au changement climatique 3.2.2.3.2 Les leviers de décarbonation du Groupe Bolloré dans lesquels s'inscrivent les activités de SIF Artois 3.2.2.3.4 Empreinte carbone du groupe IER	Traité
	E1-2 : Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	3.2.2.3 Plan de décarbonation du Groupe lié au changement climatique	Traité
	E1-3 : Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	3.2.2.3 Plan de décarbonation du Groupe lié au changement climatique 3.2.2.3.3 plans d'actions et ressources en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique	Traité

ESRS	Exigences de publications	Référence dans la déclaration de Bolloré relative à la durabilité	Statut du DR (1)
	E1-4 : Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	3.2.2.3.1 Les objectifs liés à l'atténuation du changement climatique	Traité
	E1-5 : Consommation d'énergie et mix énergétique	3.2.2.3.4.1 Consommation d'énergie et mix énergétique	Traité
	E1-6 : Emissions brutes de GES de périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES	3.2.2.3.4.2 Emissions de GES3.2.2.3.4 Empreinte carbone du groupe IER	Traité
	E1-7 : Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	3.2.2.3.5 Compensation mondiale d'émissions de carbone	Traité
	E1-8 : Tarification interne du carbone	3.2.2.3.6 Tarification interne du carbone	Traité
	E1-9 : Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	N/A	Omis en 2025 en raison de dispositions d'application graduelle
ESRS E2 Pollution	ESRS 2 IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à la pollution	3.2.3.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux substances (très) préoccupantes	Traité
	E2-1 : Politiques en matière de pollution	3.2.3.2 Politique liée aux substances (très) préoccupantes	Traité
	E2-2 : Actions et ressources relatives à la pollution	3.2.3.3 Actions et ressources liées aux substances (très) préoccupantes	Traité
	E2-3 : Cibles en matière de pollution	3.2.3.4 Objectifs liés aux substances (très) préoccupantes	Traité
	E2-5 : Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	3.2.3.5 Métriques relatifs aux substances (très) préoccupantes	Traité
	E2-6 : Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution	N/A	Omis en 2025 en raison de dispositions d'application graduelle
ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	ESRS 2 IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	3.2.4.1 Notre gestion des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Traité
	E5-1 : Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	3.2.4.2.1 Politiques en matière d'économie circulaire3.2.4.3.1. Politiques en matière de gestion des déchets	Traité
	E5-2 : Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	3.2.4.2.2 Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire3.2.4.3.3 Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Traité
	E5-3 : Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	3.2.4.3.2 Cibles relatives à l'économie circulaire	Traité
	E5-4 : Ressources entrantes	3.4.2.2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Partiellement traité
	E5-5 : Ressources sortantes	3.2.4.3.4. Ressources sortantes	Traité
	E5-6 : Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	N/A	Omis en 2025 en raison de dispositions d'application graduelle
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	ESRS 2 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	3.1.8.2 Description des processus en place pour mobiliser les travailleurs et leurs représentants	Traité
	ESRS 2 SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.3.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Traité
	S1-1 : Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	3.3.1.3.2 Politiques pour gérer les IROs matériels liés à l'enjeu « conditions de travail et dialogue social dans les	Traité

ESRS	Exigences de publications	Référence dans la déclaration de Bolloré relative à la durabilité	Statut du DR (1)
		opérations" 3.3.1.4.1 Politiques en lien avec l'enjeu : "diversité, équité et inclusion dans les opérations"3.3.1.5.1 Politiques en lien avec l'enjeu "formations et développement des compétences"3.3.1.6.2 Description des politiques portant sur la santé et la sécurité	
	S1-2 : Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	3.3.1.5.5 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants (dialogue social avec le personnel et ses représentants)	Traité
	S1-3 : Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	3.3.1.5.6 Processus de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (dispositifs d'alerte et processus de remédiation)	Traité
	S1-4 : Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	3.3.1.3.4 Actions pour réagir aux IROs liés à l'enjeu conditions de travail et de dialogue social (dans les opérations)3.3.1.4.4 Actions pour réagir aux IROs liés à l'enjeu "diversité, équité et inclusion dans les opérations".3.3.1.5.4 Actions liées aux IROs pour réagir à l'enjeu "formation et développement des compétences"3.3.1.6.5 Description des plans d'action pour gérer les Impacts Risques et Opportunités (IROs) en lien avec la santé et la sécurité	Traité
	S1-5 : Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	3.3.1.3.3 Cibles-objectifs de la politique en matière d'IROs matériels liés à l'enjeu "conditions de travail et de dialogue social" (dans les opérations)".3.3.1.4.3 Cibles-objectifs des politiques en matière d'IROs matériels liés à l'enjeu "diversité, équité et inclusion dans les opérations".3.3.1.5.3 Cibles-objectifs de la politique en matière d'IROs matériels liés à l'enjeu "formation et développement des compétences"3.3.1.6.6 Description des objectifs liés à la description des IROs liés à la santé-sécurité	Traité
	S1-6 : Caractéristiques des salariés de l'entreprise	N/A	Traité
	S1-7 : Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise	3.3.1.7.2 Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise	Omis en 2025 en raison de dispositions d'application graduelle
	S1-8 : Couverture des négociations collectives et dialogue social	3.3.1.3.2 politiques pour gérer les IROs matériels liés à l'enjeu "conditions de travail et dialogue social"	Traité
	S1-9 : Métriques de diversité	3.3.1.7.4 Métriques de diversité	Traité
	S1-10 : Salaires décent	Ne concerne pas le Groupe Bolloré	N/A
	S1-11 : Protection sociale	N/A	Omis en 2025 en raison de dispositions d'application graduelle
	S1-12 : Personnes handicapées	N/A	Omis en 2025 en raison de dispositions d'application graduelle
	S1-13 : Métriques de la formation et du développement des compétences	N/A	Omis en 2025 en raison de dispositions d'application graduelle
	S1-14 : Métriques de santé et de sécurité	3.3.1.7.5 Indicateurs liés à la santé et sécurité au travail	Partiellement traité
	S1-15 : Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	N/A	Omis en 2025 en raison de dispositions d'application graduelle
	S1-16 : Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	3.3.1.7.6 Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	Traité
	S1-17 : Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	3.3.1.7.7 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	Traité
ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	ESRS 2 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	3.3.2.4 Processus d'interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur	Traité
	ESRS 2 SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur intégration avec la stratégie et le modèle d'affaires	3.3.2.2 IROs matériels concernant les travailleurs sur la chaîne de valeur et interaction avec la stratégie et le modèle économique	Traité
	S2-1 : Politique relative aux travailleurs de la chaîne de valeur	3.3.2.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Traité

ESRS	Exigences de publications	Référence dans la déclaration de Bolloré relative à la durabilité	Statut du DR (1)
	S2-2 : Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	3.3.2.4 Processus d'interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur	Traité
	S2-3 : Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	3.3.2.6 Description des canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	Traité
	S2-4 : Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	3.3.2.6 Description des plans d'actions mis en place au profit des travailleurs de la chaîne de valeur	Traité
	S2-5 : Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	3.3.2.7 Description des cibles liées à la gestion des IROs liés aux travailleurs de la chaîne de valeur	Traité
ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	ESRS 2 SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	3.3.3.1 Description des impacts matériels et liens avec la stratégie d'affaires	Traité
	ESRS 2 SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle d'affaire	3.3.1 Description des impacts matériels et liens avec la stratégie d'affaires	Traité
	S4-1 : Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	3.3.3.2.1 Politiques relatives aux données des consommateurs et des utilisateurs finaux 3.3.3.3.1 Politiques relatives à la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux	Traité
	S4-2 : Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux	3.3.3.2.2 Processus de mobilisation des consommateurs et des utilisateurs finaux au sujet de la protection de leurs données personnelles 3.3.3.3.2 Processus d'engagement des consommateurs et des utilisateurs finaux au sujet de leur sécurité	Traité
	S4-3 : Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	3.3.3.2.3 Description des canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations 3.3.3.3.3 Description des canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de soulever des préoccupations	Traité
	S4-5 : Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	3.3.3.3.5 Description des cibles liées à la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux	Traité
ESRS G1 Conduite des affaires	ESRS 2 GOV-1 : Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.4.2 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière d'éthique des affaires	Traité
	ESRS 2 IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	3.4.3 Description des processus de cartographie des risques en matière d'éthique des affaires	Traité
	G1-1 : Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	3.4.4 Culture d'entreprise et politiques en termes de conduite des affaires	Traité
	G1-1 GOV 1 : Rôle des organes d'administrations, de direction et de surveillance en matière d'éthique des affaires	3.4.2 Le rôle des organes d'administrations, de direction et de surveillance en matière d'éthique des affaires	Partiellement traité
	G1-2 : Gestion des relations avec les fournisseurs	3.4.4.1 La prévention	N/A
	G1-3 : Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	3.4.4.1 La prévention 3.4.4.2 La détection 3.4.5 Le dispositif de lutte contre la corruption	Traité
	G1-4 : Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	3.4.4.2 La détection 3.4.5.1 Résultats des affaires de corruption en 2024	Traité

ESRS	Exigences de publications	Référence dans la déclaration de Bolloré relative à la durabilité	Statut du DR (1)
	G1-5 : Influence politique et activités de lobbying	N/A	N/A
	G1-6 : Pratiques en matière de paiement	3.4.4.2 La détection	N/A

(1) Numéros correspondant à ceux mentionnés dans le guide détaillé pour la mise en œuvre des points de données ESRS de l'EFRAG du 22 décembre 2023.

3.6. Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale des actionnaires,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS (ci-après « SIF ARTOIS »). Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 incluses au sein du rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans le chapitre 2 du document d'enregistrement universel (ci-après l'« Etat de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, SIF ARTOIS est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de SIF ARTOIS sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de SIF ARTOIS, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par de SIF ARTOIS en termes de plans d'action,

European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par SIF ARTOIS pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsqu'elle est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de Commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par SIF ARTOIS dans le rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de décarbonation.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-

mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

[Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par SIF Artois pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du Travail](#)

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par SIF Artois lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du Groupe.

des informations en matière de durabilité présentées dans l'Etat de durabilité, et

- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par SIF Artois avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par SIF ARTOIS pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité met à jour son analyse de double matérialité et conclut qu'il n'y a pas de changements significatifs ayant eu lieu au cours de l'exercice nécessitant une actualisation du processus sont mentionnées à la section 3.1.4 « Gestion des impacts, risques et opportunités (SBM-3) » de l'Etat de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour justifier l'absence d'actualisation du processus d'analyse de double matérialité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité et des faits et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) au regard de notre connaissance de l'entité et des faits et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 3.1.4 « Gestion des impacts, risques et opportunités (SBM-3) » de l'Etat de durabilité.

[Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS](#)

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans

l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;

- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;

- le périmètre retenu par SIF ARTOIS relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et

des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 3.2 « Informations environnementales – innover face aux grands changements » de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction « RSE », nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines de l'atténuation du changement climatique, et de l'efficacité énergétique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 3.2. de l'Etat de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les informations publiées au titre des émissions de gaz à effet de serre :

- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval.
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 et 3.

Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :

- la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre ;

Informations fournies en application de la norme sociale ESRS S1

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent à la section 3.3 « Social –

- le processus de collecte d'informations.

Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées.

Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives.

Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques.

En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan des émissions de gaz à effet de serre :

- par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
- nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés.

Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Promouvoir des conditions de travail de qualité » de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes que nous avons jugé appropriées, en particulier la direction des ressources humaines ;
- prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'état de durabilité ;
- examiner la documentation sous-jacente disponible ;
- mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
- apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : les conditions de travail et en particulier le dialogue social, la rétention des talents, la formation et le développement des compétences, la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité, et la rémunération ;

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par SIF Artois pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences

- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la 3.3 « Social – Promouvoir des conditions de travail de qualité » de la section Sociale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

Nous avons par ailleurs :

- pris connaissance des procédures de reporting et de contrôle mises en place par le Groupe visant à la conformité des informations publiées ;
- examiné le périmètre juridique sur lequel les informations ont été établies ;
- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée en lien avec les évolutions de l'activité ;
- examiné, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant.

importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Tour Majunga
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-La-Défense
Cedex
Frédéric Souliard
Julien Rivals

Grant Thornton
29, rue du Pont
CS 20070
92578 Neuilly-sur-Seine
Cedex
Jean-François Baloteaud

2. Comptes consolidés au 31 décembre 2025

1.	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	154
1.1.	ÉTAT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	154
1.2.	ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	155
1.3.	BILAN CONSOLIDÉ	156
1.4.	VARIATION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE	157
1.5.	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	158
2.	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	159
3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	190

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros et arrondis à l'unité la plus proche. De façon générale, les valeurs présentées dans les comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés sont arrondies à l'unité la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

1.1. État du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	2025	2024
Chiffre d'affaires	8.1 - 8.2 - 8.3	136 966	160 828
Achats et charges externes	8.4	(91 009)	(109 714)
Frais de personnel	8.4	(57 164)	(58 516)
Amortissements et provisions	8.4	(2 134)	(2 503)
Autres produits opérationnels	8.4	1 197	8 541
Autres charges opérationnelles	8.4	(1 643)	(1 183)
Résultat opérationnel	8.2 - 8.3 - 8.4	(13 787)	(2 545)
<i>Charges d'intérêts et autres charges liées au financement</i>	5.1	(1 739)	(3 023)
<i>Revenus des créances et autres produits liés au financement</i>	5.1	16 136	27 218
Coût net du financement	5.1	14 397	24 195
Autres produits financiers	5.1	5 747	5 095
Autres charges financières	5.1	(740)	(1 036)
Résultat financier	5.1	19 404	28 254
Impôts sur les résultats	12	(4 606)	(8 507)
Résultat net consolidé		1 011	17 203
Résultat net consolidé, part du Groupe		8 338	20 339
Intérêts minoritaires		(7 327)	(3 137)

RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS) :	7.2	2025	2024
Résultat net part du Groupe :			
- de base		31,32	76,41
- dilué		31,32	76,41

1.2. État du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	2025	2024
Résultat net consolidé de l'exercice	1 011	17 203
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées	(530)	47
Total des variations des éléments recyclables en résultat net ultérieurement	(530)	47
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽¹⁾	(114 328)	396 171
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres	60	(24)
Total des variations des éléments non recyclables en résultat net ultérieurement	(114 268)	396 147
RÉSULTAT GLOBAL	(113 787)	413 397
Dont :		
part du Groupe	(106 237)	416 522
part des minoritaires	(7 551)	(3 126)
dont impôt :		
sur juste valeur des instruments financiers	(39)	2
sur pertes et gains actuariels	(20)	8

(1) Voir Note 5.2 - Autres actifs financiers.

1.3. Bilan consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF			
Goodwill	9.1	4 637	4 637
Autres immobilisations incorporelles	9.2	9 863	7 613
Immobilisations corporelles	9.3	17 503	17 336
Titres mis en équivalence		-	-
Autres actifs financiers non courants	5.2	1 541 345	1 631 872
Impôts différés	12.2	68	128
Autres actifs non courants	8.8.1	715	762
Actifs non courants		1 574 131	1 662 348
Stocks et en-cours	8.5	28 030	27 175
Clients et autres débiteurs	8.6	40 623	50 050
Impôts courants	12.3.1	3 065	122
Autres actifs financiers courants	5.2	0	-
Autres actifs courants		2 426	4 218
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.3	678 759	710 749
Actifs courants		752 903	792 314
TOTAL ACTIF		2 327 034	2 454 662
PASSIF			
Capital		5 324	5 324
Primes liées au capital		4 609	4 609
Réserves consolidées		2 202 774	2 330 747
Capitaux propres, part du Groupe		2 212 707	2 340 680
Intérêts minoritaires		(3 508)	3 973
Capitaux propres	7.1	2 209 199	2 344 653
Dettes financières non courantes	5.4	-	-
Provisions pour avantages au personnel	11.2	2 859	2 770
Autres provisions non courantes	10	309	387
Impôts différés	12.2	135	114
Autres passifs non courants	8.8.2	856	827
Passifs non courants		4 158	4 097
Dettes financières courantes	5.4	66 906	53 311
Provisions courantes	10	1 321	2 097
Fournisseurs et autres créditeurs	8.7	39 058	42 312
Impôts courants	12.3.2	127	1 077
Autres passifs courants	8.8.3	6 264	7 114
Passifs courants		113 677	105 912
TOTAL PASSIF		2 327 034	2 454 662

1.4. Variation de la trésorerie consolidée

(en milliers d'euros)	Notes	2025	2024
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net part du Groupe		8 338	20 339
Part des intérêts minoritaires		(7 327)	(3 137)
Résultat net consolidé		1 011	17 203
Charges et produits sans effet sur la trésorerie :			
- élimination des amortissements et provisions		2 047	2 389
- élimination de la variation des impôts différés		14	121
- autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité		481	364
- élimination des plus ou moins-values de cession		1	(5 971)
Autres retraitements :			
- coût net du financement		(14 397)	(24 195)
- produits des dividendes reçus		(5 382)	(4 573)
- charges d'impôts sur les sociétés		4 592	8 386
- coût financier IFRS 16		92	103
Dividendes reçus :			
- dividendes reçus des sociétés non consolidées		5 382	4 573
Impôts sur les sociétés décaissés		(8 284)	(13 354)
Incidence des variations des autres éléments du besoin en fonds de roulement :			
- dont stocks et en-cours		(1 073)	3 078
- dont dettes		(3 883)	(7 428)
- dont créances		4 969	5 349
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		(14 430)	(13 955)
Flux d'investissement			
Décaissements liés à des acquisitions :			
- immobilisations corporelles		(747)	(810)
- autres immobilisations incorporelles		(3 253)	(2 136)
- titres et autres immobilisations financières	5.2	(23 827)	(21)
Encaissements liés à des cessions :			
- autres immobilisations incorporelles		5 648	322
- titres		60	-
- autres immobilisations financières		3	22
Flux nets de trésorerie sur investissements		(22 117)	(2 623)
Flux de financement			
Décaissements :			
- dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(18 102)	(18 102)
- dividendes versés aux minoritaires nets des impôts de distribution		(203)	(200)
- remboursements des dettes financières	5.4	(3 123)	-
- remboursements des dettes de loyer		(1 006)	(1 044)
- acquisition d'intérêts minoritaires et d'actions d'autocontrôle ⁽¹⁾		(3 731)	-
Encaissements :			
- augmentation de capital		-	8 594
- augmentation des dettes financières	5.4	-	1 036
- Intérêts nets décaissés sur emprunts		14 397	24 195
- Intérêts nets décaissés sur contrats IFRS 16		(91)	(106)
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement		(11 858)	14 374
Incidence des variations de cours des devises		(302)	33
VARIATION DE LA TRÉSORERIE		(48 707)	(2 171)
Trésorerie à l'ouverture	5.3	666 553	668 724
Trésorerie à la clôture	5.3	617 845	666 553

(1) En 2025, correspond à l'acquisition de titres Socarfi.

1.5. Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Capital	Primes	Juste valeur des actifs financiers		Réserves de conversion	Pertes et gains actuariels	Réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
				Recyclable	Non recyclable						
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2024	266 200	5 324	4 609	-	1 160 334	(425)	557	771 786	1 942 185	(1 559)	1 940 627
Transactions avec les actionnaires	-	-	-	-	-	-	(0)	(18 027)	(18 027)	8 657	(9 370)
Dividendes distribués		-	-	-	-	-	-	(18 102)	(18 102)	(4)	(18 106)
Variation de périmètre		-	-	-	-	-	(0)	0	(0)	8 594	8 594
Autres variations		-	-	-	-	-	-	74	74	68	142
Éléments du résultat global		-	-	-	396 171	25	(12)	20 339	416 522	(3 126)	413 397
Résultat de l'exercice		-	-	-	-	-	-	20 339	20 339	(3 137)	17 203
Autres éléments du résultat global ⁽³⁾		-	-	-	396 171	25	(12)	-	396 183	11	396 194
Capitaux propres au 31 décembre 2024	266 200	5 324	4 609	-	1 556 505	(400)	544	774 098	2 340 680	3 973	2 344 653
Transactions avec les actionnaires	0	-	-	-	(42)	-	-	(21 695)	(21 737)	70	(21 667)
Dividendes distribués		-	-	-	-	-	-	(18 102)	(18 102)	(9)	(18 111)
Variations de périmètre ⁽²⁾		-	-	-	-	-	-	(3 726)	(3 726)	(5)	(3 731)
Autres variations		-	-	-	(42)	-	-	134	92	83	175
Éléments du résultat global		-	-	-	(114 328)	(278)	31	8 338	(106 237)	(7 551)	(113 787)
Résultat de l'exercice		-	-	-	-	-	-	8 338	8 338	(7 327)	1 011
Autres éléments du résultat global ⁽³⁾		-	-	-	(114 328)	(278)	31	-	(114 575)	(224)	(114 798)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	266 200	5 324	4 609	-	1 442 135	(678)	575	760 742	2 212 707	(3 508)	2 209 199

(1) Voir Note 7.1 - Capitaux propres.

(2) En 2025, correspond à l'acquisition de titres Socarfi et en 2024 correspond essentiellement à IER SAS et ses filiales détenus à 47 % par d'autres entités du Groupe Bolloré.

(3) Voir Note 5.2 - Autres actifs financiers.

2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS	160
NOTE 2 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX	160
2.1 - ÉVOLUTIONS NORMATIVES	160
2.2 - RECOURS À DES ESTIMATIONS	161
NOTE 3 - COMPARABILITÉ DES COMPTES	161
NOTE 4 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	161
4.1 - VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	162
4.2 - ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS AU TITRE DES OPÉRATIONS SUR TITRES	163
NOTE 5 - STRUCTURE FINANCIÈRE ET COÛTS FINANCIERS	163
5.1 - RÉSULTAT FINANCIER	163
5.2 - AUTRES ACTIFS FINANCIERS	164
5.3 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	166
5.4 - ENDETTEMENT FINANCIER	167
5.5 - ENGAGEMENTS HORS BILAN AU TITRE DU FINANCEMENT	168
NOTE 6 - INFORMATIONS SUR LES RISQUES	168
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION	169
7.1 - CAPITAUX PROPRES	169
7.2 - RÉSULTAT PAR ACTION	170
NOTE 8 - DONNÉES LIÉES À L'ACTIVITÉ	170
8.1 - CHIFFRE D'AFFAIRES	170
8.2 - INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS	171
8.3 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS	172
8.4 - RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	172
8.5 - STOCKS ET EN-COURS	173
8.6 - CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	173
8.7 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	174
8.8 - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	174
8.9 - ENGAGEMENTS HORS BILAN AU TITRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	175
8.10 - CONTRATS DE LOCATION	176
NOTE 9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	177
9.1 - GOODWILL	177
9.2 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	180
9.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	181
NOTE 10 - PROVISIONS	182
NOTE 11 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	182
11.1 - EFFECTIFS MOYENS	182
11.2 - ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS	183
11.3 - TRANSACTIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS	185
11.4 - RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION (PARTIES LIÉES)	185
NOTE 12 - IMPÔTS	185
12.1 - CHARGE D'IMPÔT	186
12.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS	187
12.3 - IMPÔTS COURANTS	187
NOTE 13 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	188
NOTE 14 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	188
NOTE 15 - HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX	189
NOTE 16 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	189
16.1 - SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE	189

Société Industrielle et Financière de l'Artois est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social se situe au 31-32 Quai de Dion-Bouton, 92811 Puteaux. La société est cotée à Paris.

Société Industrielle et Financière de l'Artois est consolidée dans les périmètres Bolloré et Bolloré Participations.

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS

La baisse du chiffre d'affaires du Groupe en 2025 s'explique principalement par le recul d'IER, affecté d'une part par la cession de l'activité Indestat fin 2024 et, d'autre part, par la baisse des activités Easier et Track&Trace. Le chiffre d'affaires d'Automatic Systems (AS) enregistre également un net repli par rapport à 2024, principalement en raison du ralentissement d'activité Transport Publics. Les ventes

Offre Publique de Retrait suivie de Retrait Obligatoire visant les actions de Société Industrielle et Financière de l'Artois

Le 12 septembre 2024, Bolloré SE avait annoncé le projet d'Offre Publique de Retrait suivie de Retrait Obligatoire (OPR-RO) visant les actions de Société Industrielle et Financière de l'Artois. Deux autres OPR-RO avaient également été annoncées par Bolloré SE visant Compagnie du Cambodge et Financière Moncey. Les termes proposés par Bolloré SE sont présentés dans le Rapport annuel : note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a annoncé le 17 avril 2025 qu'elle avait décidé le 15 avril 2025 de déclarer ces offres non conformes et elle a publié le 2 mai 2025 les décisions de non-conformité correspondantes. En synthèse, l'AMF a estimé qu'il n'était pas possible de considérer que (i) l'information destinée aux actionnaires de chacune des sociétés cibles, notamment sur la justification des conditions financières de l'offre envisagée, était complète, compréhensible et cohérente au regard des textes applicables et (ii) l'évaluation des actions des sociétés visées par les offres intégrait pleinement la valeur de leurs actifs. Le 5 mai 2025, Bolloré SE a annoncé avoir décidé ne pas former de recours contre ces décisions devant la Cour d'appel de Paris. Ces décisions sont de ce fait devenues

NOTE 2 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2025 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2025 (consultable à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/info/business->

En date du 27 mars 2026, le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés du groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois au 31 décembre 2025. Ceux-ci ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 19 juin 2026.

d'équipements de sécurisation des accès piétons, notamment aux États-Unis, diminuent du fait du ralentissement des investissements dans l'immobilier de bureaux. Le repli du marché nord-américain est toutefois partiellement compensé par la progression des activités véhicules.

définitives, Bolloré SE étant dès lors déliée de toute obligation à cet égard.

Ces décisions n'ont pas d'incidence comptable pour le Groupe dans les comptes consolidés de l'exercice 2025.

Fusion de Socfrance dans Société Bordelaise Africaine

Le 27 octobre 2025, les sociétés Société Bordelaise Africaine (SBA) et Socfrance ont signé un projet de traité de fusion. Cette fusion est devenue effective le 8 décembre 2025 : la parité a été déterminée sur la base des détentions de titres cotés par ces entités (essentiellement Compagnie du Cambodge et Société Industrielle et Financière Artois).

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois est impacté par cette opération dans la mesure où il contrôle Socarfi qui détenait des titres Socfrance, substitués en titres SBA, revalorisés.

À l'occasion de cette opération, les valeurs d'apports ont été retenues sur des valeurs réelles, ayant fait l'objet d'un rapport de commissariat aux apports et le portefeuille des titres détenus par Socarfi a ainsi été réévalué de +97,8 millions d'euros. Ces éléments ont été inscrits en autres éléments du résultat global non recyclables.

economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en).

Le Groupe applique le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

2.1. ÉVOLUTIONS NORMATIVES

2.1.1. Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1er janvier 2025

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du :
Amendements à IAS 21 : « Absence de convertibilité »	12/11/2024	01/01/2025

L'application de ces amendements de norme IFRS et interprétation IFRIC applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 n'a pas eu d'impact sur les comptes au 31 décembre 2025.

2.1.2. Normes comptables ou interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 ; elles ne sont pas appliquées par le Groupe à date.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application selon l'IASB : exercices ouverts à compter du
IFRS 18 : « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »	09/04/2024	01/01/2027
IFRS 19 : « Filiales sans responsabilité publique - Informations à fournir »	09/05/2024	01/01/2027
Amendement à IFRS 19 : « Filiales sans responsabilité publique – Informations à fournir »	21/08/2025	01/01/2027
Amendement à IAS 21 : « Effets des variations des cours des monnaies étrangères – Passage à une présentation hyperinflationniste »	13/11/2025	01/01/2027

Le Groupe est en cours d'analyse des impacts potentiels relatifs à la mise en œuvre de ces nouvelles normes.

L'IASB a publié des normes et des interprétations, adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 dont la date d'application est postérieure au 1^{er} janvier 2025. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du :
Amendement IFRS 7 et IFRS 9 : « Classement et évaluation des instruments financiers »	27/05/2025	01/01/2026
Amendement IFRS 7 et IFRS 9 : « Contrats d'achat d'électricité renouvelable »	30/06/2025	01/01/2026
Améliorations annuelles des IFRS — Volume 11	09/07/2025	01/01/2026

2.2. RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour :

- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur,
- l'estimation des justes valeurs,

- le chiffre d'affaires.

Le Groupe revoit régulièrement ses appréciations en fonction, notamment, de données historiques ou du contexte économique dans lequel il évolue. Par voie de conséquence, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient en être affectés.

NOTE 3 - COMPARABILITÉ DES COMPTES

Les comptes de l'exercice 2025 sont comparables à ceux de l'exercice 2024.

NOTE 4 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Principes comptables

Périmètre de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque participation l'ensemble des éléments permettant de caractériser le type de contrôle qu'il exerce et revoit cette appréciation si des modifications affectant la gouvernance

ou des faits et circonstances pouvant indiquer qu'il y a eu une modification du contrôle exercé par le Groupe.

Le Groupe réalise une analyse au cas par cas des droits de vote potentiels détenus sur des entités consolidées. Conformément à la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », seuls les droits de vote potentiels conférant seuls ou en vertu des autres faits et circonstances des droits substantiels sur l'entité, sont pris en compte dans l'appréciation du contrôle.

Les sociétés, qui tant individuellement que collectivement sont non significatives par rapport aux états financiers

consolidés, sont exclues du périmètre de consolidation. Leur matérialité est appréciée avant chaque clôture annuelle.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe (euros), et qui ne sont pas en situation d'hyperinflation, sont convertis selon la méthode dite "du cours de clôture". Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

Les *goodwill* relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique à compter du 1^{er} janvier 2010 les dispositions de la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ».

Les regroupements initiés postérieurement au 1^{er} janvier 2004 mais avant le 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon l'ancienne version d'IFRS 3.

Le *goodwill* est égal à la différence entre :

la somme de :

- la contrepartie transférée, c'est-à-dire le coût d'acquisition hors frais d'acquisition et incluant la juste valeur des compléments de prix éventuels ;
- la juste valeur à la date de prise de contrôle des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le cas d'une acquisition partielle pour laquelle l'option du *goodwill* complet est retenue ;
- la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue le cas échéant ;

et la somme de :

- la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle relative aux intérêts donnant le contrôle (y compris le cas échéant, les intérêts précédemment détenus) ;
- la quote-part relative aux intérêts ne donnant pas le contrôle si l'option du *goodwill* complet est retenue.

A la date d'acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments doivent être finalisées dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Une évaluation provisoire est fournie lors des clôtures de comptes intervenant dans ce délai.

Les actifs incorporels sont comptabilisés séparément du *goodwill* s'ils sont identifiables, c'est-à-dire s'ils résultent d'un droit légal ou contractuel, ou s'ils sont séparables des activités de l'entité acquise et qu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs.

En cas de prise de contrôle par acquisitions successives, la quote-part antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle en contrepartie du résultat.

- les frais d'acquisition sont comptabilisés en résultat ainsi que toute modification au-delà du délai d'affectation des éléments inclus dans le calcul du *goodwill*.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque acquisition partielle le recours à l'option du *goodwill* complet (*goodwill* y compris pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle).

Le Groupe comptabilise les effets des regroupements d'entreprises en « Autres produits (charges) financiers ».

Comptabilisation des variations de pourcentage d'intérêt de participations consolidées sans perte de contrôle

Conformément à IFRS 10, l'entité comptabilise toute différence entre l'ajustement de la valeur des intérêts ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres part du Groupe.

Perte de contrôle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, le Groupe constate en résultat, à la date de la perte de contrôle, l'écart entre :

la somme de :

- la juste valeur de la contrepartie reçue,
- la juste valeur des intérêts éventuellement conservés,

et la valeur comptable de ces éléments.

Le Groupe constate l'effet des pertes de contrôle en « Autres produits (charges) financiers ».

4.1. VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

4.1.1. Variations de périmètre de l'exercice 2025

Néant.

4.1.2. Variations de périmètre de l'exercice 2024

Néant.

4.2. ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS AU TITRE DES OPÉRATIONS SUR TITRES

4.2.1. Engagements donnés

Néant.

4.2.2. Engagements reçus

Néant.

NOTE 5 - STRUCTURE FINANCIÈRE ET COÛTS FINANCIERS

5.1. RÉSULTAT FINANCIER

Principes comptables

Le coût net du financement comprend les charges d'intérêt sur la dette, les intérêts perçus sur placement de trésorerie et, le cas échéant, les variations de valeur des dérivés qualifiés de couverture, et ayant pour sous-jacent des éléments de l'endettement net du Groupe.

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement, les dépréciations d'actifs financiers, les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions des titres, le résultat de change concernant les transactions financières, les effets d'actualisation, les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les variations des provisions financières.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » pour les transactions financières.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat financier pour les transactions financières.

(en milliers d'euros)	2025	2024
Coût net du financement	14 397	24 195
- Charges d'intérêts	(377)	(573)
- Autres charges	(1 362)	(2 450)
- Revenus des créances financières ⁽¹⁾	16 136	27 218
Autres produits financiers ⁽¹⁾	5 747	5 095
Autres charges financières ⁽¹⁾	(740)	(1 036)
RÉSULTAT FINANCIER	19 404	28 254

(1) Concerne essentiellement les produits d'intérêts sur la convention de trésorerie avec Bolloré SE.

(*) Détails des autres produits et charges financiers :

(en milliers d'euros)	2025			2024		
	Total	Produits financiers	Charges financières	Total	Produits financiers	Charges financières
Revenus des titres et des valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	5 382	5 382	0	4 573	4 573	0
Cession des titres de participation et des valeurs mobilières de placement	0	60	(60)	0	0	0
Variations des provisions financières	(95)	0	(95)	(102)	0	(102)
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	(92)	0	(92)	(103)	0	(103)
Autres ⁽²⁾	(187)	305	(493)	(308)	522	(831)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	5 007	5 747	(740)	4 060	5 095	(1 036)

(1) Correspond principalement aux produits de dividendes reçus de la société Plantations des Terres Rouges (3,4 milliers d'euros pour toutes les périodes présentées), de Compagnie de l'Odet (8,6 milliers d'euros en 2025 contre 5 milliers d'euros en 2024), de Compagnie de Pleuven (541 milliers d'euros en 2025 contre 582 milliers d'euros en 2024) et de Socfrance (735 milliers d'euros en 2025 contre 130 milliers d'euros en 2024).

(2) Concerne essentiellement les honoraires supportés en 2024 sur l'OPR-RO annulée en 2025 (voir la note 1 - Faits marquants).

5.2. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur qui correspond généralement au coût d'acquisition majoré des coûts de transaction directement attribuables. Par la suite, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon la catégorie d'actifs à laquelle ils appartiennent.

Les actifs financiers sont classés dans les catégories « actifs financiers à la juste-valeur par capitaux propres », « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et « actifs financiers au coût amorti ».

Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI). Les actifs financiers comprenant un dérivé incorporé sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont SPPI.

Les actifs financiers non courants intègrent la part à plus d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

Les actifs financiers courants comprennent les clients et autres débiteurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, et la part à moins d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

Actifs financiers à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive et dont le sous-jacent est financier, et d'autres actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. La juste valeur des titres non cotés est déterminée sur la base de l'actif net réévalué et, le cas échéant, par transparence de la valeur d'actifs sous-jacents. Le Groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les participations non consolidées qui ne sont pas détenus à des fins de transaction et pour lesquels le

Groupe a fait le choix irrévocable de les classer en juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global sont enregistrés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré en réserves de consolidation et n'est pas reclassé dans le compte de résultat. Les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées sont comptabilisés dans le compte de résultat.

- les instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement le remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû et, dont l'intention de gestion du groupe est la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente de ces actifs financiers. Les gains et pertes latents sur ces actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres. Lorsque l'actif financier est vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que le Groupe a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment) et d'autres actifs financiers ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, dont les instruments financiers dérivés. Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent les instruments de dette dont l'intention de gestion du groupe est de collecter les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement au remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû. Il s'agit notamment de

créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées, des dépôts de garantie, d'autres prêts, créances et obligations.

Les placements (dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN) ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalent de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que les OPCVM monétaires ne satisfaisant pas aux spécifications de la position AMF n°2011-13 sont classés en actifs financiers au coût amorti dans les actifs financiers courants.

À chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du « taux d'intérêt effectif ».

Ils font l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Dont non courant	Dont courant
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			1 540 909	1 540 909	0
Actifs financiers au coût amorti	436	0	436	436	0
TOTAL			1 541 345	1 541 345	0

Au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Dont non courant	Dont courant
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			1 631 554	1 631 554	0
Actifs financiers au coût amorti	318	0	318	318	0
TOTAL			1 631 872	1 631 872	0

Détail des variations de la période

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2024 Valeur nette	Acquisitions ⁽¹⁾	Cessions	Variation de juste valeur ⁽²⁾	Autres mouvements	Au 31/12/2025 Valeur nette
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 631 554	23 704	(60)	(114 289)	0	1 540 909
Actifs financiers au coût amorti	318	123	(3)	0	(3)	436
TOTAL	1 631 872	23 827	(63)	(114 289)	(3)	1 541 345

(1) La variation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comprend l'acquisition des titres Financière V pour 23 704 milliers d'euros.

(2) Les variations de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres concernent essentiellement les titres Plantations des Terres Rouges pour -109 081 milliers d'euros, les titres Société Bordelaise Africaine pour 95 289 milliers d'euros (voir note 1 - Faits marquants), les titres Compagnie de l'Odette pour -88 252 milliers d'euros, les titres Financière V pour -14 282 milliers d'euros et les titres Compagnie de Pleuven pour -228 milliers d'euros.

Portefeuille de titres cotés et non cotés

Détail des principales participations :

(en milliers d'euros) Sociétés	Au 31/12/2025		Au 31/12/2024	
	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable
Compagnie de l'Odet	5,65	497 622	5,63	585 874
Socfinaf	0,99	4 274	0,99	2 137
Sous total participations cotées		501 896		588 011
Plantations des Terres Rouges ⁽¹⁾	22,81	804 377	22,81	913 458
Compagnie de Pleuven	12,00	18 298	12,00	18 526
Financière V ⁽²⁾	5,05	119 473	4,00	110 051
Société Bordelaise Africaine ⁽³⁾	7,31	95 325		
Socfrance ⁽³⁾			16,33	36
Autres participations non cotées		1 540		1 472
Sous total participations non cotées		1 039 013		1 043 543
TOTAL		1 540 909		1 631 554

(1) Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ne détient pas d'influence notable sur la société Plantations des Terres Rouges malgré sa participation de 22,81 %, ses titres étant privés de droits de vote en raison du contrôle qu'exerce Plantations des Terres Rouges sur Société Industrielle et Financière de l'Artois via ses participations directes et indirectes dans cette dernière. De plus, Société Industrielle et Financière de l'Artois n'a pas de représentant direct au Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges. Par voie de conséquence, la société Plantations des Terres Rouges n'est pas consolidée dans le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois. Les titres font l'objet d'une réévaluation par transparence basée notamment sur les cours de bourse des titres cotés qu'elle détient, soit Compagnie du Cambodge et Financière Moncey.

(2) Financière V, contrôlée par Bolloré Participations SE (Famille Bolloré), est détenue à 50,31 % par Omnium Bolloré, à 23,26 % par Compagnie du Cambodge, à 12,18 % par Financière Moncey, à 9,20 % par Bolloré SE, à 5,05 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois. Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ne détient pas d'influence notable sur la participation dans la holding Financière V dont le Conseil d'administration comprend six membres dont aucun ne représente Société Industrielle et Financière de l'Artois. Les titres détenus dans cette entité sont en effet privés de droit de vote, en raison du contrôle que cette holding exerce directement et indirectement sur Société Industrielle et Financière de l'Artois. La valorisation de Financière V est basée sur le cours de bourse des titres Compagnie de l'Odet et intègre une décote qui reflète la moindre liquidité de ces titres, sur la base d'un modèle de valorisation dite du Protective Put (modèle de Chaffe). Cette évaluation a conduit à reconnaître une décote de 7,22 % au 31 décembre 2025.

(3) Socfrance a fusionné dans Société Bordelaise Africaine le 8 décembre 2025, entraînant la mise à la juste valeur du portefeuille de titres détenus par Société Bordelaise Africaine (voir note 1 - Faits marquants).

Les titres de participation cotés sont évalués au cours de bourse (voir Note 6 - Informations sur les risques).

L'ensemble des titres cotés est classé en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au

31 décembre 2024). Les titres non cotés évalués à la juste valeur sont classés en niveau 2 (comme au 31 décembre 2024).

5.3. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Principes comptables

La rubrique " Trésorerie et équivalents de trésorerie " se compose des fonds de caisse et des soldes bancaires.

Les conventions de trésorerie figurant au bilan consolidé sont établies entre sociétés ayant des liens de filiation, dont l'une des contreparties n'est pas consolidée au sein du périmètre de consolidation du Groupe mais dans un

ensemble plus grand. Les intérêts financiers communs de ces sociétés les ont conduites à étudier des modalités leur permettant d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leurs besoins de trésorerie ou utiliser leurs excédents de manière à optimiser leur trésorerie. Ces opérations courantes de trésorerie, réalisées à des conditions de marché, sont par nature des crédits de substitution.

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2025			Au 31/12/2024		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Disponibilités	6 782	0	6 782	5 850	0	5 850
Conventions de trésorerie - actif ⁽¹⁾	671 977	0	671 977	704 899	0	704 899
Trésorerie et équivalents de trésorerie	678 759	0	678 759	710 749	0	710 749
Conventions de trésorerie - passif ⁽¹⁾	(55 489)	0	(55 489)	(40 339)	0	(40 339)
Concours bancaires courants	(5 425)	0	(5 425)	(3 857)	0	(3 857)
TRÉSORERIE NETTE	617 845	0	617 845	666 553	0	666 553

(1) Conventions de trésorerie avec Bolloré SE.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2024).

5.4. ENDETTEMENT FINANCIER

Principes comptables

La définition de l'endettement financier net du Groupe respecte la recommandation n°2020-01 du 6 mars 2020, de l'Autorité des Normes Comptables, relative aux entreprises sous référentiel comptable international.

Les emprunts et autres dettes financières similaires sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers de transaction sont maintenus en juste valeur avec une contrepartie en compte de résultat.

5.4.1. Endettement financier net

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2025	Dont courant	Dont non courant	Au 31/12/2024	Dont courant	Dont non courant
Emprunts auprès des établissements de crédit	5 982	5 982	0	9 105	9 105	0
Autres emprunts et dettes assimilées	60 924	60 924	0	44 206	44 206	0
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	66 906	66 906	0	53 311	53 311	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	(678 759)	(678 759)	0	(710 749)	(710 749)	0
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(611 853)	(611 853)	0	(657 438)	(657 438)	0

(1) Voir 5.3 - Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette.

Principales caractéristiques des éléments de l'endettement financier

Passifs au coût amorti

Emprunts auprès des établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	5 982	9 105

(1) Dont 5 982 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et 9 105 milliers d'euros au 31 décembre 2024 au titre d'un programme de mobilisation de créances.

Autres emprunts et dettes assimilées

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres emprunts et dettes assimilées ⁽¹⁾	60 924	44 206

(1) Comprend principalement :

- un compte-courant avec le Groupe Bolloré pour un montant de 55 489 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (contre 40 339 milliers d'euros au 31 décembre 2024),
- des concours bancaires courants pour un montant de 5 425 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (contre 3 857 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

Endettement financier détaillé par devise

L'ensemble des passifs financiers au coût amorti est en euros.

Endettement financier détaillé selon le taux (montant avant couverture)

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2025			Au 31/12/2024		
	Total	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	5 982	3 998	1 984	9 105	3 999	5 106
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	60 924	10	60 914	44 206	10	44 196
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT HORS DÉRIVÉS (a + b)	66 906	4 008	62 898	53 311	4 009	49 302

5.4.2. Variation de l'endettement brut

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2024	Souscription d'emprunts	Remboursements d'emprunts	Autres variations cash ⁽¹⁾	Au 31/12/2025
Emprunts auprès des établissements de crédit	9 105	0	(3 123)	0	5 982
Autres emprunts et dettes assimilées	44 206	0	0	16 718	60 924
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	53 311	0	(3 123)	16 718	66 906

(1) Comprend la variation des concours bancaires courants et des conventions de trésorerie - passifs compris dans la trésorerie nette (voir note 5.3 - Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette).

5.4.3. Échéancier des dettes

Au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	5 982	5 982	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	60 924	60 914	10	0
TOTAL : DETTES FINANCIÈRES (A+B)	66 906	66 896	10	0
Passifs non courants				
Autres passifs non courants	856	0	856	0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	39 058	39 058	0	0
Impôts courants	127	127	0	0
Autres passifs courants	6 264	6 264	0	0

Au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	9 105	9 105	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	44 206	44 196	10	0
TOTAL : DETTES FINANCIÈRES (A+B)	53 311	53 301	10	0
Passifs non courants				
Autres passifs non courants	827	0	827	0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	42 312	42 312	0	0
Impôts courants	1 077	1 077	0	0
Autres passifs courants	7 114	7 114	0	0

5.5. ENGAGEMENTS HORS BILAN AU TITRE DU FINANCEMENT

5.5.1. Engagements donnés

Au 31/12/2025 (en milliers d'euros)	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions et garanties financières	2 551	274	2 277	0

Au 31/12/2024 (en milliers d'euros)	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions et garanties financières	2 211	500	1 711	0

5.5.2. Engagements reçus

Néant.

NOTE 6 - INFORMATIONS SUR LES RISQUES

Cette présente note est à lire en complément des informations qui sont fournies dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise inclus en annexe du présent document.

Il n'y a pas eu de modification dans la façon dont le Groupe gère les risques au cours de l'exercice 2025.

Principaux risques de marché concernant le Groupe

Risque sur les actions cotées

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois, qui détient un portefeuille de titres évalué à 1 540 909 milliers d'euros au 31 décembre 2025, est exposé à la variation des cours de Bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir note 5.2 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 31 décembre 2025, les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de Bourse s'élèvent à 1 441 598 milliers d'euros

Risque de liquidité

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose au 31 décembre 2025 d'un désendettement net de 611 853 milliers d'euros.

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose d'un compte courant avec le Groupe Bolloré qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les

Risque de taux

La Direction générale décide de la mise en place de couverture de taux. Des couvertures de type ferme (swap de taux, FRA) sont éventuellement utilisées pour gérer le risque de taux de la dette du Groupe.

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de couverture de taux au 31 décembre 2025.

avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés et ne se reverseront pas en résultat dans le futur.

Au 31 décembre 2025, une variation de 1 % des cours de Bourse entraînerait un impact de 13 458 milliers d'euros sur les titres de participations avec comme contrepartie les capitaux propres consolidés, dont 1 190 milliers d'euros pour les titres Financière V.

Financière V, non coté, dont la valeur dépend de la valorisation des titres de Compagnie de l'Odét, est également impacté par les variations des cours de Bourse (voir note 5.2 - Autres actifs financiers). Au 31 décembre 2025, la valeur réévaluée de ce titre s'élève à 119 473 milliers d'euros pour une valeur brute de 27 155 milliers d'euros. Les titres de cette société non cotée revêtent un caractère peu liquide.

risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans les états financiers des comptes consolidés 2025 de ce Groupe.

Aucun financement bancaire ne prévoit de clause de remboursement anticipé dépendant du respect de ratios financiers.

Au 31 décembre 2025, le Groupe fait apparaître un désendettement net à taux variable de 611 853 milliers d'euros, principalement du fait du compte courant à taux variable avec Bolloré.

Si les taux variaient uniformément de +1 % l'impact annuel sur les produits financiers serait de 6 119 milliers d'euros.

Les excédents de trésorerie sont placés dans des produits monétaires sans risque.

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION

7.1. CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2025, le capital social de Société Industrielle et Financière de l'Artois SA s'élève à 5 324 000

euros, divisé en 266 200 actions ordinaires d'un nominal de 20 euros chacune et entièrement libérées.

7.1.1. Évolution du capital

Aucune évolution du capital de la société mère n'a été constatée durant l'exercice 2025.

Les événements affectant ou pouvant affecter le capital social de Société Industrielle et Financière de l'Artois SA sont soumis à l'accord de l'Assemblée générale des actionnaires.

7.1.2. Dividendes distribués par la société mère

Le montant total des dividendes payés sur l'exercice par la société mère au titre de l'exercice 2024 est de 18 102 milliers d'euros, soit 68 euros par action.

7.2. RÉSULTAT PAR ACTION

Le tableau ci-dessous fournit le détail des éléments utilisés pour calculer les résultats par action de base et dilué présentés au pied du compte de résultat.

(en milliers d'euros)	2025	2024
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	8 338	20 339
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	8 338	20 339

(Nombre de titres émis au)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Nombre de titres émis	266 200	266 200
Nombre de titres en circulation	266 200	266 200
Nombre de titres émis et potentiels	266 200	266 200
Nombre moyen pondéré de titres en circulation - de base	266 200	266 200
Nombre moyen pondéré de titres en circulation et potentiels - après dilution	266 200	266 200

NOTE 8 - DONNÉES LIÉES À L'ACTIVITÉ

8.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Principes comptables

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué des ventes de matériels et des prestations de service (installation, contrats de maintenance, études de solutions intégrées regroupant des matériels spécifiques ainsi que des logiciels).

Les contrats sont analysés conformément à la norme IFRS 15 « Produit des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Certains contrats peuvent combiner une livraison au client de matériels et de la prestation de service (par exemple, les contrats combinant l'étude et le développement, la vente et l'installation de matériels, et la maintenance). Dans de telles situations, le contrat est analysé puis segmenté en obligations de performance. Chaque obligation est comptabilisée séparément avec sa propre méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires et son taux de marge.

La reconnaissance du chiffre d'affaires peut être réalisée à un instant précis ou être étalée dans le temps.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à un instant précis

Cette méthode s'applique à toutes les ventes et installations de matériels. Le chiffre d'affaires est reconnu à l'instant où le contrôle des matériels ou services a été transféré au client.

Reconnaissance étalée dans le temps

Pour démontrer que le transfert du contrôle est progressif, et étaler dans le temps la reconnaissance du chiffre d'affaires, les critères suivants doivent être respectés :

- les études vendues n'ont pas d'utilisation alternative ;
- il existe un droit exécutoire de compensation (correspondant aux coûts encourus augmentés d'une marge raisonnable) pour le travail effectué dans le cas d'une annulation anticipée de la part du client.

Quand ces critères sont remplis, le chiffre d'affaires est reconnu à l'aide de la méthode du pourcentage d'avancement basée sur le pourcentage des coûts encourus par rapport aux coûts totaux estimés pour la réalisation de l'obligation de performance.

Cette méthode s'applique aux études conçues sur mesure pour les besoins spécifiques et uniques d'un client et dont le caractère exclusif et spécifique rend leur commercialisation à d'autres clients improbable.

Les pertes attendues sur de tels contrats sont comptabilisées au moment de leur identification.

Les revenus des contrats de maintenance sont reconnus au cours du temps car le client reçoit simultanément les bénéfices du service fourni. Si les coûts encourus sont stables au cours de la période du contrat, la reconnaissance du chiffre d'affaires peut être linéarisée sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

(en milliers d'euros)	2025	2024
Ventes de biens	109 458	134 076
Prestations de services	25 326	24 601
Produits des activités annexes	2 182	2 151
CHIFFRE D'AFFAIRES	136 966	160 828

La variation du chiffre d'affaires est présentée par secteur opérationnel dans la note 8.2 - Informations sur les secteurs opérationnels.

8.2. INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS

Principes comptables

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 "Secteurs opérationnels", les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle sont ceux utilisés dans le reporting interne du Groupe, revu par la Direction générale (le principal décideur opérationnel pour le Groupe) ; ils reflètent l'organisation du Groupe qui est basée sur l'axe métier.

Le secteur présenté par le Groupe est décrit ci-dessous :

Industrie qui comprend la conception, la fabrication et la vente de terminaux spécialisés, bornes, contrôle d'accès et identification automatique.

Les holdings ne dépassant pas les seuils quantitatifs prévus par la norme IFRS 8, figurent dans la colonne "Autres activités".

Les transactions entre les différents secteurs sont réalisées aux conditions de marché.

Les résultats opérationnels sectoriels sont les principales données utilisées par la Direction générale afin d'évaluer la

performance des différents secteurs, et de leur allouer les ressources.

Les méthodes comptables et d'évaluation retenues pour l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires et les investissements sont également suivis par la Direction générale sur une base régulière.

L'information concernant les dotations aux amortissements et provisions est fournie pour permettre au lecteur d'apprécier les principaux éléments sans effets monétaires du résultat opérationnel sectoriel mais n'est pas transmise dans le reporting interne.

L'information sectorielle par zone géographique suit le découpage suivant :

- France, y compris DROM-COM,
- Europe, hors France,
- Asie-Pacifique,
- Amériques.

Les opérations entre les différents secteurs sont réalisées à des conditions de marché.

8.2.1. Informations par secteur opérationnel

En 2025 (en milliers d'euros)	Industrie	Autres activités	Eliminations intersecteurs	Total consolidé
CHIFFRE D'AFFAIRES	136 966	0	0	136 966
Résultat opérationnel	(12 746)	(1 041)	0	(13 787)
<i>Dont dotations nettes aux amortissements et provisions</i>	<i>(2 134)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(2 134)</i>
Investissements corporels et incorporels	5 219	0	0	5 219
<i>Dont investissements locatifs</i>	<i>1 264</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 264</i>

En 2024 (en milliers d'euros)	Industrie	Autres activités	Eliminations intersecteurs	Total consolidé
CHIFFRE D'AFFAIRES	160 828	0	0	160 828
Résultat opérationnel	(1 693)	(852)	0	(2 545)
<i>Dont dotations nettes aux amortissements et provisions</i>	<i>(2 503)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(2 503)</i>
Investissements corporels et incorporels	3 587	0	0	3 587
<i>Dont investissements locatifs</i>	<i>360</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>360</i>

8.2.2. Informations par zone géographique

(en milliers d'euros)	France et DROM-COM	Europe hors France	Amériques	Asie-Pacifique	TOTAL
En 2025					
Chiffre d'affaires	64 713	51 091	21 070	92	136 966
Investissements corporels et incorporels	1 838	3 296	86	0	5 219
En 2024					
Chiffre d'affaires	71 236	58 632	27 140	3 820	160 828
Investissements corporels et incorporels	822	2 563	201	1	3 587

Le chiffre d'affaires par zone géographique présente la répartition des produits en fonction du pays où la vente est réalisée.

8.3. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS

Le tableau ci-dessous décrit l'incidence des variations de périmètre et de change sur les chiffres clés, les données de 2024 étant ramenées au périmètre et taux de change de 2025.

Lorsqu'il est fait référence à des données à périmètre et change constants, cela signifie que l'impact des variations de taux de change et de variations de périmètre (acquisitions ou cessions de participation dans une société, variation de pourcentage d'intégration, changement de méthode de consolidation) a été retraité.

(en milliers d'euros)	2025	2024	Variations de périmètre	Variations de change	2024 à périmètre et change constants
Chiffre d'affaires	136 966	160 828	0	(1 277)	159 551
Résultat opérationnel	(13 787)	(2 545)	0	(222)	(2 767)

8.4. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Principes comptables

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent principalement les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations, le résultat de change concernant les transactions opérationnelles et les crédits d'impôt recherche le cas échéant.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en

vigueur à la date d'opération. À la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Pertes et gains de change » et présentés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales.

(en milliers d'euros)	2025	2024
Chiffre d'affaires	136 966	160 828
Achats et charges externes :	(91 009)	(109 714)
- Achats et charges externes	(88 154)	(107 513)
- Locations et charges locatives ⁽¹⁾	(2 855)	(2 201)
Frais de personnel	(57 164)	(58 516)
Amortissements et provisions	(2 134)	(2 503)
Autres produits opérationnels ⁽¹⁾	1 197	8 541
Autres charges opérationnelles ⁽¹⁾	(1 643)	(1 183)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(13 787)	(2 545)

(1) Il s'agit des locations exclues du champ d'application d'IFRS 16.

* Détails des autres produits et charges opérationnels :

(en milliers d'euros)	2025			2024		
	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles
Plus-values (moins-values) sur cessions d'immobilisations ⁽¹⁾	(1)	0	(1)	5 970	5 970	0
Pertes et gains de change nets de couverture	(354)	182	(536)	51	578	(528)
Crédits d'impôt Recherche	315	315		207	207	
Autres	(407)	699	(1 106)	1 131	1 786	(655)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	(446)	1 197	(1 643)	7 358	8 541	(1 183)

(1) En 2024, concernait essentiellement la cession d'un fonds de commerce dans le cadre de la réorganisation des métiers du Groupe.

8.5. STOCKS ET EN-COURS

Principes comptables

Les stocks sont inscrits au plus bas de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts directs de matières et, le cas échéant, les coûts directs de main-d'œuvre ainsi que les frais directement attribuables.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (frais commerciaux essentiellement).

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Matières premières, fournitures et autres	29 613	(7 471)	22 142	29 169	(7 563)	21 606
Produits en-cours, intermédiaires et finis	5 601	0	5 601	5 292	(0)	5 292
Marchandises	730	(443)	287	745	(468)	277
TOTAL	35 944	(7 913)	28 030	35 206	(8 031)	27 175

8.6. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Principes comptables

Les créances clients et autres débiteurs sont des actifs financiers courants évalués initialement à la juste valeur qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

À chaque arrêté, les créances sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement.

Le Groupe évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif au cours de chaque exercice.

Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, le Groupe compare le risque de défaut sur l'actif à la date de clôture avec le risque de crédit à la date de la comptabilisation initiale en s'appuyant sur des événements et des informations prospectives raisonnables, des cotations de crédit si disponibles, changements défavorables importants, réels ou prévus, dans la conjoncture économique, financière ou commerciale qui devraient entraîner une modification importante de la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations. La notion de défaut et la politique de dépréciation à 100% sont définies de façon spécifique au sein de chaque entité opérationnelle.

Les créances cédées à des tiers, par le biais de contrats de mobilisation de créances commerciales sont maintenues dans le poste clients lorsque l'essentiel des risques et avantages qui leur sont associés est conservé par le Groupe, les emprunts et dettes financières étant majorés à due concurrence.

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	37 793	(557)	37 236	40 804	(284)	40 521
Créances sociales et fiscales d'exploitation	2 952	0	2 952	2 524	0	2 524
Autres créances d'exploitation	491	(56)	435	7 062	(56)	7 006
TOTAL	41 236	(613)	40 623	50 390	(340)	50 050

8.6.1. Balance âgée des créances échues non provisionnées à la clôture

Au 31 décembre 2025						
(en milliers d'euros)	Total	Non échues	Échues	De 0 à 6 mois	De 6 à 12 mois	À plus de 12 mois
Créances clients nettes	37 236	25 814	11 423	10 140	1 137	146
Au 31 décembre 2024						
(en milliers d'euros)	Total	Non échues	Échues	De 0 à 6 mois	De 6 à 12 mois	À plus de 12 mois
Créances clients nettes	40 521	28 053	12 467	11 338	896	233

Le Groupe évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit

attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif au cours de chaque exercice.

Les créances échues non provisionnées font pour partie l'objet de couvertures d'assurance-crédit à hauteur de 8 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et de 7,2 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

8.6.2. Analyse de la variation de la provision sur créances clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2024	Dotations	Reprises	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2025
Provisions clients et comptes rattachés	(284)	(283)	4	6	0	(557)

8.7. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2024	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2025
Dettes fournisseurs	20 668	(442)	(151)	0	20 074
Dettes sociales et fiscales d'exploitation	12 725	(1 286)	(77)	0	11 363
Autres dettes d'exploitation	8 919	(1 185)	(114)	1	7 621
TOTAL	42 312	(2 913)	(342)	1	39 058

8.8. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

Principes comptables

Les autres actifs non courants comprennent principalement les créances de crédit d'impôt recherche. La part à moins d'un an des créances de crédit d'impôt est comptabilisée en « Clients et autres débiteurs ».

Les autres passifs non courants comprennent les paiements de loyers futurs à plus d'un an actualisés (voir note 8.10 – Contrats de location).

8.8.1. Autres actifs non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Crédits d'impôt recherche	715	0	715	762	0	762
TOTAL	715	0	715	762	0	762

8.8.2. Autres passifs non courants

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2024	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements ⁽¹⁾	Au 31/12/2025
Autres passifs non courants	827	762	(43)	(690)	856
TOTAL	827	762	(43)	(690)	856

(1) Reclassement de la part à moins d'un an des dettes de loyers.

8.8.3. Autres passifs courants

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2024	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements ⁽¹⁾	Au 31/12/2025
Produits constatés d'avance	6 518	(1 015)	(6)	0	5 498
Dettes de loyer à moins d'un an	596	(502)	(17)	690	766
TOTAL	7 114	(1 517)	(22)	690	6 264

(1) Reclassement de la part à moins d'un an des dettes de loyers.

8.9. ENGAGEMENTS HORS BILAN AU TITRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

8.9.1. Engagements donnés

Au 31/12/2025 (en milliers d'euros)	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres cautions, avals, garanties et ducroires accordés	1 574	1 068	506	0
Engagements fermes d'investissements et autres engagements d'achats	429	341	88	0
Autres	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	2 003	1 409	594	0

Au 31/12/2024 (en milliers d'euros)	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres cautions, avals, garanties et ducroires accordés	1 289	225	1 064	0
Engagements fermes d'investissements et autres engagements d'achats	595	572	23	0
Autres	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	1 884	797	1 087	0

8.9.2. Engagements reçus

Au 31 décembre 2025

Néant.

Au 31 décembre 2024

Néant

8.9.3. Contrats de location en tant que bailleur

Au 31 décembre 2025

Néant

Au 31 décembre 2024

Néant.

8.10. CONTRATS DE LOCATION

Principes comptables

En application de la norme comptable IFRS 16, la comptabilisation des contrats de location immobilières pour lesquels le Groupe est preneur aboutit, à la date de prise d'effet de chaque contrat de location, à l'enregistrement au bilan d'un montant d'une dette locative correspondant aux paiements de loyers futurs actualisés, ainsi qu'en contrepartie d'un actif au titre du droit d'utilisation relatif à ce contrat de location.

L'appréciation de la durée de location et l'estimation du taux marginal d'emprunt du preneur sont déterminées à la date de prise d'effet de chaque contrat de location :

- l'appréciation de la durée de location correspondant au temps pour lequel le contrat de location est non résiliable, en tenant compte de toute option de renouvellement que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Le Groupe a déterminé que la durée des contrats de location immobilière en France est généralement de 9 ans ;
- l'estimation du taux d'emprunt marginal est retenu pour chaque contrat, en tenant compte de sa durée de location estimée, ainsi que de leur duration, afin de refléter le profil des paiements des contrats de location.

Pour les contrats en vigueur à la date de première application de la norme IFRS 16, soit le 1^{er} janvier 2019, c'est la durée résiduelle qui a été retenue sur la base des taux en vigueur à cette même date.

Le Groupe a en effet opté pour une application de la norme IFRS 16 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des périodes comparatives.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le montant de la dette est :

- augmenté par l'effet de désactualisation (charges d'intérêts sur obligations locatives) ;
- diminué par les paiements de loyers effectués ;
- réévalué en cas de modification du contrat de location.

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont comptabilisés au coût à la date de prise d'effet du contrat. Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend :

- le montant de la dette locative associée ;
- les coûts directs initiaux (frais marginaux d'obtention du contrat de location) ;
- les paiements effectués avant le début du contrat déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus ;
- les coûts de démantèlement et de remise en état (comptabilisés et évalués selon la norme IAS 37) ;
- la durée d'amortissement utilisée est la durée de location.

Au bilan consolidé, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont présentés au sein des immobilisations corporelles ou des autres immobilisations incorporelles selon l'actif qu'ils visent. Les dettes de loyers sont inscrites en autres passifs courants ou non courants selon leur maturité. Elles ne sont pas incluses dans l'endettement financier du Groupe.

8.10.1. Charge sur obligations locatives

La charge sur obligations locatives qui entre dans le champ de IFRS 16 – Contrats de location, enregistrée au compte de

résultat s'élève à 1 066 milliers d'euros sur l'exercice 2025 (1 130 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

8.10.2. Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Au 31 décembre 2025, le montant des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location s'établit à 1 525 milliers d'euros (1 285 milliers d'euros au 31 décembre 2024) après déduction des amortissements cumulés pour -7 583 milliers

d'euros au 31 décembre 2025 (-6 699 milliers d'euros au 31 décembre 2024). Ces droits d'utilisation concernent les contrats de locations immobilières.

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Droit d'utilisation des actifs corporels	9 108	(7 583)	1 525	7 984	(6 699)	1 285
TOTAL	9 108	(7 583)	1 525	7 984	(6 699)	1 285

Variation des droits d'utilisation

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 31/12/2024	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de change	Au 31/12/2025
Droit d'utilisation des actifs corporels	1 285	1 264	0	(974)	(50)	1 525
VALEURS NETTES	1 285	1 264	0	(974)	(50)	1 525

8.10.3. Dette de loyers

Maturité de la dette de loyers

La maturité des dettes locatives est fondée sur des hypothèses prises dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16.

Au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Dette relative à des locations d'actifs corporels	1 612	756	856	0
TOTAL DETTE DE LOYERS	1 612	756	856	0

Au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Dette relative à des locations d'actifs corporels	1 414	587	827	0
TOTAL DETTE DE LOYERS	1 414	587	827	0

Échéancier des loyers non actualisés

Au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Loyer relatif à des locations d'actifs corporels	1 784	890	894	0
TOTAL DETTE DE LOYERS	1 784	890	894	0

Au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Loyer relatif à des locations d'actifs corporels	1 581	743	838	0
TOTAL DETTE DE LOYERS	1 581	743	838	0

NOTE 9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

9.1. GOODWILL

Principes comptables

Les *goodwill* relatifs aux sociétés contrôlées sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « *goodwill* ». Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable

est comptabilisé dans l'exercice en charge opérationnelle. Il est non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (*badwill*) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances. Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas de *goodwill*), un test est réalisé au minimum une fois

par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa

9.1.1. Définition et regroupement des UGT

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois comprend au 31 décembre 2025, principalement les UGT

9.1.2. Détermination de la valeur recouvrable

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les *goodwill* font l'objet chaque année de tests de perte de valeur. Les tests sont réalisés au moins une fois par an à la date de clôture.

Lorsque la valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité) est inférieure à la valeur comptable d'une UGT, une perte de valeur est comptabilisée

9.1.3. Valeur recouvrable basée sur la valeur d'utilité

Les principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT ; il intègre les éventuels risques spécifiques à chaque activité (métiers, marchés et géographiques) ; le taux retenu a été déterminé sur la base d'informations communiquées par un cabinet d'expertise.
- Les flux de trésorerie sont calculés à partir des budgets opérationnels, puis, sont extrapolés, en appliquant, jusqu'à la cinquième année, un taux de croissance en adéquation avec le potentiel de développement des

valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler de l'utilisation d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est déterminé pour chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction de sa zone géographique et du profil de risque de son activité.

suivantes : "Automatic Systems" (AS) et "IER", selon les spécificités des différents métiers du Groupe.

en résultat opérationnel, dans le poste " Amortissements et provisions ".

La valeur d'utilité est calculée par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie opérationnels prévisionnels après impôt.

La juste valeur est calculée à partir des informations de marché.

marchés concernés, et avec les perspectives définies par le management, sur la base de l'expérience passée. Au-delà de la cinquième année, la valeur terminale est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie.

Ces tests sont effectués sur la base d'un taux d'actualisation après impôts. La méthode retenue n'entraîne pas d'écart significatif avec un calcul effectué sur la base d'un taux d'actualisation avant impôts (vérification effectuée conformément à la norme IAS 36 BCZ 85).

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2025 sur la base des tests effectués.

Le tableau ci-dessous reprend les hypothèses retenues pour les principales UGT :

(en milliers d'euros)	2025		2024	
	AS	IER	AS	IER
Valeur nette comptable du goodwill	3 469	1 168	3 469	1 168
Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	0	0	0	0
Base retenue pour la valeur recouvrable	valeur d'utilité	valeur d'utilité	valeur d'utilité	valeur d'utilité
Paramètres du modèle applicable aux flux de trésorerie :				
- Taux de croissance sur prévisions de N+2 à N+5	1,5% à 8,2%	4,8% à 16,2%	1% à 9,2%	1% à 16,0%
- Taux de croissance sur valeur terminale	1 %	1%	1 %	1%
- Coût moyen pondéré du capital (WACC)	8,20%	8,20%	7,50%	7,50%
Sensibilité des tests à la modification des critères énoncés ci-dessous :				
- Taux d'actualisation pour lequel valeur recouvrable = valeur comptable	16,40%	15,40%	17,40%	14,00%
- Taux de croissance à l'infini pour lequel valeur recouvrable = valeur comptable	-18,80%	NA	-25,14%	NA

NA : non applicable.

9.2. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels et licences informatiques. Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles sont les suivantes :

- Logiciels et licences informatiques : de 1 à 5 ans.

Conformément à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception des frais de développement, inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant strictement aux critères suivants sont réunies :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable,
- la faisabilité technique du projet est démontrée,
- l'existence d'une intention de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet,

- l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée,

- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Les frais de développement sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés à compter de la mise à disposition du produit.

Dans le cas spécifique des logiciels, la durée de vie est déterminée comme suit :

- si le logiciel est utilisé en interne, sur la durée probable d'utilisation,
- si le logiciel est à usage externe, selon les perspectives de vente, location ou de toute autre forme de commercialisation.

Les frais de développement de logiciels capitalisés sont ceux qui sont encourus pendant les phases de programmation, de codification et de tests. Les dépenses encourues préalablement (phase de planification de la conception, de définition du produit et de définition de l'architecture du produit) sont comptabilisées en charges.

Le montant des dépenses de recherche et développement comptabilisé au compte de résultat s'élève à 11 671 milliers d'euros pour l'exercice 2025.

9.2.1. Composition

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	6 090	(3 548)	2 543	3 931	(2 779)	1 152
Autres ⁽¹⁾	9 029	(1 709)	7 320	8 170	(1 709)	6 461
TOTAL	15 119	(5 257)	9 863	12 101	(4 488)	7 613

(1) Dont immobilisations en cours.

9.2.2. Variation des immobilisations incorporelles

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 31/12/2024	Acquisitions brutes	Dotations nettes	Variations de change	Autres mouvements ⁽¹⁾	Au 31/12/2025
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	1 152	1 720	(801)	(30)	502	2 543
Autres ⁽²⁾	6 461	1 482	0	0	(623)	7 320
VALEURS NETTES	7 613	3 202	(801)	(30)	(121)	9 863

(1) Comprend notamment le reclassement d'immobilisations incorporelles en cours vers les immobilisations corporelles en cours pour 121 milliers d'euros.

(2) Dont immobilisations en cours.

9.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles comptabilisations de perte de valeur.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut néanmoins être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés. Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, notamment les constructions, chaque composante de l'immobilisation est amortie sur sa durée d'utilisation propre.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions et agencements 8 à 33 ans
- Installations techniques, matériels et outillages 3 à 13 ans
- Autres immobilisations corporelles 3 à 15 ans

Les durées d'amortissement sont revues périodiquement pour vérifier leur pertinence.

La date de départ des amortissements est la date de mise en service du bien. Dans le cas d'une acquisition, le bien est amorti sur sa durée résiduelle d'utilisation déterminée à compter de la date d'acquisition.

9.3.1. Composition

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Terrains et agencements	2 417	0	2 417	2 417	0	2 417
Constructions et aménagements	33 480	(21 881)	11 599	33 480	(21 642)	11 838
Installations techniques, matériels	9 498	(8 996)	501	9 265	(8 773)	492
Droit d'utilisation des actifs corporels ⁽¹⁾	9 108	(7 583)	1 525	7 984	(6 699)	1 285
Autres ⁽²⁾	8 434	(6 973)	1 461	7 925	(6 622)	1 303
TOTAL	62 937	(45 434)	17 503	61 072	(43 736)	17 336

(1) Voir note 8.10 - Contrats de Location.

(2) Dont immobilisations en cours.

9.3.2. Variation des immobilisations corporelles

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 31/12/2024	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de change	Autres mouvements ⁽¹⁾	Au 31/12/2025
Terrains et agencements	2 417	0	0	0	0	0	2 417
Constructions et aménagements	11 838	0	0	(239)	0	0	11 599
Installations techniques, matériels	492	251	0	(240)	(2)	0	501
Droit d'utilisation des actifs corporels ⁽²⁾	1 285	1 264	0	(974)	(50)	0	1 525
Autres ⁽³⁾	1 303	502	(1)	(453)	(11)	121	1 461
VALEURS NETTES	17 336	2 017	(1)	(1 906)	(64)	121	17 503

(1) Comprend notamment le reclassement d'immobilisations incorporelles en cours vers les immobilisations corporelles en cours pour 121 milliers d'euros.

(2) Voir note 8.10 - Contrats de Location.

(3) Dont immobilisations en cours.

Les investissements sont détaillés par secteur opérationnel dans la note 8.2 - Informations sur les secteurs opérationnels.

NOTE 10 - PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation présente, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être raisonnablement estimée. Le montant

comptabilisé doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation présente à la date de clôture. Elle est actualisée lorsque l'effet est significatif et que l'échéance est supérieure à un an.

Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le Groupe dispose d'un plan formalisé et détaillé, et que celui-ci a été notifié aux parties intéressées.

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2025	Dont courant	Dont non courant	Au 31/12/2024	Dont courant	Dont non courant
Engagements envers le personnel	2 859	0	2 859	2 770	0	2 770
PROVISIONS POUR AVANTAGES AU PERSONNEL	2 859	0	2 859	2 770	0	2 770
Provisions pour litiges	114	114	0	229	229	0
Provisions pour risques filiales	79	0	79	84	0	84
Autres provisions pour risques	532	302	230	698	395	303
Restructurations	373	373	0	664	664	0
Provisions environnementales	42	42	0	50	50	0
Autres provisions pour charges	490	490	0	759	759	0
AUTRES PROVISIONS	1 630	1 321	309	2 484	2 097	387
TOTAL PROVISIONS	4 489	1 321	3 168	5 254	2 097	3 157

Détail des variations de la période

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2024	Augmentations	Diminutions		Autres mouvements	Variations de change	Au 31/12/2025
			avec utilisation	sans utilisation			
Engagements envers le personnel ⁽¹⁾	2 770	244	(74)	0	(81)	0	2 859
PROVISIONS POUR AVANTAGES AU PERSONNEL	2 770	244	(74)	0	(81)	0	2 859
Provisions pour litiges	229	24	(36)	(103)	0	0	114
Provisions pour risques filiales	84	0	0	0	0	(5)	79
Autres provisions pour risques	698	206	(109)	(245)	0	(19)	532
Restructurations	664	264	(207)	(348)	0	0	373
Provisions environnementales	50	7	0	(15)	0	0	42
Autres provisions pour charges	759	114	(213)	(170)	0	0	490
AUTRES PROVISIONS	2 484	615	(565)	(881)	0	(24)	1 630
TOTAL PROVISIONS	5 254	859	(639)	(881)	(81)	(24)	4 489

(1) Voir note 11.2 - Engagements de retraites et avantages assimilés.

Impact (net des charges encourues) au compte de résultat en 2025

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises sans utilisation	Impact net
Résultat opérationnel	(764)	881	117
Résultat financier	(95)	0	(95)
TOTAL	(859)	881	22

NOTE 11 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

11.1. EFFECTIFS MOYENS

Ventilation des effectifs par secteur

	2025	2024
Industrie	733	735
TOTAL	733	735

11.2. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite, ainsi que la couverture des frais médicaux accordée aux retraités de certaines filiales.

Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi concernent majoritairement les filiales de la zone Euro (principalement en France).

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont provisionnés au bilan. Il s'agit des engagements relatifs aux gratifications liées à l'ancienneté, ainsi qu'aux mutuelles.

Cette provision est évaluée selon la méthode des unités de crédits projetées.

Les charges relatives à ces engagements sont comptabilisées en résultat opérationnel, à l'exception des charges d'intérêts nettes du rendement attendu des actifs qui sont constatées en résultat financier.

11.2.1. Présentation des régimes

Régimes à prestations définies

Conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées. Les évaluations ont lieu chaque année pour les différents régimes.

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du Groupe, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'un passif au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme passif ou actif au bilan. Cependant, un excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour le Groupe, par exemple sous la forme de remboursements du régime ou de diminutions des cotisations futures au régime. Si un tel excédent d'actifs n'est pas disponible ou ne représente pas d'avantages économiques futurs, il n'est pas comptabilisé.

Les engagements liés aux avantages au personnel sont valorisés en utilisant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de liquidation de droit, de taux de mortalité, de taux d'inflation, puis actualisés en utilisant les taux

d'intérêt des obligations privées à long terme de première catégorie. Les taux de référence utilisés sont l'iBoxx AA Corporate à la date d'évaluation des plans.

Un coût des services passés est constaté lorsque l'entreprise adopte un régime à prestations définies ou change le niveau des prestations d'un régime existant, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en charge.

La charge actuarielle comptabilisée en résultat opérationnel pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime. Le coût financier net des rendements attendus des actifs est constaté en résultat financier.

Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Les écarts actuariels sont reconnus dans leur totalité au bilan, avec pour contrepartie les capitaux propres à l'exception des autres avantages à long terme pour lesquels les impacts des variations sont comptabilisés en résultat.

Régimes à cotisations définies

Certains avantages sont également fournis dans le cadre de régimes à cotisations définies. Les cotisations relatives à ces régimes sont inscrites en frais du personnel lorsqu'elles sont encourues.

11.2.2. Plans à prestations définies

Actifs et passifs comptabilisés au bilan :

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2025			Au 31/12/2024		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Valeur actualisée des obligations (régimes non financés)	2 488	371	2 859	2 380	390	2 770
MONTANT NET AU BILAN DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	2 488	371	2 859	2 380	390	2 770

Composantes de la charge :

(en milliers d'euros)	2025			2024		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Coût des services rendus	(175)	(29)	(204)	(163)	(34)	(197)
Montant des gains et pertes actuariels reconnus	0	13	13	0	53	53
Effets des réductions et liquidation de plan	29	13	42	59	2	61
Charges d'intérêt	(82)	(13)	(95)	(87)	(15)	(102)
COÛTS DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	(228)	(16)	(244)	(191)	6	(185)

Mouvements sur le passif / actif net comptabilisés au bilan : Évolution de la provision

(en milliers d'euros)	2025			2024		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Au 1^{er} janvier	2 380	390	2 770	2 245	396	2 641
Augmentation par résultat	228	16	244	191	(6)	185
Reprise par résultat	(39)	(35)	(74)	(88)	0	(88)
Écarts actuariels constatés par capitaux propres	(81)	0	(81)	32	0	32
AU 31 DÉCEMBRE	2 488	371	2 859	2 380	390	2 770

Gains et (pertes) actuariels comptabilisés directement en capitaux propres

L'évolution des gains et pertes actuariels mentionnés dans l'état du résultat global et reconnus directement en capitaux propres est la suivante :

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Solde d'ouverture	1 038	1 062
Gains et (pertes) actuariels reconnus au cours de la période (pour les entités contrôlées)	60	(24)
Autres variations	0	(1)
Solde de clôture	1 098	1 038

Hypothèses d'évaluation :

Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants du Groupe. Les hypothèses retenues tiennent compte des spécificités des régimes et des sociétés

concernées. Les évaluations actuarielles complètes sont réalisées chaque année au cours du dernier trimestre.

Répartition géographique des engagements en date de clôture :

Au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)	France	Autres	Total
Avantages postérieurs à l'emploi	2 488	0	2 488
- dont valeur actualisée des obligations (régimes non financés)	2 488	0	2 488
- dont valeur actualisée des obligations (régimes financés)	0	0	0
Autres avantages à long terme	51	320	371
Juste valeur des actifs du régime	0	0	0
MONTANT NET AU BILAN DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	2 539	320	2 859

Les taux d'actualisation, déterminés par pays ou zone géographique, sont obtenus par référence au taux de

rendement des obligations privées de première catégorie (de maturité équivalente à la durée des régimes évalués).

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements, sont les suivantes :

(en pourcentage)	France et autres
AU 31 DÉCEMBRE 2025	
Taux d'actualisation	4,00
Augmentation des salaires ⁽¹⁾	2,70
Au 31 décembre 2024	
Taux d'actualisation	3,50
Augmentation des salaires ⁽¹⁾	2,70

(1) Inflation comprise.

Sensibilités

La sensibilité de l'évaluation à une variation de valeur de taux d'actualisation est la suivante :

Evolution du taux d'actualisation	En pourcentage		En milliers d'euros	
	de - 0,5 %	de + 0,5 %	de - 0,5 %	de + 0,5 %
Effet sur l'engagement 2025	4,39%	-4,09%	126	(117)
Effet sur la charge 2026	4,09%	-6,06%	8	(12)

11.3. TRANSACTIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

Principes comptables

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions portant sur les actions de la société mère ainsi que de ses filiales sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ».

L'attribution de *stock-options* représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un

Le Groupe n'a émis aucun plan de *stock-options* ou d'actions gratuites. Cependant, certains des salariés du Groupe ont

complément de rémunération. Les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charge linéairement sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres pour les plans remboursables en actions, et en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans remboursables en numéraire.

Ils sont évalués lors de leur attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

bénéficié d'actions gratuites Bolloré SE dans le cadre de leurs fonctions.

11.4. RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION (PARTIES LIÉES)

(en milliers d'euros)	2025	2024
Avantages à court terme	510	559
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Paiement en actions	0	0

Les montants indiqués ci-dessus sont ceux versés au cours de l'exercice aux membres du Conseil d'administration et aux mandataires sociaux.

Certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe ont reçu des actions gratuites et de performance Bolloré SE.

Cependant aucun mandataire social n'en a reçu dans le cadre de son mandat au sein de la Société Industrielle et

Financière de l'Artois et aucune charge n'a donc été comptabilisée à ce titre en 2025 dans les comptes du Groupe. Le nombre total d'actions gratuites et de performance potentielles Bolloré SE attribuées aux mandataires de la Société Industrielle et Financière de l'Artois au titre de leur fonction de salarié ou mandataire social de Bolloré SE s'élève à 982 300 actions gratuites et de performance.

NOTE 12 - IMPÔTS

Principes comptables

Le Groupe calcule les impôts sur les résultats conformément aux législations fiscales en vigueur.

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats », les différences temporelles entre les valeurs

comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles, sauf si l'impôt différé est généré par un *goodwill* ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction.

Un impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, co-entreprises et investissements dans les succursales sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédit d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, ou s'il existe des différences temporelles passives.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du Groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôts différés, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du Groupe.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés

Le Groupe applique l'exception offerte par l'amendement d'IAS 12 « Impôts sur le résultat », concernant la réforme fiscale internationale Pilier 2, relatif à l'absence de comptabilisation d'actifs et de passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles Pilier 2. Au 31 décembre 2025, aucun impôt n'a été comptabilisé au titre de l'application des règles Pilier 2.

12.1. CHARGE D'IMPÔT

12.1.1. Analyse de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	2025	2024
Impôts courants et différés	(4 321)	(8 282)
Autres impôts (forfaitaire, redressements, crédits d'impôt, carry back)	(31)	42
Retenues à la source	(194)	(195)
CVAE	(60)	(72)
TOTAL	(4 606)	(8 507)

12.1.2. Rationalisation de la charge d'impôt

Par convention, le Groupe a décidé de retenir le taux de droit commun applicable en France avec l'effet des contributions additionnelles, soit 25,66% en 2025.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Résultat net consolidé	1 011	17 203
Charge (produit) d'impôt	4 606	8 507
Résultat avant impôt	5 617	25 710
Taux d'impôt théorique	25,66%	25,73%
PROFIT (CHARGE) THÉORIQUE D'IMPÔT	(1 441)	(6 615)
Rapprochement :		
Différences permanentes	454	817
Effet des cessions de titres non imposées au taux courant ⁽²⁾	4	0
Activation (dépréciation) de reports déficitaires et dépréciation d'impôts différés	(3 847)	(2 654)
Incidences des différentiels de taux d'impôt	(65)	(68)
Autres	289	13
PRODUIT (CHARGE) RÉEL D'IMPÔT	(4 606)	(8 507)

12.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

12.2.1. Position au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Impôts différés - actif	68	128
Impôts différés - passif	135	114
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS ⁽¹⁾	(67)	14

(1) Dont -117 milliers d'euros en 2025 relatifs à la juste valeur des instruments financiers contre -78 milliers d'euros en 2024.

12.2.2. Origine des impôts différés actifs et passifs

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Reports fiscaux déficitaires activables	38 443	35 689
Provisions retraites et autres avantages au personnel	610	583
Réévaluation des immobilisations	(1 977)	(2 005)
Juste valeur des instruments financiers	(117)	(78)
Autres ⁽¹⁾	(37 026)	(34 175)
ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(67)	14

(1) Comprend principalement au 31 décembre 2025 les impôts différés des amortissements dérogatoires pour -823 milliers d'euros et la dépréciation des impôts différés des entités déficitaires pour -36 356 milliers d'euros.

12.2.3. Évolution de la position nette en 2025

(en milliers d'euros)	Impôts différés nets
Au 1^{er} janvier 2025	14
Impôts différés comptabilisés par résultat	(14)
Impôts différés comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(60)
Variations de périmètre	0
Autres	(7)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	(67)

12.2.4. Impôts différés actifs non reconnus au titre des déficits reportables et crédit d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Déficits reportables	36 235	33 731
TOTAL	36 235	33 731

12.3. IMPÔTS COURANTS

12.3.1. Impôts courants actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations nettes	Variations de change	31/12/2025
Impôts courants - actifs	122	2 957	(14)	3 065
TOTAL	122	2 957	(14)	3 065

12.3.2. Impôts courants passifs

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variations nettes	Variations de change	31/12/2025
Impôts courants - passifs	1 077	(929)	(21)	127
TOTAL	1 077	(929)	(21)	127

NOTE 13 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec des

sociétés non consolidées qui ont un lien capitalistique direct ou indirect avec le Groupe.

(en milliers d'euros)	2025	2024
Chiffre d'affaires		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	2 481	2 271
- membres du Conseil d'administration	0	0
Achats et charges externes		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	(4 202)	(4 840)
- membres du Conseil d'administration	0	0
Autres produits et charges financiers		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	20 050	28 635
- membres du Conseil d'administration	0	0

	31/12/2025	31/12/2024
Créances liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	560	6 563
- entités mises en équivalence	0	0
Provisions pour créances douteuses	0	0
Dettes liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	504	978
- membres du Conseil d'administration	0	0
Comptes courants et conventions de trésorerie actif		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	671 977	717 057
- membres du Conseil d'administration	0	0
Comptes courants et conventions de trésorerie passif		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	55 489	40 339
- membres du Conseil d'administration	0	0

(1) Entités sous contrôle commun du Groupe Bolloré non consolidées dans le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ainsi que les holdings de contrôle du Groupe.

NOTE 14 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

NOTE 15 - HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

MONTANT DES HONORAIRES PAR RÉSEAU

(En milliers d'euros)	Total 2025	Constantin Associés		AEG Finances - Audit Expertise Gestion	
		Commissaire aux comptes		Commissaire aux comptes	
		Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Certification des comptes individuels et consolidés					
Société Industrielle et Financière de l'Artois	59	42	12%	17	15%
Filiales intégrées globalement	322	264	76%	58	50%
Sous-total	381	306	88%	75	65%
Certification des informations de durabilité					
Société Industrielle et Financière de l'Artois	80	40	12%	40	35%
Filiales intégrées globalement	0	0	0%	0	0%
Sous-total	80	40	12%	40	35%
Services autres que la certification des comptes et des informations de durabilité ⁽¹⁾					
Société Industrielle et Financière de l'Artois	0	0	0%	0	0%
Filiales intégrées globalement	0	0	0%	0	0%
Sous-total	0	0	0%	0	0%
TOTAL HONORAIRES	461	346	100%	115	100%

NOTE 16 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

16.1. SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Libellé	Siège	% d'intérêt 2025	% d'intérêt 2024	SIREN / Pays / Territoire
Société Industrielle et Financière de l'Artois	Puteaux	Mère	Mère	562 078 261
Automatic Control Systems Inc.	New York	52,41	52,41	États-Unis
Automatic Systems ⁽¹⁾	Persan	52,41	52,41	304 395 973
Automatic Systems (Belgium) SA	Wavre	52,41	52,41	Belgique
Automatic Systems America Inc.	Montréal	52,41	52,41	Canada
Automatic Systems Deutschland GmbH	Unna	52,41	52,41	Allemagne
Automatic Systems Equipment UK	Birmingham	52,41	52,41	Royaume-Uni
Automatic Systems Española SA	Barcelone	52,41	52,41	Espagne
IER Impresoras Especializadas	Madrid	52,41	52,41	Espagne
IER Inc.	Carrollton	52,41	52,41	États-Unis
IER Pte Ltd	Singapour	52,41	52,41	Singapour
IER SAS ⁽¹⁾	Suresnes	52,41	52,41	622 050 318
Socarfi	Puteaux	100,00	96,20	612 039 099

(1) Intégration fiscale IER.

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2025.

À l'Assemblée générale de la société Société Industrielle et Financière de l'Artois,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Industrielle et Financière de l'Artois relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date

d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

COMPTABILISATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS NON COTÉS À LA JUSTE VALEUR

(note 2.2 et 5.2 l'annexe aux comptes consolidés)

Point-clé de l'audit	Notre approche d'audit
<p>Les actifs financiers non cotés à la juste valeur s'élevaient à 1 039 millions d'euros au 31 décembre 2025 au regard d'un total bilan de 2 327 millions d'euros.</p> <p>La comptabilisation de ces actifs est réalisée sur la base de l'actif net réévalué et, le cas échéant, par transparence de la valeur des actifs sous-jacents.</p> <p>S'agissant d'estimations significatives impliquant des jugements de la part du management du Groupe, nous considérons que la détermination des justes valeurs des actifs financiers non cotés constitue un point-clé de l'audit.</p>	<p>Les travaux réalisés ont été les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Obtention de la documentation relative à l'évaluation de chaque actif.• Appréciation de la juste valeur définie pour chaque actif donné en comparant les valeurs ainsi obtenues aux données de marchés (cours de bourse notamment) et/ou à l'actif net réévalué et/ou à la situation nette comptable.• Analyse des travaux réalisés par la société au cours de l'exercice pour :<ul style="list-style-type: none">▪ Appliquer le modèle de valorisation des holdings « de tête » non cotées du Groupe Bolloré tel qu'il a été défini par la société, avec l'aide d'un expert externe.▪ Appréciation de la correcte comptabilisation des variations de juste valeur au regard du choix de comptabilisation opéré par le Groupe.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe,

données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier, établis sous la responsabilité du Président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la

conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Société Industrielle et Financière de l'Artois par l'Assemblée générale du 18 décembre 1998 pour Constantin Associés et 9 juin 2004 pour AEG Finances.

Au 31 décembre 2025, Constantin Associés était dans la 29ème année de sa mission sans interruption et AEG Finance dans sa 22ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que

les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances	Constantin Associés
<i>Membre Français de Grant Thornton International</i>	<i>Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited</i>

Jean-François BALOTEAUD	Frédéric SOULIARD
-------------------------	-------------------

3. Comptes annuels au 31 décembre 2025

1.	COMPTES SOCIAUX	194
1.1.	BILAN	194
1.2.	COMPTE DE RÉSULTAT	196
1.3.	ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	197
1.4.	NOTES SUR LE BILAN – NOTES 1 À 5	198
1.5.	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT – NOTES 5 À 10	199
1.6.	INFORMATIONS DIVERSES – NOTES 11 À 18	200
1.7.	FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2025.....	202
1.8.	RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	204
2.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	205
3.	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES.....	208

1. COMPTES SOCIAUX

1.1. Bilan

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025			31/12/2024
		Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Actif immobilisé					
Immobilisations financières					
Autres participations		131 384	283	131 101	102 873
Autres titres immobilisés		0	0	0	0
Total actif immobilisé	1	131 384	283	131 101	102 873
Créances					
Autres créances		673 925		673 925	704 582
Charges constatées d'avance		0		0	0
Trésorerie					
Disponibilités		1		1	1
Total actif circulant	3	673 926	0	673 926	704 583
TOTAL ACTIF		805 310	283	805 028	807 456

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2025	31/12/2024
Capital social ou individuel		5 324	5 324
Primes d'émission, de fusion, d'apport		4 609	4 609
Ecarts de réévaluation		229	229
Réserve légale		532	532
Autres réserves		144 727	144 727
Report à nouveau		632 735	626 781
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		16 709	24 055
Total capitaux propres	3	804 865	806 258
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
Total provisions pour risques et charges	4	0	0
Dettes financières			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		4	10
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		144	584
Dettes fiscales et sociales		14	604
Dettes diverses			
Autres dettes			0
Total dettes	2	163	1 198
TOTAL PASSIF		805 028	807 456

1.2. Compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	2025	2024
Produits d'exploitation			
Total des Produits d'exploitation		0	0
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	6	(818)	(850)
Impôts, taxes et versements assimilés	7	(158)	(164)
Autres charges	8	(75)	(75)
Total des charges d'exploitation		(1 050)	(1 088)
Résultat d'exploitation		(1 050)	(1 088)
Produits financiers			
Produits de participations		4 868	4 554
Autres intérêts et produits assimilés		16 043	27 094
Reprises sur dépréciations et provisions		794	274
Produits des cessions d'immobilisations financières		18	0
Total des produits financiers		21 722	31 923
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		0	0
Intérêts et charges assimilées		0	0
Total des charges financières		0	0
Résultat financier	9	21 722	31 923
Résultat courant avant impôts		20 672	30 834
Produits exceptionnels		0	0
Charges exceptionnelles		0	0
Résultat exceptionnel	10	0	0
Impôts sur les bénéfices	11	(3 963)	(6 779)
Total des produits		21 722	31 923
Total des charges		(5 013)	(7 867)
BÉNÉFICE OU PERTE		16 709	24 055

1.3. Annexe aux comptes annuels

FAITS MARQUANTS

Néant.

MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptes n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

La première application du règlement ANC n°2022-06 constitue un changement de méthode comptable prospectif applicable à partir du 1er janvier 2025.

Les principales nouvelles dispositions du règlement sont les suivantes :

- la modification de la définition du résultat exceptionnel : dorénavant sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel
- la suppression des transferts de charges - des nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat
- des nouveaux tableaux obligatoires dans l'annexe comptable.

L'application de ce texte n'a pas d'incidence significative sur les comptes de la société.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, exception faite de certains titres de participation pour lesquels a été retenue la valeur réévaluée déterminée selon les modalités légales de réévaluation au 31 décembre 1976.

À la fin de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé, de la rentabilité et/ou des perspectives d'avenir, ainsi de la valeur d'utilité de la participation.

2. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.4. Notes sur le bilan – Notes 1 à 5

ACTIF IMMOBILISÉ

Valeurs brutes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute au 01/01/2025	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2025
Immobilisations financières				
Participations	103 949	27 435		131 384
Autres titres immobilisés				
TOTAL	103 949	27 435		131 384

(1) L'augmentation correspond à l'acquisition de titres Financière V pour 23,7 millions d'euros et de titres SOCARFI pour 3,7 millions d'euros.

Réévaluation de l'actif immobilisé

L'incidence de la réévaluation légale de 1976 sur les immobilisations existantes au 31 décembre 2025 se résume comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur en coût historique	Réévaluation	Valeur réévaluée
Immobilisations non amortissables			
Participations	890	2 950	3 840

La réserve de réévaluation créée en contrepartie, au passif du bilan, pour un montant de 2,9 millions d'euros, a été incorporée au capital au cours de l'exercice 1984-1985, par décision du Conseil d'administration du 17 octobre 1984.

Amortissements et dépréciations

<i>(en milliers d'euros)</i>	Amortissements cumulés au 01/01/2025	Dotations financières	Reprises financières	Amortissements cumulés au 31/12/2025
Immobilisations financières				
Titres de participation ⁽¹⁾	1 076		(794)	283
TOTAL	1 076	0	(794)	283

(1) Dont reprise de provision sur titres SOCFINAF pour 726 milliers d'euros et reprise de provision sur titres Rivaud Loisir Communication pour 68 milliers d'euros.

NOTE 1 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

Etat des créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	A moins de 1 an	A plus de 1 an
Créances liées à l'actif circulant			
Convention de trésorerie ⁽¹⁾	671 109	671 109	
Créances fiscales	2 816	2 816	
TOTAL	673 925	673 925	

(1) Bolloré SE.

Etat des dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	A moins de 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunts auprès des établissements de crédit	4	4		
Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	144	144		
Dettes fiscales et sociales	14	14		
Autres dettes				
TOTAL	163	163		

(1) Dont charges à payer 144 milliers d'euros.

NOTE 2 - CAPITAUX PROPRES

Le capital social au 31 décembre 2025 est de 5 324 000 euros divisé en 266 200 actions de 20 euros de valeur nominale chacune.

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 01/01/2025	Affectation du résultat 2024	Dividendes distribués	Résultat de l'exercice 2025	Capitaux propres au 31/12/2025
Capital social	5 324				5 324
Primes	4 609				4 609
Écarts de réévaluation	229				229
Réserves légales	532				532
Autres réserves	144 727				144 727
Report à nouveau	626 781	5 954			632 735
Résultat de l'exercice	24 055	(5 954)	(18 102)	16 709	16 709
TOTAL	806 258	0	(18 102)	16 709	804 865

NOTE 3 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Néant.

1.5. Notes sur le compte de résultat – Notes 5 à 10

NOTE 4 - AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(en milliers d'euros)	2025	2024
Honoraires ⁽¹⁾	(697)	(750)
Publicité	(17)	(12)
Services bancaires et frais sur titres	(72)	(58)
Autres achats externes	(32)	(30)
TOTAL	(818)	(850)

(1) Dont honoraires relatifs à la certification RSE et frais groupe.

(2)

(3)

NOTE 5 - IMPOTS ET TAXES

(en milliers d'euros)	2025	2024
Autres impôts et taxes ⁽¹⁾	(158)	(164)
TOTAL	(158)	(164)

(1) Correspond principalement à la TVA non déductible.

NOTE 6 - AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2025	2024
Jetons de présence versés	(75)	(75)
TOTAL	(75)	(75)

NOTE 7 - RÉSULTAT FINANCIER

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
Revenus des titres de participation (dividendes) ⁽¹⁾	4 868	4 554
Autres intérêts des conventions de trésorerie ⁽²⁾	16 043	27 094
Dotations et reprises sur dépréciation ⁽³⁾	794	274
Produits des cessions d'immobilisations financières ⁽⁴⁾	18	0
TOTAL	21 722	31 923

(1) Variation essentiellement due à la hausse des dividendes versés par Compagnie de l'Odet, Socarfi et Socfinaf.

(2) Baisse du taux d'intérêt sur convention de trésorerie avec Bolloré SE.

(3) En 2025 : reprise des provisions sur titres SOCFINAF pour 726 milliers d'euros et RLC pour 68 milliers d'euros. En 2024 : reprise des provisions sur titres SOCFINAF pour 215 milliers d'euros et RLC pour 59 milliers d'euros.

(4) Prix de vente des titres La Forestière Equatoriale cédés à Compagnie du Cambodge.

NOTE 8 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Néant.

NOTE 9 - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
Impôts sur les bénéfices	(3 963)	(6 779)
TOTAL	(3 963)	(6 779)

VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat courant	20 672	(3 963)	16 709
Résultat exceptionnel			
TOTAL	20 672	(3 963)	16 709

1.6. Informations diverses – Notes 11 à 18

NOTE 10 - EFFECTIF MOYEN

Néant.

NOTE 11 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

NOTE 12 - RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
Jetons de présence	(75)	(75)

NOTE 13 - AVANCES ET CRÉDITS ALLOUÉS AUX DIRIGEANTS

Néant.

NOTE 14 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Cf. ci-après.

NOTE 15 - INFORMATIONS CONCERNANT LES PARTIES LIÉES

Concernant les transactions conclues entre les parties liées, la société n'est pas concernée, toutes les opérations étant faites à des conditions normales.

NOTE 16 - CONSOLIDATION

Les comptes de la société sont intégrés :

- *pour l'ensemble le plus grand* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

BOLLORE PARTICIPATIONS SE (SIREN : 352 730 394)

Odet

29500 Ergué-Gabéric

- *pour le sous-groupe le plus petit* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

NOTE 17 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

Société Industrielle et Financière de l'Artois (SIREN : 562 078 261)

31/32 Quai de Dion Bouton

92800 Puteaux

Les informations financières relatives au Groupe Bolloré sont disponibles sur le site www.bollore.com.

1.7. Filiales et participations au 31 décembre 2025

Sociétés (en milliers d'euros)	Capital social	Capitaux propres autres que le capital	% du capital détenu	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances non encore remboursés
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ						
1. Filiales (50 % au moins du capital de la société)						
IER	4 105	(6 066)	52,41	32 792	32 792	
SOCARFI	74	96 439	100,00	3 776	3 776	
2. Participations (de 10 % à 50 % du capital détenu par la société)						
Plantations des Terres Rouges	17 029	1 248 849	22,81	11 683	11 683	
Rivaud Loisirs Communication	7 400	276	17,71	1 771	1 491	
Compagnie de Pleuven	136 201	16 380	12,00	16 341	16 341	
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS						
1. Filiales non reprises au paragraphe A						
Filiales françaises (ensemble)						
Filiales étrangères (ensemble)						
2. Participations non reprises au paragraphe A						
Participations françaises (ensemble)						
Participations étrangères (ensemble)						
3. Titres de sociétés détenues à moins de 10 %				65 021	65 019	
TOTAL				131 384	131 101	-

Cautions et avals	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice	Numéro Siret
	39 461	(10 270)	-	622 050 318 00063
	-	96 348	221	612 039 099 00017
	-	90 050	2 331	Société étrangère
	181	316	-	428 773 980 00019
	-	2 692	541	487 529 828 00013
			1 774	
			4 868	

1.8. Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2021	2022	2023	2024	2025
I - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social ⁽¹⁾	5 324	5 324	5 324	5 324	5 324
Nombre d'actions émises	266 200	266 200	266 200	266 200	266 200
Nombre maximal d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice des droits de souscription					
II - Résultat global des opérations effectives ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	21 522	24 297	41 835	30 560	19 878
Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	1 148	880	6 189	6 779	3 963
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	24 757	23 609	35 523	24 055	16 709
Montant des bénéfices distribués	9 050	18 102	18 102	18 102	18 102
III - Résultat des opérations réduit à une seule action ⁽³⁾					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	76,54	87,97	133,91	89,34	59,79
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	93,00	88,69	133,44	90,37	62,77
Dividende versé à chaque actionnaire	34,00	68,00	68,00	68,00	68,00
IV - Personnel					
Nombre des salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-

(1) En milliers d'euros.

(2) Entre parenthèses : produits d'impôt.

(3) En euros.

2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025.

À l'Assemblée générale de la société Société Industrielle et Financière de l'Artois.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Industrielle et Financière de l'Artois relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date

d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Principes comptables »

de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de

l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATIONS

(Paragraphe 1 « Immobilisations financières » de la note « Méthodes et principes comptables » et note 1 « Actif immobilisé » de l'annexe aux comptes annuels).

Point-clé de l'audit	Notre approche d'audit
<p>Au 31 décembre 2025, les titres de participation cotés et non cotés s'élèvent à 131 millions d'euros en valeur nette comptable.</p> <p>Ces actifs sont valorisés au coût historique ou à leur valeur d'apport. A la clôture de l'exercice, il appartient au management de déterminer la valeur d'inventaire de ces titres. Cette dernière est estimée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir ainsi que de la valeur d'utilité de la participation.</p> <p>S'agissant d'estimations significatives impliquant des jugements de la part du management de la société, nous considérons que la détermination des valeurs d'inventaire des titres de participation cotés et non cotés constitue un point-clé de l'audit.</p>	<p>Les travaux réalisés ont été les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Obtention de la documentation relative à l'évaluation de chacune des participations.• Comparaison de la valeur comptable de chacune des participations, aux données de marchés (cours de bourse notamment) et/ou aux prévisions de flux de trésorerie futurs et/ou à l'actif net réévalué et/ou à la situation nette comptable.• Appréciation des principales estimations retenues (dont taux d'actualisation).• Analyse, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, des travaux réalisés par la société au cours de l'exercice pour :<ul style="list-style-type: none">• Appliquer le modèle de valorisation des holdings « de tête » non cotées du Groupe Bolloré tel qu'il a été défini par la société, avec l'aide d'un expert externe.• Déterminer la valeur d'inventaire de ces holdings au 31 décembre 2025 sur la base du modèle proposé.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux

vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du

capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS par l'assemblée générale du 18 décembre 1998 pour Constantin Associés et 9 juin 2004 pour AEG Finances.

Au 31 décembre 2025, Constantin Associés était dans la 29ème année de sa mission sans interruption et AEG Finance dans sa 22ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et

principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à

l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant,

les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances

Constantin Associés

*Membre Français de Grant
Thornton International*

*Member of Deloitte Touche
Tohmatsu Limited*

Jean-François BALOTEAUD

Frédéric SOULIARD

3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la Société Industrielle et Financière de l'Artois.

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues

au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

CONVENTION D'ACQUISITION D'ACTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ COMPAGNIE DU CAMBODGE

Personnes concernées : M. Cyrille Bolloré, M. Cédric de Bailliencourt, Mme Chantal Bolloré, Mme Marie Bolloré, M. Sébastien Bolloré, Bolloré Participations SE, représenté par Mme Séverine Lefebvre, M. Hubert Fabri, M. Jean-Philippe Hottinguer, Mme Stéphanie Collinet, Mme Jacqueline de Ribes et Compagnie du Cambodge, représenté par M. Emmanuel Fossorier, administrateurs communs aux deux sociétés.

société Socarfi détenues par la société Compagnie du Cambodge est intervenue le 24 octobre 2025 moyennant un prix global de 3 730 737,50 euros, soit un prix unitaire de 21 318,50 euros, déterminé selon la méthode de l'actif net réévalué et mis en œuvre pour les participations dans les entités cotées sur la base de leurs cours de Bourse, tel qu'observés à la date du 14 octobre 2025.

Nature, objet et modalités : Votre Conseil d'administration a autorisé le 19 septembre 2025 l'acquisition de 175 parts de la société Socarfi par votre société auprès de la société Compagnie du Cambodge. L'acquisition des 175 parts de la

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Votre Conseil d'administration a considéré que la conclusion de cette convention permettait à votre société de rationaliser et simplifier les structures du Groupe Bolloré et participait à l'optimisation des coûts de gestion au sein de Groupe.

CONVENTION D'ACQUISITION D'ACTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ BOLLORÉ SE

Personnes concernées : M. Cyrille Bolloré, M. Cédric de Bailliencourt, Mme Chantal Bolloré, Mme Marie Bolloré, M. Sébastien Bolloré et Bolloré Participations SE, représenté par Mme Séverine Lefebvre, administrateurs communs aux deux sociétés.

de 23 704 491 euros, soit un prix unitaire de 518,80 euros, déterminé sur la base du cours de Bourse des titres de la Compagnie de l'Odét, tel qu'observé à la date du 24 octobre 2025 et intégrant une décote qui reflète la moindre liquidité de ces titres, sur la base d'un modèle de valorisation dit du *Protective Put* (modèle de Chaffe).

Nature, objet et modalités : Votre Conseil d'administration a autorisé le 19 septembre 2025 l'acquisition de 45 691 actions de la société Financière V par votre société auprès de la société Bolloré SE. L'acquisition des 45 691 actions de la société Financière V détenues par Bolloré SE est intervenue le 27 octobre 2025 moyennant un prix global

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Votre Conseil d'administration a considéré que la conclusion de cette convention permettait à votre société de rationaliser et simplifier les structures du Groupe Bolloré et participait à l'optimisation des coûts de gestion au sein de Groupe.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances
*Membre français de Grant
Thornton International*

Constantin Associés
*Member of Deloitte Touche
Tohmatsu Limited*

Jean-François BALOTEAUD

Frédéric SOULIARD

4. Résolutions

1. RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026	212
--	-----

1. RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration auquel est joint le rapport sur le gouvernement d'entreprise, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 et du rapport des Commissaires aux comptes, faisant

apparaître un résultat net de 1,0 million d'euros, dont 8,3 millions d'euros part du Groupe approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil

d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)

Résultat de l'exercice	16 708 839,18
Report à nouveau antérieur	632 734 701,36
Bénéfice distribuable	649 443 540,54
Dividendes	18 101 600,00
Au compte "Report à nouveau"	631 341 940,54

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 68,00 euros par action au nominal de 20,00 euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu (imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû l'année suivante) et un prélèvement de 18,6 % au titre des prélèvements sociaux, soit un prélèvement global de 31,4 %.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 29 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2024	2023	2022
Nombre d'actions	266 200	266 200	266 200
Dividendes (en euros)	68,00 ⁽¹⁾	68,00 ⁽¹⁾	68,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	18,10	18,10	18,10

(1) Avant le 1^{er} janvier 2026, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux. Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende. Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique. Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à

l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte des déclarations qui y sont inscrites et en approuve les conclusions.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Stéphanie Collinet décidée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 juin 2025, en remplacement de

Céline Merle-Béral - démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Pauline Rossi décidée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 mars 2026, en remplacement de

Jacqueline de Ribes - décédée le 30 décembre 2025, pour la durée restant à courir de son mandat, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat de Marie Bolloré arrive à expiration à l'issue de la présente

Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat Sébastien Bolloré arrive à expiration à l'issue de la présente

Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise-Say on pay « ex post »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de

l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport annuel.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs établie par le Conseil d'administration – Procédure de Vote « ex ante »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de

rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport annuel.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

5. Attestation du rapport financier annuel

«J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant à la page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.»

Le 29 avril 2026

Cédric de Bailliencourt

Président-directeur général



Tour Bolloré, 31-32, quai de Dion-Bouton - 92811 Puteaux Cedex - France
Tél. : + 33 (0)1 46 96 44 33
www.sif-arts.com